

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE PORTÉE RÉGLEMENTAIRE**

S O M M A I R E

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2016

Pages 9 à 121

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°2016.05.19. 1 Délégation au Maire des attributions énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

N°2016.05.19. 2 Commissions permanentes du Conseil municipal. Election des membres suite aux changements de délégations

N°2016.05.19. 3 Désignation des représentants du Conseil municipal à la commission des marchés forains

N°2016.05.19. 4 Désignation des délégués du Conseil municipal au sein de la CLECT

N°2016.05.19. 5 Désignation des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration de l'OPH Pantin Habitat

N°2016.05.19. 6 Désignation du représentant du Conseil municipal au conseil de l'école maternelle Jean Lolive

N°2016.05.19. 7 Désignation des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

N°2016.05.19. 8 Désignation du représentant du Conseil municipal au comité du syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF)

N°2016.05.19. 9 Désignation d'un représentant du Conseil municipal au comité du syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC)

DÉPARTEMENT RESSOURCES

Direction des Finances

N°2016.05.19. 10 Compte administratif 2015 - budget principal Ville

N°2016.05.19. 11 Compte administratif 2015 - budget annexe de l'habitat indigne

N°2016.05.19. 12 Affectation du résultat du compte administratif 2015 du budget principal Ville

N°2016.05.19. 13 Affectation du résultat du compte administratif 2015 du budget annexe de l'habitat indigne

N°2016.05.19. 14 Demande de subvention au Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance pour la vidéoprotection

N°2016.05.19. 15 Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) à compter du 1er janvier 2017

Direction des Relations Humaines

N°2016.05.19. 16 Mise à disposition d'un outil de gestion des accidents de travail et maladies professionnelles et demande de subvention du Fonds National de Prévention

N°2016.05.19. 17 Règlement intérieur du temps de travail de la Ville, du Centre communal d'action sociale et de la Caisse des écoles de Pantin

Direction des Affaires Juridiques, des Achats et des Marchés Publics

N°2016.05.19. 18 Protocole transactionnel avec la société d'économie mixte Deltaville

N°2016.05.19. 19 Mutualisation des achats - approbation de la convention constitutive de groupement de commande avec les communes d'Est Ensemble

N°2016.05.19. 20 Mise en place d'une coordination territoriale pour la gestion des clauses sociales de la ligne 11 de la RATP et approbation de la convention de coopération entre la commune de Pantin et l'EPT Est Ensemble

N°2016.05.19. 21 Marché relatif à la fourniture de fioul domestique pour les bâtiments appartenant à la commune pour les années 2016-2017

N°2016.05.19. 22 Marché relatif à l'acquisition de fournitures administratives, scolaires, éducatives et récréatives pour les services de la Ville de Pantin, les établissements scolaires, centres de loisirs et structures de petite enfance pour les Années 2016-2017-2018

N°2016.05.19. 23 Marché relatif à l'achat de denrées alimentaires pour les établissements d'accueil de la petite enfance - Années 2016-2017-2018

N°2016.05.19. 24 Marché relatif aux travaux d'impression nécessaires à l'édition du journal municipal - Années 2016-2017-2018

N°2016.05.19. 25 Avenant n° 1 au marché relatif au bail d'éclairage public, signalisation tricolore et illuminations pour les années 2015 à 2018 - lot n° 1 : éclairage public et signalisation tricolore

DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

Direction de l'Aménagement et du Commerce

N°2016.05.19. 26 ZAC des Grands Moulins - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) : Année 2015 et approbation de l'avenant n°9 à la Convention Publique d'Aménagement

N°2016.05.19. 27 ZAC Centre Ville - Traité de concession SEMIP - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) : année 2015 et approbation de l'Avenant n°3 au Traité de concession portant modification de la durée de la concession, du financement de l'opération et de la rémunération de l'aménageur

Direction de l'Habitat et du Logement

N°2016.05.19. 28 Approbation de l'avenant au protocole de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social de Pantin Habitat

N°2016.05.19. 29 Convention de cofinancement de l'opération de Résorption de l'Habitat Indigne "des Sept Arpents" avec l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble

Direction de l'Urbanisme

N°2016.05.19. 30 Autorisation de dépôt d'une demande de déclaration préalable, Collège Joliot Curie, propriété située 86 avenue Jean Lolive, parcelles cadastrées section AL N° 120 et 175.

N°2016.05.19. 31 ZAC Centre Ville : Acquisition par la commune d'un bien sis 18 rue du Congo (parcelle cadastrée AO N°258)

N°2016.05.19. 32 Acquisition par la commune d'un immeuble situé 2 rue Sainte Marguerite, parcelle cadastrée I n°41 (lots 1 et 2)

DÉPARTEMENT SOLIDARITÉS ET PROXIMITÉ

Direction Petite Enfance et Familles

N°2016.05.19. 33 Convention d'aide financière entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Pantin : acquisition de matériel informatique

N°2016.05.19. 34 Convention d'aide financière entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Pantin : acquisition d'un logiciel de gestion

DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

Direction du Développement Socio-Culturel

N°2016.05.19. 35 Subvention 2016 aux associations culturelles conventionnées

N°2016.05.19. 36 Subventions 2016 au titre de la Vie associative

Direction de l'Education et des loisirs Educatifs

N°2016.05.19. 37 Frais de scolarité - Année scolaire 2015/2016

N°2016.05.19. 38 Participation de la commune aux frais de scolarité des écoles Saint Joseph, Sainte Marthe et Les Benjamins - Année scolaire 2015/2016

N°2016.05.19. 39 Adoption des tarifs de la restauration scolaire, des centres de loisirs (accueil à la journée et à la demi journée, accueils du matin et du soir), des études surveillées et des courts séjours / Année scolaire 2016/2017

N°2016.05.19. 40 Adoption des tarifs de classe de découverte pour l'année scolaire 2016/2017

Direction de la Citoyenneté, des Sports et de la Tranquillité Publique

N°2016.05.19. 41 Subventions de fonctionnement 2016 aux associations sportives

DÉPARTEMENT PATRIMOINE, PARTICIPATION ET CADRE DE VIE

N°2016.05.19. 42 Convention financière Ville de Pantin / SIPPAREC pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange - rue Candale, rue Candale prolongée et rue Kléber

N°2016.05.19. 43 Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Information

N°2016.05.19. 44 Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°2016.06.30. 1 Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de l'IMP Louise Michel et de l'APSI

N°2016.06.30. 2 Désignation d'un représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration du collège Jean Jaurès

N°2016.06.30. 3 Désignation des représentants du Conseil municipal à la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) de la société PAPREC

DÉPARTEMENT RESSOURCES

Direction des Finances

N°2016.06.30. 4 Rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) - Année 2015

N°2016.06.30. 5 Rapport sur l'utilisation du Fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France (FSRIF) - Année 2015

Direction des Relations Humaines

N°2016.06.30. 6 Modification du tableau des effectifs 2016

N°2016.06.30. 7 Approbation de la convention entre la Ville de Pantin et le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) relative au recours au service social du travail

Direction des Affaires Juridiques, des Achats et des Marchés Publics

N°2016.06.30. 8 Autorisation du Conseil municipal au Maire à accorder une délégation de signature à M. Jean-Louis Heno, Directeur général des services et à M. Frédéric Jalier, Directeur général adjoint des services en charge du département Ressources, en qualité de représentants du pouvoir adjudicateur

N°2016.06.30. 9 Avenant n° 1 au lot n° 1 du marché relatif au bail d'entretien et de travaux neufs de la voirie et réseaux divers

N°2016.06.30. 10 Avenant n° 1 au lot n° 4 du marché d'aménagement du parc central du serpent quartier des courtillères

N°2016.06.30. 11 Avenant n° 1 au lot n° 5 du marché d'aménagement du parc central du serpent quartier des courtillères

N°2016.06.30. 12 Avenant n° 1 au lot n° 6 du marché d'aménagement du parc central du serpent quartier des courtillères

N°2016.06.30. 13 Marché relatif à la dotation vestimentaire pour les agents de la Ville de Pantin pour les années 2016-2017-2018

N°2016.06.30. 14 Marché relatif à l'acquisition, la location et la maintenance de solutions d'impressions multifonctions pour les années 2016-2017-2018-2019

N°2016.06.30. 15 Concours Restreint de maîtrise d'oeuvre pour la construction de l'école élémentaire Diderot à Pantin

N°2016.06.30. 16 Concours restreint de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un équipement scolaire ZAC du Port à Pantin

DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

N°2016.06.30. 17 PRU des Quatre-Chemins. Approbation de la convention de participation financière aux dépenses d'ingénierie avec ICF La Sablière.

N°2016.06.30. 18 PRU des Quatre-Chemins- Approbation de la convention de participation financière aux dépenses d'ingénierie avec Pantin Habitat

N°2016.06.30. 19 PRU des Quatre-Chemins. Approbation de la convention de participation financière aux dépenses d'ingénierie avec Vilogia

N°2016.06.30. 20 PRU intercommunal des Quatre-Chemins. Approbation de la convention de groupement de commandes relative à l'étude intercommunale déplacements, circulation, stationnement avec Plaine Commune

N°2016.06.30. 21 PRU intercommunal des Quatre-Chemins. Approbation de la convention de groupement de commande relative à l'étude intercommunale activité, artisanat, commerce, avec Est Ensemble et Plaine Commune

N°2016.06.30. 22 PRU 2 intercommunal des Quatre-Chemins. Approbation du protocole de préfiguration relatif au NPRU de Plaine Commune.

Direction de l'Aménagement et du Commerce

N°2016.06.30. 23 Label Qualité - convention de partenariat pour la préparation de l'édition 2016 du label.

N°2016.06.30. 24 ZAC des Grands Moulins - Prolongation de la garantie communale d'emprunt à la SEMIP - prêt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne

Direction de l'Habitat et du Logement

N°2016.06.30. 25 Demande de garantie d'emprunt par le bailleur Sofilogis pour l'opération de construction en vefa de 15 logements sociaux situés 5-5 bis rue Honoré d'Estienne d'Orves

N°2016.06.30. 26 Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de construction en VEFA de 15 logements PLS PLUS PLAI située 72 rue Cartier Bresson par le bailleur France Habitation

Direction de l'Urbanisme

N°2016.06.30. 27 ZAC de l'Hôtel de Ville - Rétrocession à la commune par Sequano Aménagement de 5 lots de volume et de 11 parcelles

N°2016.06.30. 28 ZAC Centre Ville - Approbation du protocole transactionnel avec M. Girard

N°2016.06.30. 29 Acquisition par la commune d'un immeuble situé 10 rue Sainte Marguerite - parcelle cadastrée I n°49 (lot 7)

N°2016.06.30. 30 Acquisition par la commune d'un immeuble situé 10 rue Sainte Marguerite - parcelle cadastrée I n°49 (lot 14)

N°2016.06.30. 31 Remboursement de la dette de la Société CFI dans le cadre de l'acquisition par la Commune du lot de copropriété n°33, situé 2 rue Sainte Marguerite

N°2016.06.30. 32 Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne - Cession par la Ville de Pantin à la SOREQA de l'ensemble des lots qu'elle possède au sein de l'immeuble sis 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82)

N°2016.06.30. 33 Cession par la commune des lots n°15 et 43 du 15 rue Berthier (parcelle cadastrée I n°57)

N°2016.06.30. 34 Cession d'un terrain sis 6/10 rue Marie-Thérèse (parcelle Z n°38, Z n°39 et Z n°40) à l'association A.I.E.E

N°2016.06.30. 35 Autorisation donnée à l'association d'aide à l'instruction, l'éducation et l'éveil (A.I.E.E) en vue de déposer une demande de permis de construire - Propriété située 6 à 10 rue Marie Thérèse - parcelles cadastrées section Z N° 38, N° 39 et N° 40.

N°2016.06.30. 36 Autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire valant permis de démolir et valant ACAM ERP - Propriété située 33 rue François Arago - parcelle cadastrée section V N° 84

N°2016.06.30. 37 Autorisation de dépôt d'une demande de permis de démolir - Propriété située 47 rue Gabrielle Josserand - parcelle cadastrée section E N° 92

N°2016.06.30. 38 Autorisation de dépôt d'une demande de déclaration préalable, propriété située 43 rue Formagne/ avenue Anatole France, parcelles cadastrées section Y N° 132 et N° 138.

DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

Direction du Développement Socio-Culturel

N°2016.06.30. 39 Convention avec le comité Départemental du tourisme relative à l'édition 2016 de l'opération "L'été du Canal"

N°2016.06.30. 40 Convention de partenariat 2016 entre la Ville de Pantin et la Ville de Paris pour l'intégration au dispositif "Pass Jeunes"

Direction de la Citoyenneté, des Sports et de la Tranquillité Publique

N°2016.06.30. 41 Adoption des tarifs de location des équipements sportifs applicables aux clubs et organismes locaux et extérieurs

N°2016.06.30. 42 Adoption des tarifs des activités sportives. Année 2016/2017 - École municipale d'initiation sportive (EMIS) et baby club

DÉPARTEMENT SOLIDARITÉS ET PROXIMITÉ

Direction Petite Enfance et Familles

N°2016.06.30. 43 Convention d'objectifs entre l'association IEPC Institut d'Education et de Pratiques Citoyennes et la Ville de Pantin

DÉPARTEMENT PATRIMOINE, PARTICIPATION ET CADRE DE VIE

N°2016.06.30. 44 Charte territoriale de Gestion Urbaine et Sociale de proximité et Programme territorial d'actions d'Est Ensemble

N°2016.06.30. 45 Substitution au sein du SIGEIF de l'Etablissement Public Territorial 12 "grand Orly Val-de-Bievre Seine Amont" à la commune de Morangis et de la communauté d'agglomération "Communauté Paris-Saclay" à la commune d'Orsay

Direction des Espaces Publics

N°2016.06.30. 46 Définition du zonage des terrasses / étalages sur les nouveaux espaces publics

N°2016.06.30. 47 Demande de subvention relative à l'éclairage public au SIPPAREC

Direction de la Voirie et des Déplacements

N°2016.06.30. 48 Dénomination du futur mail piétons situé dans la ZAC des grands Moulins

N°2016.06.30. 49 Convention de mise à disposition et d'utilisation de terrain en vue de l'aménagement du Parc Diderot entre l'OGIF et la Ville de Pantin

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°2016.06.30. 50 Approbation de la démarche d'évaluation des politiques publiques

Information

N°2016.06.30. 51 Décisions du maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

DECISIONS PRISE PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES **Pages 236 à 244**

ARRÊTES PRIS PAR LE MAIRE

Pages 245 à 471

du N° 162P au N° 376P

Restrictions / Interdictions de circulation et/ou de stationnement / Arrêtés de modification de stationnement, Désignation de présidents de bureaux de vote, Délégation / Retrait de signature et/ou de fonction, Autorisations d'ouvertures temporaires de débits de boissons, Dérogation au repos dominical,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 MAI 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|---------------|------------------------|---------------------|--------------|
| Mme KERN | 8ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. PERIES |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| Mme AZOUG | Conseillère Municipale | d° | M. AMIMAR |

Étaient absent(e)s :

Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

OBJET : DÉLÉGATION AU MAIRE DES ATTRIBUTIONS ÉNUMÉRÉES À L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la séance du Conseil municipal en date du 28 mars 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n° 20140328_2 du Conseil municipal en date du 28 mars 2014 par laquelle le Conseil délègue au Maire pour la durée du mandat les attributions visées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la modification de l'article L.2122-22 résultant de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

RAPPORTE la délibération n° 20140328_2 en date du 28 mars 2014 ;

ACCORDE à M. le Maire, pour la durée de son mandat, la délégation ci-dessous dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt sur les voies et autres lieux publics qui ont un caractère temporaire ou ponctuel, ainsi que les droits complémentaires aux tarifs existants. Le Conseil municipal demeura compétent pour créer les grilles tarifaires permanentes ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire ;
- libellés en euros ou en devises ;
- avec possibilité d'un différé d'amortissements et /ou d'intérêts ;
- au taux d'intérêt fixe et /ou révisable ou variable, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et /ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul du ou des taux d'intérêts ;
- la faculté de modifier la devise ;
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Au titre de la délégation, le Maire pourra procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices.

Plus généralement, le Maire pourra décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article L. 2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés suivant une procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur objet ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits au profit de l'État, d'une collectivité locale, d'un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, conformément aux dispositions de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice, et défendre la commune dans les actions qui seraient intentées contre elle en toutes matières : et ce quelle que soit la procédure mise en œuvre ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite d'un plafond de 15.000 € par accident ;

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 15 000 000 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comportant un taux révisable ou un taux fixe ;

21° D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme sur tout le territoire communal concerné ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, tant en fonctionnement qu'en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

DIT que, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales :

- Les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal agissant par délégation du Maire ;

- Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le 1er Adjoint au Maire ;

- M. le Maire devra rendre compte, à chacune des séances du Conseil municipal, des décisions qu'il aura prises en vertu de la présente délégation.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

| | |
|-----------------------------|--|
| SUFFRAGES EXPRIMÉS : | 39 |
| POUR : | 37 M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR |
| CONTRE : | 2 M. HENRY, Mme PINAULT |
| ABSTENTIONS : | 0 |

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 1/06/16
Publié le 26/05/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|---------------|------------------------|---------------------|--------------|
| Mme KERN | 8ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. PERIES |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| Mme AZOUG | Conseillère Municipale | d° | M. AMIMAR |

Étaient absent(e)s :

Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

**OBJET : COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL. ÉLECTION DES MEMBRES
SUITE AUX CHANGEMENTS DE DÉLÉGATIONS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22 ;

Vu la délibération n° 20140403_1 en date du 3 avril 2014 procédant à l'élection des membres des commissions permanentes ;

Considérant les changements de délégation intervenus ;

Considérant la proposition de M. le Maire de maintenir les trois commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal ;

Considérant la liste de candidats présentée pour chacune des commissions établie en respectant le principe de la représentation proportionnelle ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le maintien des commissions municipales comme suit :

- 1^{ère} Commission : Solidarités, Proximité et Ressources
- 2^{ème} Commission : Citoyenneté et développement de la personne
- 3^{ème} Commission : Développement urbain durable, Patrimoine et Cadre de vie

PROCEDE à l'élection des commissions municipales comme suit :

1^{ère} commission : Solidarités, Proximité et Ressources

- M. David AMSTERDAMER
- Mme Kawthar BEN KHELIL
- M. Jean-Jacques BRIENT
- Mme Nadine CASTILLOU
- Mme Raoudha FAOUEL
- Mme Sonia GHAZOUANI-ETTIH
- M. Vincent LOISEAU
- Mme Brigitte PLISSON
- Mme Ophélie RAGUENEAU GRENEAU
- M. François BIRBES
- M. Richard PERRUSSOT
- M. Geoffrey CARVALHINHO
- Mme Fabienne JOLLES
- M. Samir AMZIANE

2^{ème} commission : Citoyenneté et développement de la personne

- M. Abel BADJI
- Mme Laïla BEN NASR
- Mme Nathalie BERLU
- M. Jean CHRETIEN

- M. Grégory DARBADIE
- Mme Françoise KERN
- Mme GONZALEZ-SUAREZ
- M. Yannick MERTENS
- Mme Louise-Alice NGOSSO
- Mme Leïla SLIMANE
- Mme Elodie SALMON
- M. Hervé ZANTMAN
- Mme Nadia AZOUG
- M. Michel WOLF
- Mme Clara PINAULT

3^{ème} commission : Développement urbain durable, Patrimoine et Cadre de vie

- M. Miessan Félix ASSOHOUN
- M. Rida BENNEDJIMA
- M. Bruno CLEREMBEAU
- M. Mathieu MONOT
- Mme Charline NICOLAS
- M. Pierre PAUSICLES
- Mme Julie ROSENCZWEIG
- M. Alain PERIES
- Mme Sanda RABBAA
- M. Didier SEGAL-SAUREL
- Mme Zora ZEMMA
- M. Philippe LEBEAU
- Mme Ilona Manon ZSOTER
- M. Jean-Pierre HENRY
- M. Nacime AMIMAR

PRECISE que M. KERN, Maire de Pantin, est président de droit de chaque commission.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 1/06/16
Publié le 26/05/16

POUR EXTRAIT CONFORME
 Le Maire,
 Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|---------------|------------------------|---------------------|--------------|
| Mme KERN | 8ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. PERIES |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| Mme AZOUG | Conseillère Municipale | d° | M. AMIMAR |

Étaient absent(e)s :

Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL À LA COMMISSION DES MARCHÉS FORAINS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal N° 2016/161 en date du 31 mars 2016 portant règlement intérieur des marchés forains ;

Considérant que suite aux changements de délégation résultant notamment de l'élection de nouveaux adjoints lors de la séance du 17 mars 2016, il convient de modifier les représentants du Conseil municipal siégeant à la commission des marchés forains ;

Considérant que cette commission est présidée de droit par M. le Maire ou l'Adjoint délégué ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DÉSIGNE :

- M. François BIRBES
- M. Rida BENNEDJIMA
- Mme Clara PINAULT
- Mme Zora ZEMMA

en qualité de représentants du Conseil municipal au sein de la commission des marchés forains.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 1/06/16
Publié le 26/05/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|---------------|------------------------|---------------------|--------------|
| Mme KERN | 8ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. PERIES |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| Mme AZOUG | Conseillère Municipale | d° | M. AMIMAR |

Étaient absent(e)s :

Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

N° DEL20160519_4

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA CLECT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la délibération n° 2016-01-19-2 du Conseil de territoire de l'établissement public territorial Est Ensemble, portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Considérant que la CLECT est chargée de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'établissement public territorial en lieu et place des communes ;

Considérant que la commune de Pantin doit élire un membre titulaire et un membre suppléant au sein de cette CLECT ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE Bertrand KERN comme représentant titulaire et Sonia GHAZOUANI-ETTIH comme représentante suppléante de la commune de Pantin à la CLECT.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 1/06/16
Publié le 26/05/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|---------------|------------------------|---------------------|--------------|
| Mme KERN | 8ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. PERIES |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| Mme AZOUG | Conseillère Municipale | d° | M. AMIMAR |

Étaient absent(e)s :

Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

N° DEL20160519_5

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPH PANTIN HABITAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.421-5 ;

Vu la délibération n° 20140403_11 du Conseil municipal, portant désignation des élus communaux au sein du conseil d'administration de Pantin Habitat ;

Considérant les changements de délégation résultant notamment de l'élection de nouveaux adjoints au cours de la séance du 17 mars 2016 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE Mme Brigitte PLISSON comme représentante de la commune au Conseil d'administration de Pantin Habitat, en remplacement de Mme Julie ROSENCZWEIG.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 1/06/16
Publié le 26/05/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|---------------|------------------------|---------------------|--------------|
| Mme KERN | 8ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. PERIES |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| Mme AZOUG | Conseillère Municipale | d° | M. AMIMAR |

Étaient absent(e)s :

Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

N° DEL20160519_6

**OBJET : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE L'ÉCOLE
MATERNELLE JEAN LOLIVE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33 ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.411-1, L.421-2 et D.411-1 ;

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, et notamment son article 17 ;

Vu la délibération n° 20140403_21 du Conseil municipal en date du 3 avril 2014 portant désignation des représentants du conseil municipal au sein des conseil des écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant les changements de délégation résultant notamment de l'élection de nouveaux adjoints au cours de la séance du 17 mars 2016 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE Mme Julie ROSENCZWEIG comme représentante de la commune au sein du conseil de l'école maternelle Jean Lolive, en remplacement de Mme Laïla BEN NASR.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 1/06/16
Publié le 26/05/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-
Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|---------------|------------------------|---------------------|--------------|
| Mme KERN | 8ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. PERIES |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| Mme AZOUG | Conseillère Municipale | d° | M. AMIMAR |

Étaient absent(e)s :

Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

N° DEL20160519_7

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-25 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 95-562 modifié ;

Vu la délibération n° 20140403_8 du Conseil municipal fixant à 16 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS et désignant les représentants du conseil municipal ;

Vu le courrier en date du 18 mai 2015 par lequel Madame Sonia Ghazouani-Ettih démissionne de son poste de membre du conseil d'administration du CCAS ;

Considérant qu'en présence d'un siège vacant, et en l'absence de toute personne supplémentaire sur la liste élue, il convient de procéder à une nouvelle élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

RAPPELLE que le conseil d'administration du CCAS est composé de 16 membres ;

PROCEDE à l'élection de la liste comportant les 8 membres du Conseil municipal, comme suit :

- M. Jean-Jacques BRIENT
- M. Vincent LOISEAU
- Mme Emma GONZALEZ SUAREZ
- Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU
- Mme Elodie SALMON
- M. Geoffrey CARVALINHO
- M. Samir AMZIANE
- Mme Leïla SLIMANE

DIT que la liste ayant obtenu 40 voix est déclarée élue.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 7/06/16
Publié le 26/05/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|---------------|------------------------|---------------------|--------------|
| Mme KERN | 8ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. PERIES |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| Mme AZOUG | Conseillère Municipale | d° | M. AMIMAR |

Étaient absent(e)s :

Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

N° DEL20160519_8

OBJET : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE (SIGEIF)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-7 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France ;

Vu la délibération n° 20140403_17 du Conseil municipal élisant les délégués du Conseil municipal au sein du comité du SIGEIF ;

Considérant les changements de délégation résultant notamment de l'élection de nouveaux adjoints au cours de la séance du 17 mars 2016 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PROCEDE à l'élection d'un nouveau délégué suppléant au Comité du Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF)

A obtenu :

à la fonction de délégué suppléant : M. Philippe LEBEAU, 40 voix.

ELIT M. Philippe LEBEAU en remplacement de M. Bruno CLEREMBEAU à la fonction de délégué suppléant du SIGEIF.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 1/06/16
Publié le 26/05/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|---------------|------------------------|---------------------|--------------|
| Mme KERN | 8ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. PERIES |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| Mme AZOUG | Conseillère Municipale | d° | M. AMIMAR |

Étaient absent(e)s :

Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

N° DEL20160519_9

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PÉRIPHÉRIE DE PARIS POUR L'ÉLECTRICITÉ ET LES RÉSEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-7 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication ;

Vu la délibération n° 20140403_18 du Conseil municipal élisant les délégués du Conseil municipal au sein du comité du SIPPEREC ;

Considérant les changements de délégation résultant notamment de l'élection de nouveaux adjoints au cours de la séance du 17 mars 2016 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PROCEDE à l'élection d'un nouveau délégué suppléant au Comité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)

A obtenu :

à la fonction de délégué suppléant : M. Philippe LEBEAU, 40 voix.

ELIT M. Philippe LEBEAU en remplacement de Mme Sanda RABBAA à la fonction de délégué suppléant du SIPPEREC.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 1/06/16
Publié le 26/05/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|---------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| Mme KERN | 8ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| M. ASSOHOUN | Conseiller Municipal | d° | Mme CASTILLOU |
| M. PAUSICLES | Conseiller Municipal | d° | Mme GONZALEZ SUAREZ |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. PERIES |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| Mme AZOUG | Conseillère Municipale | d° | M. AMIMAR |

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET PRINCIPAL VILLE**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Réuni sous la présidence de Monsieur Alain Periès, dûment élu par le Conseil municipal, Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion 2015 réalisé par le comptable public ;

Vu le compte administratif 2015 joint à la présente délibération ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

ARRÊTE les résultats définitifs du compte administratif 2015 du budget principal Ville, lequel peut se résumer ainsi :

| | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | | TOTAUX et /ou SOLDES | |
|---|----------------------|---------------|----------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| | dépenses | recettes | dépenses | recettes | déficits | excédents |
| Opérations de l'exercice | 36 514 342,69 | 30 219 463,60 | 102 865 015,41 | 116 554 389,79 | | |
| Résultats de l'exercice | -6 294 879,09 | | | 13 689 374,38 | | 7 394 495,29 |
| Résultats antérieurs reportés | | 1 492 120,97 | | 2 952 908,93 | | 4 445 029,90 |
| Résultats cumulés (résultats du compte de gestion) | -4 802 758,12 | | | 16 642 283,31 | | 11 839 525,19 |
| Restes à réaliser de l'exercice | 14 311 657,80 | 5 007 268,00 | | | -9 304 389,80 | |
| Totaux cumulés : résultat de l'exercice | | | | | | 2 535 135,39 |

ARRÊTE le compte de gestion du comptable ;

CONSTATE la conformité des résultats de l'exercice 2015 avec le compte de gestion ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRÊTE et **ADOpte** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. KERN

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

| | |
|-----------------------------|--|
| SUFFRAGES EXPRIMÉS : | 44 |
| POUR : | 35 M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. LEBEAU |
| CONTRE : | 3 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE |
| ABSTENTIONS : | 6 M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. AMIMAR |

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 1/06/16
Publié le 26/05/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|---------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| Mme KERN | 8ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| M. ASSOHOUN | Conseiller Municipal | d° | Mme CASTILLOU |
| M. PAUSICLES | Conseiller Municipal | d° | Mme GONZALEZ SUAREZ |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. PERIES |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| Mme AZOUG | Conseillère Municipale | d° | M. AMIMAR |

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET ANNEXE DE L'HABITAT INDIGNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Réuni sous la présidence de M. Alain PERIES, dûment élu par le Conseil municipal, Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion 2015 du budget annexe de l'habitat indigne réalisé par le comptable public ;

Vu le compte administratif 2015 du budget annexe de l'habitat indigne joint à la présente délibération ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ARRETE les résultats définitifs du compte administratif 2015 du budget annexe habitat indigne, lequel peut se résumer ainsi :

| | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | | TOTAUX/SOLDES | |
|----------------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | dépenses ou déficits | recettes ou excédents | dépenses ou déficits | recettes ou excédents | dépenses ou déficits | recettes ou excédents |
| Opérations de l'exercice | 2 235 971,35 | 2 247 387,89 | 2 553 359,24 | 2 558 241,84 | 4 789 330,59 | 4 805 629,73 |
| Résultats de l'exercice | | 11 416,54 | | 4 882,60 | | 16 299,14 |
| Résultats reportés | | 13 514,32 | | 161 084,24 | | 174 598,56 |
| Part affectée à l'investissement | | | | | | |
| Résultats cumulés | 2 235 971,35 | 2 260 902,21 | 2 553 359,24 | 2 719 326,08 | 4 789 330,59 | 4 980 228,29 |
| Totaux cumulés | | 24 930,86 | | 165 966,84 | | 190 897,70 |
| Restes à réaliser de l'exercice | 0,00 | 0,00 | | | 0,00 | 0,00 |

CONSTATE pour la comptabilité du budget annexe Habitat Indigne de la commune la conformité des résultats de l'exercice 2015 avec le compte de gestion.

ARRÊTE le compte de gestion 2015 du comptable.

RECONNAIT l'absence de restes à réaliser au titre de l'exercice 2015.

ARRETE et **ADOpte** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. KERN

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 1/06/16
Publié le 26/05/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|---------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| Mme KERN | 8ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| M. ASSOHOUN | Conseiller Municipal | d° | Mme CASTILLOU |
| M. PAUSICLES | Conseiller Municipal | d° | Mme GONZALEZ SUAREZ |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. PERIES |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| Mme AZOUG | Conseillère Municipale | d° | M. AMIMAR |

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2121-31 et L.2122-21 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, qui prévoit l'affectation du résultat de fonctionnement au vu du compte administratif ;

Vu la délibération n°2016.05.19_1 du 19 mai 2016 arrêtant le compte administratif 2015 ;

Considérant le résultat net après report du Compte administratif 2015 de 2 535 135,39 euros ;

Considérant le résultat de fonctionnement de 16 642 283,31 euros et le solde d'exécution d'investissement cumulé de 4 802 758,12 euros ;

Considérant l'état des restes à réaliser d'investissement arrêté par Monsieur le Maire au 31 décembre 2015 qui présente un solde de – 9 304 389,80 € ;

Considérant que le Compte administratif 2015 dégage en conséquence un déficit de financement en section d'investissement de 14 107 147,92 euros ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APPROUVE l'affectation de résultat d'exploitation 2015 de 16 642 283,31 euros sur l'exercice 2016 en :

- 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 14 107 147,92 euros,
- 002 « Résultat de fonctionnement reporté » pour 2 535 135,39 euros.

DIT que le montant repris en dépenses d'investissement 001 « solde d'exécution reporté » s'élève à 4 802 758,12 euros.

DIT que ces affectations de résultats de l'exercice 2015 seront inscrites dans la décision modificative n°1 du budget principal 2016.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

| | |
|-----------------------------|---|
| SUFFRAGES EXPRIMÉS : | 45 |
| POUR : | 42 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR |
| CONTRE : | 3 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE |

| | |
|----------------------|---|
| ABSTENTIONS : | 0 |
|----------------------|---|

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 1/06/16
Publié le 26/05/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|---------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| Mme KERN | 8ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| M. ASSOHOUN | Conseiller Municipal | d° | Mme CASTILLOU |
| M. PAUSICLES | Conseiller Municipal | d° | Mme GONZALEZ SUAREZ |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. PERIES |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| Mme AZOUG | Conseillère Municipale | d° | M. AMIMAR |

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

N° DEL20160519_13

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET ANNEXE DE L'HABITAT INDIGNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 ;

Vu le budget primitif 2016 Habitat Indigne adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 16 décembre 2015 ;

Vu le compte de gestion présenté par Monsieur le Trésorier Principal de Pantin ;

Vu la délibération n° 2016.05.19_3 du Conseil municipal approuvant ce jour le compte administratif de l'exercice 2015 ;

Considérant que les résultats constatés sont les suivants :

Excédent cumulé de la section de fonctionnement : 165 966,84 €

Excédent cumulé de la section d'investissement : 24 930,86 €

dégageant un excédent global de clôture de 190 897,70 €.

Considérant la nécessité d'intégrer ces opérations dans les comptes budgétaires 2016 du budget annexe de l'habitat indigne ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'inscription de l'excédent de clôture de la section d'investissement de 24 930,86 euros au compte 001 en recettes d'investissement ;

APPROUVE l'affectation de l'excédent de clôture de la section de fonctionnement au compte 002 à hauteur de 165 966,84 euros en recettes de fonctionnement ;

DIT que la reprise de ces mouvements comptables sera effectuée dans le cadre de la prochaine décision modificative du budget annexe de l'habitat indigne 2016.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 1/06/16
Publié le 26/05/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|---------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| Mme KERN | 8ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| M. ASSOHOUN | Conseiller Municipal | d° | Mme CASTILLOU |
| M. PAUSICLES | Conseiller Municipal | d° | Mme GONZALEZ SUAREZ |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. PERIES |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| Mme AZOUG | Conseillère Municipale | d° | M. AMIMAR |

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS INTERMINISTÉRIEL POUR LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE POUR LA VIDÉOPROTECTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212 et suivants ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Considérant la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance 2013-2017 ;

Considérant que dans le cadre d'un plan de prévention et de tranquillité publique, voté lors du conseil municipal du 17 novembre 2011, la ville a affirmé un certain nombre de priorités au premier rang desquels la réappropriation des espaces publics ainsi que l'apaisement de leurs usages ;

Considérant qu'il s'agit là d'un outil supplémentaire pour améliorer la qualité de vie et la sécurité de notre territoire, avec pour objectif de répondre à un besoin spécifique de sécurité des usagers et des espaces publics, notamment dans le quartier des Quatre-Chemins, des 7 Arpents et de l'îlot 27 avec une possibilité d'extension sur d'autres zones, selon les besoins et la demande ;

Considérant la volonté municipale d'étendre le système aux abords des équipements scolaires afin de sécuriser ces périmètres et de suivre les recommandations du Préfet ;

Considérant que le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance peut apporter aux porteurs de projet un concours financier significatif allant jusqu'à 50% du coût total du projet pour l'installation d'un nouveau dispositif ou son extension, et 100% pour l'installation d'un dépôt à la Police Nationale ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

AUTORISE M. le Maire à solliciter les financements au titre du Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance pour la mise en œuvre de la vidéo-protection aux abords des équipements scolaires ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

| | |
|-----------------------------|---|
| SUFFRAGES EXPRIMÉS : | 45 |
| POUR : | 40 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. LEBEAU |
| CONTRE : | 3 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE |

| | |
|----------------------|---------------------------|
| ABSTENTIONS : | 2 Mme AZOUG, M. AMIMAR |
|----------------------|---------------------------|

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 1/06/16
Publié le 26/05/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|---------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| Mme KERN | 8ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| M. ASSOHOUN | Conseiller Municipal | d° | Mme CASTILLOU |
| M. PAUSICLES | Conseiller Municipal | d° | Mme GONZALEZ SUAREZ |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. PERIES |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| Mme AZOUG | Conseillère Municipale | d° | M. AMIMAR |

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) À COMPTER DU 1ER JANVIER 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 171 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-15 et L.2333-16 relatif à la période transitoire de mise en place de la Taxe Locale sur la Publicité extérieure ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 à 45 et R.581-1 à 88 traitant de la publicité sur les enseignes et les pré-enseignes ;

Vu l'arrêté ministériel actualisant pour 2017 les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure à hauteur de + 0,2% ;

Vu la circulaire ministérielle n° INT/B/08/001/60/C du 24 septembre 2008 présentant le nouveau régime de la taxation locale sur la publicité issu de l'article 171 de la loi portant sur la modernisation de l'économie ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 février 1986 approuvant le projet de règlement communal relatif à la publicité, enseignes, et pré-enseignes sur le territoire de la Commune de Pantin ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2009 instituant la Taxe sur la Publicité Extérieure ;

Vu le courrier de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis du 16 mars 2016 actualisant les tarifs de la TLPE à compter du 1er janvier 2017 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

INDEXE la tarification de la taxe sur la publicité extérieure 2017 sur les tarifs maximaux prévus au 1° du B de l'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales ;

APPLIQUE le taux de variation aux tarifs de la TLPE 2017 à + 0,2% et indexe automatiquement les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

APPROUVE la grille des tarifs de la TLPE 2017 de la façon suivante :

| | Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques | | Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques | | Enseignes | | |
|--------|---|----------------------|---|-----------------------|------------------------|-------------------------------------|-----------------------|
| | <ou=50 m ² | > 50 m ² | < ou=50 m ² | > 50 m ² | < ou=12 m ² | 12<superficie <ou=50 m ² | > 50 m ² |
| | Tarif de référence | Tarif de référence*2 | Tarif applicable *3 | Tarif de applicable*4 | Tarif de référence | Tarif de référence*2 | Tarif de référence *4 |
| Tarifs | 20,50 €/m ² | 41€/m ² | 61,5 €/m ² | 123 €/m ² | 20,50 €/m ² | 41€/m ² | 82 €/m ² |

CONFIRME la non exonération des enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7 m².

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

| | |
|-----------------------------|---|
| SUFFRAGES EXPRIMÉS : | 45 |
| POUR : | 42 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR |
| CONTRE : | 3 M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO |
| ABSTENTIONS : | 0 |

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 1/06/16
Publié le 26/05/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|---------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| Mme KERN | 8ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| M. ASSOHOUN | Conseiller Municipal | d° | Mme CASTILLOU |
| M. PAUSICLES | Conseiller Municipal | d° | Mme GONZALEZ SUAREZ |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. PERIES |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| Mme AZOUG | Conseillère Municipale | d° | M. AMIMAR |

Étaient absent(e)s :

M. MONOT

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

OBJET : MISE À DISPOSITION D'UN OUTIL DE GESTION DES ACCIDENTS DE TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES ET DEMANDE DE SUBVENTION DU FONDS NATIONAL DE PRÉVENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 31 de la loi 2001-624 du 17 juillet 2001 instituant le Fonds National de Prévention de la CNRACL ;

Vu la circulaire du ministère de la Santé et de la Protection Sociale du 8 octobre 2004 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer de données statistiques relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles ;

Considérant notamment la nécessité de disposer d'une visibilité sur le taux de fréquence et de gravité des accidents du travail et maladies professionnelles ;

Considérant que l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels peut bénéficier d'un subventionnement du fonds national de prévention ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme GHAZOUANI-ETTIH

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la sollicitation de la CNRACL pour bénéficier de la mise à disposition de l'outil de gestion des accidents du travail et maladies professionnelles « Prorisq »;

APPROUVE la demande de subvention du Fonds National de Prévention pour l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 1/06/16
Publié le 26/05/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|---------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| Mme KERN | 8ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| M. ASSOHOUN | Conseiller Municipal | d° | Mme CASTILLOU |
| M. PAUSICLES | Conseiller Municipal | d° | Mme GONZALEZ SUAREZ |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. PERIES |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| Mme AZOUG | Conseillère Municipale | d° | M. AMIMAR |

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TEMPS DE TRAVAIL DE LA VILLE, DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET DE LA CAISSE DES ÉCOLES DE PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 7-1;

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'État ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°43 du 20 octobre 2011 relative à l'approbation des nouvelles modalités d'attribution du régime indemnitaire et de l'aménagement du temps de travail pour les agents de catégorie C exerçant des fonctions d'exécution ;

Vu l'avis du comité technique du 14 avril 2016 ;

Considérant que la mise en place de gestion automatisée du temps doit s'adosser à un règlement intérieur du temps de travail qui constitue un document de référence et garantit l'équité de traitement entre les agents ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APPROUVE pour la commune le règlement intérieur du temps de travail de la Ville, du CCAS et de la Caisse des écoles.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

| | |
|-----------------------------|--|
| SUFFRAGES EXPRIMÉS : | 45 |
| POUR : | 36 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. LEBEAU |
| CONTRE : | 7 Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR |

| | |
|----------------------|--------------------------|
| ABSTENTIONS : | 2 M. WOLF, Mme JOLLES |
|----------------------|--------------------------|

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 20/05/16
Publié le 26/05/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|---------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| Mme KERN | 8ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| M. ASSOHOUN | Conseiller Municipal | d° | Mme CASTILLOU |
| M. PAUSICLES | Conseiller Municipal | d° | Mme GONZALEZ SUAREZ |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. PERIES |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| Mme AZOUG | Conseillère Municipale | d° | M. AMIMAR |

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DELTAVILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ancien code des marchés publics ;

Vu le code civil, notamment l'article 2044 ;

Vu le marché d'ingénierie foncière n°07-AMO11 signé avec la société Deltaville en date du 23 février 2007 ;

Vu l'avenant n°1 à ce marché signé le 16 mai 2012 ;

Vu la requête enregistrée par la société Deltaville le 28 juillet 2015 auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sollicitant le règlement du solde du marché et diverses demandes indemnitaires pour un montant total de 468 862 € HT ;

Vu le projet de protocole transactionnel joint en annexe ;

Considérant que les prestations prévues par le marché n° 07-AMO11 n'ont pas été entièrement réalisées dans le délai du marché, conduisant la commune à retrancher le montant y afférant du solde de celui-ci ;

Considérant que la société Deltaville estime qu'une partie de la non-réalisation de ces prestations résulte de retards imputables à la commune ;

Considérant que ce litige est actuellement pendant devant le Tribunal administratif de Montreuil ;

Considérant la volonté commune de la commune de Pantin et de la société d'économie mixte Deltaville de régler ce litige de manière non juridictionnelle ;

Considérant qu'un accord est intervenu sur un montant de 139 316 € H.T., soit 167 179,92 € T.T.C., Deltaville s'engageant en retour à se désister de l'instance et à renoncer à tout autre recours ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. PERIES, Mme RABBAA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|---------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| Mme KERN | 8ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| M. ASSOHOUN | Conseiller Municipal | d° | Mme CASTILLOU |
| M. PAUSICLES | Conseiller Municipal | d° | Mme GONZALEZ SUAREZ |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. PERIES |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| Mme AZOUG | Conseillère Municipale | d° | M. AMIMAR |

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, Mme PINAULT

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

OBJET : MUTUALISATION DES ACHATS - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LES COMMUNES D'EST ENSEMBLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 (ancien article 8 du code des marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006) ;

Vu le projet de convention constitutive de groupements de commandes entre la commune, la caisse des écoles et le CCAS de Bagnole, la commune et le CCAS de Bondy, le territoire Est Ensemble, la commune et le CCAS des Lilas, la commune, le CCAS et la Caisse des Ecoles de Montreuil, la commune et le CCAS de Noisy-le-Sec, la commune et le CCAS de Pantin, la commune et le CCAS du Pré-Saint-Gervais, la commune, la caisse des écoles et le CCAS de Romainville ;

Considérant la volonté de la commune de s'inscrire dans une politique de mutualisation de certains achats, en vue de leur optimisation et d'une rationalisation des dépenses publiques induite par des effets d'économie d'échelle ;

Considérant la création de groupements de commandes constitués au niveau des communes composant le territoire Est Ensemble ;

Considérant l'élaboration d'une convention constitutive entre les collectivités précitées, annexée à la présente délibération, devant permettre la constitution de groupements de commandes à géométrie variable ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à cette convention constitutive de groupements de commandes ;

Considérant l'intérêt que revêt la mise en place de coordonnateurs, désignés en annexe 1 à la convention constitutive de groupements de commandes, pour la préparation et la passation des marchés ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention constitutive de groupements de commandes ;

APPROUVE l'adhésion de la commune aux groupements de commandes mentionnés dans la convention constitutive et son annexe 1, qui précise les coordonnateurs désignés pour chaque marché ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente, y compris les avenants éventuels.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 1/06/16
Publié le 26/05/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|---------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| Mme KERN | 8ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| M. ASSOHOUN | Conseiller Municipal | d° | Mme CASTILLOU |
| M. PAUSICLES | Conseiller Municipal | d° | Mme GONZALEZ SUAREZ |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. PERIES |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| Mme AZOUG | Conseillère Municipale | d° | M. AMIMAR |

Étaient absent(e)s :

Mme PINAULT

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE COORDINATION TERRITORIALE POUR LA GESTION DES CLAUSES SOCIALES DE LA LIGNE 11 DE LA RATP ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET L'EPT EST ENSEMBLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la déclaration d'intérêt communautaire en matière de politique de la ville, telle qu'elle a été adoptée par le Conseil communautaire du 13 décembre 2011 et qui déclare d'intérêt communautaire toute action nouvelle d'accompagnement des publics en insertion visant à les rapprocher de l'emploi ;

Considérant la nécessité de coordonner sur les territoires d'Est Ensemble et de la commune de Rosny-sous-Bois la mise en œuvre de plus de 200 000 heures d'insertion et ainsi répondre favorablement à la sollicitation de la RATP ;

Considérant la volonté de la commune de Pantin d'être membre de la coordination territoriale pour la gestion des clauses sociales de la ligne 11 de la RATP, en vue de permettre aux personnes éloignées de l'emploi d'accéder à un emploi et/ou une formation ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M BENNEDJIMA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|---------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| Mme KERN | 8ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| M. ASSOHOUN | Conseiller Municipal | d° | Mme CASTILLOU |
| M. PAUSICLES | Conseiller Municipal | d° | Mme GONZALEZ SUAREZ |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. PERIES |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| Mme AZOUG | Conseillère Municipale | d° | M. AMIMAR |

Étaient absent(e)s :

Mme PINAULT

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

OBJET : MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE DE FIOUL DOMESTIQUE POUR LES BÂTIMENTS APPARTENANT À LA COMMUNE POUR LES ANNÉES 2016-2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ancien code des marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 31 mars 2016 ;

Considérant qu'en date du 12 janvier 2016, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la passation d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum en quantité ou en valeur pour la fourniture de fioul domestique pour les bâtiments appartenant à la Ville de Pantin pour les années 2016-2017, en application des dispositions des anciens articles 10, 33, 3^oal et 57 à 59 du code des marchés publics et de l'ancien article 77 du même code relatif aux marchés à bons de commande ;

Considérant que le marché est décomposé en cinq lots :

Lot 1 – Centre de vacances Jean Lolive, à Senailly (Côte-d'Or)

Lot 2 – Centre de vacances du Mesnil, à Saint-Martin-d'Ecublei (Orne)

Lot 3 – Centre de vacances Le Revard (Savoie)

Lot 4 – Centre de loisirs de Montrognon (Val-d'Oise)

Lot 5 – Théâtre Au fil de l'eau et Maison des associations (Pantin)

Considérant que la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 31 mars 2016, a retenu les attributaires suivants :

Lot 1 – Centre de vacances Jean Lolive, à Senailly (Côte-d'Or) : Caldeo – 92023 Nanterre

Lot 2 – Centre de vacances du Mesnil, à Saint-Martin-d'Ecublei (Orne) : Caldeo - 92023 Nanterre

Lot 3 – Centre de vacances Le Revard (Savoie) : Caldeo - 92023 Nanterre

Lot 4 – Centre de loisirs de Montrognon (Val-d'Oise) : Dyneff – 34060 Montpellier

Lot 5 – Théâtre Au fil de l'eau et Maison des associations (Pantin) : Dyneff - 34060 Montpellier

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés, et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 1/06/16
Publié le 26/05/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|---------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| Mme KERN | 8ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| M. ASSOHOUN | Conseiller Municipal | d° | Mme CASTILLOU |
| M. PAUSICLES | Conseiller Municipal | d° | Mme GONZALEZ SUAREZ |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. PERIES |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| Mme AZOUG | Conseillère Municipale | d° | M. AMIMAR |

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

OBJET : MARCHÉ RELATIF À L'ACQUISITION DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES, SCOLAIRES, ÉDUCATIVES ET RÉCRÉATIVES POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE PANTIN, LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES, CENTRES DE LOISIRS ET STRUCTURES DE PETITE ENFANCE POUR LES ANNÉES 2016-2017-2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ancien code des marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 31 mars 2016 ;

Considérant qu'en date du 15 janvier 2016, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la passation d'un marché à bons de commande avec maximum en valeur, et conclu avec des opérateurs économiques pour l'acquisition de fournitures administratives, scolaires, éducatives et récréatives pour les services de la Ville de Pantin, les établissements scolaires, centres de loisirs et structures de petite enfance pour les années 2016-2017-2018, en application des dispositions des anciens articles 10, 33 3°al, 57 à 59 du code des marchés publics et de l'ancien article 77 du même code relatif aux marchés à bons de commande ;

Considérant que le marché est décomposé en sept lots :

Lot N°1 - Fournitures administratives – montant maximum ; 20 000 €

Lot N°2 - Fournitures scolaires – montant maximum : 120 000 €

Lot N°3 - Fournitures pour les structures de petite enfance – montant maximum : 10 000 €

Lot N°4 - Fournitures éducatives et récréatives pour les centres de loisirs – montant maximum : 60 000 €

Lot N°5 - Papier pour les services municipaux - montant maximum : 35 000 €

Lot N°6 - Papier pour le service reprographie - montant maximum : 20 000 €

Lot N°7 - Cahiers et blocs de correspondance (lot réservé) – montant maximum : 5000 €

Considérant que la commission d'appel d'offres, lors de sa séance en date du 31 mars 2016 a attribué les marchés aux attributaires suivants :

Lot N°1 - Fournitures administratives : Lyreco – 59584 Marly

Lot N°2 - Fournitures scolaires : Papeteries Pichon – 42353 La Talaudière

Lot N°3 - Fournitures pour les structures de petite enfance : Papeteries La Victoire – 59337 Tourcoing

Lot N°4 - Fournitures éducatives et récréatives pour les centres de loisirs : Papeteries Pichon – 42353 La Talaudière

Lot N°5 - Papier pour les services municipaux : Papyrus France – 93692 Pantin

Lot N°6 - Papier pour le service reprographie : Papyrus France – 93692 Pantin

Lot N°7 - Cahiers et blocs de correspondance (lot réservé) : Les Ateliers de Provence – 13470 Carnoux-en-Provence

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer le marché, et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 1/06/16
Publié le 26/05/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|---------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| Mme KERN | 8ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| M. ASSOHOUN | Conseiller Municipal | d° | Mme CASTILLOU |
| M. PAUSICLES | Conseiller Municipal | d° | Mme GONZALEZ SUAREZ |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. PERIES |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| Mme AZOUG | Conseillère Municipale | d° | M. AMIMAR |

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

OBJET : MARCHÉ RELATIF À L'ACHAT DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE - ANNÉES 2016-2017-2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ancien code des marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 4 mai 2016 ;

Considérant que le 25 janvier 2016, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum en quantité ou en valeur ayant pour objet l'achat de denrées alimentaires pour les établissements d'accueil de la petite enfance pour les années 2016, 2017 et 2018, réparti en cinq lots, en application des dispositions des anciens articles 10, 33 3°al, 57 à 59 du code des marchés publics et de l'ancien article 77 du même code relatif aux marchés à bons de commande ;

Considérant que le marché est décomposé en cinq lots :

Lot N°1 - Fruits et légumes frais (dont des aliments issus de la filière bio)

Lot N°2 - Épicerie (dont des aliments issus de la filière bio)

Lot N°3 - Produits laitiers et œufs (dont des aliments issus de la filière bio)

Lot N°4 - Viande fraîche (dont des aliments issus de la filière bio)

Lot N°5 - Produits surgelés (dont des aliments issus de la filière bio)

Considérant que la commission d'appel d'offres lors de sa séance en date du 4 mai 2016 a attribué les marchés aux attributaires suivants :

Lot N°1 - Fruits et légumes frais (dont des aliments issus de la filière bio) : BOUCHARECHAS - 300, rue Fourny - 78530 BUC

Lot N°2 - Épicerie (dont des aliments issus de la filière bio) : CERCLE VERT - 54, rue Saint Roch - 95260 BEAUMONT SUR OISE

Lot N°3 - Produits laitiers et œufs (dont des aliments issus de la filière bio) : LA NORMANDIE A PARIS - 36, allée du Luxembourg - 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS

Lot N°4 - Viande fraîche (dont des aliments issus de la filière bio) : COFIDA - 9, boulevard du Delta - 94658 RUNGIS

Lot N°5 - Produits surgelés (dont des aliments issus de la filière bio) : BRAKE FRANCE - 1, bis rue du Canal - 910701 BONDOUFLE

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 1/06/16
Publié le 26/05/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|---------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| Mme KERN | 8ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| M. ASSOHOUN | Conseiller Municipal | d° | Mme CASTILLOU |
| M. PAUSICLES | Conseiller Municipal | d° | Mme GONZALEZ SUAREZ |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. PERIES |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| Mme AZOUG | Conseillère Municipale | d° | M. AMIMAR |

Étaient absent(e)s :

M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

N° DEL20160519_24

OBJET : MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX D'IMPRESSION NÉCESSAIRES À L'ÉDITION DU JOURNAL MUNICIPAL - ANNÉES 2016-2017-2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ancien code des marchés publics ;

Vu la décision et la commission d'appel d'offres en date du 4 mai 2016 ;

Considérant que le 25 janvier 2016, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum en quantité ou en valeur ayant pour objet les travaux d'impression nécessaires à l'édition du journal municipal pour les années 2016, 2017 et 2018, en application des dispositions des anciens articles 10, 33 3°al, 57 à 59 du code des marchés publics et de l'ancien article 77 du même code relatif aux marchés à bons de commande ;

Considérant que la commission d'appel d'offres, lors de sa séance en date du 4 mai 2016, a attribué le marché à l'attributaire suivant :

Imprimerie de Compiègne - Groupe des Imprimeries MORAULT - 2, avenue Berthelot -ZAC de Mercières - 60205 COMPIEGNE cedex

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 1/06/16
Publié le 26/05/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|---------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| Mme KERN | 8ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| M. ASSOHOUN | Conseiller Municipal | d° | Mme CASTILLOU |
| M. PAUSICLES | Conseiller Municipal | d° | Mme GONZALEZ SUAREZ |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. PERIES |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| Mme AZOUG | Conseillère Municipale | d° | M. AMIMAR |

Étaient absent(e)s :

M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

OBJET : AVENANT N° 1 AU MARCHÉ RELATIF AU BAIL D'ÉCLAIRAGE PUBLIC, SIGNALISATION TRICOLERE ET ILLUMINATIONS POUR LES ANNÉES 2015 À 2018 - LOT N° 1 : ÉCLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION TRICOLERE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ancien code des marchés publics ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le marché relatif au bail d'éclairage public, à la signalisation tricolore et aux illuminations notifié le 17 décembre 2015 à la société DERICHEBOURG ENERGIE ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 4 mai 2016 ;

Considérant qu'en date du 17 décembre 2015, le marché concernant le bail d'éclairage public a été notifié à la société DERICHEBOURG ENERGIE EP pour un montant maximum global annuel de 1 600 000,00 euros HT soit 1 920 000,00 euros TTC ;

Considérant que pour satisfaire l'objectif d'économie d'énergie, il y a lieu de procéder au remplacement des équipements relatifs à l'éclairage public par des équipements issus de la technologie diode électroluminescente ;

Considérant en conséquence qu'il y a lieu de passer un avenant afin d'intégrer les équipements supplémentaires ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le présent avenant n°1 ;

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 1/06/16
Publié le 26/05/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|---------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| Mme KERN | 8ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| M. ASSOHOUN | Conseiller Municipal | d° | Mme CASTILLOU |
| M. PAUSICLES | Conseiller Municipal | d° | Mme GONZALEZ SUAREZ |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. PERIES |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| Mme AZOUG | Conseillère Municipale | d° | M. AMIMAR |

Étaient absent(e)s :

M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

OBJET : ZAC DES GRANDS MOULINS - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE (CRACL) : ANNÉE 2015 ET APPROBATION DE L'AVENANT N°9 À LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.300-5 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 avril 2004 approuvant le dossier de création de la ZAC ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 octobre 2004 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 octobre 2004 confiant l'aménagement de ce site à la SEMIP ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2011 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 février 2016 approuvant le dossier de réalisation modificatif n°2 de la ZAC ;

Vu le bilan prévisionnel de la ZAC des Grands Moulins actualisé au 31 décembre 2015 issu du CRACL 2015, se substituant au bilan prévisionnel du CRACL 2014 ainsi que la note de conjoncture s'y rapportant, joints à la présente délibération ;

Considérant qu'au vu du CRACL 2015, le bilan prévisionnel de la ZAC Grands Moulins actualisé au 31 décembre 2015 s'équilibre à 25 047 600 euros HT ;

Considérant qu'une participation de la Ville aux équipements publics d'un montant de 480 521 € est nécessaire ;

Considérant qu'il convient d'approuver un avenant n°9 à la convention publique d'aménagement ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le CRACL 2015 de la ZAC Grands Moulins, son bilan prévisionnel ainsi que la note de conjoncture s'y rapportant, tels qu'annexés à la présente délibération ;

APPROUVE la participation de la Ville aux équipements publics d'un montant de 480 521 € ;

APPROUVE l'avenant n°9 à la Convention Publique d'Aménagement portant modification comme suit :

- son préambule et notamment le programme de la ZAC suite à l'approbation du Dossier de réalisation modificatif n°2 ;
- la rémunération de l'aménageur au titre des acquisitions ;
- la mission de la société et la réalisation des équipements publics (en particulier, la totalité du mail piéton) ;
- le financement de l'opération, avec l'introduction d'une participation de la Ville et d'une participation de l'aménageur aux équipements publics ;

AUTORISE M. le Maire à le signer.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme NICOLAS, M. ASSOHOUN, M. PAUSICLES, Mme AZOUG

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 1/06/16
Publié le 26/05/16**

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|---------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| Mme KERN | 8ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| M. ASSOHOUN | Conseiller Municipal | d° | Mme CASTILLOU |
| M. PAUSICLES | Conseiller Municipal | d° | Mme GONZALEZ SUAREZ |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. PERIES |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| Mme AZOUG | Conseillère Municipale | d° | M. AMIMAR |

Étaient absent(e)s :

M. CARVALHINHO, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

OBJET : ZAC CENTRE VILLE - TRAITÉ DE CONCESSION SEMIP - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE (CRACL) : ANNÉE 2015 ET APPROBATION DE L'AVENANT N°3 AU TRAITÉ DE CONCESSION PORTANT MODIFICATION DE LA DURÉE DE LA CONCESSION, DU FINANCEMENT DE L'OPÉRATION ET DE LA RÉMUNÉRATION DE L'AMÉNAGEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.300-5 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2003 approuvant la création de la ZAC Centre Ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2010 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC Centre Ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2011 désignant la SEMIP comme aménageur chargé d'exécuter la concession d'aménagement de la ZAC Centre-Ville et autorisant M. le Maire à signer le traité de concession s'y rapportant ;

Vu le Traité de Concession d'aménagement de la ZAC Centre-Ville signé entre la commune et la SEMIP le 3 mai 2011 et notifié à la SEMIP le 5 mai 2011, son avenant n°1 signé le 27 juin 2013 et son avenant n°2 signé le 10 juin 2015 ;

Vu le bilan prévisionnel de la ZAC Centre-Ville actualisé le 31 décembre 2015 issu du CRACL 2015, se substituant au CRACL 2014, ainsi que la note de conjoncture s'y rapportant, joints à la présente délibération ;

Considérant qu'au vu du CRACL 2015, le bilan prévisionnel de la ZAC Centre-Ville actualisé au 31 décembre 2015 s'équilibre à 30 976 522 € HT ;

Considérant que le CRACL 2015 justifie une augmentation de la participation financière de la commune à l'opération, celle-ci passant de 2 280 300 € dans le CRACL 2014 à 2 376 295 €, soit une augmentation de 95 995 € ;

Considérant qu'afin de permettre la finalisation, par la SEMIP, de l'opération d'aménagement, la concession d'aménagement doit être prolongée jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Considérant que la prolongation de la concession d'aménagement entraîne une modification du montant et des modalités d'acquisition de la rémunération de l'aménageur ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le CRACL 2015 de la ZAC Centre-Ville, son bilan prévisionnel ainsi que la note de conjoncture s'y rapportant, tels qu'annexés à la présente délibération ;

APPROUVE la participation de la commune à l'opération d'aménagement à hauteur de 2 376 295 € ;

APPROUVE l'avenant n°3 au Traité de concession portant modification de la participation financière de la Ville à l'opération, de la durée de la concession et de la rémunération de l'aménageur ;

AUTORISE M. le Maire à le signer.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme NICOLAS, M. ASSOHOUN, M. PAUSICLES, Mme AZOUG

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 1/06/16
Publié le 26/05/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|---------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| Mme KERN | 8ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| M. ASSOHOUN | Conseiller Municipal | d° | Mme CASTILLOU |
| M. PAUSICLES | Conseiller Municipal | d° | Mme GONZALEZ SUAREZ |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. PERIES |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| Mme AZOUG | Conseillère Municipale | d° | M. AMIMAR |

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT AU PROTOCOLE DE LA CAISSE DE GARANTIE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL DE PANTIN HABITAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2251-1 et suivants;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.452-1, R 452-10 et 14 ;

Vu la délibération du 18 février 2010 du conseil d'administration de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) ;

Vu la délibération n° 2010.04.01.23 du 1^{er} avril 2010 de la commune de Pantin portant approbation du plan de redressement CGLLS de Pantin Habitat ;

Vu le protocole de rétablissement à l'équilibre de Pantin Habitat pour la période 2010-2014, signé le 27 avril 2010 ;

Vu la demande de prolongation du protocole CGLLS de Pantin Habitat présentée par la Fédération des Offices Publics de l'Habitat au comité des aides de la CGLLS ;

Vu l'accord émis le 5 novembre 2015 par le comité des aides de la CGLLS sur la demande de prolongation du protocole ;

Vu le projet d'avenant de prolongation du protocole annexé à la présente délibération ;

Considérant que certaines opérations prévues au protocole seront achevées au delà de la période initiale ;

Considérant que les deux années supplémentaires de prolongation du protocole permettront à Pantin Habitat d'achever ses opérations prévues dans les PRU des Courtillières et des Quatre-Chemins ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RABBAA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant de prolongation du protocole CGLLS pour la période 2014 – 2016 ;

AUTORISE M. le Maire à signer le dit avenant au protocole ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 1/06/16
Publié le 26/05/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|---------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| Mme KERN | 8ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| M. ASSOHOUN | Conseiller Municipal | d° | Mme CASTILLOU |
| M. PAUSICLES | Conseiller Municipal | d° | Mme GONZALEZ SUAREZ |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. PERIES |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| Mme AZOUG | Conseillère Municipale | d° | M. AMIMAR |

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

N° DEL20160519_29

OBJET : CONVENTION DE COFINANCEMENT DE L'OPÉRATION DE RÉSORPTION DE L'HABITAT INDIGNE "DES SEPT ARPENTS" AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1331-22 à 31 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1156 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ;

Vu la compétence d'Est Ensemble sur cette opération, affirmée par délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 ;

Vu la décision favorable de l'ANAH en date du 9 octobre 2015 pour déclarer cette opération éligible à la procédure de Résorption d'Habitat Insalubre ;

Vu la délibération n° 20151216_13 du Conseil municipal du 16 décembre 2015 de la commune de Pantin, approuvant la convention financière du dispositif intercommunal de lutte contre l'habitat indigne avec la CAEE ;

Vu le projet de convention de cofinancement entre l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et la commune de Pantin ci-annexé ;

Considérant la nécessité d'une intervention publique pour traiter et éradiquer l'insalubrité irrémédiable des immeubles sis à Pantin, 2 rue Franklin et 54 rue du Pré Saint-Gervais ;

Considérant la compétence exercée par l'Établissement Public Territorial Est Ensemble sur le traitement de l'habitat insalubre ;

Considérant les implications financières du traitement de ces immeubles ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les termes de la convention de cofinancement relative à l'opération de résorption de l'habitat insalubre dite « des 7 arpents », à intervenir avec l'Établissement Public Territorial Est Ensemble ;

AUTORISE M. le Maire à signer la dite convention ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 1/06/16
Publié le 26/05/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|---------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| Mme KERN | 8ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| M. ASSOHOUN | Conseiller Municipal | d° | Mme CASTILLOU |
| M. PAUSICLES | Conseiller Municipal | d° | Mme GONZALEZ SUAREZ |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. PERIES |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| Mme AZOUG | Conseillère Municipale | d° | M. AMIMAR |

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE, COLLÈGE JOLIOT CURIE, PROPRIÉTÉ SITUÉE 86 AVENUE JEAN LOLIVE, PARCELLES CADASTRÉES SECTION AL N° 120 ET 175

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.421-4, R.421-1, R.421-9 à R.421-12 et R.421-17 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mai 2014, instaurant la déclaration préalable sur tout le territoire communal pour les travaux de ravalement ;

Considérant que le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis envisage des travaux de réhabilitation des façades du Collège Joliot Curie, équipement public local d'enseignement, situé 86 avenue Jean Lolive, parcelles cadastrées section AL N° 120 et 175, dont il est le gestionnaire ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux, le Conseil départemental est amené à déposer une demande de déclaration préalable ;

Considérant que la commune de Pantin, propriétaire des parcelles section AL N° 120 et 175, doit autoriser le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis à déposer la demande de déclaration préalable ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis à déposer une demande de déclaration préalable en vue de la réhabilitation des façades du Collège Joliot Curie, équipement public local d'enseignement, situé 86 avenue Jean Lolive, parcelles cadastrées section AL N° 120 et 175.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 1/06/16
Publié le 26/05/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|---------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| Mme KERN | 8ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| M. ASSOHOUN | Conseiller Municipal | d° | Mme CASTILLOU |
| M. PAUSICLES | Conseiller Municipal | d° | Mme GONZALEZ SUAREZ |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. PERIES |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| Mme AZOUG | Conseillère Municipale | d° | M. AMIMAR |

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

**OBJET : ZAC CENTRE VILLE : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN BIEN SIS 18 RUE DU CONGO
(PARCELLE CADASTRÉE AO N°258)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 29 avril 2003 approuvant la création de la ZAC Centre Ville ;

Vu l'arrêté n°04-4514 du Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 30 septembre 2004 déclarant d'utilité publique, au profit de la Ville de Pantin, l'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation d'un certain nombre de terrains nécessaires à la mise en œuvre de la ZAC Centre Ville ;

Vu la délibération en date du 27 juin 2007 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Centre Ville ;

Vu l'arrêté du préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 5 mai 2008 déclarant cessibles au profit de la commune de Pantin plusieurs terrains, et notamment celui cadastré AO n°8 partiellement ;

Vu l'ordonnance d'expropriation en date du 30 juillet 2008 rendue par le juge de l'expropriation du tribunal de grande instance de Bobigny envoyant la Ville de Pantin en possession de plusieurs biens, et notamment la parcelle AO n°8 partiellement ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2010 approuvant la modification du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC Centre Ville ;

Vu le courrier en date du 25 novembre 2015 par lequel le cabinet Adden, conseil de la Ville de Pantin, a formulé à Mme Marie-Edmée Delon, en sa qualité de tutrice de son frère M. Jean-Guillaume Delon, une offre d'indemnisation à hauteur de 192 180 euros au titre de l'indemnité principale et du remploi ;

Vu le courrier en date du 30 mars 2016 par lequel Mme Marie-Edmée Delon, en sa qualité de tutrice de son frère M. Jean-Guillaume Delon, accepte le montant d'indemnisation proposé par la Ville de Pantin, à savoir la somme globale de 192 180 euros au titre de l'indemnité principale et du remploi ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 20 avril 2016 confirmant le prix de 192 180 euros ;

Vu le plan de situation ci-joint ;

Considérant que la parcelle initialement cadastrée AO n°8 a fait l'objet d'un découpage parcellaire, à l'issue duquel ont été créées les parcelles cadastrées AO n° 258 et AO n° 259, cette première correspondant à l'emprise devant être expropriée ;

Considérant que la parcelle AO n°258, dont M. Jean-Guillaume Delon était propriétaire, représente une surface de 298m² ;

Considérant que cette parcelle, située entre la rue du Congo et le passage Roche, supporte un bâtiment de type entrepôts d'une surface d'environ 160m² ;

Considérant que suite à l'ordonnance d'expropriation du 30 juillet 2008, il convenait d'indemniser M. Jean-Guillaume Delon ;

Considérant que la maîtrise foncière de la parcelle AO n°258 permettra la réalisation du lot A de la ZAC Centre Ville ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès de Monsieur Jean-Guillaume Delon, représenté par Madame Marie-Edmée Delon, sa sœur et tutrice, du bien cadastré AO n°258 au prix de 192 180 euros ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 1/06/16
Publié le 26/05/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|---------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| Mme KERN | 8ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| M. ASSOHOUN | Conseiller Municipal | d° | Mme CASTILLOU |
| M. PAUSICLES | Conseiller Municipal | d° | Mme GONZALEZ SUAREZ |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. PERIES |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| Mme AZOUG | Conseillère Municipale | d° | M. AMIMAR |

Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 2 RUE SAINTE MARGUERITE, PARCELLE CADASTRÉE I N°41 (LOTS 1 ET 2)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le marché d'ingénierie foncière et immobilière confié à la société Segat aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres et notifié le 30 janvier 2015 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 14 décembre 2015 estimant le bien à une valeur de 144 000 euros en valeur occupée ;

Vu le retour de courrier en date du 13 avril 2016 par lequel Monsieur Levy Fassina accepte la cession des lots n°1 et 2 sis 2 rue Sainte Marguerite, occupés, moyennant un prix de vente de 200 000 euros, dans le cadre d'une négociation à l'amiable ;

Considérant que Monsieur Levy Fassina est propriétaire des lots n°1 et 2 de la copropriété du 2 rue Sainte Marguerite, parcelle cadastrée I n°41, correspondant à un local commercial de 68m² et une cave ;

Considérant que ces lots sont concernés par un bail commercial ayant commencé à courir en 2008 ;

Considérant que Monsieur Levy Fassina a adressé à sa locataire en date du 23 mars 2016 un commandement de payer visant la clause résolutoire ;

Considérant que la Ville de Pantin entend se substituer à Monsieur Levy Fassina dans la procédure engagée à l'encontre de la locataire ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'acquérir l'intégralité de l'immeuble sis 2 rue Sainte Marguerite ;

Considérant que suite à l'acquisition des lots 1 et 2, la vente des lots 11 et 27 devra être signée devant notaire et un accord restera à intervenir pour le lot 33 afin que la commune puisse jouir de la pleine propriété de l'immeuble sis 2 rue Sainte Marguerite ;

Considérant qu'à acquisition totale de l'immeuble, la Ville de Pantin pourra alors engager dans les meilleurs délais une démolition de cet immeuble insalubre ;

Considérant l'intérêt public de cette acquisition qui permettra d'éradiquer un bien dont l'insalubrité est tout à fait manifeste et sur lequel les tentatives d'occupation illicites sont nombreuses et créent un véritable danger pour la sécurité publique ;

Considérant l'intérêt public de cette acquisition, qui permettra la création d'un square d'environ 1100m² sur la parcelle du 2 rue Sainte Marguerite, ainsi que celles des 3, 5, 7 et 9 rue Berthier et 4, 6, 8 et 10 rue Sainte Marguerite ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APPROUVE l'acquisition auprès de Monsieur Levy Fassina des lots n°1 et 2 de la copropriété sise 2 rue Sainte Marguerite (parcelle cadastrée I n°41) correspondant à un local commercial et une cave, occupés, au prix de 200 000 euros ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

| | |
|-----------------------------|--|
| SUFFRAGES EXPRIMES : | 44 |
| POUR : | 43 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR |
| CONTRE : | 0 |
| ABSTENTIONS : | 1 M. WOLF |

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 1/06/16
Publié le 26/05/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|---------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| Mme KERN | 8ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| M. ASSOHOUN | Conseiller Municipal | d° | Mme CASTILLOU |
| M. PAUSICLES | Conseiller Municipal | d° | Mme GONZALEZ SUAREZ |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. PERIES |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| Mme AZOUG | Conseillère Municipale | d° | M. AMIMAR |

Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, M. DARBADIE

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

OBJET : CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA VILLE DE PANTIN : ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention 15-174 avec la Caisse d'Allocations Familiales portant sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1422,60€ pour l'achat d'un poste informatique à disposition du public dans les locaux du Relais Petite Enfance ;

Considérant que la Ville de Pantin a fait de la Petite Enfance un axe fort de sa politique et qu'il convient d'accompagner la lisibilité de l'offre d'accueil sur le territoire ;

Considérant que la Caisse d'Allocations familiales par le développement d'un portail informatique dédié aux familles « Mon enfant.fr » permet un meilleur accès des familles en recherche de mode d'accueil sur les disponibilités des assistant(e)s maternel(le)s ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme CASTILLOU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention financière n° 15-174 portant sur l'attribution par la Caisse d'Allocations Familiales d'une subvention d'un montant de 1422,60€ pour l'achat d'un poste informatique dédié au public avec accès au réseau de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'utilisation du site internet « Mon enfant.fr ».

AUTORISE M. le Maire à la signer

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 1/06/16
Publié le 26/05/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|---------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| Mme KERN | 8ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| M. ASSOHOUN | Conseiller Municipal | d° | Mme CASTILLOU |
| M. PAUSICLES | Conseiller Municipal | d° | Mme GONZALEZ SUAREZ |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. PERIES |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| Mme AZOUG | Conseillère Municipale | d° | M. AMIMAR |

Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, M. DARBADIE

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

OBJET : CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA VILLE DE PANTIN : ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention N°16-170 portant sur l'acquisition d'un logiciel de gestion destiné au Relais Petite Enfance et à disposition du public fréquentant le lieu ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Pantin de rendre lisible son offre d'accueil tant en accueil collectif qu'en accueil individuel ;

Considérant que l'informatisation du Relais Petite Enfance est nécessaire pour organiser la remontée des données statistiques de fréquentation et d'activité de celui ci ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme CASTILLOU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention n°16-170 avec la Caisse d'Allocations Familiales portant sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2577,43€ pour l'achat d'un logiciel de gestion pour le Relais Petite Enfance ;

AUTORISE M. le Maire à la signer.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 1/06/16
Publié le 26/05/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|---------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| Mme KERN | 8ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| M. ASSOHOUN | Conseiller Municipal | d° | Mme CASTILLOU |
| M. PAUSICLES | Conseiller Municipal | d° | Mme GONZALEZ SUAREZ |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. PERIES |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| Mme AZOUG | Conseillère Municipale | d° | M. AMIMAR |

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

OBJET : SUBVENTION 2016 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES CONVENTIONNÉES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°20130704_15 approuvant la convention d'objectif avec l'association Banlieues Bleues pour la période 2013-2016 ;

Vu la délibération n°20150625_35 approuvant les nouvelles conventions d'objectifs pour la période 2015-2017 avec les associations suivantes : Musik à venir, Côté court, Le Githec, Les Engraineurs, Danse dense, Les petits débrouillards, la Nef, et Bolondokhaza ;

Considérant la volonté municipale visant à accompagner le secteur associatif local ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les subventions 2016 aux associations culturelles conventionnées comme suit :

| Associations | Subventions 2016 | Acomptes versés | RESTE A VERSER |
|--------------------------|------------------|-----------------|----------------|
| Côté court | 52 000 | 13 000 | 39 000 |
| Danse Dense | 55 000 | 13 750 | 41 250 |
| NEF | 30 000 | 7 500 | 22 500 |
| Musik à venir | 31 000 | 7 750 | 23 250 |
| OHP | 18 000 | 4 500 | 13 500 |
| Engraineurs | 14 000 | 3 500 | 10 500 |
| Enfance et musique | 9 000 | 2 250 | 6 750 |
| Banlieues Bleues | 50 000 | 12 500 | 37 500 |
| Bolondokhaza | 10 000 | 2 500 | 7 500 |
| Les Petits Débrouillards | 20 000 | 5 000 | 15 000 |
| Githec | 19 000 | 4 750 | 14 250 |
| TOTAL | 308 000 | 77 000 | 231 000 |

CONDITIONNE le versement de la subvention 2016 à l'association *Enfance et Musique* à la signature d'une nouvelle convention d'objectif pluriannuelle.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 1/06/16
Publié le 26/05/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-
Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|---------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| Mme KERN | 8ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| M. ASSOHOUN | Conseiller Municipal | d° | Mme CASTILLOU |
| M. PAUSICLES | Conseiller Municipal | d° | Mme GONZALEZ SUAREZ |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. PERIES |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| Mme AZOUG | Conseillère Municipale | d° | M. AMIMAR |

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

OBJET : SUBVENTIONS 2016 AU TITRE DE LA VIE ASSOCIATIVE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.11112 et L.16114 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant la volonté municipale de soutenir la vie associative ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU

APPROUVE l'attribution des subventions de fonctionnement 2016 aux diverses associations locales, conformément à la répartition figurant dans le tableau ci-annexé ;

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement des subventions 2016 au titre de la vie associative.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

| | |
|---------------------------------|---|
| SUFFRAGES EXPRIMÉS : | 43 |
| POUR : | 40 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR |
| CONTRE : | 0 |
| ABSTENTIONS : | 3 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE |

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 1/06/16
Publié le 26/05/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|---------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| Mme KERN | 8ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| M. ASSOHOUN | Conseiller Municipal | d° | Mme CASTILLOU |
| M. PAUSICLES | Conseiller Municipal | d° | Mme GONZALEZ SUAREZ |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. PERIES |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| Mme AZOUG | Conseillère Municipale | d° | M. AMIMAR |

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

OBJET : FRAIS DE SCOLARITÉ - ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.212-8 relatif à la répartition des dépenses de fonctionnement lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune ;

Vu la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées en date du 30 juin 1975 ;

Considérant que la Commune accueille dans ses écoles maternelles et élémentaires publiques des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune ;

Considérant que dans le cadre d'accords volontairement consentis, certaines communes dont Bobigny, Le Pré Saint-Gervais, Aubervilliers, Les Lilas, Paris et Bondy, ont adopté un principe de gratuité réciproque lorsque le flux croisé des élèves était de niveau égal en nombre ;

Considérant que la commune accepte cette réciprocité au nombre d'élèves scolarisés de part et d'autre ;

Considérant que seules les dépenses de fonctionnement doivent être prises en compte, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, aux frais de garde ou de cantine, aux dépenses des classes de découverte ainsi que les dépenses d'investissement ;

Considérant le coût de fonctionnement par élève scolarisé dans les écoles publiques de la Commune, pour l'année scolaire 2015-2016 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le montant de la contribution financière des communes de résidence aux charges des écoles publiques par enfant scolarisé en 2015/2016 dans les écoles publiques de la Commune comme suit :

| | |
|----------------------------------|------------|
| • Écoles élémentaires | 717,00 € |
| • Écoles maternelles | 1 137,00 € |
| • École élémentaire de plein air | 1 642,00 € |

AUTORISE M. le Maire à procéder à son versement.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 1/06/16
Publié le 26/05/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|---------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| Mme KERN | 8ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| M. ASSOHOUN | Conseiller Municipal | d° | Mme CASTILLOU |
| M. PAUSICLES | Conseiller Municipal | d° | Mme GONZALEZ SUAREZ |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. PERIES |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| Mme AZOUG | Conseillère Municipale | d° | M. AMIMAR |

Étaient absent(e)s :

M. MONOT, Mme NICOLAS, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. DARBADIE, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DES ÉCOLES SAINT JOSEPH, SAINTE MARTHE ET LES BENJAMINS - ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié, relatif au contrat d'association à l'enseignement public par les établissements d'enseignement privé ;

Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour fixant à 717 € le montant annuel des frais de scolarité pour l'année 2015/2016 correspondant au coût annuel de fonctionnement par élève scolarisé en école élémentaire publique ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école privée Saint-Joseph le 2 janvier 1997 avec effet au 1er novembre 1996 pour les classes élémentaires ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école privée Sainte-Marthe le 12 octobre 2004 avec effet au 1er septembre 2004 modifié par l'avenant n°1 en date du 8 février 2005 pour les classes élémentaires ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école privée Les Benjamins le 4 octobre 2006 avec effet au 1er septembre 2006 pour les classes élémentaires ;

Considérant qu'en application de l'article 7 du décret du 22 avril 1960 précédemment visé, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la prise en charge des dépenses de fonctionnement des élèves domiciliés dans sa commune effectuant leur scolarité dans les écoles privées Saint-Joseph, Sainte-Marthe et Les Benjamins ;

Considérant que pour l'année 2015/2016 sont scolarisés en classes élémentaires :

- 151 élèves pantinois à l'école Saint-Joseph,
- 134 élèves pantinois à l'école Sainte-Marthe,
- 23 élèves pantinois à l'école Les Benjamins.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

APPROUVE la participation de la Commune au frais de scolarité 2015/2016 des élèves domiciliés à Pantin et fréquentant les classes élémentaires des écoles privées comme suit :

- Ecole élémentaire Saint-Joseph : 108 267 €
- Ecole élémentaire Sainte-Marthe : 96 078 €
- Ecole élémentaire Les Benjamins : 16 491 €

AUTORISE M. le Maire à procéder à son versement.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

| | |
|-----------------------------|---|
| SUFFRAGES EXPRIMÉS : | 36 |
| POUR : | 33 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, |

| | |
|----------------------|---|
| | M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR |
| CONTRE : | 0 |
| ABSTENTIONS : | 3 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE |

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 1/06/16
Publié le 26/05/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|---------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| Mme KERN | 8ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| M. ASSOHOUN | Conseiller Municipal | d° | Mme CASTILLOU |
| M. PAUSICLES | Conseiller Municipal | d° | Mme GONZALEZ SUAREZ |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. PERIES |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| Mme AZOUG | Conseillère Municipale | d° | M. AMIMAR |

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

OBJET : ADOPTION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES CENTRES DE LOISIRS (ACCUEIL À LA JOURNÉE ET À LA DEMI JOURNÉE, ACCUEILS DU MATIN ET DU SOIR), DES ÉTUDES SURVEILLÉES ET DES COURTS SÉJOURS / ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de fixer comme suit les tarifs pour l'année scolaire 2016/2017 de la restauration scolaire, des centres de loisirs journée et activité, de l'accueil du matin et du soir, des études surveillées, et des courts séjours :

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APPROUVE les tarifs de la restauration scolaire, des centres de loisirs journée et activités, des accueils du matin et du soir, des études surveillées et des courts séjours des centres de loisirs, pour l'année scolaire 2016/2017 comme suit :

| Tarif centres de loisirs accueil du matin au mois | | |
|--|------------------|---|
| Tranches de quotient | 2015/2016 | PROPOSITIONS ANNEE SCOLAIRE 2016 /2017 |
| 1 | 2.95 € | 3.00 € |
| 2 | 3.70 € | 3.70 € |
| 3 | 4.05 € | 4.05 € |
| 4 | 4.45 € | 4.45 € |
| 5 | 4.85 € | 4.85 € |
| 6 | 5.30 € | 5.30 € |
| 7 | 5.75 € | 5.75 € |
| 8 | 6.20 € | 6.25 € |
| 9 | 6.70 € | 6.75 € |
| 10 | 7.20 € | 7.30 € |
| 11 | 7.75 € | 7.85 € |
| 12 | 8.35 € | 8.45 € |
| 13 | 8.95 € | 9.05 € |
| 14 | 9.60 € | 9.65 € |

| Tarif au mois : centres de loisirs - accueil du soir maternel / centres de loisirs – accueil du soir élémentaire | | |
|---|------------------|---|
| Tranches de quotient | 2015 2016 | PROPOSITIONS ANNEE SCOLAIRE 2016 /2017 |
| 1 | 8.95 € | 9.00 € |
| 2 | 11.45 € | 11.45 € |
| 3 | 12.55 € | 12.55 € |
| 4 | 13.70 € | 13.70 € |
| 5 | 14.90 € | 14.90 € |
| 6 | 16.15 € | 16.20 € |
| 7 | 17.45 € | 17.55 € |
| 8 | 18.80 € | 18.95 € |
| 9 | 20.25 € | 20.40 € |
| 10 | 21.75 € | 21.90 € |
| 11 | 23.30 € | 23.45 € |
| 12 | 24.95 € | 25.05 € |
| 13 | 26.65 € | 26.70 € |
| 14 | 28.45 € | 28.45 € |

| Tarif restauration scolaire | | |
|------------------------------------|-------------------|---|
| Tranches de quotient | 2015/ 2016 | PROPOSITIONS ANNEE SCOLAIRE 2016 /2017 |
| 1 | 0.18 € | 0.19 € |
| 2 | 0.65 € | 0.65 € |
| 3 | 1.00 € | 1.00 € |
| 4 | 1.35 € | 1.35 € |
| 5 | 1.70 € | 1.70 € |
| 6 | 2.10 € | 2.10 € |
| 7 | 2.45 € | 2.50 € |
| 8 | 2.85 € | 2.90 € |
| 9 | 3.25 € | 3.30 € |
| 10 | 3.65 € | 3.70 € |
| 11 | 4.10 € | 4.10 € |
| 12 | 4.50 € | 4.50 € |
| 13 | 4.95 € | 4.95 € |
| 14 | 5.40 € | 5.40 € |

| Tarifs mensuel pour les études surveillées | | |
|---|------------------|---|
| Tranches de quotient | 2015 2016 | PROPOSITIONS ANNEE SCOLAIRE 2016 /2017 |
| 1 | 8.55 € | 8.55 € |
| 2 | 11.10 € | 10.85 € |
| 3 | 12.05 € | 11.90 € |
| 4 | 13.05 € | 13.00 € |
| 5 | 14.10 € | 14.15 € |
| 6 | 15.25 € | 15.35 € |
| 7 | 16.45 € | 16.65 € |
| 8 | 17.70 € | 18.00 € |
| 9 | 19.15 € | 19.35 € |
| 10 | 20.70 € | 20.80 € |
| 11 | 22.35 € | 22.25 € |
| 12 | 24.05 € | 23.75 € |
| 13 | 25.80 € | 25.35 € |
| 14 | 27.60 € | 27.00 € |

| Tarif centres de loisirs activités | | |
|---|------------------|---|
| Tranches de quotient | 2015/2016 | PROPOSITIONS ANNEE SCOLAIRE 2016 /2017 |
| 1 | 0.54 € | 0.55 € |
| 2 | 0.80 € | 0.80 € |
| 3 | 0.92 € | 0.92 € |
| 4 | 1.04 € | 1.05 € |
| 5 | 1.17 € | 1.18 € |
| 6 | 1.30 € | 1.32 € |
| 7 | 1.57 € | 1.58 € |
| 8 | 1.91 € | 1.92 € |
| 9 | 2.28 € | 2.29 € |
| 10 | 2.66 € | 2.67 € |
| 11 | 3.05 € | 3.06 € |
| 12 | 3.44 € | 3.45 € |
| 13 | 3.83 € | 3.84 € |
| 14 | 4.23 € | 4.23 € |

| Tarif centres de loisirs à la journée | | |
|---|-----------|--|
| Tarifs vacances scolaires avec prise de repas | | |
| Tranches de quotient | 2015/2016 | PROPOSITIONS ANNEE SCOLAIRE 2016 /2017 |
| 1 | 1.95 € | 2.00 € |
| 2 | 2.40 € | 2.40 € |
| 3 | 2.90 € | 2.90 € |
| 4 | 3.45 € | 3.45 € |
| 5 | 4.00 € | 4.00 € |
| 6 | 4.55 € | 4.60 € |
| 7 | 5.15 € | 5.25 € |
| 8 | 5.85 € | 5.95 € |
| 9 | 6.65 € | 6.70 € |
| 10 | 7.50 € | 7.55 € |
| 11 | 8.40 € | 8.45 € |
| 12 | 9.35 € | 9.40 € |
| 13 | 10.30 € | 10.35 € |
| 14 | 11.30 € | 11.30 € |

| Courts séjours : tarifs à la journée | | |
|---|-----------|--|
| Tranches de quotient | 2015 2016 | PROPOSITIONS ANNEE SCOLAIRE 2016 /2017 |
| 1 | 6.25 € | 6.30 € |
| 2 | 7.55 € | 7.60 € |
| 3 | 8.90 € | 8.95 € |
| 4 | 10.30 € | 10.35 € |
| 5 | 11.75 € | 11.80 € |
| 6 | 13.25 € | 13.30 € |
| 7 | 14.80 € | 14.85 € |
| 8 | 16.40 € | 16.45 € |
| 9 | 18.05 € | 18.10 € |
| 10 | 19.75 € | 19.80 € |
| 11 | 21.50 € | 21.55 € |
| 12 | 23.30 € | 23.35 € |
| 13 | 25.15 € | 25.20 € |
| 14 | 27.05 € | 27.10 € |

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

| | |
|-----------------------------|--|
| SUFFRAGES EXPRIMES : | 42 |
| POUR : | 38 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, |

| | |
|----------------------|---|
| | M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR |
| CONTRE : | 0 |
| ABSTENTIONS : | 4 M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE |

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 1/06/16
Publié le 26/05/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|---------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| Mme KERN | 8ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| M. ASSOHOUN | Conseiller Municipal | d° | Mme CASTILLOU |
| M. PAUSICLES | Conseiller Municipal | d° | Mme GONZALEZ SUAREZ |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. PERIES |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| Mme AZOUG | Conseillère Municipale | d° | M. AMIMAR |

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

N° DEL20160519_40

OBJET: ADOPTION DES TARIFS DE CLASSE DE DÉCOUVERTE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire n 2005-001 du 5 janvier 2005 relative aux séjours scolaires courts et classes de découverte dans le 1er degré ;

Considérant qu'il est envisagé de poursuivre l'organisation des séjours de classe de découverte pour l'année scolaire 2016/2017 comme suit :

- 4 classes rousses à l'automne 2016 dans le centre municipal de Saint Martin d'Ecublei
- 12 classes de neige au Revard
- 14 classes vertes à Saint Martin d'Ecublei

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs suivants à la journée des classes de découverte pour l'année scolaire 2016/2017 .

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APPROUVE les tarifs des séjours des classes de découverte pour l'année scolaire 2016/2017 :

| Tarif Classes de neige– tarifs à la journée | | |
|---|-----------|--|
| Tranches de quotient | 2015/2016 | PROPOSITIONS ANNEE SCOLAIRE 2016 /2017 |
| 1 | 3.43 € | 3.46 € |
| 2 | 4.55 € | 4.55 € |
| 3 | 5.85 € | 5.85 € |
| 4 | 7.33 € | 7.33 € |
| 5 | 8.99 € | 9.03 € |
| 6 | 10.92 € | 10.96 € |
| 7 | 13.03 € | 13.10 € |
| 8 | 15.21 € | 15.30 € |
| 9 | 17.46 € | 17.56 € |
| 10 | 19.78 € | 19.88 € |
| 11 | 22.17 € | 22.26 € |
| 12 | 24.63 € | 24.70 € |
| 13 | 27.16 € | 27.20 € |
| 14 | 29.76 € | 29.76 € |

| Tarif Classes vertes / Classes rouges – tarifs à la journée | | |
|---|-----------|--|
| Tranches de quotient | 2015 2016 | PROPOSITIONS ANNEE SCOLAIRE 2016 /2017 |
| 1 | 2.85 € | 2.87 € |
| 2 | 3.63 € | 3.66 € |
| 3 | 4.66 € | 4.70 € |
| 4 | 6.02 € | 6.08 € |
| 5 | 7.47 € | 7.49 € |
| 6 | 9.07 € | 9.09 € |
| 7 | 10.82 € | 10.87 € |
| 8 | 12.63 € | 12.69 € |
| 9 | 14.53 € | 14.57 € |
| 10 | 16.55 € | 16.55 € |
| 11 | 18.67 € | 18.67 € |
| 12 | 20.89 € | 20.89 € |
| 13 | 23.21 € | 23.21 € |
| 14 | 25.63 € | 25.63 € |

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

| | |
|-----------------------------|---|
| SUFFRAGES EXPRIMES : | 41 |
| POUR : | 38 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR |
| CONTRE : | 0 |
| ABSTENTIONS : | 3 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE |

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 1/06/16
Publié le 26/05/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-
Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|---------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| Mme KERN | 8ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| M. ASSOHOUN | Conseiller Municipal | d° | Mme CASTILLOU |
| M. PAUSICLES | Conseiller Municipal | d° | Mme GONZALEZ SUAREZ |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. PERIES |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| Mme AZOUG | Conseillère Municipale | d° | M. AMIMAR |

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2016 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention cadre de partenariat du 17 décembre 2014 passée entre les clubs sportifs pantinois et la Ville ;

Considérant que les associations sportives locales participent à la promotion et au développement du sport pantinois ;

Considérant qu'il convient au vu de leurs demandes respectives et leurs bilans d'activités, de soutenir leurs actions pour l'année 2016 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

APPROUVE l'attribution des subventions 2016 pour les associations sportives pantinoises selon les modalités décrites ci-dessous :

| Associations | Proposition subvention 2016 | Avance sur subvention 2016 | Reste à verser |
|---|------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------|
| ASCP | 5000 | / | 5000 |
| DEMARREZ JEUNESSE | 300 | / | 300 |
| BOXING CLUB DE PANTIN | 21000 | 5750 | 15250 |
| CLUB MULTI SPORT DE PANTIN | 159000 | 41250 | 117750 |
| COLLEGE JEAN LOLIVE | 300 | / | 300 |
| COMPAGNIE D'ARC DE PANTIN | 2500 | / | 2500 |
| CYCLO SPORT DE PANTIN | 4500 | / | 4500 |
| GROUPEMENT DES TIREURS SPORTIFS PANTINOIS | 500 | / | 500 |
| JUDO CLUB DE PANTIN | 17000 | / | 17000 |
| LYCEE WEIL | 300 | / | 300 |
| LYCEE BERTHELOT | 300 | / | 300 |
| OLYMPIQUE FOOTBALL CLUB DE PANTIN | 26500 | 6875 | 19625 |
| OFFICE DES SPORTS DE PANTIN | 20000 | 5375 | 14625 |

| | | | |
|---------------------------|---------------|----------------------|---------------|
| PANTIN BASKET CLUB | 26000 | 6750 | 19250 |
| PANTIN MUAY THAI | 2500 | / | 2500 |
| PANTIN ESCALADE | 4500 | / | 4500 |
| PANTIN VOLLEY BALL | 29000 | 7250 | 21750 |
| RACING CLUB DE PANTIN | 12500 | 3250 | 9250 |
| RUGBY OLYMPIQUE DE PANTIN | 20000 | 5500 | 14500 |
| TENNIS CLUB DE PANTIN | 26000 | 6750 | 19250 |
| ECOLE DU DRAGON VERT | 800 | / | 800 |
| TOTAL BUDGET 2016 | 378500 | ** Expression | 289750 |

AUTORISE M. le Maire à procéder à son versement.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

| | |
|-----------------------------|--|
| SUFFRAGES EXPRIMÉS : | 42 |
| POUR : | 39 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR |
| CONTRE : | 0 |
| ABSTENTIONS : | 3 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE |

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 1/06/16
Publié le 26/05/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|---------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| Mme KERN | 8ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| M. ASSOHOUN | Conseiller Municipal | d° | Mme CASTILLOU |
| M. PAUSICLES | Conseiller Municipal | d° | Mme GONZALEZ SUAREZ |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. PERIES |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| Mme AZOUG | Conseillère Municipale | d° | M. AMIMAR |

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

OBJET : CONVENTION FINANCIÈRE VILLE DE PANTIN / SIPPAREC POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES D'ORANGE - RUE CANDALE, RUE CANDALE PROLONGÉE ET RUE KLÉBER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-35 ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 et notamment l'article 2.II, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée ;

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique et notamment son article 51

Vu l'ordonnance n°2004-566 en date du 17 juin 2004 ;

Vu les statuts du SIPPAREC ;

Vu les projets de conventions ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de mise en valeur et de protection de l'environnement, la Ville de Pantin a demandé au SIPPAREC de procéder à l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité dont le SIPPAREC est maître d'ouvrage, rue Candale, rue Candale prolongée et rue Kléber, simultanément avec l'enfouissement des réseaux aériens dont la Ville de Pantin est maître d'ouvrage, afin d'éliminer tous les réseaux aériens encore présents dans ces voies ;

Considérant la nécessité de conclure avec le SIPPAREC :

- d'une part, une « convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux propres à la collectivité » qui fixe les modalités de réalisation en commun de l'ensemble des ouvrages, de leur financement et les responsabilités des parties contractantes dans la mise en oeuvre du dossier, dont le montant est estimé à 3 360,00€ TTC.

- d'autre part, une convention financière pour les études et les travaux qui fixe les conditions de la participation financière de la Commune aux travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange dont le montant est estimé à 136 640,00 € TTC.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité dont le SIPPAREC est maître d'ouvrage, simultanément avec l'enfouissement des réseaux aériens dont la Ville de Pantin est maître d'ouvrage ;

APPROUVE la convention financière pour les études et les travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange ;

AUTORISE M. le Maire à les signer.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 1/06/16
Publié le 26/05/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|---------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| Mme KERN | 8ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| M. ASSOHOUN | Conseiller Municipal | d° | Mme CASTILLOU |
| M. PAUSICLES | Conseiller Municipal | d° | Mme GONZALEZ SUAREZ |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. PERIES |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| Mme AZOUG | Conseillère Municipale | d° | M. AMIMAR |

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

OBJET : REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RÉSEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et 2, L.2333-84 et R.2333-105 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité et de gaz ;

Considérant que l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité et de gaz ouvre droit à une redevance d'occupation du domaine public, dans la limite du plafond fixé dans le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 ;

Considérant que pour permettre le calcul de la redevance annuelle, le gestionnaire des ouvrages du réseau de transport d'électricité doit communiquer à la commune la longueur totale des lignes installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ;

Considérant que pour permettre le calcul de la redevance annuelle, le gestionnaire des ouvrages de transport de gaz et des réseaux public de distribution de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz doit communiquer à la commune la longueur totale des lignes installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due pour les concessionnaires ;

Considérant que le plafond de la redevance pour l'occupation provisoire, constatée au cours de l'année, du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité est fixé au titre de l'article R 2333-105 et suivants du code général des collectivités territoriales et dans la limite d'un dixième de la redevance due ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

FIXE le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire, comme suit :

- redevance annuelle pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité :

$$PR'T = 0,35 * LT$$

ou

PR'T, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport,

LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

- redevance annuelle pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des

ouvrages du réseau public de distribution d'électricité :

PR'D = PRD/10

ou

PR'D, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution,

PRD est le plafond de la redevance due par le gestionnaire de réseau de distribution au titre de l'article R 2333-105 du code général des collectivités territoriales.

- redevance annuelle pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de transports de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz :

PR' = 0,35* L

ou

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine,

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 1/06/16
Publié le 26/05/16

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|---------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| Mme KERN | 8ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| M. ASSOHOUN | Conseiller Municipal | d° | Mme CASTILLOU |
| M. PAUSICLES | Conseiller Municipal | d° | Mme GONZALEZ SUAREZ |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. PERIES |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| Mme AZOUG | Conseillère Municipale | d° | M. AMIMAR |

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

N° DEL20160519_44

**OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2014 déléguant au Maire les matières énumérées du 1° au 24° du code précité;

Considérant que M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE des décisions suivantes :

| Date Réception | Objet | TITULAIRE | Montant € | N° | Date de notification |
|----------------|---|---|-----------------|----|----------------------|
| 19/02/16 | Convention de partenariat pour un atelier d'initiation aux arts du cirque, ayant lieu à la maison de quartier des 4 chemins sur 8 séances entre le mois d'avril et le mois de juin 2016 | Association "Méli-Mélo" | 530,00€ TTC | 38 | En cours |
| 23/02/16 | Relations entre chacun des trois Centres de santé de la Ville de Pantin et les laboratoires d'analyses médicales pour les prélèvements et la transmission d'analyses de biologie médicale pour les années 2016-2017 | Polyclinique d'Aubervilliers | 240 000,00€ TTC | 39 | 20/01/16 |
| 23/02/16 | Maintenance logiciel Relais Assistantes Maternelles | Aiga | 1 200,00 € TTC | 40 | 28/01/16 |
| 23/02/16 | Maintenant progiciels Astech gestion des stocks | As tech | 16 293,07€ TTC | 41 | 02/02/16 |
| 23/02/16 | Maintenance logiciel Requiem gestion exploitation cimetière | Arpege | 2 356,80€ TTC | 42 | 02/02/16 |
| 23/02/16 | Traitement des façades de la loge de l'école Vaillant/Lolive et de la maison de quartier du Petit Pantin | Zen D | 59 458,80€ TTC | 43 | 09/02/16 |
| 01/03/16 | Convention pour la mise en oeuvre du projet Démos entre septembre 2015 et juin 2018, pour initier les enfants à la pratique orchestrale | Cité de la musique-Philharmonie de Paris | 9 000,00€ TTC | 44 | 22/03/16 |
| 04/03/16 | Contrat de prestation pour le soutien artistique et technique sur l'exposition "elles s'emmellent", le 13 mars 2016 | Le Githec | 300,00 € TTC | 45 | En cours |
| 08/03/16 | Contrat de Cession de Droit de représentation pour le spectacle TLETA le 14 Mai 2016 à 19h30. | Compagnie Une Peau Rouge | 1 800,00€ TTC | 46 | 30/03/16 |
| 14/03/16 | Remplacement des fenêtres et portes au Rez de chaussée, entresol et 1er étage de l'Hôtel de Ville | Les Charpentiers de Paris | 432 000,00€ TTC | 47 | 09/03/16 |
| 14/03/16 | Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « L'amour conjugal » les 16,17 et 18 mars 2016 | Compagnie du veilleur | 8 999,15€ TTC | 48 | En cours |
| 21/03/16 | Convention de Location du Théâtre du Fil de l'Eau le 24 mars 2016 de 8h à 21h. | Fédération nationale des arts de la rue | 600,00€ TTC | 49 | En cours |
| 21/03/16 | Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle Little Rock Story le 07 et 08 avril 2016 à la Salle Jacques Brel | Association la 7e oreille | 5 493,40€ TTC | 50 | En cours |
| 21/03/16 | Convention de partenariat quadripartite pour la remise d'un prix d'écriture "Arts de la rue-arts urbains" dans le cadre de la Bus - Biennale urbaine de spectacles. | - Coopérative de rue et de cirque - La FAI-AR - Association Beaumarchais-SACD | 2 500,00€ TTC | 51 | 18/04/16 |
| 23/03/16 | Contrat de cession du droit d' exploitation d'un spectacle, pour la représentation du spectacle AIR le mercredi 30 mars 2016 à 19h30 | Compagnie PM et l'association Danse Dense | 2 810,00€ TTC | 52 | En cours |
| 23/03/16 | Contrat de Partenariat Entre la Ville de Pantin et l'Association BLANLIEUE BLEUES concernant le concert "Anakronic / krakauer" le mardi 22 mars à 20h30 à la Salle Jacques Brel | Association Banlieue Bleues | / | 53 | En cours |

| Date Réception | Objet | TITULAIRE | Montant € | N° | Date de notification |
|----------------|---|---|----------------|----|----------------------|
| 23/03/16 | Convention de Mise à Disposition du Théâtre du Fil de l'Eau les 25 et 26 avril et du 2 au 4 mai 2016 de 10h à 18h. Pas de montant, les frais liés à cet accueil hors de la présence du gardien, sont à la charge du partenaire. | Compagnie Une Peau Rouge | / | 54 | En cours |
| 23/03/16 | Convention concernant des séances de découvertes sportives pour les femmes, ayant lieu à la salle de musculation Sadi Carnot du 7 avril au 16 juin 2016 les jeudis sur huit séances | Association CMS Pantin | 320,00€ TTC | 55 | En cours |
| 30/03/16 | Convention de Mise à disposition du Théâtre du Fil de l'Eau du vendredi 25 mars au vendredi 1er avril. | Association Danse Dense | / | 56 | En cours |
| 01/04/16 | Convention de prestation dans le cadre du dispositif Garderie éphémère "Joli Mômes", ayant lieu les mardis matin durant la saison 2016 au sein de la maison de quartier des 4 chemins | Association E2S Développement | 4 320,00 € TTC | 57 | En cours |
| 04/04/16 | Contrat de vente de prestation concernant six séances d'ateliers chant au centre social des Courtilières | Association Pergame | 720,00€ TTC | 58 | En cours |
| 06/04/16 | Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle "Andromaque", le 5 avril 2016 à 19h30 à la Maison de quartier Mairie-Ourcq et le 6 avril 2016 à 19h30 au Théâtre du Fil de l'Eau | Association du Théâtre Silvia Monfort | 5 603,10€ TTC | 59 | En cours |
| 06/04/16 | Contrat de cession pour le spectacle "Un Chien dans la tête", le 26 et 27 mai 2016 au Théâtre du Fil de l'Eau | Entreprise le théâtre du Phare | 9 178,50€ TTC | 60 | En cours |
| 07/04/16 | Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle "Tesseract" le 12 et 13 avril 2016 | Compagnie Les Thereses et l'établissement public du Parc et de la grande halle de la Villette | 6 861,20€ TTC | 61 | En cours |
| 18/04/16 | Convention d'occupation précaire et révocable portant sur un local de stockage situé au 2 rue Kléber à Pantin (AF n°67) | M. François CORBEAU | 100,00€ TTC | 62 | En cours |

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 1/06/16
Publié le 26/05/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 JUIN 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|-----------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. ZANTMAN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | Mme CASTILLOU |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | M. PERIES |
| Mme RAGUENEAU-GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme SLIMANE |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| M. WOLF | Conseiller Municipal | d° | M. CARVALHINHO |

Étaient absent(e)s :

M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

N° DEL20160630_1

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'IMP LOUISE MICHEL ET DE L'APSI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-33 ;

Vu les statuts des associations mentionnées ci-après ;

Vu la délibération n° 20140403-28 en date du 3 avril 2014, procédant à diverses nominations au sein des associations ;

Vu la délibération n° 20141217_20 en date du 17 décembre 2014, transférant la gestion du CMPP à l'association APSI ;

Considérant les changements de délégation résultant notamment de l'élection de nouveaux adjoints au cours de la séance du 17 mars 2016 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE M. Vincent Loiseau comme représentant de la commune au sein du comité de gestion de l'Institut Médico-Psycho-Pédagogique Louise Michel, en remplacement de Mme Sonia Ghazouani-Ettih ;

DESIGNE M. Vincent Loiseau comme représentant de la commune au conseil d'administration de l'association « Prévention, soin et insertion ».

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/07/16
Publié le 8/07/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|-----------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| M. BRIENT | 5ème Adjoint au Maire | d° | Mme BERLU |
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. ZANTMAN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | Mme CASTILLOU |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | M. PERIES |
| Mme RAGUENEAU-GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme SLIMANE |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| M. WOLF | Conseiller Municipal | d° | M. CARVALHINHO |

Étaient absent(e)s :

M. MONOT, Mme KERN, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE JEAN JAURÈS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33 ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.421-4, R.421-14 et R.421-37 ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, complétant la loi N°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétence entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif, notamment à la composition des conseils d'administration des établissements public locaux d'enseignement ;

Vu la délibération n°2014.11.20_29 du Conseil municipal en date du 20 novembre 2014, désignant M. Alain Periès en qualité de représentant suppléant au sein du Conseil d'administration du collège Jean Jaurès ;

Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement au sein de cette instance ;

Considérant les propositions de candidatures ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE Mme Leïla SLIMANE comme représentante suppléante de la commune au sein du Conseil d'Administration du collège Jean Jaurès, en remplacement de M. Alain Periès.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/07/16
Publié le 8/07/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|-----------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| M. BRIENT | 5ème Adjoint au Maire | d° | Mme BERLU |
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. ZANTMAN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | Mme CASTILLOU |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | M. PERIES |
| Mme RAGUENEAU-GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme SLIMANE |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| M. WOLF | Conseiller Municipal | d° | M. CARVALHINHO |

Étaient absent(e)s :

M. MONOT, Mme KERN, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

N° DEL20160630_3

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL À LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE (CLIS) DE LA SOCIÉTÉ PAPREC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.125-1, R.125-5 et 6 ;

Vu la délibération n° 2014.04.03_35 en date du 3 avril 2014 désignant M. Bruno Clerembeau, représentant titulaire de la commune et M. Alain Periès, représentant suppléant ;

Considérant les changements de délégation résultant notamment de l'élection de nouveaux adjoints au cours de la séance du 17 mars 2016, il convient de désigner des nouveaux représentants à ladite commission ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE Mme Charline NICOLAS, 10^{ème} Adjointe au Maire en qualité de représentante titulaire à la Commission Locale d'Information et de Surveillance, en remplacement de M. Bruno CLEREMBEAU ;

DESIGNE M. Philippe LEBEAU, Conseiller municipal en qualité de représentant suppléante à la Commission Locale d'Information et de Surveillance en remplacement de M. Alain PERIES.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/07/16
Publié le 8/07/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|-----------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| M. BRIENT | 5ème Adjoint au Maire | d° | Mme BERLU |
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. ZANTMAN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | Mme CASTILLOU |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | M. PERIES |
| Mme RAGUENEAU-GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme SLIMANE |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| M. WOLF | Conseiller Municipal | d° | M. CARVALHINHO |

Étaient absent(e)s :

M. MONOT, Mme KERN, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

OBJET : RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE (DSUCS) - ANNÉE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-2 ;

Considérant que la Ville a bénéficié au titre de l'exercice 2015, de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour un montant de 2 139 834 € ;

Considérant que cette dotation a permis la réalisation de diverses actions, synthétiquement retracées dans le tableau joint ci-dessous :

| Domaine | Localisation | Nature des opérations | Coût total | Dont DSU | % |
|-----------------|----------------------------------|---|--------------------|--------------------|------------|
| Aménagement | Quartier des 4 Chemins | Zac Villette 4 Chemins | 1 842 355 € | 790 273 € | 43% |
| Logement | Quartier des 4 Chemins – 4 Méhul | Participation Habitat Indigne | 1 930 000 € | 827 868 € | 43% |
| Voirie | Église Sept Arpents | Requalification rue Rouget de L'Isle | 107 968 € | 46 313 € | 43% |
| Voirie | ZUS des Courtillières | Aménagement de la Zone de renouvellement urbain | 260 178 € | 111 603 € | 43% |
| Environnemental | Pantin et haut Pantin | Stabilisation du talus du Bel Air et fontis | 802 802 € | 344 360 € | 43% |
| Espace public | ZUS des Courtillières | Aménagement du Parc des Courtillières | 45 270 € | 19 417 € | 43% |
| Total | | | 4 988 573 € | 2 139 834 € | 43% |

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE du rapport sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) pour l'année 2015.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/07/16
Publié le 8/07/16

POUR EXTRAIT CONFORME
 Le Maire,
 Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|-----------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| M. BRIENT | 5ème Adjoint au Maire | d° | Mme BERLU |
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. ZANTMAN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | Mme CASTILLOU |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | M. PERIES |
| Mme RAGUENEAU-GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme SLIMANE |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| M. WOLF | Conseiller Municipal | d° | M. CARVALHINHO |

Étaient absent(e)s :

M. MONOT, Mme KERN, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

OBJET : RAPPORT SUR L'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE (FSRIF) - ANNÉE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2531-12 à 16, relatifs au fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France ;

Considérant que la Ville a bénéficié pour l'exercice 2015 du fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France ;

Considérant que ce fonds de solidarité s'élève, pour l'exercice 2015 à 1 651 319 euros ;

Considérant que ce fonds a permis la réalisation de diverses actions, synthétiquement retracées dans le tableau joint ci-dessous :

| Domaine | Localisation | Nature des opérations | Coût total | Dont FSRIF | % |
|--------------------|------------------------|-------------------------------------|--------------------|--------------------|------------|
| Voirie | ZUS des Courtillières | Aménagement de la rue Marcel Cachin | 1 978 539 € | 963 239 € | 49% |
| Équipement sportif | Stade Marcel Cerdan | Création d'un terrain synthétique | 1 366 709 € | 665 374 € | 49% |
| Espace public | Quartier des 4 Chemins | Requalification du parc Diderot | 46 639 € | 22 706 € | 49% |
| Total | | | 3 391 887 € | 1 651 319 € | 49% |

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE du rapport retraçant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie, financées par le fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France pour l'année 2015.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/07/16
Publié le 8/07/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|-----------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| M. BRIENT | 5ème Adjoint au Maire | d° | Mme BERLU |
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. ZANTMAN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | Mme CASTILLOU |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | M. PERIES |
| Mme RAGUENEAU-GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme SLIMANE |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| M. WOLF | Conseiller Municipal | d° | M. CARVALHINHO |

Étaient absent(e)s :

M. MONOT, Mme KERN, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Budget Primitif 2016 de la Ville de Pantin ;

Vu les comités techniques du 15 décembre 2015 approuvant le plan de stage selon les critères définis d'ancienneté et de manière de servir et du 28 juin 2016 approuvant la modification du tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau annuel des effectifs afin de prendre en considération les réussites à concours des agents, les changements de filière suite à reclassement, ainsi que les intégrations directes suite au troisième plan de stage ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le tableau des effectifs ci-annexé ;

AUTORISE M. le Maire à inscrire les dépenses correspondantes au Budget de la Ville ;

DIT que l'ensemble des postes permanents sont susceptibles d'être occupés par des agents non titulaires sauf les postes permanents de la filière police municipale. Le recours aux agents non titulaires ne se faisant qu'en respectant la législation.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/07/16
Publié le 8/07/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

| Élu | | Qui donne pouvoir à | Élu |
|-----------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| M. BRIENT | 5ème Adjoint au Maire | d° | Mme BERLU |
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. ZANTMAN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | Mme CASTILLOU |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | M. PERIES |
| Mme RAGUENEAU-GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme SLIMANE |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| M. WOLF | Conseiller Municipal | d° | M. CARVALHINHO |

Étaient absent(e)s :

M. MONOT, Mme KERN, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

N° DEL20160630_7

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) RELATIVE AU RECOURS AU SERVICE SOCIAL DU TRAVAIL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire n° NOR : INTB1209800C relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 ;

Considérant la nécessité de faire appel au CIG afin de recourir au service social du travail et de permettre ainsi d'allouer des moyens pour réaliser la prestation ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention proposée par le CIG permettant de bénéficier des prestations de service social telles que décrites dans la convention ;

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 13/07/16
Publié le 8/07/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|-----------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| M. BRIENT | 5ème Adjoint au Maire | d° | Mme BERLU |
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. ZANTMAN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | Mme CASTILLOU |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | M. PERIES |
| Mme RAGUENEAU-GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme SLIMANE |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| M. WOLF | Conseiller Municipal | d° | M. CARVALHINHO |

Étaient absent(e)s :

M. MONOT, Mme KERN, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

OBJET : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE À ACCORDER UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. JEAN-LOUIS HENO, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES ET À M. FRÉDÉRIC JALIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SERVICES EN CHARGE DU DÉPARTEMENT RESSOURCES, EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANTS DU POUVOIR ADJUDICATEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics, qui définit en son article 2 la notion de "pouvoir adjudicateur" ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19 à L.2122-23 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 10 ;

Vu la délibération en date du 19 mai 2016 par laquelle le Conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, dans les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 20140522_48 en date du 22 mai 2014 par laquelle le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à accorder une délégation de signature au Directeur général des services et au Directeur général adjoint des services dans les matières énumérées à l'article L.2122-22 4° du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la notion de "pouvoir adjudicateur" dans l'ordonnance précitée relative aux marchés publics ;

Considérant que le Maire, organe exécutif local et représentant du pouvoir adjudicateur, a la faculté de déléguer sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, au Directeur général des services et au Directeur général adjoint des services ;

Considérant le changement intervenu sur le poste de Directeur général adjoint des services en charge du Département Ressources ;

Considérant qu'il convient en conséquence de rapporter la délibération n° 20140522_48 et d'accorder une nouvelle délégation de signature ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

RAPPORTE la délibération n° 20140522_48 en date du 22 mai 2014 ;

AUTORISE M. le Maire à accorder une délégation de signature au Directeur général des services et au Directeur général adjoint des services en charge du Département Ressources dans les matières énumérées à l'article L.2122-22-4° du code général des collectivités territoriales ;

DIT qu'en raison de cette délégation de signature, le Directeur général des services et le Directeur général adjoint des services en charge du Département Ressources auront la qualité de "représentants du pouvoir adjudicateur" ;

DIT que la délégation de signature ainsi accordée subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée par Monsieur le Maire ou tant que la présente délibération n'aura pas été rapportée par le Conseil municipal.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 7/07/16
Publié le 8/07/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-
Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|-----------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| M. BRIENT | 5ème Adjoint au Maire | d° | Mme BERLU |
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. ZANTMAN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | Mme CASTILLOU |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | M. PERIES |
| Mme RAGUENEAU-GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme SLIMANE |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| M. WOLF | Conseiller Municipal | d° | M. CARVALHINHO |

Étaient absent(e)s :

M. MONOT, Mme KERN, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

N° DEL20160630_9

OBJET : AVENANT N° 1 AU LOT N° 1 DU MARCHÉ RELATIF AU BAIL D'ENTRETIEN ET DE TRAVAUX NEUFS DE LA VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ancien code des marchés publics et notamment l'article 20 ;

Vu le projet d'avenant n° 1 ;

Considérant qu'un marché a été notifié à l'entreprise LA MODERNE en date du 24 mai 2013 afin de réaliser les travaux de voirie et réseaux divers dans le cadre du bail d'entretien et de travaux neufs de la voirie et réseaux divers ;

Considérant que le présent avenant fait apparaître une plus-value de 275 000,00 euros HT, correspondant à une augmentation de 13,75 % ;

Considérant que le montant initial du marché de 2 000 000,00 euros HT est donc porté à 2 275 000,00 euros HT ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise LA MODERNE sise au 14, route des petits ponts à Tremblay-en-France (93290).

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/07/16
Publié le 8/07/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|-----------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| M. BRIENT | 5ème Adjoint au Maire | d° | Mme BERLU |
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. ZANTMAN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | Mme CASTILLOU |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | M. PERIES |
| Mme RAGUENEAU-GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme SLIMANE |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| M. WOLF | Conseiller Municipal | d° | M. CARVALHINHO |

Étaient absent(e)s :

M. MONOT, Mme KERN, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

N° DEL20160630_10

OBJET : AVENANT N° 1 AU LOT N° 4 DU MARCHÉ D'AMÉNAGEMENT DU PARC CENTRAL DU SERPENTIN QUARTIER DES COURTILLIÈRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ancien code des marchés publics et notamment l'article 20 ;

Vu le projet d'avenant n° 1 ;

Considérant qu'un marché a été notifié à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE en date du 20 avril 2016 afin de réaliser les travaux d'éclairage dans le cadre des travaux d'aménagement du parc central du Serpentin ;

Considérant que le présent avenant fait apparaître une plus-value de 59 638,94 euros HT, correspondant à une augmentation de 26,17 % ;

Considérant que le montant initial du lot de 227 850,30 euros HT est donc porté à 287 489,24 euros HT ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des avenants, le montant global du marché pour l'ensemble des travaux du parc central du Serpentin fixé initialement à 4 256 174,70 euros HT est donc porté à 4 304 939,44 euros HT, soit une augmentation de 1,14 %.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE sise au 2, avenue Armand Esders au Blanc-Mesnil (93150).

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/07/16
Publié le 8/07/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|-----------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| M. BRIENT | 5ème Adjoint au Maire | d° | Mme BERLU |
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. ZANTMAN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | Mme CASTILLOU |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | M. PERIES |
| Mme RAGUENEAU-GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme SLIMANE |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| M. WOLF | Conseiller Municipal | d° | M. CARVALHINHO |

Étaient absent(e)s :

M. MONOT, Mme KERN, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

N° DEL20160630_11

OBJET : AVENANT N° 1 AU LOT N° 5 DU MARCHÉ D'AMÉNAGEMENT DU PARC CENTRAL DU SERPENTIN QUARTIER DES COURTILLIÈRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ancien code des marchés publics et notamment l'article 20 ;

Vu le projet d'avenant n° 1 ;

Considérant qu'un marché a été notifié à l'entreprise KOMPAN en groupement avec l'entreprise SQUAIRE en date du 8 février 2016 afin de réaliser les travaux de fourniture et de pose de jeux extérieurs dans le cadre des travaux d'aménagement du parc central du Serpentin ;

Considérant que le présent avenant fait apparaître une moins-value de 21 584,20 euros HT, correspondant à une diminution de 2,90 % ;

Considérant que le montant initial du lot de 745 855,00 euros HT est donc porté à 724 270,80 euros HT ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des avenants, le montant global du marché pour l'ensemble des travaux du parc central du Serpentin fixé initialement à 4 256 174,70 euros HT est donc porté à 4 304 939,44 euros HT, soit une augmentation de 1,14 %.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise KOMPAN sise au 363, rue Marc Seguin à Dammarie-les-Lys (77190) en groupement avec l'entreprise SQUAIRE sise rue des peupliers au Bois-le-Roi (77590).

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/07/16
Publié le 8/07/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|-----------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| M. BRIENT | 5ème Adjoint au Maire | d° | Mme BERLU |
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. ZANTMAN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | Mme CASTILLOU |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | M. PERIES |
| Mme RAGUENEAU-GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme SLIMANE |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| M. WOLF | Conseiller Municipal | d° | M. CARVALHINHO |

Étaient absent(e)s :

M. MONOT, Mme KERN, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

N° DEL20160630_12

OBJET : AVENANT N° 1 AU LOT N° 6 DU MARCHÉ D'AMÉNAGEMENT DU PARC CENTRAL DU SERPENTIN QUARTIER DES COURTILLIÈRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ancien code des marchés publics et notamment l'article 20 ;

Vu le projet d'avenant n° 1 ;

Considérant qu'un marché a été notifié à l'entreprise BOUYRIE DE BIE / ID VERDE en date du 8 février 2016 afin de réaliser les travaux de métallerie et d'ouvrages bois dans le cadre des travaux d'aménagement du parc central du Serpentin ;

Considérant que le présent avenant fait apparaître une plus-value de 10 710,00 euros HT, correspondant à une augmentation de 3,98 % ;

Considérant que le montant initial du lot de 269 500,00 euros HT est donc porté à 280 210,00 euros HT ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des avenants, le montant global du marché pour l'ensemble des travaux du parc central du Serpentin fixé initialement à 4 256 174,70 euros HT est donc porté à 4 304 939,44 euros HT, soit une augmentation de 1,14 %.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise BOUYRIE DE BIE / ID VERDE sise 781, chemin de Camentron à Messanges (40660).

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/07/16
Publié le 8/07/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|-----------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| M. BRIENT | 5ème Adjoint au Maire | d° | Mme BERLU |
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. ZANTMAN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | Mme CASTILLOU |
| M. PERRUSSOT | Conseiller Municipal | d° | M. MONOT |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | M. PERIES |
| Mme RAGUENEAU-GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme SLIMANE |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| M. WOLF | Conseiller Municipal | d° | M. CARVALHINHO |

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

OBJET : MARCHÉ RELATIF À LA DOTATION VESTIMENTAIRE POUR LES AGENTS DE LA VILLE DE PANTIN POUR LES ANNÉES 2016-2017-2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ancien code des marchés publics ;

Vu l'avis du comité d'hygiène et sécurité du 10 décembre 2015 ;

Considérant qu'en date du 18 février 2016, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum en quantité ou en valeur, et conclu avec un seul opérateur économique pour la dotation vestimentaire de l'ensemble du personnel de la Ville de Pantin pour les années 2016-2017-2018 ;

Considérant que le marché est décomposé en 6 lots :

Lot n°1 : chaussures de sécurité et sabots professionnels pour hommes et femmes

Lot n°2 : vêtements professionnels

Lot n°3 : vêtements de haute visibilité

Lot n°4 : équipements de protection de la tête, des mains et du visage

Lot n° 5 : tee shirts, polos et sweat shirts

Lot n° 6 : vêtements et chaussures de sport

Considérant que la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 26 mai 2016 a attribué 5 lots sur 6 aux prestataires suivants :

Lot n°1 : chaussures de sécurité et sabots professionnels pour hommes et femmes – GENEKO Sarl – 94120 Fontenay-sous-Bois

Lot n°2 : vêtements professionnels – GENEKO Sarl – 94120 Fontenay-sous-Bois

Lot n°3 : vêtements de haute visibilité - GEDIVPRO – 03100 Montluçon

Lot n°4 : équipements de protection de la tête, des mains et du visage – HENRI BRICOUT - 75003 Paris

Lot n°5 : tee shirts, polos et sweat shirts – POKEE SPORT PUBLICITE - 03100 Montluçon

Considérant que la commission d'appel d'offres a décidé de reporter ultérieurement l'attribution du lot 6 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

| | |
|-----------------------------|--|
| SUFFRAGES EXPRIMÉS : | 39 |
| POUR : | 37 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. LEBEAU |
| CONTRE : | 0 |
| ABSTENTIONS : | 2 Mme AZOUG, M. AMIMAR |

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/07/16
Publié le 8/07/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|-----------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| M. BRIENT | 5ème Adjoint au Maire | d° | Mme BERLU |
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. ZANTMAN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | Mme CASTILLOU |
| M. PERRUSSOT | Conseiller Municipal | d° | M. MONOT |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | M. PERIES |
| Mme RAGUENEAU-GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme SLIMANE |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| M. WOLF | Conseiller Municipal | d° | M. CARVALHINHO |

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

OBJET : MARCHÉ RELATIF À L'ACQUISITION, LA LOCATION ET LA MAINTENANCE DE SOLUTIONS D'IMPRESSIONS MULTIFONCTIONS POUR LES ANNÉES 2016-2017-2018-2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment l'article 67 relatif aux appel d'offres ouvert et les articles 78 et 80 relatifs aux accords-cadres à bon de commande ;

Considérant que le 26 avril 2016, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum en quantité ou en valeur ayant pour l'objet l'acquisition, la location et la maintenance de solutions d'impressions pour l'ensemble des services de la ville pour les années 2016, 2017 et 2018 ;

Considérant que le marché est réparti en 3 lots :

Lot n°1 : Acquisition et maintenance de solutions d'impressions pour les services de la Ville et les établissements scolaires

Lot n°2 : Location et maintenance de solutions d'impressions pour le pôle reprographie

Lot n°3 : Maintenance des solutions d'impressions du matériel existant

Après décision de la commission d'appel d'offres en date du 22 juin 2016 attribuant le marché à l'entreprise ESPACE BUROCOM - Rue du Bailly - 93210 LA PLAINE SAINT DENIS concernant les lots ci-dessous ;

Lot n°1 : Acquisition et maintenance de solutions d'impressions pour les services de la Ville et les établissements scolaires

Lot n°2 : Location et maintenance de solutions d'impressions pour le pôle reprographie

Lot n°3 : Maintenance des solutions d'impressions du matériel existant

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant avec l'entreprise ESPACE BUROCOM pour l'ensemble des lots.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/07/16
Publié le 8/07/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|-----------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| M. BRIENT | 5ème Adjoint au Maire | d° | Mme BERLU |
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. ZANTMAN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | Mme CASTILLOU |
| M. PERRUSSOT | Conseiller Municipal | d° | M. MONOT |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | M. PERIES |
| Mme RAGUENEAU-GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme SLIMANE |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| M. WOLF | Conseiller Municipal | d° | M. CARVALHINHO |

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

OBJET : CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DIDEROT À PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles n° 70 et 74 - II de l'ancien code des marchés publics ;

Vu la délibération n° 20151001_7 du 1^{er} octobre 2015 par laquelle le Conseil municipal de Pantin a procédé à l'élection des membres appelés à siéger au sein de la Commission spécifique d'appel d'offres relative à la construction de l'école élémentaire Diderot ;

Considérant qu'en date du 28 juillet 2015, un avis de concours a été lancé en vue de l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'école élémentaire Diderot à Pantin ;

Considérant que le jury de concours du 12 décembre 2015 a procédé à la sélection de quatre candidats admis à concourir ;

Considérant que le jury de concours du 1^{er} juin 2016 a procédé au classement des projets en formulant des observations et a émis un avis motivé sur les projets ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur a choisi deux lauréats suite à l'avis du jury de concours :

- Atelier d'Architecture BENOIT CREPET
- Dietmar FEICHTINGER Architecture

Considérant que les négociations avec les deux lauréats ont permis d'apporter des éclaircissements sur tous les points soulevés dans les observations du jury de concours du 1^{er} juin 2016 ;

Considérant que le coût prévisionnel des travaux pour la construction de l'école élémentaire Diderot à Pantin est de 7 145 584,00€ HT ;

Considérant que le taux de rémunération de 12,5% appliqué au coût prévisionnel des travaux fixe le montant du concours de maîtrise d'œuvre à 893 198,00 € HT soit 1 071 837,60 € TTC ;

Considérant que conformément aux articles n° 24 et n° 70 de l'ancien code des marchés publics, l'assemblée délibérante doit procéder à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'école élémentaire Diderot à Pantin au groupement conjoint avec mandataire solidaire constitué de :

- Atelier d'Architecture Benoit CREPET (mandataire) – 30, rue charonne 75011 Paris
- AABC Sarl
- TECO sas
- BET Bellucci

DIT que ce marché prend effet à compter de sa notification jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement (1 an à compter de la réception de l'ouvrage) ;

AUTORISE M. le Maire à signer ledit marché et tous les documents s'y rapportant ;

ALLOUE, conformément au règlement de concours et aux propositions du jury la prime de 34 298 € à chacun des quatre candidats ayant été admis à concourir ;

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 11/07/16
Publié le 8/07/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|-----------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| M. BRIENT | 5ème Adjoint au Maire | d° | Mme BERLU |
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. ZANTMAN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | Mme CASTILLOU |
| M. PERRUSSOT | Conseiller Municipal | d° | M. MONOT |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | M. PERIES |
| Mme RAGUENEAU-GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme SLIMANE |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| M. WOLF | Conseiller Municipal | d° | M. CARVALHINHO |

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

OBJET : CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ÉQUIPEMENT SCOLAIRE ZAC DU PORT À PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ancien code des marchés publics et notamment les articles 38, 70 et 74 ;

Vu l'avis du jury de concours en date du 12 mai 2016 ;

Considérant que dans le cadre de la Zac du Port, créée le 10 juillet 2006 par la Ville de Pantin, et transférée vers la Communauté d'Agglomération d'Est Ensemble (CAEE) en 2011, la Ville de Pantin en accord avec la CAEE a prévu de réaliser une école primaire et un centre de loisir à l'intention des riverains ;

Considérant la décision de passer un marché de maîtrise d'œuvre pour la parfaite réalisation de ce projet ;

Considérant l'intérêt du projet du cabinet d'architectes Marjan HESSAMFAR et Joe VERONS qui répond dans sa globalité aux enjeux du projet, celui-ci s'inscrivant dans l'ambition urbaine de la reconquête des rives du canal de l'Ourcq, et son exemplarité en matière de performance environnementale et énergétique ;

Considérant que le coût prévisionnel des travaux de requalification du parc Diderot s'établit à 9 380 000,00 € HT soit 11 256 00,00 € TTC, le montant de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre est établi à 1 004 035,20 € HT soit 1 204 842,24 € TTC ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet de construction d'un équipement scolaire au cabinet d'architectes Marjan HESSAMFAR et Joe VERONS ;

AUTORISE M. le Maire à le signer les pièces du marché de maîtrise d'œuvre.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/07/16
Publié le 8/07/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|-----------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| M. BRIENT | 5ème Adjoint au Maire | d° | Mme BERLU |
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. ZANTMAN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | Mme CASTILLOU |
| M. PERRUSSOT | Conseiller Municipal | d° | M. MONOT |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | M. PERIES |
| Mme RAGUENEAU-GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme SLIMANE |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| M. WOLF | Conseiller Municipal | d° | M. CARVALHINHO |

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

OBJET : PRU DES QUATRE-CHEMINS. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX DÉPENSES D'INGÉNIEURIE AVEC ICF LA SABLIERE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de rénovation urbaine des Quatre-Chemins signée le 26 juillet 2007, son avenant n°1 signé le 12 juin 2009 et son avenant général n°2 signé le 13 septembre 2013 ;

Vu le projet d'avenant de clôture à la convention signée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine le 26 juillet 2007, approuvé par délibération du Conseil municipal du 1er octobre 2015 et sa maquette financière ci-annexée ;

Vu le projet de convention de financement de l'ingénierie de conduite de projet entre la Ville et ICF La Sablière, ci-annexé ;

Considérant qu'il est prévu qu'ICF La Sablière participe, à hauteur de 10 743 euros, aux dépenses d'ingénierie du Projet de Rénovation Urbaine intervenues entre 2006 et 2015 ;

Considérant qu'il convient d'approuver le projet de convention de financement entre la Ville et ICF La Sablière en conséquence ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ROSENCZWEIG

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de cofinancement entre la commune et ICF La Sablière, relative aux dépenses d'ingénierie « OPC et Direction de Projet » du PRU 1 des Quatre-Chemins pour la période 2006-2015 ;

AUTORISE M. le Maire à la signer et tous avenants s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/07/16
Publié le 8/07/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|-----------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| M. BRIENT | 5ème Adjoint au Maire | d° | Mme BERLU |
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. ZANTMAN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | Mme CASTILLOU |
| M. PERRUSSOT | Conseiller Municipal | d° | M. MONOT |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | M. PERIES |
| Mme RAGUENEAU-GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme SLIMANE |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| M. WOLF | Conseiller Municipal | d° | M. CARVALHINHO |

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

OBJET : PRU DES QUATRE-CHEMINS- APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX DÉPENSES D'INGÉNIEURIE AVEC PANTIN HABITAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de rénovation urbaine des Quatre-Chemins signée le 26 juillet 2007, son avenant n°1 signé le 12 juin 2009 et son avenant général n°2 signé le 13 septembre 2013,

Vu le projet d'avenant de clôture à la convention signée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine le 26 juillet 2007, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 1er octobre 2015 et sa maquette financière ci-annexée,

Vu le projet de convention de financement de l'ingénierie de conduite de projet entre la commune et Pantin Habitat, ci-annexé,

Considérant qu'il est prévu que Pantin Habitat participe, à hauteur de 9 800 euros, aux dépenses d'ingénierie du PRU intervenues entre 2006 et 2015,

Considérant qu'il convient d'approuver en conséquence le projet de convention de financement entre la commune et Pantin Habitat,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ROSENCZWEIG

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de cofinancement entre la commune et Pantin Habitat, relative aux dépenses d'ingénierie « OPC et Direction de Projet » du PRU 1 des Quatre-Chemins pour la période 2006-2015 ;

AUTORISE M. le Maire à la signer et tous avenants s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/07/16
Publié le 8/07/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|-----------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| M. BRIENT | 5ème Adjoint au Maire | d° | Mme BERLU |
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. ZANTMAN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | Mme CASTILLOU |
| M. PERRUSSOT | Conseiller Municipal | d° | M. MONOT |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | M. PERIES |
| Mme RAGUENEAU-GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme SLIMANE |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| M. WOLF | Conseiller Municipal | d° | M. CARVALHINHO |

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

OBJET : PRU DES QUATRE-CHEMINS. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX DÉPENSES D'INGÉNIERIE AVEC VILOGIA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de rénovation urbaine des Quatre-Chemins signée le 26 juillet 2007, son avenant n°1 signé le 12 juin 2009 et son avenant général n°2 signé le 13 septembre 2013 ;

Vu le projet d'avenant de clôture à la convention signée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine le 26 juillet 2007, approuvé par délibération du Conseil municipal du 1er octobre 2015 et sa maquette financière ci-annexée ;

Vu le projet de convention de financement de l'ingénierie de conduite de projet entre la commune et Vilogia, ci-annexé ;

Considérant qu'il est prévu que Vilogia participe, à hauteur de 13 135 euros, aux dépenses d'ingénierie du projet de rénovation urbaine intervenues entre 2006 et 2015 ;

Considérant qu'il convient d'approuver en conséquence le projet de convention de financement entre la commune et Vilogia ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ROSENCZWEIG

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de cofinancement entre la commune et Vilogia, relative aux dépenses d'ingénierie « OPC et Direction de Projet » du PRU 1 des Quatre-Chemins pour la période 2006-2015 ;

AUTORISE M. le Maire à la signer et tous avenants s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/07/16
Publié le 8/07/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|-----------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| M. BRIENT | 5ème Adjoint au Maire | d° | Mme BERLU |
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. ZANTMAN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | Mme CASTILLOU |
| M. PERRUSSOT | Conseiller Municipal | d° | M. MONOT |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | M. PERIES |
| Mme RAGUENEAU-GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme SLIMANE |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| M. WOLF | Conseiller Municipal | d° | M. CARVALHINHO |

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

OBJET : PRU INTERCOMMUNAL DES QUATRE-CHEMINS. APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE À L'ÉTUDE INTERCOMMUNALE DÉPLACEMENTS, CIRCULATION, STATIONNEMENT AVEC PLAINE COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville dans les départements métropolitains ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPRU) ;

Vu le projet de convention de groupement de commandes portant sur l'étude intercommunale relative aux déplacements, à la circulation et aux stationnements du protocole de préfiguration du NPRU intercommunal Villette-Quatre-Chemins, ci-annexé ;

Considérant que le Comité d'Engagement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine qui s'est réuni les 9, 10 et 14 mars a validé le projet de protocole de préfiguration relatif au NPRU de Plaine Commune en date du 12 mai ;

Considérant que le projet de protocole de préfiguration relatif au NPRU Villette Quatre-Chemins prévoit la mise en œuvre d'une étude intercommunale relative aux déplacements, à la circulation et aux stationnements ;

Considérant que la mise en œuvre et la gestion de cette étude intercommunale implique l'approbation et la signature d'une convention de groupement de commandes entre les collectivités, afin d'en définir les modalités administratives ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ROSENCZWEIG

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de groupement de commandes relative à l'étude intercommunale déplacements, circulation, stationnement du protocole de préfiguration du NPRU intercommunal Villette-Quatre-Chemins, ci-annexée ;

AUTORISE M. le Maire à la signer ainsi que tous actes en découlant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/07/16
Publié le 8/07/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|-----------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| M. BRIENT | 5ème Adjoint au Maire | d° | Mme BERLU |
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. ZANTMAN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | Mme CASTILLOU |
| M. PERRUSSOT | Conseiller Municipal | d° | M. MONOT |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | M. PERIES |
| Mme RAGUENEAU-GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme SLIMANE |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| M. WOLF | Conseiller Municipal | d° | M. CARVALHINHO |

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

OBJET : PRU INTERCOMMUNAL DES QUATRE-CHEMINS. APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIVE À L'ÉTUDE INTERCOMMUNALE ACTIVITÉ, ARTISANAT, COMMERCE, AVEC EST ENSEMBLE ET PLAINE COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville dans les départements métropolitains ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain ;

Vu le projet de convention de groupement de commandes portant sur l'étude intercommunale relative au développement économique (activité, artisanat) et aux commerces du protocole de préfiguration du NPNRU intercommunal Villette Quatre-Chemins, ci-annexé ;

Considérant que le comité d'engagement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine qui s'est réuni les 9, 10 et 14 mars a validé le projet de protocole de préfiguration relatif au NPRU de Plaine Commune en date du 12 mai ;

Considérant que le projet de protocole de préfiguration relatif au NPNRU Villette Quatre-Chemins prévoit la mise en œuvre d'une étude intercommunale relative au développement économique (activité, artisanat) et aux commerces ;

Considérant que la mise en œuvre et la gestion de cette étude intercommunale implique l'approbation et la signature d'une convention de groupement de commandes entre les collectivités, afin d'en définir les modalités administratives ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ROSENCZWEIG

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de groupement de commandes portant sur l'étude intercommunale relative au développement économique (activité, artisanat) et commerces du protocole de préfiguration du NPRU intercommunal Villette-Quatre-Chemins ;

AUTORISE M. le Maire à la signer ainsi que tous actes s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/07/16
Publié le 8/07/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|---------------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| M. BRIENT | 5ème Adjoint au Maire | d° | Mme BERLU |
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. ZANTMAN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | Mme CASTILLOU |
| M. PERRUSSOT | Conseiller Municipal | d° | M. MONOT |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | M. PERIES |
| Mme RAGUENEAU- GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme SLIMANE |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| M. WOLF | Conseiller Municipal | d° | M. CARVALHINHO |

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

OBJET : PRU 2 INTERCOMMUNAL DES QUATRE-CHEMINS. APPROBATION DU PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION RELATIF AU NPNRU DE PLAINE COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain ;

Vu l'avis du comité d'engagement de l'ANRU en date des 9, 10 et 14 mars validant le projet de protocole de préfiguration relatif au NPNRU de Plaine Commune ;

Vu le projet de protocole de préfiguration relatif au NPNRU de Plaine Commune et son tableau financier ci-annexés ;

Considérant que la rénovation du quartier des Quatre-chemins doit se poursuivre au travers notamment du dispositif d'un PRU 2 intercommunal Pantin/Aubervilliers ;

Considérant qu'une période d'environ 2 ans est prévue avant la signature de la convention ANRU fin 2017 pour définir le projet qui sera contractualisé ;

Considérant que les études et leur financement ainsi que le dispositif d'ingénierie déployés dans cette période intercalaire sont détaillés dans le cadre d'un protocole de préfiguration ;

Considérant que compte-tenu de son caractère intercommunal, le projet de rénovation des Quatre-Chemins émergera aux protocoles de préfiguration de Plaine Commune et d'Est Ensemble ;

Considérant qu'il convient d'approuver le protocole de préfiguration relatif au NPNRU de Plaine Commune et son tableau financier ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ROSENCZWEIG

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le protocole de préfiguration relatif au NPNRU de Plaine Commune et ses annexes ;

AUTORISE M. le Maire à signer le protocole de préfiguration relatif au NPNRU de Plaine Commune et son tableau financier ;

AUTORISE M. le Maire à solliciter les demandes de subvention afférentes.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/07/16
Publié le 8/07/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|-----------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| M. BRIENT | 5ème Adjoint au Maire | d° | Mme BERLU |
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. ZANTMAN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | Mme CASTILLOU |
| M. PERRUSSOT | Conseiller Municipal | d° | M. MONOT |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | M. PERIES |
| Mme RAGUENEAU-GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme SLIMANE |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| M. WOLF | Conseiller Municipal | d° | M. CARVALHINHO |

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

N° DEL20160630_23

OBJET : LABEL QUALITÉ - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PRÉPARATION DE L'ÉDITION 2016 DU LABEL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention entre Novancia Conseil (Junior Création de Novancia conseil Business School Paris) et la Ville de Pantin ;

Considérant que Novancia Conseil est l'organisme le plus à même de répondre aux attentes de la Ville de Pantin dans le cadre du Label Pantin Qualité ;

Considérant que ladite convention sera conclue pour une durée de 6 mois et pour un montant de 2 000 € HT ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ZEMMA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les principes énoncés dans la convention entre Novancia Conseil (junior Création de Novancia Business School Paris) et la Ville de Pantin ;

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention afin de pouvoir mener à bien la labellisation de commerçants dans le cadre du label Pantin Qualité et engager toute action permettant sa mise en oeuvre.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/07/16
Publié le 8/07/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|---------------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| M. BRIENT | 5ème Adjoint au Maire | d° | Mme BERLU |
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. ZANTMAN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | Mme CASTILLOU |
| M. PERRUSSOT | Conseiller Municipal | d° | M. MONOT |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | M. PERIES |
| Mme RAGUENEAU- GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme SLIMANE |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| M. WOLF | Conseiller Municipal | d° | M. CARVALHINHO |

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

OBJET : ZAC DES GRANDS MOULINS - PROLONGATION DE LA GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT À LA SEMIP - PRÊT SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2252-1 à L.2252-5 précisant les conditions dans lesquelles une commune peut accorder à une personne de droit privé une garantie d'emprunt ou son cautionnement ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation précisant notamment les ratios à ne pas dépasser dans le cadre d'une garantie d'emprunt ;

Vu la délibération en date du 29 avril 2004 portant création de la ZAC des Grands Moulins ;

Vu les délibérations en dates du 14 octobre 2004 et du 16 décembre 2004 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 octobre 2004 confiant l'aménagement de ce site à la SEMIP ;

Vu la délibération en date du 15 décembre 2011 approuvant la modification du dossier de réalisation de la ZAC, ainsi que la prolongation de la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 novembre 2012 accordant une garantie communale d'emprunt à hauteur de 80% du montant du prêt souscrit par la SEMIP auprès de la Caisse d'Épargne à hauteur de 4 M€ pour l'aménagement de la ZAC ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 avril 2015 accordant la prolongation de la garantie communale d'emprunt à hauteur de 80% du montant restant à rembourser par la SEMIP auprès de la Caisse d'Épargne, soit 3 M€ ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mai 2015 approuvant l'avenant n°8 à la Convention Publique d'Aménagement portant prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2020 afin de finaliser l'opération d'aménagement ;

Considérant la prolongation de l'opération d'aménagement, la SEMIP sollicite, auprès de la Caisse d'Épargne, la prorogation du prêt bancaire de 3 M€, notamment afin d'assurer la trésorerie de l'opération ;

Considérant que la Semip sollicite auprès de la Ville la prolongation de la garantie de cet emprunt à hauteur de 80%, soit 2 400 000 euros ;

Considérant les conditions financières proposées par la Caisse d'Épargne ci-dessous et joints à la présente note ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE la prolongation jusqu'au 30 avril 2017 de la garantie communale d'emprunt à hauteur de 80% du montant du prêt de 3 000 000 € souscrit par la SEMIP auprès de la Caisse d'Épargne, soit un montant garanti de 2 400 000 € ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette garantie d'emprunt.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/07/16
Publié le 8/07/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|-----------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| M. BRIENT | 5ème Adjoint au Maire | d° | Mme BERLU |
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. ZANTMAN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | Mme CASTILLOU |
| M. PERRUSSOT | Conseiller Municipal | d° | M. MONOT |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | M. PERIES |
| Mme RAGUENEAU-GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme SLIMANE |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| M. WOLF | Conseiller Municipal | d° | M. CARVALHINHO |

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

OBJET : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR LE BAILLEUR SOFILOGIS POUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION EN VEFA DE 15 LOGEMENTS SOCIAUX SITUÉS 5-5 BIS RUE HONORÉ D'ESTIENNE D'ORVES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R.331-13 ;

Vu le code civil et notamment son article 2298 ;

Vu le contrat de prêts n°49455 en annexe signé le 10 mai 2016 entre la SA d'HLM SOFILOGIS et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant la demande de la SA d'HLM SOFILOGIS faite auprès de la commune en vue de lui garantir les prêts PLUS et PLS contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération de construction en VEFA de 15 logements sociaux située 5-5 bis rue Honoré d'Estienne d'Orves ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de quatre prêts d'un montant total de 2.288.009 euros souscrits par la SA d'HLM SOFILOGIS auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts n°49455, constitué de 4 lignes de prêts ;

INFORME que le contrat de prêts est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

APPORTE sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et pour l'ensemble des sommes dues par la SA d'HLM SOFILOGIS dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA d'HLM SOFILOGIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

AUTORISE pendant toute la durée des prêts, la libération, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

AUTORISE M. le Maire à intervenir au contrat de prêts qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et la SA d'HLM SOFILOGIS.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/07/16
Publié le 8/07/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|-----------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| M. BRIENT | 5ème Adjoint au Maire | d° | Mme BERLU |
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. ZANTMAN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | Mme CASTILLOU |
| M. PERRUSSOT | Conseiller Municipal | d° | M. MONOT |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | M. PERIES |
| Mme RAGUENEAU-GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme SLIMANE |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| M. WOLF | Conseiller Municipal | d° | M. CARVALHINHO |

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

OBJET : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION EN VEFA DE 15 LOGEMENTS PLS PLUS PLAI SITUÉE 72 RUE CARTIER BRESSON PAR LE BAILLEUR FRANCE HABITATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêts n°49064 en annexe signé le 9 mai 2016 entre la SA d'HLM FRANCE HABITATION ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant la demande de la SA d'HLM FRANCE HABITATION faite auprès de la Ville de Pantin, pour garantir les prêts PLUS, PLAI et PLS contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération de construction en VEFA de 15 logements sociaux situés 72 rue Cartier Bresson à Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de six prêts d'un montant total de 2.338.012 euros souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts n°49064, constitués de 6 lignes de prêts. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

APPORTE sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Pantin s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

AUTORISE pendant toute la durée des prêts, la libération, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

AUTORISE M. le Maire à intervenir au contrat de prêts qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/07/16
Publié le 8/07/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|-----------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| M. BRIENT | 5ème Adjoint au Maire | d° | Mme BERLU |
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. ZANTMAN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | Mme CASTILLOU |
| M. PERRUSSOT | Conseiller Municipal | d° | M. MONOT |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | M. PERIES |
| Mme RAGUENEAU-GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme SLIMANE |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| M. WOLF | Conseiller Municipal | d° | M. CARVALHINHO |

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

**OBJET : ZAC DE L'HÔTEL DE VILLE - RÉTROCESSION À LA COMMUNE PAR SEQUANO
AMÉNAGEMENT DE 5 LOTS DE VOLUME ET DE 11 PARCELLES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 février 1991 approuvant la création de la ZAC de l'Hôtel de Ville ;

Vu la Convention Publique d'Aménagement signée le 25 mars 1991 entre la Ville et la SIDEC ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 octobre 1991 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de l'Hôtel de Ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 mars 2000 approuvant le dossier de création modificatif de la ZAC de l'Hôtel de Ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 juillet 2000 approuvant la modification du Plan d'Aménagement de Zone, du programme des équipements publics, demande de Déclaration d'Utilité Publique ;

Vu l'avenant de prorogation n°9 à la Convention Publique d'Aménagement approuvé par le Conseil municipal du 16 décembre 2008 et notifié le 16 février 2009 ;

Vu l'avenant n°9 bis à la Convention Publique d'Aménagement entérinant le transfert des droits et obligations de la SIDEC à la SEQUANO et notamment de l'aménagement de la ZAC de l'Hôtel de Ville, approuvé par délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2009 et notifié le 4 janvier 2010 ;

Vu l'avenant n°10 à la Convention Publique d'Aménagement fixant le montant de la participation prévisionnelle de la Ville de Pantin au déficit de l'opération, approuvé par délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2009, et notifié le 4 janvier 2010 ;

Vu l'avenant n°12 à la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC de l'Hôtel de Ville confiée à SEQUANO, aménagement approuvé par la délibération du Conseil municipal du 17 juin 2011, qui proroge la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2014 ;

Vu l'avenant n°14 à la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC de l'Hôtel de Ville confiée à SEQUANO, aménagement approuvé par la délibération du Conseil municipal du 17 juin 2011, qui proroge la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2015 ;

Vu le permis de construire délivré le 24 novembre 2011 ;

Vu le permis de construire modificatif délivré le 5 septembre 2012 ;

Vu le plan de cession à la commune établi par le cabinet de géomètres experts « Jocelyne Forest et Associés » ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 19 janvier 2016. validant le prix de cession d'un euro symbolique, la transaction s'analysant comme un transfert de charges envers la commune ;

Considérant que les cinq lots de volumes n° 2, 3, 4, 5, et 6 de la division en volumes des parcelles O n°81 et 98 telles que représentées en vert foncé au plan de géomètre ci annexé, ont vocation à devenir un parking

public géré par la commune qui l'intégrera dans son domaine public ;
Considérant que l'emprise de 396 m² constituée des parcelles cadastrées O n°75, 76, 80, et 99, et P n°92, 96, 98, 100, 94, 102, et 103, telles que représentées en vert clair au plan de géomètre ci annexé ont vocation à intégrer le domaine public communal ;

Considérant qu'il convient de rapporter la délibération N°20 en date du 22 mai 2014 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

RAPPORTE la délibération N°2014.05.22_20 en date du 22 mai 2014 ;

APPROUVE l'acquisition auprès de SEQUANO Aménagement de cinq lots de volumes n° 2, 3, 4, 5, et 6 de la division en volumes des parcelles O n°81 et 98 telles que représentées en vert foncé au plan de géomètre ci annexé, ainsi que d'une emprise de 396 m² constituée des parcelles cadastrées O n°75, 76, 80, et 99, et P n°92, 96, 98, 100, 94, 102, et 103, telles que représentées en vert clair au plan ci annexé, pour le montant d'un euro symbolique ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous documents s'y rapportant ;

PRECISE que ces acquisitions ne valent pas clôture de la ZAC.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/07/16
Publié le 8/07/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|-----------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| M. BRIENT | 5ème Adjoint au Maire | d° | Mme BERLU |
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. ZANTMAN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | Mme CASTILLOU |
| M. PERRUSSOT | Conseiller Municipal | d° | M. MONOT |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | M. PERIES |
| Mme RAGUENEAU-GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme SLIMANE |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| M. WOLF | Conseiller Municipal | d° | M. CARVALHINHO |

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

OBJET : ZAC CENTRE VILLE - APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC M. GIRARD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'expropriation ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code civil et notamment l'article 2044 ;

Vu la délibération en date du 29 avril 2003 approuvant la création de la ZAC Centre Ville ;

Vu l'arrêté n°04-4514 du préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 30 septembre 2004 déclarant d'utilité publique, au profit de la Ville de Pantin, l'acquisition, par voie amiable ou par voie d'expropriation, d'un certain nombre de terrains nécessaires à la mise en œuvre de la ZAC Centre Ville ;

Vu la délibération en date du 27 juin 2007 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Centre Ville ;

Vu l'arrêté du préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 5 mai 2008 déclarant cessibles au profit de la commune de Pantin plusieurs terrains, dont les parcelles cadastrées AO 3, AO 4 et AO 5 sis 39-41 rue Hoche, 2 et 2 bis passage Roche ;

Vu l'ordonnance d'expropriation en date du 30 juillet 2008 rendue par le juge de l'expropriation du tribunal de grande instance de Bobigny envoyant la Ville de Pantin en possession de plusieurs biens, et notamment les parcelles cadastrées AO 3, AO 4 et AO 5 ;

Vu le jugement du 13 janvier 2015 par lequel le juge de l'expropriation de la Seine-Saint-Denis fixe l'indemnité devant revenir à Monsieur Girard à la somme de 1 870 000 euros dont 1 698 580 euros à titre d'indemnité principale ;

Vu la déclaration d'appel de Monsieur Girard enregistrée au greffe de la cour d'appel de Paris le 20 février 2015, interjetant appel du jugement du 13 janvier 2015 et sollicitant la fixation d'une indemnité principale de 2 647 658 Euros ;

Vu les conclusions récapitulatives et en réplique adressé à la Cour d'appel de Paris le 25 mai 2016, rejetant l'ensemble des demandes de Monsieur Girard et, à titre incident, demandant à la cour d'appel de fixer le montant de l'indemnité d'éviction à la somme totale de 1 187 150,30 euros.

Vu le plan de situation ci-joint ;

Considérant que Monsieur Jean-Clément Girard est l'ancien propriétaire des parcelles cadastrées AO 3, AO 4 et AO 5 ;

Considérant que les parcelles cadastrées AO 3, AO 4 et AO 5 représentent respectivement une superficie de 375 m², 239 m² et 370 m², soit une superficie totale de 984 m², sur lesquelles est implanté un ensemble immobilier ;

Considérant que la maîtrise foncière des parcelles AO 3, AO 4 et AO 5 permettra la réalisation du lot A de la ZAC Centre Ville ;

Considérant que suite à l'ordonnance d'expropriation du 30 juillet 2008, il convient d'indemniser Monsieur Jean-Clément Girard ;

Considérant que les parties se sont rapprochées afin de régler ce litige de manière non juridictionnelle ;

Considérant l'accord intervenu entre la Ville de Pantin et Monsieur Girard sur un montant de 2 100 000 Euros correspondant au versement d'une indemnité d'expropriation globale (remploi inclus) et définitive ;

Considérant qu'aux termes du protocole, les parties s'engagent réciproquement à se désister de l'instance en cours ;

Considérant que M. Girard s'engage à renoncer à tout contentieux à venir à l'encontre des différentes autorisations d'urbanisme dans le cadre de la ZAC Centre Ville ;

Considérant que la Ville accepte que M. Girard et ses ayants-droit se maintiennent dans les lieux jusqu'au 15 janvier 2017 inclus, M. Girard s'engageant pour lui même et les membres de sa famille à libérer l'ensemble immobilier effectivement à cette date, et à mettre en demeure les ayants-droit d'en faire de même ;

Considérant que le prix sera acquitté à hauteur de 70% dans un délai maximum de 15 jours suivants la signature de l'acte d'adhésion quittance et au plus tard au 1er septembre 2016, et de 30% dans un délai maximum de 15 jours à compter de la remise des clés par M. Girard ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APPROUVE le protocole transactionnel avec M. Girard induisant le versement d'une somme de 2 100 000 euros (deux millions cent mille euros) ;

AUTORISE M. le Maire à signer le protocole transactionnel puis l'acte d'adhésion quittance à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

| | |
|-----------------------------|--|
| SUFFRAGES EXPRIMÉS : | 40 |
| POUR : | 34 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. LEBEAU |
| CONTRE : | 0 |
| ABSTENTIONS : | 6 M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR |

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/07/16
Publié le 8/07/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|-----------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| M. BRIENT | 5ème Adjoint au Maire | d° | Mme BERLU |
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. ZANTMAN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | Mme CASTILLOU |
| M. PERRUSSOT | Conseiller Municipal | d° | M. MONOT |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | M. PERIES |
| Mme RAGUENEAU-GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme SLIMANE |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| M. WOLF | Conseiller Municipal | d° | M. CARVALHINHO |

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 10 RUE SAINTE MARGUERITE - PARCELLE CADASTRÉE I N°49 (LOT 7)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le marché d'ingénierie foncière et immobilière confié à la société Segat aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres et notifié le 30 janvier 2015 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 27 mai 2016 estimant le bien à une valeur de 32 200 euros ;

Vu les courriers en date du 27 avril 2016 par lesquels Monsieur BAKLI Abdenour, Mademoiselle BAKLI Fazia, Monsieur BAKLI Billal et Madame BAKLI Farida donnent procurations pour signer les documents nécessaires à la vente du lot n°7, sis 10 rue Sainte Marguerite, libre de toute occupation, moyennant un prix de vente de 32 000 euros, à Madame BAKLI Tassadit née CHAOU ;

Vu le courrier en date du 27 avril 2016 par lequel l'indivision BAKLI (composée de Monsieur BAKLI Abdenour, Mademoiselle BAKLI Fazia, Monsieur BAKLI Billal, Madame BAKLI Farida et Madame BAKLI Tassadit née CHAOU), représentée par Madame BAKLI Tassadit née CHAOU, accepte la cession du lot n°7, sis 10 rue Sainte Marguerite, libre de toute occupation, moyennant un prix de vente de 32 000 euros, dans le cadre d'une négociation à l'amiable ;

Considérant que l'indivision BAKLI est propriétaire du lot n°7 de la copropriété du 10 rue Sainte Marguerite, parcelle cadastrée I n°49 ;

Considérant qu'il s'agit d'un appartement de 14 m² ;

Considérant la volonté de la commune d'acquérir l'intégralité de l'immeuble sis 10 rue Sainte Marguerite ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès de l'indivision BAKLI du lot n°7 de la copropriété sise 10 rue Sainte Marguerite (parcelle cadastrée I n°49) libre de toute occupation, au prix de 32 000 euros ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/07/16
Publié le 8/07/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|-----------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| M. BRIENT | 5ème Adjoint au Maire | d° | Mme BERLU |
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. ZANTMAN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | Mme CASTILLOU |
| M. PERRUSSOT | Conseiller Municipal | d° | M. MONOT |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | M. PERIES |
| Mme RAGUENEAU-GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme SLIMANE |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| M. WOLF | Conseiller Municipal | d° | M. CARVALHINHO |

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 10 RUE SAINTE MARGUERITE - PARCELLE CADASTRÉE I N°49 (LOT 14)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le marché d'ingénierie foncière et immobilière confié à la société Segat aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres et notifié le 30 janvier 2015 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 21 octobre 2015 estimant le bien à une valeur de 53 000 euros ;

Vu le courrier en date du 1er avril 2016 par lequel Monsieur Grah et Madame Kouadio acceptent la cession du lot n°14, libre de toute occupation, moyennant un prix de vente de 55 000 euros, dans le cadre d'une négociation à l'amiable ;

Considérant que Monsieur Grah et Madame Kouadio sont propriétaires du lot n°14 de la copropriété du 10 rue Sainte Marguerite, parcelle cadastrée I n°49 ;

Considérant qu'il s'agit d'un appartement de 22m² ainsi que d'une cave ;

Considérant la volonté de la commune d'acquérir l'intégralité de l'immeuble sis 10 rue Sainte Marguerite ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès de Monsieur Grah et Madame Kouadio du lot n°14 de la copropriété sise 10 rue Sainte Marguerite (parcelle cadastrée I n°49) libre de toute occupation, au prix de 55 000 euros ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/07/16
Publié le 8/07/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|-----------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| M. BRIENT | 5ème Adjoint au Maire | d° | Mme BERLU |
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. ZANTMAN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | Mme CASTILLOU |
| M. PERRUSSOT | Conseiller Municipal | d° | M. MONOT |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | M. PERIES |
| Mme RAGUENEAU-GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme SLIMANE |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| M. WOLF | Conseiller Municipal | d° | M. CARVALHINHO |

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

OBJET : REMBOURSEMENT DE LA DETTE DE LA SOCIÉTÉ CFI DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION PAR LA COMMUNE DU LOT DE COPROPRIÉTÉ N°33, SITUÉ 2 RUE SAINTE MARGUERITE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 mai 2011 approuvant l'acquisition par la commune du lot de copropriété n°33, constituant une cave, situé 2 rue Sainte-Marguerite, cadastré Section I N°41, au prix de 400 Euros, pour le bien libre de toute occupation ou location, et autorisant le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir et tous documents s'y rapportant ;

Vu l'état daté du 2 juin 2016 qui indique que les sommes dues par la Société C.F.I. (Comptoir Financier Immobilier) au syndicat des copropriétaires, le cabinet Yves de Fontenay, s'élèvent à 1 192,62 Euros ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 22 juin 2016 confirmant la valeur du bien à 400 Euros et approuvant le remboursement des charges de copropriété ;

Considérant que la C.F.I. (Comptoir Financier Immobilier), représentée par Maître Penet-Weiller, syndic à la liquidation des biens de ladite société, est propriétaire du lot n°33 de la copropriété située au 2 rue Sainte-Marguerite (lot n°33) ;

Considérant que le seul actif de la société est le bien immobilier en cours de cession ;

Considérant que le prix de vente de 400 euros est insuffisant pour procéder au paiement de la créance de 1 192,62 Euros, au syndicat des copropriétaires ;

Considérant ainsi que le montant de l'acquisition approuvé par la délibération N°2011.05.12.18, en date du 12 mai 2011, ne suffit plus à acquérir le lot n°33 et que ladite délibération doit être modifiée ;

Considérant la volonté de la commune d'acquérir l'intégralité de l'immeuble sis 2 rue Sainte-Marguerite ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

RAPPORTE la délibération N°2011.05.12.18 en date du 12 mai 2011 ;

APPROUVE dans le cadre de l'acquisition du lot de copropriété n°33, situé 2 rue Sainte-Marguerite, le remboursement par la commune de la dette de la Société C.F.I. (Comptoir Financier Immobilier) vendresse au syndicat des copropriétaires et ce après épuisement du prix de vente de 400 Euros ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/07/16
Publié le 8/07/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|-----------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| M. BRIENT | 5ème Adjoint au Maire | d° | Mme BERLU |
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. ZANTMAN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | Mme CASTILLOU |
| M. PERRUSSOT | Conseiller Municipal | d° | M. MONOT |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | M. PERIES |
| Mme RAGUENEAU-GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme SLIMANE |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| M. WOLF | Conseiller Municipal | d° | M. CARVALHINHO |

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

OBJET : DISPOSITIF INTERCOMMUNAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - CESSIION PAR LA VILLE DE PANTIN À LA SOREQA DE L'ENSEMBLE DES LOTS QU'ELLE POSSÈDE AU SEIN DE L'IMMEUBLE SIS 4 RUE MÉHUL (PARCELLE CADASTRÉE AF N°82)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants, L.2122-18 et suivants, L.2241-1 et suivants et L.5219-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1 et L.211-2 alinéa 1^{er} ;

Vu la convention de mandat d'études signée le 2 septembre 2014 entre la Société de Requalification des Quartiers Anciens (SOREQA) et la Communauté d'Agglomération Est Ensemble et l'étude ayant conclu à la nécessité d'intervention sur plusieurs adresses, et notamment celle du 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82) ;

Vu la délibération n° 2015.12.15_24 du 15 décembre 2015 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble a déclaré d'intérêt communautaire l'opération « Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne » au titre de la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu la délibération n° 2015.12.15_25 du Conseil communautaire du 15 décembre 2015 approuvant le traité de concession d'aménagement support du Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 20 mai 2016 qui estime le prix de cession de 1 892 252,29 euros à la SOREQA comme étant acceptable ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Est Ensemble a approuvé la concession d'aménagement portant sur l'opération « Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne » et désigné la SOREQA en tant que concessionnaire ;

Considérant que le Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne porte notamment sur le 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82) ;

Considérant que la réalisation de l'opération « Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne » implique que le concessionnaire acquière la maîtrise foncière de l'immeuble sis 4 rue Méhul ;

Considérant que la commune de Pantin a acquis au sein de la copropriété de l'immeuble sis 4 rue Méhul les lots n° 1, 3, 5, 6, 9 et 56, 11, 12, 13, 14, 15, 18, 21, 22 et 67, 26 et 27, 28, 33, 34, 35, 36, 44, 45, 54, 59, 76, 40, 49, 50, 52, 57, 58, 61, 62, 64, 65 et 74, 75 et 78 ;

Considérant que les lots susvisés représentent 536 millièmes de la copropriété du 4 rue Méhul ;

Considérant que l'ensemble de ces acquisitions, en ce inclus les frais de notaire, a représenté un coût global de 1 892 252,29 euros ;

Considérant qu'afin de mener son action de lutte contre l'habitat indigne, il convient que la SOREQA se rende propriétaire de l'ensemble des lots propriétés de la Ville de Pantin, en leur état d'occupation ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la cession à la SOREQA des lots n° 1, 3, 5, 6, 9 et 56, 11, 12, 13, 14, 15, 18, 21, 22 et 67, 26 et 27, 28, 33, 34, 35, 36, 44, 45, 54, 59, 76, 40, 49, 50, 52, 57, 58, 61, 62, 64, 65 et 74, 75 et 78 au sein de la copropriété du 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82), en leur état d'occupation, le tout au prix de 1 892 252,29 euros, correspondant au montant déjà acquitté par la Commune pour l'acquisition des mêmes lots plus les frais de notaire afférents ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/07/16
Publié le 8/07/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|-----------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| M. BRIENT | 5ème Adjoint au Maire | d° | Mme BERLU |
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. ZANTMAN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | Mme CASTILLOU |
| M. PERRUSSOT | Conseiller Municipal | d° | M. MONOT |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | M. PERIES |
| Mme RAGUENEAU-GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme SLIMANE |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| M. WOLF | Conseiller Municipal | d° | M. CARVALHINHO |

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

N° DEL20160630_33

OBJET : CESSIION PAR LA COMMUNE DES LOTS N°15 ET 43 DU 15 RUE BERTHIER (PARCELLE CADASTRÉE I N°57)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 23 septembre 2015 considérant qu'une valeur du m² à 3100 euros est à retenir ;

Vu le courrier en date du 12 janvier 2016 par lequel Monsieur et Madame Ouvrieu font part de leur accord en vue d'une acquisition des lots n°15 et 43 de la copropriété sise 15 rue Berthier (parcelle cadastrée I n°57) auprès de la commune, libres de toute occupation, moyennant un prix de vente de 80 000 euros, dans le cadre d'une négociation à l'amiable ;

Vu que la gestion de ce lot a été confiée à Pantin Habitat par la convention de gestion du 4 mars 1992 ;

Vu le projet d'avenant n°117 à la convention de gestion du 4 mars 1992 ;

Considérant que la commune est propriétaire des lots n°15 et n°43 de la copropriété sise 15 rue Berthier, représentant un appartement et une cave ;

Considérant que les derniers diagnostics établis indiquent que l'appartement présente une surface de 26 m² (et non pas 35m² comme indiqué par de précédentes mesures) ;

Considérant que Pantin Habitat n'aura plus vocation à assurer la gestion de ce patrimoine pour le compte de la Ville dès lors que l'acte de cession aura été signé ;

Considérant que la délibération N° DEL20160218_13 relative à la vente de ce même bien comportait une imprécision et doit donc être rapportée ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

RAPPORTE la délibération N° DEL20160218_13 du 18 février 2016, qui comportait une imprécision, en ce qu'elle autorisait la cession des lots n° 15 et 43 de la copropriété du 15 rue Berthier ;

DIT que les dispositions de cette même délibération relatives à l'avenant n° 117 de la convention de gestion avec Pantin Habitat demeurent inchangées ;

APPROUVE la cession à Monsieur et Madame OUVRIEU des lots n°15 et 43 de la copropriété sise 15 rue Berthier (parcelle cadastrée I n°57) auprès de la commune, libres de toute occupation, moyennant un prix de vente de 80 000 euros ;

AUTORISE M. le Maire à signer la promesse et l'acte de vente à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/07/16
Publié le 8/07//16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|-----------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| M. BRIENT | 5ème Adjoint au Maire | d° | Mme BERLU |
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. ZANTMAN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | Mme CASTILLOU |
| M. PERRUSSOT | Conseiller Municipal | d° | M. MONOT |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | M. PERIES |
| Mme RAGUENEAU-GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme SLIMANE |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| M. WOLF | Conseiller Municipal | d° | M. CARVALHINHO |

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

N° DEL20160630_34

OBJET : CESSION D'UN TERRAIN SIS 6/10 RUE MARIE-THÉRÈSE (PARCELLE Z N°38, Z N°39 ET Z N°40) À L'ASSOCIATION A.I.E.E

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération N° DEL20130627_31 en date du 27 juin 2013 prenant en considération le projet d'implantation d'une école privée au 6-10 rue Marie Thérèse ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 20 août 2015 estimant la valeur de ces parcelles à 523 000 euros et précisant qu'une marge de négociation de 10% est envisageable ;

Vu le courrier en date du 30 mai 2016 par lequel l'association A.I.E.E (Aide à l'Instruction, l'Éducation et l'Éveil) accepte l'acquisition du terrain sis 6-10 rue Marie Thérèse auprès de la Ville de Pantin, au prix de 495 000 euros nets ;

Vu le plan de situation ci-annexé ;

Considérant que la Ville est propriétaire du terrain sis 6-10 rue Marie Thérèse (parcelles cadastrées Z n° 38, Z n° 39, Z n° 40) ;

Considérant que ces trois parcelles représentent une superficie d'environ 1162 m²;

Considérant le projet d'école privée que l'association A.I.E.E entend développer sur les parcelles cadastrées Z n° 38, Z n° 39, Z n° 40 ;

Considérant qu'un amendement a été déposé sur table afin de préciser certains éléments ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la cession à l'association A.I.E.E d'un terrain sis 6-10 rue Marie Thérèse (parcelles cadastrées Z n°38, Z n° 39, Z n° 40) au prix de 495 000 euros nets ;

DIT que le Ville prendra en charge d'éventuels coûts de dépollution, dans une limite fixée au volume des terres à excaver sur une profondeur maximale d'un mètre, indépendamment du projet effectivement mis en œuvre ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 13/07/16
Publié le 8/07/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|-----------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| M. BRIENT | 5ème Adjoint au Maire | d° | Mme BERLU |
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. ZANTMAN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | Mme CASTILLOU |
| M. PERRUSSOT | Conseiller Municipal | d° | M. MONOT |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | M. PERIES |
| Mme RAGUENEAU-GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme SLIMANE |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| M. WOLF | Conseiller Municipal | d° | M. CARVALHINHO |

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

OBJET : AUTORISATION DONNÉE À L'ASSOCIATION D'AIDE À L'INSTRUCTION, L'ÉDUCATION ET L'ÉVEIL (A.I.E.E) EN VUE DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE - PROPRIÉTÉ SITUÉE 6 À 10 RUE MARIE THÉRÈSE - PARCELLES CADASTRÉES SECTION Z N° 38, N° 39 ET N° 40

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1, R.421-1 et R.421-14 ;

Considérant que par délibération en date du 27 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'implantation d'une école privée, projet porté par l'association d'aide à l'instruction, l'éducation et l'éveil (A.I.E.E) sur un terrain dont la commune de Pantin est propriétaire, terrain situé 6 à 10 rue Marie Thérèse, parcelles cadastrées section Z N° 38, N°39 et N° 40 ;

Considérant que l'association A.I.E.E sollicite auprès de la commune l'autorisation de déposer une demande de permis de construire en application des articles L.421-1, R.421-1 et R.421-14 du code de l'urbanisme et en anticipation du transfert de propriété à son bénéfice ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE l'association A.I.E.E à déposer une demande de permis de construire en anticipation du transfert de propriété à son bénéfice, concernant un projet de construction d'une école privée sur une propriété communale située 6-10 rue Marie Thérèse, parcelles cadastrées section Z N° 38, N° 39 et N° 40.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/07/16
Publié le 8/07//16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|-----------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| M. BRIENT | 5ème Adjoint au Maire | d° | Mme BERLU |
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. ZANTMAN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | Mme CASTILLOU |
| M. PERRUSSOT | Conseiller Municipal | d° | M. MONOT |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | M. PERIES |
| Mme RAGUENEAU-GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme SLIMANE |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| M. WOLF | Conseiller Municipal | d° | M. CARVALHINHO |

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT PERMIS DE DÉMOLIR ET VALANT ACAM ERP - PROPRIÉTÉ SITUÉE 33 RUE FRANÇOIS ARAGO - PARCELLE CADASTRÉE SECTION V N° 84

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1, R.421-1 et R.421-14 ainsi que L.421-26 à R.421-29 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.111-8 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2007 instaurant sur tout le territoire communal le permis de démolir ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un bien situé 33 rue François Arago, parcelle cadastrée section V N° 84, comprenant deux bâtiments ;

Considérant que la commune a proposé à l'association "Les Restos du Cœur" de prendre à bail les deux bâtiments afin d'y exercer l'activité d'aide aux personnes démunies ;

Considérant que cette association a accepté ces locaux et devrait les intégrer au plus tard en 2017 ;

Considérant que ces bâtiments doivent faire l'objet d'une démolition partielle et de travaux de rénovation intérieure et extérieure ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux, la commune doit déposer une demande de permis de construire valant permis de démolir ainsi qu'une autorisation de construire, d'aménager ou de modifier (ACAM) un établissement recevant du public (ERP) au titre de l'article L.111-8 du code de la construction et de l'habitation ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à déposer une demande de permis de construire valant permis de démolir et valant autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, concernant des travaux de rénovation de deux bâtiments au sein d'une propriété communale située 33 rue François Arago, parcelle cadastrée section V N° 84, et à signer toute pièce s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/07/16
Publié le 8/07/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|-----------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| M. BRIENT | 5ème Adjoint au Maire | d° | Mme BERLU |
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. ZANTMAN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | Mme CASTILLOU |
| M. PERRUSSOT | Conseiller Municipal | d° | M. MONOT |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | M. PERIES |
| Mme RAGUENEAU-GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme SLIMANE |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| M. WOLF | Conseiller Municipal | d° | M. CARVALHINHO |

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLIR - PROPRIÉTÉ SITUÉE 47 RUE GABRIELLE JOSSERAND - PARCELLE CADASTRÉE SECTION E N° 92

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-26 et R.421-29 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2007 instaurant sur tout le territoire communal le permis de démolir ;

Considérant que dans le cadre du réaménagement de la totalité du Parc Diderot, propriété communale située 47 rue Gabrielle Josserand, parcelle cadastrée section E N°92, la commune entend démolir un appentis ;

Considérant que dans le cadre de cette démolition, la commune doit déposer une demande de permis de démolir ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à déposer une demande de permis de démolir relatif à un appentis situé au sein du parc Diderot, propriété communale située 47 rue Gabrielle Josserand, parcelle cadastrée section E N°92 et à signer toute pièce s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 13/07/16
Publié le 8/07/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|-----------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. ZANTMAN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | Mme CASTILLOU |
| M. PERRUSSOT | Conseiller Municipal | d° | M. MONOT |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | M. PERIES |
| Mme RAGUENEAU-GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme SLIMANE |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M. BENNEDJIMA |
| M. WOLF | Conseiller Municipal | d° | M. CARVALHINHO |

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE, PROPRIÉTÉ SITUÉE 43 RUE FORMAGNE/ AVENUE ANATOLE FRANCE, PARCELLES CADASTRÉES SECTION Y N° 132 ET N° 138

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.421-4, R.421-1, R.421-9 à R.421-12 et R.421-17 ;

Considérant que dans le cadre de la démarche engagée par la commune afin d'améliorer les performances énergétiques des équipements publics dont elle est propriétaire, des travaux doivent être réalisés au sein de l'équipement public scolaire communal « Cochenec », propriété communale située 43 rue Formagne et avenue Anatole France, parcelles cadastrées section Y N°132 et N°138 ;

Considérant que ces travaux consistent à installer des panneaux solaires sur une partie de la toiture terrasse de l'établissement scolaire ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux, la commune de Pantin doit déposer une demande de déclaration préalable ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à déposer une demande de déclaration préalable relative à l'installation de panneaux solaires sur une partie de la toiture terrasse de l'établissement public communal scolaire « Cochenec » propriété communale située 43 rue Formagne, avenue Anatole France, parcelles cadastrées section Y N°132 et N°138 et à signer toute pièce s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/07/16
Publié le 8/07/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|-----------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. ZANTMAN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | Mme CASTILLOU |
| M. PERRUSSOT | Conseiller Municipal | d° | M. MONOT |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | M. PERIES |
| Mme RAGUENEAU-GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme SLIMANE |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M. BENNEDJIMA |
| M. WOLF | Conseiller Municipal | d° | M. CARVALHINHO |

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

OBJET : CONVENTION AVEC LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME RELATIVE À L'ÉDITION 2016 DE L'OPÉRATION 'L'ÉTÉ DU CANAL'

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition de partenariat du Comité Départemental du Tourisme de Seine-Saint-Denis (CDT 93), dans le cadre de son édition 2016 de l'opération «L'été du canal» ;

Vu le projet de convention, ci-annexé ;

Considérant la volonté municipale de mettre en valeur le potentiel touristique et le patrimoine de la Ville ;

Considérant la volonté municipale de proposer une programmation estivale de qualité et diversifiée ;

Considérant la nécessité de conclure une convention, définissant les rôles respectifs de la Ville et du Comité dans le déroulement de cette opération à Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. AMSTERDAMER

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention relative à l'édition 2016 de l'opération «L'été du canal » ;

AUTORISE M. le Maire à la signer et à procéder au versement au Comité Départemental du Tourisme de la subvention de 17 000€.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/07/16
Publié le 8/07/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|-----------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. ZANTMAN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | Mme CASTILLOU |
| M. PERRUSSOT | Conseiller Municipal | d° | M. MONOT |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | M. PERIES |
| Mme RAGUENEAU-GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme SLIMANE |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M. BENNEDJIMA |
| M. WOLF | Conseiller Municipal | d° | M. CARVALHINHO |

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT 2016 ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET LA VILLE DE PARIS POUR L'INTÉGRATION AU DISPOSITIF "PASS JEUNES"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention avec la Ville de Paris ;

Considérant la volonté municipale de développer les partenariats avec la Ville de Paris dans l'intérêt des Pantinois ;

Considérant la volonté municipale de développer des opportunités d'activités pour la jeunesse ;

Considérant la volonté municipale de favoriser le lien entre la Ville de Paris et la Ville de Pantin ;

Considérant la nécessité de modifier la tarification des activités jeunesse ;

Considérant que la convention comporte une erreur matérielle en son article 5.3, où il est en effet mentionné que « la Ville de Paris traitera la Ville de Pantin en véritable Ville » ;

Considérant que cette erreur fera l'objet d'une modification ultérieure ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme SALMON

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de partenariat 2016 entre la Ville de Pantin et la Ville de Paris pour l'intégration au dispositif « Pass jeunes » ;

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/07/16
Publié le 8/07/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|-----------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. ZANTMAN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | Mme CASTILLOU |
| M. PERRUSSOT | Conseiller Municipal | d° | M. MONOT |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | M. PERIES |
| Mme RAGUENEAU-GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme SLIMANE |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M. BENNEDJIMA |
| M. WOLF | Conseiller Municipal | d° | M. CARVALHINHO |

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

OBJET : ADOPTION DES TARIFS DE LOCATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS APPLICABLES AUX CLUBS ET ORGANISMES LOCAUX ET EXTÉRIEURS**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que ces tarifs sont destinés d'une part à permettre aux clubs locaux de valoriser comptablement la mise à disposition des équipements par la Ville et d'autre part, le cas échéant, de facturer des demandes exceptionnelles des organismes locaux et extérieurs ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2016-2017 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les tarifs de location des équipements sportifs applicables aux clubs et organismes locaux extérieurs comme suit ;

| | | FORFAITS DESTINÉS A LA VALORISATION DE L'UTILISATION | | |
|---------------------------------------|---------------|--|-----------------|------------------|
| | | Clubs locaux | | Clubs extérieurs |
| | | 2016 / 2017 | 2016 / 2017 | 2016 / 2017 |
| | | Tarif horaire /an | Tarif à l'heure | Tarif à l'heure |
| Terrains d'honneur | | | | |
| | Charles Auray | 220,00 € | 6,60 € | 34,50 € |
| | Marcel Cerdan | 220,00 € | 6,60 € | 34,50 € |
| Terrains annexes | | | | |
| | Charles Auray | 180,00 € | 5,50 € | 27,00 € |
| | Marcel Cerdan | 180,00 € | 5,50 € | 27,00 € |
| Plateaux extérieurs d'EPS | | | | |
| | Méhul | 220,00 € | 6,60 € | 34,50 € |
| | Sadi Carnot | 147,00 € | 5,50 € | 27,00 € |
| Tennis découvert Charles Auray | | | 3,90 € | 11,10 € |
| Tennis couvert Charles Auray | | | 5,80 € | 16,70 € |
| Gymnases – plateaux | | | | |
| | Baquet | 360,00 € | 11,00 € | 74,00 € |
| | Hazenfratz | 360,00 € | 11,00 € | 74,00 € |
| | Lagrange | 360,00 € | 11,00 € | 74,00 € |
| | M. Théchi | 360,00 € | 11,00 € | 74,00 € |
| | Wallon | 303,00 € | 10,90 € | 23,00 € |
| Gymnases - salles annexes | | | | |
| | Baquet | 180,00 € | 5,50 € | 38,00 € |
| | Hazenfratz | 180,00 € | 5,50 € | 38,00 € |
| | Lagrange | 180,00 € | 5,50 € | 38,00 € |
| | M. Théchi | 180,00 € | 5,50 € | 38,00 € |
| | Wallon | 180,00 € | 5,50 € | 38,00 € |

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/07/16
Publié le 8/07/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|-----------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. ZANTMAN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | Mme CASTILLOU |
| M. PERRUSSOT | Conseiller Municipal | d° | M. MONOT |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | M. PERIES |
| Mme RAGUENEAU-GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme SLIMANE |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M. BENNEDJIMA |
| M. WOLF | Conseiller Municipal | d° | M. CARVALHINHO |

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

OBJET : ADOPTION DES TARIFS DES ACTIVITÉS SPORTIVES. ANNÉE 2016/2017 - ÉCOLE MUNICIPALE D'INITIATION SPORTIVE (EMIS) ET BABY CLUB

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs 2016/2017 de l'École Municipale d'Initiation Sportive (EMIS) et du baby-club ;

Considérant qu'il convient de rappeler que ces tarifs sont des tarifs forfaitaires annuels et qu'il ne peuvent en aucun faire l'objet d'un remboursement après le mois de décembre ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les tarifs de l'École Municipale d'Initiation Sportive et du Baby Club ci-dessous.

| Tranches de quotient | Tarif annuel de l'Emis, enfants de 4 à 6 ans, 1^{er} enfant et baby club |
|-----------------------------|---|
| 1 | 14,10 € |
| 2 | 15,50 € |
| 3 | 17,00 € |
| 4 | 18,70 € |
| 5 | 31,50 € |
| 6 | 46,00 € |
| 7 | 61,00 € |
| 8 | 77,30 € |
| 9 | 94,60 € |
| 10 | 112,10 € |
| 11 | 129,80 € |
| 12 | 147,70 € |
| 13 | 165,80 € |
| 14 | 184,20 € |
| extérieurs | 250,00 € |

| Tranches de quotient | Tarif annuel de l'Emis, enfants de 4 à 6 ans, 2 ^{ème} enfant et baby club |
|----------------------|--|
| 1 | 9,60 € |
| 2 | 10,60 € |
| 3 | 11,60 € |
| 4 | 12,70 € |
| 5 | 21,50 € |
| 6 | 31,30 € |
| 7 | 41,50 € |
| 8 | 52,60 € |
| 9 | 64,30 € |
| 10 | 76,30 € |
| 11 | 88,30 € |
| 12 | 100,50 € |
| 13 | 112,80 € |
| 14 | 125,30 € |
| extérieurs | 250,00 € |

| Tranches de quotient | Tarif annuel de l'Emis, enfants plus de 6 ans, 1 ^{er} enfant |
|----------------------|---|
| 1 | 18,80 € |
| 2 | 20,60 € |
| 3 | 22,60 € |
| 4 | 24,90 € |
| 5 | 36,00 € |
| 6 | 58,00 € |
| 7 | 80,40 € |
| 8 | 103,10 € |
| 9 | 126,10 € |
| 10 | 149,40 € |
| 11 | 173,00 € |
| 12 | 196,90 € |
| 13 | 221,10 € |
| 14 | 245,60 € |
| extérieurs | 460,00 € |

| Tranches de quotient | Tarif annuel de l'Emis, enfants plus de 6 ans, 2^{ème} enfant (62% du 1^{er}) |
|-----------------------------|--|
| 1 | 12,70 € |
| 2 | 14,00 € |
| 3 | 15,40 € |
| 4 | 16,90 € |
| 5 | 24,50 € |
| 6 | 39,50 € |
| 7 | 54,70 € |
| 8 | 70,10 € |
| 9 | 85,70 € |
| 10 | 101,60 € |
| 11 | 117,70 € |
| 12 | 133,60 € |
| 13 | 150,30 € |
| 14 | 167,00 € |
| extérieurs | 460,00 € |

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/07/16
Publié le 8/07/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-
Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|-----------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. ZANTMAN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | Mme CASTILLOU |
| M. PERRUSSOT | Conseiller Municipal | d° | M. MONOT |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | M. PERIES |
| Mme RAGUENEAU-GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme SLIMANE |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M. BENNEDJIMA |
| M. WOLF | Conseiller Municipal | d° | M. CARVALHINHO |

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION IEPC INSTITUT D'ÉDUCATION ET DE PRATIQUES CITOYENNES ET LA VILLE DE PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique et plus particulièrement son article R.2324 ;

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatifs aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu le projet de convention avec l'Association IEPC Institut d'éducation et de pratiques citoyennes ;

Considérant le projet de l'association IEPC de proposer un mode d'accueil aux publics relevant des dispositifs d'insertion pour mener à bien leur parcours d'accompagnement professionnel ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Pantin de soutenir ce projet permettant de développer l'offre d'accueil, tout en favorisant l'insertion professionnelle et la mixité sociale ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme CASTILLOU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention avec l'association IEPC Institut d'éducation et de pratiques citoyennes portant sur le versement d'une subvention annuelle en soutien à son activité sur les 4 chemins ;

APPROUVE la demande de subvention de l'association ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et à verser la subvention d'un montant de 84.375€.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/07/16
Publié le 8/07/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|-----------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. ZANTMAN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | Mme CASTILLOU |
| M. PERRUSSOT | Conseiller Municipal | d° | M. MONOT |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | M. PERIES |
| Mme RAGUENEAU-GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme SLIMANE |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M. BENNEDJIMA |
| M. WOLF | Conseiller Municipal | d° | M. CARVALHINHO |

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

OBJET : CHARTE TERRITORIALE DE GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITÉ ET PROGRAMME TERRITORIAL D'ACTIONS D'EST ENSEMBLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5219-2 et L.5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux, et notamment la compétence des EPT de plein droit en matière de politique de la Ville et de développement urbain ;

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, confirmant l'obligation des collectivités engagées dans le nouveau programme national de renouvellement urbain d'établir des conventions de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) ;

Vu l'article 62 de la loi de finances 2015 en date du 29 décembre 2014 prorogeant l'abattement de 30% de la TFPB pour le patrimoine des bailleurs HLM situé en QPV pour la durée des contrats de Ville (2015-2020) ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2015-02-10-16 du 10 février 2015 approuvant le projet de contrat de Ville ;

Vu la délibération du Conseil de territoire du 12 avril 2016 approuvant le projet de charte territoriale ;

Vu le courrier du Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 25 juin 2015 portant sur la mise en place des conventions d'utilisation sur la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) prescrivant la réalisation d'une charte de Gestion Urbaine de Proximité unique, élaborée à l'échelle du contrat de Ville puis déclinée dans chacun des quartiers ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le projet de charte territoriale de gestion urbaine et sociale de proximité et le projet de programme territorial d'actions ;

AUTORISE M. le Maire à signer la charte territoriale de gestion urbaine et sociale de proximité et le programme territorial d'actions.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 11/07/16
Publié le 8/07/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|-----------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. ZANTMAN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | Mme CASTILLOU |
| M. PERRUSSOT | Conseiller Municipal | d° | M. MONOT |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | M. PERIES |
| Mme RAGUENEAU-GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme SLIMANE |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M. BENNEDJIMA |
| M. WOLF | Conseiller Municipal | d° | M. CARVALHINHO |

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

OBJET : SUBSTITUTION AU SEIN DU SIGEIF DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 12 "GRAND ORLY VAL-DE-BIÈVRE SEINE AMONT" À LA COMMUNE DE MORANGIS ET DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION "COMMUNAUTÉ PARIS-SACLAY" À LA COMMUNE D'ORSAY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-7 et L.5219-5 ;

Considérant que la commune de Morangis était, au 31 décembre 2015, représentée au sein du SIGEIF par la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » pour l'exercice des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel ;

Considérant que l'établissement public territorial 12 « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont », dont relève désormais la commune de Morangis, dispose des compétences qui étaient, au 31 décembre 2015, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants ;

Considérant que, par délibération n° 16.202.16-27 du 16 février 2016, cet établissement public territorial a acté sa substitution au sein du SIGEIF à la commune de Morangis pour l'exercice des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel ;

Considérant que la commune d'Orsay se trouve intégrée au sein de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » ;

Considérant que cet établissement dispose des compétences correspondant aux compétences fusionnées des établissements d'origine et notamment de la compétence relative à la distribution publique d'électricité que détenait l'ancienne communauté d'agglomération du Plateau de Saclay (CAPS) ;

Considérant que, par délibération n° 2016-81 du 3 février 2016, la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » a acté sa substitution au sein du SIGEIF à la commune d'Orsay pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité ;

Considérant que cette modification dans la composition du SIGEIF donne lieu à une délibération du Comité syndical et des membres pour qu'il en soit pris acte ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. AMSTERDAMER

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE de l'adhésion de l'établissement public territorial 12 «Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont » pour représenter la commune de Morangis au sein du comité du SIGEIF au titre du mécanisme de représentation substitution pour l'exercice des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel ;

PREND ACTE de l'adhésion de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » pour représenter la commune de Orsay au sein du comité du SIGEIF au titre du mécanisme de représentation-substitution pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/07/16
Publié le 8/07/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|-----------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. ZANTMAN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | Mme CASTILLOU |
| M. PERRUSSOT | Conseiller Municipal | d° | M. MONOT |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | M. PERIES |
| Mme RAGUENEAU-GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme SLIMANE |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M. BENNEDJIMA |
| M. WOLF | Conseiller Municipal | d° | M. CARVALHINHO |

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

OBJET : DÉFINITION DU ZONAGE DES TERRASSES / ÉTALAGES SUR LES NOUVEAUX ESPACES PUBLICS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015 fixant les droits de voirie pour l'année 2016 ;

Considérant qu'il convient de définir les zones de terrasses et étalages sur les nouveaux espaces publics créés ;

Sur proposition de M. le Maire d'intégrer dans les zones de terrasses et étalages les nouveaux espaces publics créés conformément au plan ci-joint ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le zonage des terrasses et étalages, en zone 1, des voies suivantes :

- Place de la Pointe,
- Rue de l'Ancien Canal,
- Place Cécile Brunschvicg,
- Mail Hélène Brion,
- Place Jean-Baptiste Jongkind,
- Mail Raymonde Couthier,
- Place Simone Iff,
- Place Jean-Baptiste Bellay,
- Place Olympe de Gouges,
- Allée des Ateliers.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/07/16
Publié le 8/07/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|-----------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. ZANTMAN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | Mme CASTILLOU |
| M. PERRUSSOT | Conseiller Municipal | d° | M. MONOT |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | M. PERIES |
| Mme RAGUENEAU-GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme SLIMANE |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| M. WOLF | Conseiller Municipal | d° | M. CARVALHINHO |

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE À L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU SIPPAREC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adhésion de la Ville de Pantin au SIPPAREC ;

Vu la délibération adoptée le 24 mars 2016 par le comité du syndicat du SIPPAREC relative au règlement des aides financières accordées par le syndicat dans le cadre des travaux en matière d'éclairage public réalisé sous la maîtrise d'ouvrage des communes et des EPCI ;

Considérant que la Ville de Pantin souhaite procéder à la rénovation de son parc d'éclairage public en passant tous les luminaires en LED ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention relative à l'éclairage public auprès du SIPPAREC ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/07/16
Publié le 8/07/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|-----------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. ZANTMAN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | Mme CASTILLOU |
| M. PERRUSSOT | Conseiller Municipal | d° | M. MONOT |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | M. PERIES |
| Mme RAGUENEAU-GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme SLIMANE |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |
| M. WOLF | Conseiller Municipal | d° | M. CARVALHINHO |

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

N° DEL20160630_48

OBJET : DÉNOMINATION DU FUTUR MAIL PIÉTONS SITUÉ DANS LA ZAC DES GRANDS MOULINS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la future création d'un mail piétons au sein de la ZAC des Grands Moulins ;

Considérant la présence de la blanchisserie Elis depuis le début du XX^{ème} siècle à cet endroit ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme GONZALEZ SUAREZ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ADOpte pour le futur mail piétons créé dans la ZAC des Grands Moulins la dénomination : mail de la Blanchisserie.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/07/16
Publié le 8/07/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|-----------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. ZANTMAN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | Mme CASTILLOU |
| M. PERRUSSOT | Conseiller Municipal | d° | M. MONOT |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | M. PERIES |
| Mme RAGUENEAU-GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme SLIMANE |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M. BENNEDJIMA |
| M. WOLF | Conseiller Municipal | d° | M. CARVALHINHO |

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET D'UTILISATION DE TERRAIN EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT DU PARC DIDEROT ENTRE L'OGIF ET LA VILLE DE PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet d'étendre le Parc Diderot sur le terrain de l'OGIF dans le cadre du concours de maîtrise d'oeuvre pour la requalification du Parc Diderot ;

Vu le projet de convention avec l'OGIF ;

Considérant que le terrain reste propriété de l'OGIF qui en autorise l'ouverture et l'usage au public durant les horaires d'ouverture du parc ;

Considérant que la Ville sera autorisée à intervenir et à prendre en charge la totalité des travaux relatifs au parc et à l'entretien des espaces verts créés ;

Considérant que la défense au feu des bâtiments sera maintenue ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de mise à disposition et d'utilisation de terrain en vue de l'aménagement du parc Diderot entre l'OGIF et la Ville de Pantin ;

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/07/16
Publié le 8/07/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|-----------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. ZANTMAN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | Mme CASTILLOU |
| M. PERRUSSOT | Conseiller Municipal | d° | M. MONOT |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | M. PERIES |
| Mme RAGUENEAU-GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme SLIMANE |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M. BENNEDJIMA |
| M. WOLF | Conseiller Municipal | d° | M. CARVALHINHO |

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

OBJET : APPROBATION DE LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 24 de la Constitution du 4 octobre 1958, lequel inscrit l'évaluation des politiques publiques comme partie prenante de l'action publique ;

Vu l'article 15 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 90-82 du 22 janvier 1990 relatif à l'évaluation des politiques publiques ;

Considérant que l'évaluation des politiques publiques se positionne comme un outil indispensable d'aide à la décision et un outil démocratique au service des citoyens ;

Considérant qu'elle contribue à l'amélioration de l'action publique au niveau stratégique et opérationnel ;

Considérant que cette évaluation doit répondre à un cadre déontologique établi ;

Considérant que la Société Française d'Évaluation dispose d'une charte dont les principes peuvent guider la démarche d'évaluation des politiques publiques à engager au niveau local et lui servir de cadre déontologique ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BEN KHELIL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la démarche d'évaluation des politiques publiques dans le respect des principes énoncés par la charte de la société Française d'Évaluation ;

AUTORISE M. le Maire à signer la charte de la Société Française d'Évaluation.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 11/07/16
Publié le 8/07/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|-----------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. ZANTMAN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | Mme CASTILLOU |
| M. PERRUSSOT | Conseiller Municipal | d° | M. MONOT |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | M. PERIES |
| Mme RAGUENEAU-GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme SLIMANE |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M. BENNEDJIMA |
| M. WOLF | Conseiller Municipal | d° | M. CARVALHINHO |

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

N° DEL20160630_51

**OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°44 du Conseil municipal du 19 mai 2016, déléguant au Maire les matières énumérées du 1° au 26° du code précité;

Considérant que M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE des décisions suivantes :

| Date Réception | Objet | TITULAIRE | Montant € | N° | Date de notification |
|----------------|---|--------------------------------------|-----------------|-----------|----------------------|
| 19/04/16 | Avenant n° 1 à l'emprunt n° 445717 du 13 mai 2014 auprès du Crédit Agricole d'Ile-de-France pour financer les investissements | | 3 000 000,00 € | 63 | 26/04/16 |
| 22/04/16 | Contrat de spectacle concernant la représentation "A TABLE", vendredi 17 juin 2016 à 10 h 30 à la Halte Jeux Courteline | De-Ci-De-là | 710,00€ TTC | 64 | 22/05/16 |
| 22/04/16 | Contrat de spectacle concernant la représentation de la pièce « ECHOS -LOGIQUES" dimanche 5 juin 2016, à l'occasion de la fête de la Ville dans l'atrium de la Maison de la petite enfance | Le producteur En Actes et en Paroles | 670,00€ TTC | 65 | 26/05/16 |
| 26/04/16 | Contrat de prestation présentation de la maquette de création de Big shoot le 11 mai 2016 au Mail Charles de Gaulle | Compagnie Une Peau Rouge | 1250,00€ TTC | 66 | En cours |
| 27/04/16 | Contrat de cession du droit de représentation pour 4 représentations du spectacle « l'Excursion » du 11 mai au 14 mai 2016 | Association Opus | 6 329,16€ TTC | 67 | En cours |
| 27/04/16 | Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle "Fenêtre sur l'autre" les 13 et 14 mai 2016 dans le cadre du Festival La bus de 21h à 23h00. | Anne Lacombe. | 8 400,00€ TTC | 68 | En cours |
| 27/04/16 | Contrat de cession du droit d'exploitation pour le spectacle "IMMORTELS" (L'envol) le vendredi 13 mai 2016. | Association ADHOK | 6 500,00€ TTC | 69 | 12/05/16 |
| 27/04/16 | Convention d'aide à la diffusion de spectacle en Espace Public sans billetterie (spectacles d'arts de la rue ou présentés en espaces publics) pour le spectacle, Looking for Paradise, Les Trois Points de Suspension le 14/05 et 15/05/16. | ONDA | 13 751,00€ TTC | 70 | En cours |
| 29/04/16 | Fourniture structure de jeux square 19 mars | Entreprise HUSSON | 38 241,05€ TTC | 71 | 11/04/16 |
| 29/04/16 | Fourniture d'articles de menuiserie pour les services de la Ville années 2016 a 2019 | Entreprise GEORGES VILATTE | 249 600,00€ TTC | 72 | 13/04/16 |
| 29/04/16 | Signalétique des équipements communaux | Entreprise AUBRAC SIGNAL | 234 000,00€ TTC | 73 | 22/04/16 |
| 29/04/16 | Fourniture d'arbustes | Entreprise PEPINIERES CHARENTAISES | 18 117,77€ TTC | 74 | 14/04/16 |
| 03/05/16 | Contrat de spectacle concernant la représentation de la pièce "Berceau Bateau" mardi 28 juin 2016 au Multi accueil des Bergerons | Agence France Promotion | 440,00€ TTC | 75 | 13/05/16 |
| 03/05/16 | Convention de mise a disposition du Ciné 104 à titre onéreux, le 20 mai 2016 de 18h à 22h30, pour Est Ensemble | | / | 76 | En cours |
| 09/05/16 | Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour le spectacle "IMMORTELS" (L'Envol et le nid), le 14 mai 2016 | Association ADHOK | 5 350,00€ TTC | 77 | En cours |
| 09/05/16 | | Ville de Romainville | 5 000,00€ TTC | | En cours |

| | | | | | |
|----------|--|---|----------------|----|----------|
| 09/05/16 | Convention de partenariat pour l'organisation de la Biennale urbaine du spectacle 2016 | La coopérative de rue et de cirque | / | 78 | En cours |
| 13/05/16 | Contrat de Cession de Droit de Représentation pour le spectacle Island(s) les 14 et 15 mai 2016 sur le Paris du Théâtre du Fil de l'Eau et berge du Canal de l'Ourcq devant le théâtre du Fil de l'Eau. | l'Association "Les 3 Point de suspension" | 12 660,00€ TTC | 79 | En cours |
| 13/05/06 | Contrat spectacle avec Le pli de la voix qui présentera sa pièce "Chansons à la volée" samedi 11 juin 2016 au Relais petite enfance | Association La Compagnie | 750,00€ TTC | 80 | 28/05/16 |
| 17/05/16 | Convention d'occupation temporaire d'un logement de fonction mise à disposition d'un instituteur – Logement sis 2 rue Sadi Carnot " à titre gracieux | Mme Corinne DURO | / | 81 | En cours |
| 17/05/16 | Convention concernant une séance contée, ayant lieu au parc Diderot le 12 juillet 2016 | Artistes et Compagnie | 400,00€ TTC | 82 | En cours |
| 17/05/16 | Convention d'occupation précaire à titre gratuit du site FIRMECA, 62 rue Denis Papin à Pantin (K n°122) consentie par l'EPT Est Ensemble au profit de la Commune de Pantin" | Etablissement Public Territorial « Est Ensemble » | / | 83 | En cours |
| 18/05/16 | Convention concernant une balade contée, ayant lieu au parc du Sausset le 19 juillet 2016 | Association - Muziconte Nature | 300,00€ TTC | 84 | En cours |
| 25/05/16 | Contrat concernant le festival de Danse Hip Hop Tanz le jeudi 2 juin 2016 au Théâtre du Fil de l'Eau. | Association MOOV'N Aktion | 9 448,08 € | 85 | En cours |
| 31/05/16 | Convention concernant deux prestations de spectacles, ayant lieu à l'antenne Vaillant du centre social 4 chemins les 14 et 22 juin 2016 | Compagnie Histoires de sons | 540,00€ TTC | 86 | En cours |
| 31/05/16 | Contrat de Cession du droit d'exploitation d'un spectacle Pour la représentation MARATHON! le 17 et 18 juin 2016 au square Salvador Allende à Pantin et à la Salle Dynamo et Banlieues Bleues. | AMARILLO | 11 500,00€ TTC | 87 | En cours |
| 31/05/16 | Convention de mise à disposition d'un bâtiment SIS 37 rue Hoche à Pantin. La Semip met à disposition de l'occupant à titre gracieux le bâtiment à compter du 10 mai 2016. La mise à disposition se terminera le 17 mai 2016. | LA SEMIP | / | 88 | En cours |

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/07/16
Publié le 8/07/16

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

DÉCISIONS

DECISION N°2016/062

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE PORTANT SUR UN LOCAL DE STOCKAGE SITUÉ AU 2 RUE KLÉBER À PANTIN (AF N°67)

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122.22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 Mars 2014 par laquelle l'Assemblée délègue à Monsieur le Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune de Pantin a acquis par acte en date 27 avril 1984 la parcelle cadastrée AF n° 67 sise à l'angle du 2 rue Kléber et du 71 rue Jules Auffret, d'une superficie totale de 355m², par voie amiable auprès du département de la Seine-Saint-Denis pour servir de lieu de stockage pour le service voirie (stockage de pavés) ;

Considérant qu'aujourd'hui, la parcelle n'a plus vocation à servir pour cet objet et qu'elle est concernée par un futur projet d'aménagement, justifiant qu'elle ne puisse être louée de façon pérenne ;

Considérant qu'actuellement seule une partie de la parcelle est occupée par un particulier qui dispose d'une autorisation d'occupation précaire portant exclusivement sur le local en bâti léger ;

Considérant que la parcelle dispose également d'un hangar vacant situé tout au fond avec accès par une allée pavée ;

Considérant que Monsieur François CORBEAU, artiste marionnettiste, disposait d'une convention d'occupation précaire conclue sur le local sis 19 rue Denis Papin pour lequel il a reçu congé ;

Considérant la demande de relocalisation, adressée en parallèle du congé susvisé, par Monsieur François CORBEAU, pour lui permettre de stocker son matériel de spectacle ;

Considérant que la Commune a proposé le local de stockage situé au 2 rue Kleber à Monsieur François CORBEAU qui l'a accepté,

Vu le projet de convention d'occupation précaire consentie par la Commune de PANTIN au profit Monsieur François CORBEAU concernant un local de stockage situé au fond de la parcelle du 2 rue Kléber, pour la période commençant à courir rétroactivement le 1er mars 2016 pour se terminer le 28 février 2017, moyennant le paiement d'une redevance mensuelle fixée à 100€ H.C.;

DECIDE

D'APPROUVER la convention d'occupation précaire au profit de Monsieur François CORBEAU aux conditions suivantes :

La convention est consentie pour une durée qui commencera à courir rétroactivement le 1er mars 2016 pour se terminer le 28 février 2017, cette durée peut être reconductible de façon expresse pour des périodes successives d'un an à condition que le projet le permette.

La convention est consentie en contrepartie du versement d'une redevance mensuelle fixée à 100€, hors taxe, hors charge.

Monsieur François CORBEAU devra impérativement contracter une police d'assurance contre les risques dont il serait éventuellement amené à répondre en tant qu'occupant.

Un dépôt de garantie équivalent à trois mois de redevance sera réclamé à l'occupant pour garantie de la bonne exécution de ses obligations.

D'APPROUVER toutes les autres clauses sans exception contenues dans ladite convention,

DE SIGNER la convention susvisée.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 11/05/16
Publié le 11/05/16

Fait à Pantin, le 25 avril 2016
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

DECISION N°2016/063

OBJET : AVENANT N° 1 À L'EMPRUNT N° 445717 DU 13 MAI 2014 AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE D'ILE DE FRANCE POUR FINANCER LES INVESTISSEMENTS

Le Maire de Pantin,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2014, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision 2014/25 Autorisant le Maire de Pantin à contracter auprès du Crédit Agricole d'Ile de France un prêt destiné à financer les investissements de la Commune d'un montant de 3 000 000,00 € d'une durée totale de 15 ans, aux conditions stipulées dans le projet de contrat ;

Considérant la baisse actuelle des marges et la nouvelle offre établie par le Crédit Agricole d'Île-de-France concernant cet emprunt ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ADOPTER l'avenant n° 1 au contrat de prêt n° 445717 auprès du Crédit Agricole d'Île-de-France un prêt destiné à financer les investissements de la Commune d'un montant de 3 000 000,00 € d'une durée totale de 15 ans, aux conditions stipulées dans le projet de contrat ci-annexé.

L'unique changement concernant ce prêt est le suivant :

- Index : Euribor 1 ou 3 mois préfixé + marge 1,20 % (score Gissler 1A) (au lieu de 1,52 % au contrat d'origine)

Les autres dispositions du contrat d'origine demeurent inchangées.

Pour information, après paiement de l'échéance du 22 Mai 2016, l'encours résiduel du prêt s'élèvera à deux millions six cent cinquante mille euros (2 650 000,00 €).

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire de Pantin à signer l'avenant n° 1 du prêt n° 445717 et à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 20/04/16

Fait à Pantin, le 19 avril 2016
Pour le Maire absent,,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

DECISION N°2016/081

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN LOGEMENT DE FONCTION MISE À DISPOSITION D'UN INSTITUTEUR – LOGEMENT SIS 2 RUE SADI CARNOT " À TITRE GRACIEUX

Le Maire de Pantin,

Vu le code de l'éducation nationale, et notamment ses articles L.212-5 et L.921-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2014 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant que Madame Corinne DURO, Institutrice dans la Commune de Pantin depuis le 1er septembre 1994, est affectée en tant que Directrice à l'école élémentaire Jean Lolive, sise 46 Avenue Édouard Vaillant à Pantin

Considérant qu'il y a lieu de mettre à disposition de Madame Corinne DURO, à sa demande, un logement de fonction sis 2 rue Sadi Carnot au sein de l'enceinte de l'école élémentaire Sadi Carnot, propriété de la Ville de Pantin ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions générales d'occupation de ce logement,

DECIDE

D'APPROUVER la convention d'occupation temporaire d'un logement de fonction mis à disposition d'un instituteur sis 2 rue Sadi Carnot à Pantin au profit de Madame Corinne DURO ,

DIT que cette occupation prendra effet rétroactivement à compter du 1er avril 2016 ,

DIT que Madame Corinne DURO devra s'acquitter de l'ensemble des charges afférentes au logement qu'elle occupe (eau, gaz, électricité) et des impôts et taxes dus au titre de l'usage du logement,

DIT que le dépôt de garantie antérieurement versé par Madame Corinne DURO pour l'occupation de son précédent logement de fonction au 1 rue Candale à Pantin sera conservé par la Commune jusqu'à l'établissement de l'état de lieux sortant de son présent logement, soit la somme de 1.764€ (mille sept cent soixante quatre euros).

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 01/06/16
Publié le 01/06/16

Fait à Pantin, le 17 mai 2016
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

DECISION N°2016/083

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE À TITRE GRATUIT DU SITE FIRMECA, 62 RUE DENIS PAPIN À PANTIN (K N°122) CONSENTIE PAR EST ENSEMBLE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122.22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 Mars 2014 par laquelle l'Assemblée délègue à Monsieur le Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux ;

Considérant que l'EPT Est Ensemble est propriétaire depuis le 17 décembre 2015 d'un ensemble immobilier d'une superficie de 5.432m² situé à l'angle des rues Diderot et Denis Papin à Pantin ;

Considérant que cette parcelle a vocation à devenir le siège du projet de Cité de l'écohabiter, pépinière d'entreprises et hôtel d'activités, dédié aux activités de la ville durable et de l'écoconstruction dont le montage opérationnel est en cours de définition et que ces locaux n'ont donc pas vocation à être loués dans le cadre d'un bail ;

Considérant qu'une partie de cet immeuble est actuellement inoccupée ;

Considérant la nécessité pour Est Ensemble d'occuper le site pour des raisons de sécurité dans l'attente de la désignation de l'opérateur investisseur / promoteur / exploitant et du démarrage des travaux ;

Considérant les besoins de la Commune de Pantin en matière de stockage de matériel et de mobilier ;

DECIDE

DE CONCLURE une convention d'occupation précaire à titre gratuit avec Est Ensemble pour une durée indéterminée, portant sur une partie de la grande halle du bâtiment d'environ 500m², sis 62 rue Denis Papin pour le dépôt de matériel et de mobilier ;

DE DIRE que cette convention prendra effet à compter de sa date de signature ;

D'APPROUVER toutes les clauses sans exception contenues dans cette convention ;

DE SIGNER la convention susvisée et l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette convention.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 25/05/16
Publié le 25/05/16

Fait à Pantin, le 17 mai 2016
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

DECISION N°2016/091

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE CONCERNANT LES PARCELLES SISES 7/9/11/13 RUE BERTHIER ET 6/8/12 RUE SAINTE-MARGUERITE À PANTIN, MOYENNANT LE VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ FORFAITAIRE FIXÉE À 500€/JOUR

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122.22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 Mars 2014 par laquelle l'Assemblée délègue à Monsieur le Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune de Pantin mène une politique de résorption de l'habitat insalubre dans le quartier des Quatre Chemins, qui fait l'objet d'une convention partenariale avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) signée le 26 juillet 2007. A ce titre, elle acquiert des immeubles insalubres aux fins de les démolir et de les revendre à des bailleurs sociaux pour y construire des immeubles d'habitation, ou y aménager de nouveaux espaces publics. C'est dans cet objectif que de nombreux immeubles du quartier des Quatre Chemins ont déjà été démolis. Dans l'attente de leur revente ou de leur aménagement, les parcelles restent en friche ;

Considérant que les parcelles cadastrées I n°43, 44, 47, 48, 50, 55 et 56 d'une surface de 917m² sises 6/8/12 rue Sainte-Marguerite et 7/9/11/13 rue Berthier à Pantin, sont ainsi actuellement libres de toute occupation ;

Considérant que la société « Son et Lumières » a manifesté son intérêt pour l'utilisation temporaire des lieux en vue du tournage de l'ouverture du 5ème épisode de la saison 6 de la série « ENGRENAGES » diffusée sur CANAL + ;

Considérant qu'il a donc été proposé à la société « Son et Lumières » de conclure une convention d'occupation précaire du terrain pour le lundi 23 mai 2016 et le mardi 24 mai 2016 en contrepartie du versement d'une redevance forfaitaire fixée à 500€ T.T.C par jour ;

DECIDE

D'APPROUVER la convention d'occupation précaire au profit de la Société « Sons et Lumières » consentie par la Commune de Pantin concernant lesdites parcelle, pour une durée de deux jours à compter du 23 mai et jusqu'au 24 mai 2016 moyennant le paiement d'une redevance forfaitaire fixée à 1.000€ ;

La Société « Sons et Lumières » occupera les lieux loués conformément à leur destination prévue par l'article 5 de la convention.

La Société « Sons et Lumières » devra impérativement contracter une police d'assurance contre les risques dont elle serait éventuellement amenée à répondre en tant qu'occupant.

D'APPROUVER toutes les autres clauses sans exception contenues dans ladite convention,

DE SIGNER la convention susvisée.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 22/06/16
Publié le 22/06/16

Fait à Pantin, le 23 mai 2016
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

DECISION N°2016/103

OBJET : PÔLE ARTISANAL DES QUATRE CHEMINS - BAIL COMMERCIAL CONCERNANT LES LOCAUX SIS 13 RUE LAPÉROUSE À PANTIN (I 79)

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122.22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 Mars 2014 par laquelle l'Assemblée délègue à Monsieur le Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune de Pantin est à l'initiative de la création d'un pôle Pantin Métiers d'art ayant pour objectifs le développement de cette filière d'activités ainsi que le renouvellement urbain du quartier des Quatre Chemins ;

Considérant que cette politique a été reprise par l'EPT Est Ensemble ;

Considérant que la Commune de Pantin est propriétaire d'un local artisanal situé au 13 rue Lapérouse à Pantin, dans le quartier des Quatre Chemins ;

Considérant qu'il a été consenti par bail dérogatoire, dans un premier temps, à la SARL Atelier Dreieck ;

Considérant que ce bail dérogatoire arrive à échéance le 5 mai 2016 et qu'il convient donc de conclure dorénavant afin de poursuivre le partenariat engagé avec la SARL Atelier Dreieck un bail commercial d'une durée de 9 années ;

Considérant que la Commune de Pantin entend donc louer à la SARL Atelier Dreieck le local d'une superficie de 59m² sis 13 rue Lapérouse, en contrepartie d'un loyer annuel fixé à 85€ du m², soit 5016€, hors charges ;

DECIDE

D'APPROUVER le projet de bail commercial consenti par la Commune de PANTIN au profit de la SARL Atelier Dreieck concernant ledit local, pour une durée qui commencera à courir le 6 mai 2016, moyennant le paiement d'un loyer annuel de 5.016€ aux conditions suivantes :

La SARL Atelier Dreieck occupera les lieux loués conformément à leur destination prévue par l'article 1 du bail.

La SARL Atelier Dreieck devra impérativement contracter une police d'assurance contre les risques dont elle serait éventuellement amenée à répondre en tant qu'occupante.

D'APPROUVER toutes les autres clauses sans exception contenues dans ledit bail,

DE SIGNER le bail susvisé.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/07/16
Publié le 6/07/16

Fait à Pantin, le 22 juin 2016
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

DECISION N°2016/104

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET RÉVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC CONSENTIE - LOGEMENT SITUÉ AU 48 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC À PANTIN (PARCELLE B N°20)

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 Mars 2014 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de Pantin est propriétaire d'un logement situé 48 Avenue de la Division Leclerc aux Courtilières (parcelle B n°20) dans l'enceinte de l'école maternelle Jacqueline Quatremaire, qui fait partie de son domaine public.

Considérant que ce logement qui servait de logement de fonction au précédent gardien de l'école est vacant depuis le départ en retraite de ce dernier et que la Commune n'a pas trouvé preneur auprès des instituteurs en poste sur la commune.

Considérant que Monsieur Rémi LABYED qui est professeur au Lycée Marcelin Berthelot de Pantin a sollicité auprès de la Commune un logement.

Considérant que sa candidature a été retenue et qu'il a été décidé de lui attribuer ledit logement.

DECIDE

D'APPROUVER le projet de convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public établi au profit de Monsieur Rémi LABYED moyennant le versement d'une indemnité annuelle forfaitaire fixée à 10.560€, soit 880€ mensuels pour les 88m²

DIT que cette convention prendra effet rétroactivement à compter du 24 juin 2016,

DIT que cette convention est consentie au profit de Monsieur Rémi LABYED pour son habitation et celle de sa famille ;

DIT que Monsieur Rémi LABYED devra s'acquitter de l'ensemble des charges afférentes au logement qu'il occupe (eau, électricité, chauffage...) et des impôts et taxes dus au titre de l'usage du logement ;

DIT que la provision sur charges a été fixée à 100€ mensuels ;

DIT qu'il sera demandé à Monsieur Rémi LABYED un dépôt de garantie d'une somme équivalant à un mois du montant de la redevance locative, soit une somme de 880€ (10€/m²/mois).

DIT que cette convention est de nature précaire et révocable, et qu'en aucun cas elle ne confère de droits acquis.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/07/16
Publié le 6/07/16

Fait à Pantin, le 22 juin 2016
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉS

ARRÊTÉ N°2016/162P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE JULES AUFFRET ET RUE DES POMMIERS AU NIVEAU DU PONT DES POMMIERS, DÉVIATION DE LA CIRCULATION PIÉTONNE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'inspection des appareils d'appuis et de sondage sur joint de chaussée sur la rue Jules Auffret et la rue des Pommiers au droit de l'ouvrage 376 « Pont des Pommiers » réalisés par les entreprises POA sise 11 rue du Buisson aux fraises – CS35006 - 91349 Massy cedex (tél : 01 64 46 88 20 – fax : 01 64 46 88 24) et SECTEUR sise 34 avenue du Général Leclerc – 94440 Santeny (fax : 01 71 54 70 72) sous le contrôle du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis – Service Territorial Sud – Bureau Maintenance et Exploitation – 7/8 rue du 8 mai 1945 – 93190 Livry Gargan,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compte du lundi 11 avril 2016 et jusqu'au vendredi 29 avril 2016 de 8H à 17H excepté les samedis, dimanches, jours fériés, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue des Pommiers et rue Jules Auffret, sur 10 mètres linéaires de part et d'autre de l'ouvrage 376 « pont des Pommiers », selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation générale sera maintenue rue Jules Auffret et rue des Pommiers.

Si nécessaire, un alternat manuel pour par feux tricolores sera mis en œuvre sur la rue Jules Auffret au droit des travaux.

La circulation des piétons sera déviée au droit des travaux sur le trottoir opposé par les passages piétons existants.

L'arrêt RATP sera maintenu.

ARTICLE 3 : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins des entreprises POA et SECTEUR de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 8/10/16

Pantin, le 1^{er} avril 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/163P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITE ET DÉVIATION PIÉTONNE RUE LÉPINE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande d'installation d'une grue mobile réalisée par l'entreprise MEDIACO sise 14 rue Gutenberg ZI de la Butte - 91920 Nozay (tél : 01 69 80 73 31),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation routière et piétonne et le stationnement des véhicules pendant la durée de l'intervention,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er}: Le mercredi 27 avril 2016 de 9H30 à 14H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 37 rue Lépine, sur quatre places de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise MEDIACO.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera interdite rue Lépine, de la rue Roger Gobaut jusqu'au n° 35 rue Lépine. Une déviation sera mise en place et empruntera les voies suivantes :

- dans le sens montant : Avenue Jean Lolive , avenue Anatole France, rue Jules Jaslin et rue Formagne,
- dans le sens descendant : rue Roger Gobaut et rue Formagne.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé au niveau des passages piétons existants situés à l'intersection entre la rue Lépine et la rue Roger Gobaut et au droit du 28 bis rue Lépine.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise MEDIACO de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 21/04/16

Pantin, le 1^{er} avril 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/164P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR LIVRAISON 7 RUE KLÉBER

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour une livraison réalisée par l'entreprise DEMENAGEMENTS CASTEL-BERNARD sise 13 rue Monseigneur Georges Béjot – 51100 Reims (tél : 03 26 40 17 15) pour le compte de Madame BOREUX sise 7 rue Kléber – 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de la livraison,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mardi 20 avril 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 7 rue Kléber, sur trois places de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise DEMENAGEMENTS CASTEL-BERNARD.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant la livraison conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise DEMENAGEMENTS CASTEL-BERNARD de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 15/04/16

Pantin, le 1^{er} avril 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/165P

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE DU BEL-AIR

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de revégétalisation du talus de la rue du Bel Air réalisés par l'entreprise SOBECA sise 16 rue Gustave Eiffel - 95691 Goussainville Cédex,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 18 avril 2016 et jusqu'au vendredi 15 juillet 2016 entre 8H30 et 16H30, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue du Bel Air, des deux cotés de la voie, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules et engins de l'entreprise SOBECA.

ARTICLE 2 : Durant la même période entre 8H30 et 16H30, la circulation sera interdite rue Bel Air sur la totalité de la voie. Seuls les véhicules d'urgence seront autorisés à circuler.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SOBECA de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 15/04/16

Pantin, le 1^{er} avril 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/166P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR INSTALLATION DE BASE DE VIE, AU 121-139 RUE DUBOIS

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour l'installation d'une base vie par l'entreprise SOBECA, Groupe FIRALP sise 16 rue Gustave Eiffel - 95691 Goussainville cedex,

Considérant l'avis favorable du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 1^{er} avril 2016,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 18 avril 2016 jusqu'au vendredi 15 juillet 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants entre le 121 et le 139 rue du Bois, sur six places de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à la base vie de l'entreprise SOBECA.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SOBECA de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 15/04/16

Pantin, le 1^{er} avril 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/167D

OBJET : ORGANISATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LUCIENNE GERAIN

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-3, R.411-17, R.417-1 à 417-13,

Vu l'acquisition par la Ville de Pantin le 4 mars 2016 de la voie interne de desserte de la ZAC de l'Église, voie partant de l'avenue Jean Lolive jusqu'à la berge du Canal de l'Ourcq (voie située entre le CIG et le CNFPT),

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 mars 2016 dénommant la voie située entre le CIG et le CNFPT, rue Lucienne Gérard,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement dans cette voie,

Sur la proposition du directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 11 avril 2016, la rue Lucienne Gérard est mise en double sens de circulation. La rue Lucienne Gérard est mise en impasse à partir de l'avenue Jean Lolive.

La circulation générale y est interdite dans la partie de la voie se trouvant entre le CIG et le CNFPT, sur 80 m sauf aux véhicules de secours et aux livraisons des bâtiments administratifs.

La vitesse est limitée à 20 km/h.

ARTICLE 2 : A compter du lundi 11 avril 2016, l'arrêt et le stationnement sont autorisés rue Lucienne Gérard sur les banquettes de stationnement (3 places).

S'agissant d'une voie pompiers, l'arrêt et le stationnement sont donc interdits et déclarés gênants rue Lucienne Gérard, entre l'avenue Jean Lolive et la Place de la Pointe, en dehors de ces emplacements, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début de ces dispositions conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 8/04/16

Pantin, le 4 avril 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/168P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE LUCIENNE GERAIN - ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°2015/528P

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de reprise des réseaux, rénovation et de création d'espaces publics sur la Zac du Port et sur la rue Ernest Renan réalisés par l'entreprise COLAS Agence SCREG Seine Saint-Denis/Val d'Oise – 2, impasse des Petits Marais - 92230 Gennevilliers (Tél : 01 41 47 91 60),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation rue Lucienne Gérain pendant les travaux réalisés sur la ZAC du Port,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 11 avril 2016 et jusqu'au vendredi 1^{er} juillet 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Lucienne Gérain, du côté numéros pairs et impairs, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, les camions et véhicules de chantier circuleront rue Lucienne Gérain, seule voie pour accéder aux chantiers de la place de la Pointe.

La vitesse est limitée à 20 km/h.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COLAS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 8/04/16

Pantin, le 4 avril 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/169P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT DES RUES CONDORCET ET GABRIEL JOSSERAND

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de renouvellement de câble HTA dans les rues Condorcet et Gabrielle Josserand réalisés par l'entreprise CJL sise 2 rue de Mortcerf - 77163 Dammartin-Sur-Tigeaux (tél : 01 64 04 38 81) pour le compte de ERDF sise 6 rue de la liberté - 93500 Pantin (tél : 01 49 42 57 33),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation cycliste pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 11 avril 2016 et jusqu'au vendredi 6 mai 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- rue Condorcet, de l'avenue Jean Jaurès jusqu'à la rue Gabrielle Josserand, du côté des numéros pairs et impairs,
- rue Gabrielle Josserand, de la rue Condorcet jusqu'au n°22 rue Gabrielle Josserand, du côté des numéros pairs et impairs, sur 5 places de stationnement payant de longue durée,
- rue Gabrielle Josserand, de l'avenue Édouard Vaillant jusqu'au n°10 rue Gabrielle Josserand, du côté des numéros pairs et impairs, sur 5 places de stationnement payant de courte durée.

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise CJL.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la piste cyclable sera interdite rue Gabrielle Josserand, de l'avenue Édouard Vaillant vers la rue Honoré. La circulation des cyclistes se fera sur la voie normale de circulation.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CJL de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 8/04/16

Pantin, le 6 avril 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/178P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT 31 QUAI DE L'OURCQ

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise S.D. CHESNEAU sise 54 rue de la Folie Méricourt - 75011 Paris pour le compte de Madame AZENCOT-VAL sise 31 Quai de l'Ourcq,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 29 avril 2016 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 31 Quai de l'Ourcq, sur 3 places de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés au véhicule de l'entreprise S.D. CHESNEAU.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise S.D. CHESNEAU de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 26/04/16

Pantin, le 6 avril 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/180P

OBJET : ORGANISATION D'UN DÉFILÉ DES ENFANTS DANS LE CADRE DE PANTIN LA FÊTE
RESTRICTION DE CIRCULATION DANS DIVERSES RUES

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'organisation d'un défilé par les Centres de Loisirs dans le cadre de « Pantin la fête » qui se déroulera dans certaines rues de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation des véhicules pendant la durée des défilés et des animations,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le SAMEDI 4 JUIN 2016 de 13H30 à 15h30, est organisé un défilé dans le cadre de « Pantin la fête » qui empruntera l'itinéraire suivant :

- ⇒ Départ vers 13h30: Avenue de la Gare / place Salvador Allende
- ⇒
- ⇒ Rues concernées :
 - Avenue Edouard Vaillant (demi-chaussée)
 - Place de la Mairie (demi-chaussée)
 - Pont de la Mairie - avenue du Général Leclerc (demi chaussée),
 - Rue Victor Hugo, entre la rue Hoche et la rue Étienne Marcel (fermeture),
 - Rue Étienne Marcel, entre la rue Victor Hugo et l'avenue Jean Lolive (fermeture),
 - Avenue Jean Lolive, de la rue Étienne Marcel à la rue Délizy – sens Paris/Province (demi-chaussée),
 - Rue Délizy, de l'avenue Jean Lolive à la rue Victor Hugo (fermeture),
 - Rue Victor Hugo, de la rue Delizy à la rue Lakanal (fermeture),
- ⇒ Division du cortège en 2 :
 - Rue Lakanal (fermeture),
 - Quai de l'Aisne, vers le Mail Charles de Gaulleet
 - rue Victor Hugo, de la Lakanal à l'avenue Jean Lolive,
 - avenue Jean Lolive, emprunt à contre sens entre la rue Victor Hugo et le Mail Charles de Gaulle, voie bus (direction province/Paris).
- ⇒ Arrivée vers 15h00/15H30 : Mail Charles de Gaulle.

ARTICLE 2 : Le SAMEDI 4 JUIN 2016 de 13H30 à 15H30, la circulation sera restreinte et provisoirement bloquée suivant l'avancement du cortège et selon les directives des forces de police.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du défilé conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 27/05/16

Pantin, le 6 avril 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/181P

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE MARIE LOUISE TROC VERT

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de l'association « Les 5 Chemins » sise 18, rue Toffier Decaux – 93500 Pantin d'organiser une journée troc vert rue Marie-Louise le dimanche 1^{er} mai 2016,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée de la manifestation,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le dimanche 1^{er} mai 2016 de 12H à 20H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Marie Louise, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera interdite rue Marie Louise, sauf aux véhicules de secours.

La déviation se fera de la manière suivante :

- de la rue Diderot : Jacques Cottin, Cartier Bresson, Toffier Decaux,
- de la rue Cartier Bresson : rue Toffier Decaux, rue Neuve, rue Jacques Cottin.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant la manifestation conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'association « Les 5 Chemins », de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 27/04/16

Pantin, le 6 avril 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/182P

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE MARIE LOUISE FÊTE DES VOISINS

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de l'association « Les 5 Chemins » sise 18, rue Toffier Decaux – 93500 Pantin d'organiser une soirée pour la fête des voisins rue Marie-Louise le vendredi 27 mai 2016,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée de la manifestation,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 27 mai 2016 de 19H30 à 23H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Marie Louise, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera interdite rue Marie Louise, sauf aux véhicules de secours.

La déviation se fera de la manière suivante :

- de la rue Diderot : Jacques Cottin, Cartier Bresson, Toffier Decaux,
- de la rue Cartier Bresson : rue Toffier Decaux, rue Neuve, rue Jacques Cottin.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant la manifestation conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'association « Les 5 Chemins », de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 24/05/16

Pantin, le 6 avril 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/183

OBJET : NUMÉROTATION POSTALE OPÉRATION ZAC DU PORT SNC PANTIN ZAC DU PORT PC 13B007 ET MODIFICATIF LOT N°4

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-28 et L.2213-28 ;

Vu la délibération du Conseil municipal, séance du 1er octobre 2015 relative à la dénomination de voies au sein de la Zac du Port ;

Vu le permis de construire N° 093 055 13B0007 délivré le 1er août 2013 à la SNC Pantin Zac du Port, représentée par Monsieur Yann Doublier ;

Vu le permis de construire modificatif N° 093 055 13B0007 M 01 délivré le 4 mars 2015 à la SNC Pantin Zac du Port, représentée par Monsieur Yann Doublier ;

Vu le permis de construire modificatif N° 093 055 13B0007 M 02 délivré le 29 avril 2016 à la SNC Pantin Zac du Port, représentée par Monsieur Yann Doublier ;

Vu le courrier en date du 29 octobre 2015 de Nexity Apollonia, représentée par Monsieur Malik Belkeziz, demandant une numérotation postale pour l'opération citée ci-dessus ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un adressage de cet ensemble immobilier à usage d'habitation et de commerces à rez de chaussée ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter de la date du présent arrêté, il est attribué pour l'opération citée ci-dessus la numérotation postale ci-après :

- Logements BAL Hall A et Hall B : 3 place Jean Baptiste Jongkind
- Commerce B : 5 place Jean Baptiste Jongkind
- Commerce A : 25 rue de l'Ancien Canal
- Logements BAL Hall B: 27 rue de l'Ancien Canal
- Logements BAL Hall A : 29 rue de l'Ancien Canal

Est annexé à cet arrêté un plan de repérage de cet adressage.

ARTICLE 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Nexity Apollonia, représentée par Monsieur Malik Belkeziz
- Le Service Départemental du Cadastre et des Hypothèques de la Seine Saint Denis
- La Brigade des sapeurs Pompiers de Paris
- La Brigade des sapeurs Pompiers de Pantin
- La Poste du Pré Saint-Gervais, Responsable organisation
- Le commissariat de Pantin

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig, 93100 Montreuil, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 1/06/16
Notifié le 3/06/16

Pantin, le 26 mai 2016
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/184P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AVENUE DU CIMETIÈRE PARISIEN

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu le tournage d'un film long métrage intitulé « Lola Paster » dans le Cimetière Parisien de Pantin réalisé par la société BLUE MONDAY PRODUCTION sise 22 rue Saint Denis - 75002 Paris (tél : 01 42 77 56 31),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du tournage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le lundi 11 avril 2016 de 6h00 à 20h00 et le mardi 12 avril 2016 de 8H00 à 15H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants avenue du Cimetière Parisien, de l'entrée du cimetière Parisien de Pantin vers l'avenue Jean Jaurès, du côté des numéros pairs et impairs, sur 16 places de stationnement payant en épis de longue durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules techniques de la société de tournage BLUE MONDAY PRODUCTION.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du tournage conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société BLUE MONDAY PRODUCTION de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 8/04/16

Pantin, le 6 avril 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/186P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE DIDEROT

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux urgents de réfection de chambre sur chaussée rue Diderot réalisés par l'entreprise SETP sise 80 avenue du Général de Gaulle - 94320 Thiais pour le compte de SIPARTECH sise 7 rue Auber - 75009 Paris (tél : 01 77 75 92 98),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 18 avril 2016 et jusqu'au vendredi 29 avril 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants du n° 150 rue Diderot vers l'avenue du Général Leclerc sur 20 mètres linéaire, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise SETP.

ARTICLE 2 : Durant cette même période, la circulation est restreinte au droit du n° 150 rue Diderot, sur 30 mètres.

Un alternat manuel ou automatique sera mis en place par l'entreprise SETP.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

La circulation des piétons sera maintenue sur les trottoirs.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SETP de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 15/04/16

Pantin, le 8 avril 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/187P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DIDEROT

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de raccordement électrique rue Diderot à Pantin réalisés par l'entreprise Gr4FR sise 4 avenue du Bouton d'Or CS80002 – 94373 Sucy en Bry (tél : 01 49 80 07 34) pour le compte de ERDF sise 6 rue de la Liberté 93500 Pantin (tél : 01 49 42 50 63),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 25 avril 2016 et jusqu'au vendredi 27 mai 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

- au droit du n° 126 jusqu'au n° 150 rue Diderot, sur 150 mètres linéaires de stationnement autorisé. Ces emplacements seront réservés à l'entreprise Gr4FR.

- au droit et au vis-à-vis des n° 124 et 150 rue Diderot, sur des places de stationnement autorisé pour la création de passage piétons provisoires.

ARTICLE 2 : Durant cette même période, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Gr4FR de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 21/04/16

Pantin, le 8 avril 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/188P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR UN DÉMÉNAGEMENT AU DROIT DU N°3 RUE LAVOISIER

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS / BEL AIR sise 60 boulevard de Paris - 75012 Paris pour le compte de Monsieur CITERNE sis 3 rue Lavoisier,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Seine Saint Denis en date du 8 avril 2016,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mardi 19 avril 2016 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 3 rue Lavoisier, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés au véhicule de l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS / BEL AIR.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS / BEL AIR de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 15/04/16

Pantin, le 8 avril 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/195P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE POUR TRAVAUX GRDF AU DROIT ET AU VIS À VIS DU N°45 RUE VICTOR HUGO

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de travaux d'un branchement neuf réalisé par l'entreprise STPS sise Z.I. SUD-CS17171-77272 Villeparisis cedex (tél : 01 60 93 93 65) pour le compte de GRDF sise 5/7 rue Blaise Pascal - 93150 LE Blanc Mesnil,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 9 mai 2016 et jusqu'au vendredi 20 mai 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit et au vis-à-vis du n° 45 rue Victor Hugo, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera réduite au droit du chantier.

- Un alternat manuel sera mis en place par l'entreprise STPS.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 4/05/16

Pantin, le 11 avril 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/196P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU DROIT DU N° 25 RUE MONTGOLFIER ET D'UN EMMÉNAGEMENT AU DROIT DU 43 RUE PRÉ SAINT-GERVAIS

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement et un emménagement réalisés par Madame QUAEGEBEUR Sabine sise 25 rue Montgolfier - 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement et l'emménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 16 avril 2016 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 25 rue Montgolfier et au droit du 43 rue du Pré Saint-Gervais, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés au véhicule de Madame QUAEGEBEUR Sabine.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement et l'emménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame QUAEGEBEUR Sabine de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 14/04/16

Pantin, le 11 avril 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/198P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 16 RUE CARTIER BRESSON

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de l'entreprise SAS DEQO sise 6 rue du Dobrapol - 75017 Paris (tél : 01 42 23 47 65) pour la pose d'une benne rue Cartier Bresson,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 25 avril 2016 et jusqu'au vendredi 6 mai 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 16 rue Cartier Bresson, sur 2 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise SAS DEQO.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant la pose de la benne conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SAS DEQO de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 21/04/16

Pantin, le 14 avril 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/199P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE GABRIELLE JOSSERAND

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de pose de chambre L2T et de pose de fourreaux rue Gabrielle Josserand réalisés par l'entreprise CIRCET IDF Nord Vigny sise 24 rue de la croix Jacquobot - 95450 Vigny (tél : 01 30 36 23 95) pour le compte d' ORANGE sise 8 rue Cavallo Peduzzi - 77400 Lagny Sur Marne (tél : 01 55 56 91 32),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 25 avril 2016 et jusqu'au vendredi 13 mai 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 22 rue Gabrielle Josserand, sur 2 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise CIRCET.

ARTICLE 2 : Durant cette même période, la traversée des piétons se fera sur les passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CIRCET de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 21/04/16

Pantin, le 13 avril 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/200D

OBJET : CRÉATION D'UNE AIRE DE LIVRAISON AU 12 RUE AVERROES

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la nécessité de permettre les livraisons en toute sécurité pour l'ensemble des usagers du secteur, Considérant les travaux de marquage au sol et l'installation de panneaux réglementaires pour la matérialisation d'une aire de livraison réalisés par la Ville de Pantin sise 84/88 avenue du Général Leclerc - 93500 Pantin (tél : 01 49 15 41 77 / 4339),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules sur la rue Averroes,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 25 avril 2016, une aire de livraison est créée au droit du n°12 rue Averroes, sur 15ml de stationnement. Cette aire de livraison n'est pas privative et toute personne effectuant un chargement ou un déchargement de matériel ou de personne est en droit de s'arrêter sur cette aire de livraison. Le stationnement longue durée sera interdit, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : De façon à faire respecter ces mesures, un marquage au sol est matérialisé accompagné de l'inscription « LIVRAISON » et des panneaux réglementaires sont implantés aux endroits appropriés par les services de la Ville de Pantin.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de Pantin et aux abords de la voie, 48h00 avant le début de la mise en service de cette aire de livraison.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 21/04/16

Pantin, le 14 avril 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/201P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX ERDF AU DROIT ET AU VIS À VIS DU 50 RUE VICTOR HUGO

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de remplacement d'un transformateur du poste (ERDF / Doisteau) réalisée par l'entreprise ERDF sise 542 rue Foch - 77530 Vaux-Le-Penil (tél : 01 64 71 58 05),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le lundi 23 mai 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants de 8H à 19H au droit et au vis-à-vis du n° 50 rue Victor Hugo, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise ERDF.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ERDF de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 19/05/16

Pantin, le 14 avril 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/202P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX ERDF AU DROIT ET AU VIS À VIS DU 19 RUE PARMENTIER

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de remplacement d'un transformateur du poste (ERDF / Belladone) réalisée par l'entreprise ERDF sise 542 rue Foch - 77530 Vaux-Le-Penil (tél : 01 64 71 58 05),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le lundi 23 mai 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants de 8H à 19H au droit et au vis-à-vis du n° 19 rue Parmentier, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise ERDF.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ERDF de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 19/05/16

Pantin, le 14 avril 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/203P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX ERDF AU DROIT ET AU VIS-A-VIS DU N° 6 RUE DU DOCTEUR PELLAT

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de remplacement d'un transformateur du poste (ERDF / Crèche) réalisée par l'entreprise ERDF sise 542 rue Foch - 77530 Vaux-Le-Penil (tél : 01 64 71 58 05),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le lundi 24 mai 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants de 8H à 19H au droit et au vis-à-vis du n° 6 rue du Docteur PELLAT, sur 4 places de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise ERDF.

ARTICLE 2 : Durant la même période entre 8H et 19H au droit du n° 6 rue du Docteur PELLAT la circulation sera réduite au droit du chantier.

- Un alternat par homme trafic sera mis en place par ERDF,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ERDF de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 21/05/16

Pantin, le 14 avril 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/205P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX DE FIBRE OPTIQUE AU DROIT DU N° 22 RUE ETIENNE MARCEL

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de pose d'une chambre L3T réalisée par l'entreprise SETP sise 17 avenue du Général de Gaulle – 94320 Thiais (tél : 01 56 30 18 18) pour le compte de l'Établissement public territorial Est Ensemble sise 100 avenue Gaston Roussel – 93232 Romainville (tél : 01 79 64 54 58),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 9 mai 2016 et jusqu'au vendredi 20 mai 2016 de 08H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 22 rue Étienne Marcel, sur 3 places de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise SETP.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SETP de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 4/05/16

Pantin, le 18 avril 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/206P

OBJET : BIENNALE URBAINE DE SPECTACLE – OPERA PAGAIE – PLACE OLYMPE DE GOUGES
STATIONNEMENT INTERDIT RUE DE LA LIBERTE ET RUE MONTGOLFIER

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'organisation de la Biennale Urbaine de Spectacle et notamment la compagnie Opéra Pagaie dont les représentations auront lieu place Olympe de Gouges,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules durant toute la durée des spectacles,

Sur la proposition de M. le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mercredi 11 mai 2016 à 8H00 et jusqu'au vendredi 13 mai 2016 à 22H00, sont organisées, dans le cadre de la Biennale Urbaine de Spectacle, des représentations de la Compagnie Opéra Pagaie sur la Place Olympe de Gouges.

ARTICLE 2 : Durant la même période, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé), dans les rues suivantes :

- au vis-à-vis du n° 5/7 rue de la Liberté, sur 2 places de stationnement payant, côté pair,
- au droit du n° 1 rue Montgolfier, sur 2 places de stationnement payant, côté impair.

Ces emplacements sont réservés aux véhicules de jeu de la compagnie Opéra Pagaie.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des représentations conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 4/05/16

Pantin, le 19 avril 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/207P

OBJET : BIENNALE URBAINE DE SPECTACLE – AD'HOK – QUARTIER DES COURTILLIERES – RESTRICTION DE CIRCULATION DANS DIVERSES RUES

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'organisation de la Biennale Urbaine de Spectacle et notamment la compagnie Ad'Hok dont la déambulation aura lieu sur le quartier des Courtillières,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules durant toute la durée de la déambulation,

Sur la proposition de M. le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 13 mai 2016 de 16H15 à 17H30, est organisée, dans le cadre de la Biennale Urbaine de Spectacle, une déambulation de la compagnie Ad'Hok qui empruntera l'itinéraire suivant :

Départ vers 16h15: 6, rue Barbara (au droit du collège Jean Jaurès)

⇒ Rues concernées :

- rue Barbara,
- Mail Nexity,
- rue Averroès,
- place François Mitterrand,
- rue Martin Luther King.

⇒ Arrivée vers 17H30 : 6 rue Barbara (au droit du Collège Jean Jaurès).

ARTICLE 2 : Le vendredi 13 mai 2016 de 16H15 à 17H30, la circulation sera restreinte et provisoirement bloquée suivant l'avancement de la déambulation et selon les directives des forces de police.

La circulation des lignes de bus 134/234 et 330 ne devra pas être interrompue plus de quelques minutes.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début de la déambulation conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 9/05/16

Pantin, le 19 avril 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/208P

OBJET : BIENNALE URBAINE DE SPECTACLE – COMPAGNIE UNE PEAU ROUGE : TLETA MAIL CHARLES DE GAULLE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'organisation de la Biennale Urbaine de Spectacle et notamment la compagnie Une Peau Rouge : Tleta dont la déambulation aura lieu Mail Charles de Gaulle,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules durant toute la durée de la déambulation,

Sur la proposition de M. le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 14 mai 2016 de 19H30 à 21H00, est organisée, dans le cadre de la Biennale Urbaine de Spectacle, une déambulation de la Compagnie Une Peau Rouge : Tleta, avec une caravane et une voiture, qui empruntera l'itinéraire suivant :

- entrée du Mail Charles de Gaulle, côté avenue Jean Lolive – métro Eglise de Pantin,
- Mail Charles de Gaulle, au droit du parvis du CNFPT,
- Mail Charles de Gaulle, au droit de la rotonde.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début de la déambulation conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 11/05/16

Pantin, le 19 avril 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/209P

OBJET : BIENNALE URBAINE DE SPECTACLE STATIONNEMENT INTERDIT RUE LOUIS NADOT

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'organisation de la Biennale Urbaine de Spectacle du 11 mai au 15 mai 2016 au droit du Théâtre « Au Fil de l'Eau »,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules durant toute la durée de la manifestation,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mercredi 11 mai 2016 à 8H00 et jusqu'au dimanche 15 mai 2016 à 12H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue Louis Nadot, de la rue du Cheval Blanc jusqu'au portail d'accès à l'entreprise POUCHARD, sur 70 ml, côté stationnement autorisé, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

Ces emplacements sont réservés aux véhicules des compagnies de la Biennale Urbaine de Spectacle.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début de la Biennale Urbaine de Spectacle conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 4/05/16

Pantin, le 19 avril 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/210P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX ERDF AU DROIT ET AU VIS-A-VIS DU N° 5 RUE HONORE D'ESTIENNE D'ORVES

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de branchement neuf ERDF réalisée par l'entreprise TERCA 3M sise 3/5 rue Lavoisier 77400 Lagny-Sur-Marne (tél : 01 60 07 56 05) pour le compte de ERDF sise 91 avenue de Bobigny 93130 Noisy-Le-Sec (tél : 01 49 91 66 30),

Considérant qu'il importe de prendre ou tes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 25 avril 2016 et jusqu'au vendredi 13 mai 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit et au vis-à-vis du n° 5 rue Honoré d'Estienne d'Orves, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période et à l'avancée des travaux, les piétons seront déviés sur le trottoir opposé rue Honoré d'Estienne d'Orves au niveau des passages piétons existants.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise TERCA 3M de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 21/04/16

Pantin, le 19 avril 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/211P

OBJET : BIENNALE URBAINE DE SPECTACLE – EX-NIHILO : IN-PARADISE PLACE DE L'EGLISE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'organisation de la Biennale Urbaine de Spectacle et notamment la compagnie EX-NIHILO : IN-PARADISE dont les représentations auront lieu place de l'Église,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules durant toute la durée des spectacles,

Sur la proposition de M. le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mardi 10 mai 2016 à 17H00 à 18H00, le mercredi 11 mai et le jeudi 12 mai 2016 du 18H00 à 19H00, sont organisées, dans le cadre de la Biennale Urbaine de Spectacle, la répétition et deux représentations de la Compagnie Ex-Nihilo : in paradise sur l'esplanade de la Place de l'Eglise, entre la station Velib' et le bâtiment de la Caisse d'Épargne.

ARTICLE 2 : Durant la même période, conformément à la réglementation en vigueur, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants place de l'Église, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Seuls le véhicule de la compagnie et le matériel seront autorisés à stationner.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des représentations conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 4/05/16

Pantin, le 19 avril 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/212P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE POUR TRAVAUX GRDF AU DROIT ET AU VIS-A-VIS DU N° 32 RUE DU PRÉ SAINT-GERVAIS

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de travaux d'un branchement neuf réalisée par l'entreprise STPS sise Z.I. SUD - CS17171-77272 Villeparisis cedex (tél : 01 60 93 93 65) pour le compte de GRDF sis 5/7 rue Blaise Pascal - 93150 Le Blanc Mesnil,

Vu l'accord de la RATP en date du 19 avril 2016,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du jeudi 12 mai 2016 et jusqu'au vendredi 13 mai 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit et au vis-à-vis du n° 32 rue du Pré Saint-Gervais, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : La circulation piétonne se fera sur le trottoir ou sur chaussée au droit du chantier et protégée par des GBA mis en place par l'entreprise STPS.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la circulation sera restreinte au droit du chantier et une déviation est mise en place pour les bus RATP par les rues suivantes par l'entreprise STPS :

Direction Porte des Lilas :

- Avenue Jean Lolive,
- Rue Honoré d'Estienne d'Orves,
- Avenue Francisco Ferrer au Pré Saint-Gervais,
- Rue Gabriel Péri au Pré Saint-Gervais,
- Rue André Joineau au Pré Saint-Gervais.

ARTICLE 4 : Durant la même période, la vitesse est limité à 30km/h au droit des travaux rue du Pré Saint-Gervais.

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 6 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 9/05/16

Pantin, le 19 avril 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/213P

OBJET : FÊTE DU QUARTIER DES COURTILLIÈRES – CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE BARBARA, DE LA RUE MARTIN LUTHER KING JUSQU'AU 13/22 PARC DES COURTILLIÈRES

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la fête de quartier des Courtillières organisée le samedi 14 mai 2016 place François Mitterrand et sur le parvis du groupe scolaire Jean Jaurès,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules durant toute la durée de la ,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 14 mai 2016 de 13H00 à 18H00, est organisée la fête de Courtillières sur la place François Mitterrand et le parvis du groupe scolaire Jean Jaurès.

ARTICLE 2 : Le samedi 14 mai 2016 de 13H00 à 18H00, la circulation est interdite rue Barbara, de la rue Martin Luther King jusqu'au n° 13/22 parc des Courtillières, sauf aux véhicules de secours.

ARTICLE 3 : Le samedi 14 mai 2016 de 8H00 à 18H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue Barbara, de la rue Martin Luther King jusqu'au n° 13/22 parc des Courtillières, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début de la déambulation conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 11/05/16

Pantin, le 19 avril 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/214P

OBJET : FÊTE DE QUARTIER DES QUATRE CHEMINS RESTRICTION DE CIRCULATION DANS DIVERSES RUES

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la fête de quartier des Quatre Chemins organisée le samedi 21 mai 2016 dans divers lieux du quartier et la déambulation qui démarrera cette manifestation,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules durant toute la durée de la déambulation,

Sur la proposition de M. le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 21 mai 2016 de 14H30 à 15H30, est organisée, dans le cadre de la fête de quartier des Quatre Chemins, une déambulation qui empruntera l'itinéraire suivant :

Départ vers 14h30: Friche rue Magenta / angle rue Sainte Marguerite

⇒ Rues concernées :

- rue Sainte Marguerite,
- traversée de l'avenue Edouard Vaillant, au droit du carrefour à feux,
- rue Gabrielle Josserand,

⇒ Arrivée vers 15H30 : Parc Diderot, au droit de l'impasse (rue Gabrielle Josserand / angle rue Diderot).

ARTICLE 2 : Le samedi 21 mai 2016 de 14H30 à 15H30, la circulation sera restreinte et provisoirement bloquée suivant l'avancement de la déambulation et selon les directives des forces de police.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début de la déambulation conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 18/05/16

Pantin, le 20 avril 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/215

OBJET : ARRÊTÉ DE PÉRIL NON IMMIMENT IMMEUBLE SIS 29-31, RUE JULES AUFFRET 93500 PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.511-1 et suivants,

Vu l'immeuble sis à Pantin 29-31, rue Jules Auffret, cadastré AG 43-44,

Considérant le rapport du bureau d'études V.V.Ingénierie daté du 16 septembre 2015 constatant l'affaissement des planchers de tous les niveaux du rez-de-chaussée au 4ème étage du bâtiment sis 29 rue Jules Auffret à 93500 Pantin,

Considérant que le bureau d'études V.V.Ingénierie affirme dans ses conclusions que les désordres visés ci-dessus sont dus à d'importants travaux structurels réalisés, sans l'expertise d'un homme de l'art, dans les logements du rez-de-chaussée droit (lot n°8) et 1er étage gauche (lot 10) et ayant affectés des éléments (murs) porteurs et structuraux de l'immeuble,

Considérant que le bureau d'études V.V.Ingénierie affirme dans ses conclusions que le mur de façade cour présente un affaissement partiel dû à un tassement différentiel à l'assise dudit mur,

Considérant le rapport daté du 18 décembre 2015 de Monsieur SINAY, expert judiciaire désigné par le tribunal administratif de Montreuil, concluant à un état de péril grave et imminent dans les logements du bâtiment n°29 rue Jules Auffret au :

- rez-de-chaussée droit (lot n°8) appartenant à Monsieur, Madame DIARRA,
- 1er étage gauche (lot 10) appartenant à Monsieur, Madame ZHOU,
- et 2ème étage gauche (lot n°12) appartenant Monsieur ABDELKADER,

Considérant l'arrêté de péril imminent n°2015/621 daté du 4 janvier 2016, notifié le 11 janvier 2016 au cabinet IMMO DEVAUX, syndic, et aux copropriétaires de l'immeuble sis 29-31, rue Jules Auffret à 93500 Pantin,

Considérant que les travaux ordonnés par l'arrêté de péril imminent n°2015/621 ne sont que des mesures provisoires visant à assurer temporairement la stabilité de l'immeuble et la sécurité des occupants,

Considérant que les murs porteurs et les structures plafonds-planchers sont des parties communes de l'immeuble sis 29-31, rue Jules Auffret à 93500 Pantin,

Considérant qu'il appartient aux copropriétaires de prendre toutes les mesures nécessaires afin de réparer les parties communes dégradées de l'immeuble

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de Seine-Saint-Denis (93000), il est enjoint :

- au cabinet IMMO DEVAUX, syndic de l'immeuble sis 29-31, rue Jules Auffret à 93500 Pantin
- et/ou aux copropriétaires, et/ou à leurs ayants-droit, de l'immeuble sis 29-31, rue Jules Auffret à 93500 Pantin, à savoir :

Monsieur Ammar ABDELKADER

Monsieur Mohamed AIT AATTOU

Monsieur Dragan ANDJELKOVIC

Madame Estelle CHAUVIN
Monsieur Guillaume CHERUY
Monsieur Albert DAHAN
Monsieur Francisco DE SOUSA ALVES
Madame Fatoumata DIALLO ep Zoumana DIARRA
Monsieur Zoumana DIARRA
Madame Andréa DION
Madame Yvonne DROUHIN ep IKENG Simon
Monsieur ou Madame Sasa Sacha GOJKOVIC
Madame Fatma HACIANE ep KASMI
Monsieur Guy HANS
Madame Nahema IKENG
SARL INTER SERVICES ILE DE FRANCE ISIF
Monsieur Brahim KASMI
Madame Laura KHENATA
Madame Maria LOPES DA SILVA ep DE SOUSA ALVES
Monsieur Dragan MILOSAVLJEVIC
Madame Violeta MILOSAVLJEVIC ép Dragan ANDJELKOVIC
Monsieur ou Madame Ndjeka PEN OMASOMBO ODINGA
Madame Clara PINAULT
Madame Marie PRACHE
Monsieur Billy THIRION
Monsieur ou Madame Ayfer YILDIRIM
Madame Alice YILDIRIM
Monsieur ou Madame Xiaozhe YU ep LU HUCHUANG
chez YU XIAOZHE
Madame YU XIAOZHE
Monsieur Gérard WONHOFF
Monsieur Jianxin ZHOU
C/O Monsieur CHUAN YANG
Madame Xinyan CHEN ep ZHOU JIANXIN

chacun en ce qui le concerne, d'exécuter les mesures suivantes :

1) immédiatement :

maintenir l'interdiction d'habiter et d'utiliser les logements :

rez-de-chaussée droit (lot n°8) appartenant à M.Mme DIARRA,
1er étage gauche (lot 10) appartenant à M.Mme ZHOU,
2ème étage gauche (lot n°12) appartenant M. ABDELKADER,

et ce jusqu'à la notification de l'arrêté de mainlevée de péril.

2) dans un délai de 4 mois

- réparation des plomberies privatives et communes défectueuses sur la hauteur du bâtiment,
- réparation des structures verticales porteuses :
dans le hall du bâtiment et côté extérieur de la façade cour,
entre les logements du rez-de-chaussée droit (lot n°8), du 1er étage gauche (lot n°10) et du 2ème étage gauche (lot n°12),
- réparation des structures porteuses horizontales bois et des planchers-plafonds entre les rez-de-chaussée droit et 1er étage et 2ème étage gauche en tenant compte des charges utiles pour chaque appartement.

ARTICLE 2 : Les travaux visés à l'article 1 devront être exécutés selon les règles de l'art et sous le contrôle et la responsabilité d'un maître d'œuvre (architecte, ingénieur structure...).

Les travaux visés à l'article 1 devront s'accompagner de toutes les opérations annexes utiles visant à assurer la sécurité des occupants de l'immeuble.

ARTICLE 3 : La présente procédure de péril sera levée sur communication :

- du Dossier des Ouvrages Exécutés,
- des attestations de bonne exécution de travaux engageant les responsabilités du Maître d'Ouvrage et du Maître d'œuvre.

ARTICLE 4 : La non-exécution des travaux dans le délai imparti à l'article 1 expose les copropriétaires au paiement d'une astreinte d'un montant maximal de 1000 € par jour de retard (article L.511-2 du Code de la Construction et de l'Habitation).

ARTICLE 5 : Faute aux personnes mentionnées à l'article 1 d'exécuter ces mesures dans le délai imparti, la Commune de Pantin procédera y d'office.

Les Services Municipaux seront chargés de la bonne application du présent arrêté et notamment la Police Municipale qui veillera au maintien de l'interdiction d'utiliser et d'habiter les logements rez-de-chaussée droit (lot n°8), logement 1er étage gauche (lot 10), logement 2ème étage gauche (lot n°12) jusqu'à la mainlevée du péril.

L'ensemble des frais substitués aux copropriétaires sera recouvré comme en matière d'impôts directs auprès de chacun.

ARTICLE 6 : Dans le cas où les personnes mentionnées à l'article 1 et/ou leurs ayants droits croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté, ils peuvent déposer un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Ils peuvent également introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 Montreuil-Sous-Bois, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R.421-3 du code de justice administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié aux copropriétaires :

- au cabinet IMMO DEVAUX, syndic de l'immeuble sis 29-31, rue Jules Auffret à 93500 Pantin
 - et/ou aux copropriétaires, et/ou à leurs ayants-droit, de l'immeuble sis 29-31, rue Jules Auffret à 93500 Pantin, à savoir :

Monsieur Ammar ABDELKADER
23ter, rue de Romainville – 75019 Paris

Monsieur Mohamed AIT AATTOU
23, rue Chef de Ville - 92140 Clamart

Monsieur Dragan ANDJELKOVIC
22, avenue Gaston Rebuffat - 75019 Paris

Madame Estelle CHAUVIN
14, rue de Thionville - 75019 Paris

Madame Estelle CHAUVIN
31, rue Jules Auffret - 93500 Pantin

Monsieur Guillaume CHERUY
29, rue Jules Auffret - 93500 PANTIN

Monsieur Albert DAHAN
21, rue de la Somme - 91600 SAVIGNY SUR ORGE

Monsieur Francisco DE SOUSA ALVES
31, rue Jules Auffret - 93500 Pantin

Madame Fatoumata DIALLO ep Zoumana DIARRA
23, rue des Cerisiers - 91310 Longpont-Sur-Orge

Monsieur Zoumana DIARRA
23, rue des Cerisiers - 91310 Longpont-Sur-Orge

Madame Andréa DION
29, rue Jules Auffret - 93500 Pantin

Madame Yvonne DROUHIN ep IKENG Simon
3, rue Lavoisier - 93500 Pantin

Madame DROUHIN ep IKENG
C/O IMMO PLUS
123, avenue Jean Lolive - 93500 Pantin

Monsieur ou Madame Sasa Sacha GOJKOVIC
23, rue Marc Vieville - 93250 Villemomble

Madame Fatma HACIANE ep KASMI
84, avenue de Verdun - 93230 Romainville

Monsieur Guy HANS
31, rue Jules Auffret - 93500 Pantin

Madame Nahema IKENG
3, rue Lavoisier - 93500 Pantin

SARL INTER SERVICES ILE DE FRANCE ISIF
51, rue de Rome – 75008 Paris

Monsieur Brahim KASMI
26, rue de la Maison Rouge - 93220 Gagny

Monsieur Brahim KASMI
1, avenue Roger Alboy - 93220 Gagny

Madame Laura KHENATA
31, rue Jules Auffret - 93500 Pantin

Madame Maria LOPES DA SILVA ep DE SOUSA ALVES
31, rue Jules Auffret - 93500 Pantin

Monsieur Dragan MILOSAVLJEVIC
22, rue Gaston Rebuffat - 75019 Paris

Madame Violeta MILOSAVLJEVIC ép Dragan ANDJELKOVIC
8, rue de Kabylie - 75019 Paris

Monsieur ou Madame Ndjeka PEN OMASOMBO ODINGA
31, rue Jules Auffret - 93500 Pantin

Madame Clara PINAULT
29, rue Jules Auffret - 93500 Pantin

Madame Marie PRACHE
14, rue du Congo - 93500 Pantin

Madame Marie PRACHE
29, rue Jules Auffret - 93500 Pantin

Monsieur Billy THIRION
2, rue Clovis Hugues - 93700 Drancy

Monsieur Billy THIRION
31, rue Jules Auffret - 93500 Pantin

Monsieur ou Madame Ayfer YILDIRIM
113, avenue Victor Hugo – 92500 Rueil Malmaison

Madame Alice YILDIRIM
40, rue Pierre Brossolette - 92500 Rueil Malmaison

Monsieur ou Madame Xiaozhe YU ep LU HUCHUANG
chez YU XIAOZHE
31, rue Jules Auffret - 93500 Pantin

Madame YU XIAOZHE
20, rue Charles Michels - 92220 Bagneux

Monsieur Gérard WONHOFF
8, rue de la Morte Paye - 77700 Serris

Monsieur Jianxin ZHOU
C/O Monsieur CHUAN YANG
13, rue Hoche - 92130 Issy Les Moulineaux

Madame Xinyan CHEN ep ZHOU JIANXIN
29, rue Jules Auffret - 93500 Pantin

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 8 : La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé de réception justifié par le bordereau de dépôt des services postaux
- par affichage au Centre Administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc - 93500 Pantin
- par affichage dans l'immeuble.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 3/05/16
Notifié le 4/05/16

Pantin, le 3 mai 2016
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/216P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX DE FIBRE OPTIQUE AU DROIT DU N° 6 RUE DE LA LIBERTÉ

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de pose d'une chambre L3T réalisée par l'entreprise SETP sise 17 avenue du Général de Gaulle - 94320 Thiais (tél : 01 56 30 18 18) pour le compte de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble sise 100 avenue Gaston Roussel - 93232 Romainville (tél : 01 79 64 54 58),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 17 mai 2016 et jusqu'au vendredi 27 mai 2016 de 8H à 19H l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 6 rue de la Liberté, sur 3 places de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise SETP.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SETP de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 13/05/16

Pantin, le 20 avril 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/217P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR EMMENAGEMENT 21 RUE DE LA PAIX

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un emménagement au 21 rue de la Paix réalisé par Madame FAVRE Marie-Dominique sise 5 rue Armand CARREL - 75019 Paris,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de l'emménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 7 mai 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 21 rue de la Paix, sur trois places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de déménagement de Madame FAVRE Marie-Dominique.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant l'emménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame FAVRE Marie-Dominique de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 2/05/16

Pantin, le 20 avril 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/218

OBJET : ARRÊTÉ DE MAIN LEVÉE DE PÉRIL IMMEUBLE SIS 15 RUE CARTIER BRESSON – 93500 PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.511-3,

Considérant l'arrêté de péril imminent n°2015/337 daté du 21 juillet 2015, ordonnant aux copropriétaires de l'immeuble sis 15 rue Cartier Bresson à 93500 Pantin, cadastré G 10, d'exécuter les mesures de sécurité suivantes :

- supprimer tout risque d'effondrement lors du déblaiement et des purges au 3ème étage par l'étalement du plancher haut du 2ème étage sous l'appartement sinistré,
- au 3ème étage : procéder à la purge des éléments instables en couverture et déblayer les gravats,
- en couverture : bâchage de la toiture à arrimer solidement pour éviter les pénétrations d'eau lors des intempéries,
- condamner l'accès aux appartements.

Considérant que ces mesures ont été exécutées d'office par la Ville et aux frais de la copropriété,

Considérant la visite réalisée le 20 avril 2016 par un inspecteur de salubrité, en présence de l'entreprise BATECO PRO, désignée par la copropriété, pour réaliser les travaux définitifs en toiture,

Considérant qu'il a ainsi été constaté la reprise complète de la toiture par ladite entreprise,

Considérant qu'il n'y a plus de risque pour la sécurité publique,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : L'arrêté de péril n°2015/337 du 21 juillet 2015 est levé.

ARTICLE 2 : Dans le cas où un des copropriétaires, ou la copropriété, et/ou le syndic de l'immeuble sis 15 rue Cartier Bresson à Pantin, croirait devoir contester le bien fondé du présent arrêté :

- ils peuvent engager un recours administratif auprès du Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de notification de l'arrêté. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
- ils peuvent engager un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 206, rue de Paris - 93100 Montreuil-Sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R.421-3 du code de justice administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à :

M. CURPEN VELLA
15, rue Cartier Bresson – 93500 Pantin

Mme LOOKENMEENACHEE
15, rue Cartier Bresson – 93500 Pantin

Mme MOHAMED HASHIM
15, rue Cartier Bresson – 93500 Pantin

M. MANSOOR MOHAMMED
6, avenue du Progrès – 94400 Vitry Sur Seine

Mme SERROR Michelle Marthe
11, rue Cernuschi – 75017 Paris

Mme SEBAOUN Claudy Céleste
40, boulevard Victor Hugo – 92200 Neuilly Sur Seine

M. COHEN SOLAL Claude (syndic bénévole)
11, rue Cernuschi – 75017 Paris

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 4 : La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé de réception justifié.
- par affichage au Centre Administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc - 93500 Pantin durant deux mois, à dater de la réception du présent arrêté à la Préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Publié le 29/04/16
Notifié le 29/04/16

Pantin, le 29 avril 2016
Pour le Maire absent,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/219P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 57 TER RUE JULES AUFFRET ET RUE REGNAULT

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour une expertise sur la façade de l'immeuble réalisée par l'entreprise SARL LOUE MOI sise 11 avenue Charles de Gaulle – 95700 Roissy En France pour le compte de Pantin HABITAT sis 6 avenue du 8 mai 1945 – 93500 Pantin (tél : 01 48 44 76 35),

Considérant l'avis favorable du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis du 20 avril 2016,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de l'intervention,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le lundi 2 mai 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé) :

- au droit du 57 ter rue Jules Auffret, sur 4 places des stationnement
- rue Régnault, depuis le 1 rue Régnault jusqu'à l'intersection avec la rue Jules Auffret, sur 4 places de stationnement.

Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise SARL LOUE MOI.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant l'intervention conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SARL LOUE MOI de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 29/04/16

Pantin, le 20 avril 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/220P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR INSTALLATION D'UNE BASE VIE 121-143 RUE DU BOIS

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour l'installation d'une base vie par l'entreprise SOBECA, Groupe FIRALP sise 16 rue Gustave Eiffel – 95691 Goussainville cedex,

Considérant l'avis favorable du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis du 20 avril 2016,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mercredi 20 avril 2016 jusqu'au vendredi 15 juillet 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé) :

- entre le 121 et le 139 rue du Bois, sur six places de stationnement,
- au droit du 143 rue du Bois, sur 20 ml de stationnement,

Ces emplacements seront réservés à la base vie et au matériel de l'entreprise SOBECA.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SOBECA de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 26/04/16

Pantin, le 20 avril 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/221P

OBJET : NEUTRALISATION DE L'AIRE DE STATIONNEMENT POUR CAR ET DE 5 PLACES DE STATIONNEMENT RUE HONORÉ D'ESTIENNE D'ORVES

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'emprise sur voirie du chantier sis 5 bis rue Honoré d'Estienne d'Orves réalisée par l'entreprise SBG LUTECE sise 1 rue de Vitruve - 91140 Villebon Sur Yvette (tél : 01 64 53 11 64) pour le compte de la société PICHET sise 3 rue Saussaie - 75008 Paris (tél : 01 55 74 85 20),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 2 mai 2016 et jusqu'au vendredi 5 mai 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit au droit et au vis-à-vis du n° 5 bis rue Honoré d'Estienne d'Orves, sur 5 places de stationnement payant courte durée et sur la place réservée aux cars municipaux, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner sur ces emplacements et la voie circulaire.

ARTICLE 2 : Durant la même période, il est créé rue Honoré d'Estienne d'Orves, de l'avenue Jean Lolive vers la rue des Grilles, une voie de circulation en lieu et place des emplacements de stationnement interdits à l'article 1.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : Durant la même période, le trottoir est supprimé côté impair au droit du 5 bis rue Honoré d'Estienne d'Orves. Une déviation piétonne sera mise en place sur le trottoir côté pair à partir des passages piétons existants par les soins de l'entreprise SBG LUTECE.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SBG LUTECE de façon à faire respecter ces mesures

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 28/04/16

Pantin, le 21 avril 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/222P

OBJET : TRAVAUX D'ÉLAGAGE RUE PAUL BERT

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'élagage réalisés par l'entreprise d'élagage SAMU sise 46 rue Albert Sarraut - 78000 Versailles (tél : 01 39 51 20 50) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77/40 39),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 09 mai 2016 et jusqu'au vendredi 13 mai 2016 de 8H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Paul Bert, du côté des numéros pairs, entre la rue Gambetta et la rue Candale, suivant l'avancement des travaux, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

Ces places de stationnement seront réservées pour l'entreprise SAMU.

ARTICLE 2 : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge de l'entreprise SAMU et placés aux endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures. La signalétique verticale et/ou horizontale sera apposée 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 2/05/16

Pantin, le 21 avril 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/223P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR UN DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 31 QUAI DE L'OURCQ

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise TDI Déménagement sise 30 rue du Bois Moussay - 93240 Stains (tél : 01 48 21 78 68) pour le compte de Madame INFELICE HADDAD Patricia sise 31 Quai de l'Ourcq,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mercredi 18 mai 2016 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 31 Quai de l'Ourcq, sur 3 places de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés au véhicule de l'entreprise TDI Déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise TDI Déménagement de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 13/05/16

Pantin, le 21 avril 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/224

OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR GUILLAUME GARDEY, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SERVICES

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2122-19, L.2122-30 et R.2122-8 ;

Vu la séance du Conseil municipal en date du 28 mars 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

Vu l'arrêté N°2014/270 du 30 avril 2014 donnant délégation de signatures à M. Guillaume GARDEY ;

Vu l'arrêté n° 2016/291 en date du 13 juin 2016 portant organisation des services municipaux ;

Considérant que M. Guillaume GARDEY exerce les fonctions de Directeur général adjoint des services ;

Considérant l'utilité de déléguer certaines attributions du maire pour la bonne marche du service public communal ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} - L'arrêté N° 2014/270 du 30 avril 2014 est abrogé.

ARTICLE 2 - « En application de l'article L.2122-19 du CGCT, il est donné délégation de signature à Monsieur Guillaume GARDEY, Directeur général adjoint des services, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- signer l'ordonnancement des recettes et des dépenses communales,
- signer les pièces administratives courantes,
- dresser et signer les certificats et attestations que les communes ont l'obligation ou la faculté de délivrer,
- signer les avis demandés au Maire par différentes Administrations,
- signer les arrêtés en matière de personnel,
- signer tout acte d'acquisition au profit de la commune préalablement validé par le Conseil municipal,
- signer tout acte de cession de biens propriétés de la commune préalablement validé par le Conseil municipal,
- signer les pièces relatives aux opérations funéraires.

ARTICLE 3 - En application de l'article R.2122-8 du CGCT, il est donné délégation de signature à Monsieur Guillaume GARDEY, Directeur général adjoint des services, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du code général des collectivités territoriales,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Principal Municipal et à l'intéressé.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 22/06/16
Publié le 22/06/16
Notifié le 23/06/16

Pantin, le 14 juin 2016
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/226

OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME PATRICIA ULLOA, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2122-19, L.2122-30 et R.2122-8 ;

Vu la séance du Conseil municipal en date du 28 mars 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

Vu l'arrêté N°2014/269 du 30 avril 2014 donnant délégation de signatures à Mme Patricia ULLOA ;

Vu l'arrêté n° 2016/291 en date du 13 juin 2016 portant organisation des services municipaux ;

Considérant que Mme Patricia ULLOA exerce les fonctions de Directrice générale adjointe des services ;

Considérant l'utilité de déléguer certaines attributions du maire pour la bonne marche du service public communal ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} - L'arrêté N° 2014/269 du 30 avril 2014 est abrogé.

ARTICLE 2 - « En application de l'article L.2122-19 du CGCT, il est donné délégation de signature à Madame Patricia ULLOA, Directrice générale adjointe des services, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- signer l'ordonnancement des recettes et des dépenses communales,
- signer les pièces administratives courantes,
- dresser et signer les certificats et attestations que les communes ont l'obligation ou la faculté de délivrer,
- signer les avis demandés au Maire par différentes Administrations,
- signer les arrêtés en matière de personnel,
- signer tout acte d'acquisition au profit de la commune préalablement validé par le Conseil municipal,
- signer tout acte de cession de biens propriétés de la commune préalablement validé par le Conseil municipal,
- signer les pièces relatives aux opérations funéraires.

ARTICLE 3 - En application de l'article R.2122-8 du CGCT, il est donné délégation de signature à Madame Patricia ULLOA, Directrice générale adjointe des services, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du code général des collectivités territoriales,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Principal Municipal et à l'intéressée.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 22/06/16
Publié le 22/06/16
Notifié le 24/06/16

Pantin, le 14 juin 2016
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/227

OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURES À MONSIEUR ALAIN ANANOS, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SERVICES

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2122-19, L.2122-30 et R.2122-8 ;

Vu la séance du Conseil municipal en date du 28 mars 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

Vu l'arrêté N°2014/266 du 30 avril 2014 donnant délégation de signatures à Monsieur Alain ANANOS ;

Vu l'arrêté n° 2016/291 en date du 13 juin 2016 portant organisation des services municipaux ;

Considérant que M. Alain ANANOS exerce les fonctions de Directeur général adjoint des services ;

Considérant l'utilité de déléguer certaines attributions du maire pour la bonne marche du service public communal ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté N° 2014/266 du 30 avril 2014 est abrogé.

ARTICLE 2. - « En application de l'article L.2122-19 du CGCT, il est donné délégation de signature à Monsieur Alain ANANOS, Directeur général adjoint des services, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- signer l'ordonnancement des recettes et des dépenses communales,
- signer les pièces administratives courantes,
- dresser et signer les certificats et attestations que les communes ont l'obligation ou la faculté de délivrer,
- signer les avis demandés au Maire par différentes Administrations,
- signer les arrêtés en matière de personnel,
- signer tout acte d'acquisition au profit de la commune préalablement validé par le Conseil municipal,
- signer tout acte de cession de biens propriétés de la commune préalablement validé par le Conseil municipal,
- signer les pièces relatives aux opérations funéraires.

ARTICLE 3. - En application de l'article R.2122-8 du CGCT, il est donné délégation de signature à Monsieur Alain ANANOS, Directeur général adjoint des services, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du code général des collectivités territoriales,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

ARTICLE 4. - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Principal Municipal et à l'intéressé.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 22/06/16
Publié le 22/06/16
Notifié le 22/06/16

Pantin, le 14 juin 2016
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/228

OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME OLIVIA METZ, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2122-19, L.2122-30 et R.2122-8 ;

Vu la séance du Conseil municipal en date du 28 mars 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

Vu l'arrêté n° 2016/291 en date du 13 juin 2016 portant organisation des services municipaux ;

Considérant que Madame Olivia METZ exerce les fonctions de Directrice générale adjointe des services ;

Considérant l'utilité de déléguer certaines attributions du maire pour la bonne marche du service public communal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. - « En application de l'article L.2122-19 du CGCT, il est donné délégation de signature à Madame Olivia METZ, Directrice générale adjointe des services, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- signer l'ordonnancement des recettes et des dépenses communales,
- signer les pièces administratives courantes,
- dresser et signer les certificats et attestations que les communes ont l'obligation ou la faculté de délivrer,
- signer les avis demandés au Maire par différentes Administrations,
- signer les arrêtés en matière de personnel,
- signer tout acte d'acquisition au profit de la commune préalablement validé par le Conseil municipal,
- signer tout acte de cession de biens propriétés de la commune préalablement validé par le Conseil municipal,
- signer les pièces relatives aux opérations funéraires.

ARTICLE 2 - En application de l'article R.2122-8 du CGCT, il est donné délégation de signature à Madame Olivia METZ, Directrice générale adjointe des services, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du code général des collectivités territoriales,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Principal Municipal et à l'intéressée.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 22/06/16
Publié le 22/06/16
Notifié le 29/08/16

Pantin, le 14 juin 2016
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/229P

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE MARCELLE A PANTIN ET RUE BELLEVUE AUX LILAS

Le Maire de Pantin,
Le Maire des Lilas,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réfection de chaussée réalisés par l'entreprise LA MODERNE sise 14 route des Petits Ponts - 93290 Tremblay en France pour le compte des villes de Pantin et des Lilas,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation routière pendant la durée des travaux,

Sur la proposition des Directeurs Généraux Adjoint des ville de Pantin, et des Lilas,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 2 mai 2016 et jusqu'au vendredi 27 mai 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants dans les rues suivantes, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé) :

- du n° 40 au n° 64 rue Marcelle à Pantin. Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise LA MODERNE,
- du n° 25 au n° 41 rue Marcelle aux Lilas, afin de permettre l'aménagement d'une zone de croisement,
- au droit du n° 21 rue Bellevue aux Lilas,
- du n° 18 au 20 rue Bellevue aux Lilas.

ARTICLE 2 : Durant cette période, et pendant 5 jours, la circulation sera interdite rue Marcelle depuis la rue du Bois jusqu'au n° 42 rue Marcelle et depuis la rue Thalie jusqu'au n° 64 rue Marcelle, sauf aux riverains et véhicules de secours. Des zones de croisement seront aménagées au droit du n° 35 rue Marcelle aux Lilas et au droit du n° 70 rue Marcelle à Pantin.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Une déviation sera mise en place et empruntera les rues du Bois, Eugène Decros, de la Rochefoucauld, de l'Égalité, de la Convention.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise LA MODERNE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services de la ville de Pantin et des Lilas et les agents communaux assermentés placés sous leur autorité, M. le Commissaire de Police de Pantin et des Lilas et les agents placés sous leurs ordres, M. le Chef de la Police Municipale de la Ville de Pantin et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 29/04/16

Pour le Maire et par délégation,
L' Adjoint au Maire,
Signé : Christophe PAQUIS

Pantin, le 22 avril 2016

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/230P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR UN DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 25 RUE MONTGOLFIER

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par Madame HIEBLER Mélissa sise 100 rue Claude Decaen - 75012 Paris,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du vendredi 6 mai 2016 et jusqu'au samedi 7 mai 2016 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 25 rue Montgolfier, sur 1 place de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement est réservé au véhicule de Madame HIEBLER Mélissa.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame HIEBLER Mélissa de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 3/05/16

Pantin, le 26 avril 2016

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/231P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE EDOUARD RENARD

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de renouvellement de réseaux Gaz réalisés par l'entreprise STPS sise Z.I Sud – 77272 Villeparisis (tél : 01 64 67 69 65) pour le compte de Grdf sise 6 rue de la Liberté - 93500 Pantin (tél : 01 49 42 50 63),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 2 mai 2016 et jusqu'au vendredi 1^{er} juillet 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Édouard Renard, de la rue Copernic vers la rue Newton, sur 10 ml de stationnement autorisé, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise STPS.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 29/04/16

Pantin, le 26 avril 2016

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/232P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT DU N° 74 RUE CARTIER BRESSON JUSQU'A L'AIRE DE LIVRAISON

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu le championnat de France d'escalade organisé au sein des locaux de MUR MUR sis 55 rue Cartier Bresson par l'UNSS Versailles sis Collège Maryse Bastié – 10 avenue du Capitaine Tarron – 78140 Velizy-Villacoublay,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du championnat,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 9 mai 2016 et jusqu'au vendredi 13 mai 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Cartier Bresson, du n° 74 rue Cartier Bresson jusqu'à l'aire de livraison, sur 50 ml, du côté des numéros pairs, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux autocars qui feront la navette pour déplacer les participants.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 3/05/16

Pantin, le 26 avril 2016

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/233P

OBJET : TRAVAUX D'ABATTAGE ET D'ESSOUCHAGE D'ARBRES VOIE DE LA DEPORTATION, RUE CHARLES AURAY, AVENUE ANATOLE FRANCE, RUE LAVOISIER, AVENUE DE LA DIVISION LECLERC ET VOIE DE LA RESISTANCE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'abattage et d'essouchage d'arbres réalisés par l'entreprise HATRA sise 5 avenue de la Sablière – 94370 Sucy-en-Brie (tél : 01 49 82 77 07) pour le compte du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis (tél : 01 71 29 20 78),

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis (D.V.D.) du 26 avril 2016,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des piétons et des véhicules pendant la durée des interventions,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 2 mai 2016 et jusqu'au vendredi 17 juin 2016 de 8H30 à 16H30, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, suivant l'avancement du chantier, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- voie de la Déportation,
- rue Charles Auray,
- avenue Anatole France,
- rue Lavoisier,
- avenue de la Division Leclerc,
- voie de la Résistance.

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise HATRA.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation routière sera restreinte au droit du chantier et un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place par l'entreprise.

La circulation sera limitée à 30 km/H.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé au niveau des passages piétons existants et suivant l'avancement du chantier.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant l'intervention conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise HATRA de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 29/04/16

Pantin, le 26 avril 2016

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/234P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 39 RUE DES POMMIERS

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'intervention sur le poste de transformation électrique réalisés par l'entreprise ERDF sise 542 rue Foch – 77530 Vaux-le-Penil (tél : 01 64 71 58 05),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mardi 24 mai 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 39 rue des Pommiers, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ERDF de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 20/05/16

Pantin, le 27 avril 2016

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/235P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 2 RUE TOFFIER DECAUX ET DEVIATION PIETONNE RUE CARTIER BRESSON

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la pose d'un échafaudage et la mise en place d'une cabane de chantier pour les travaux de ravalement rue Cartier Bresson et rue Toffier Decaux réalisés par l'entreprise Européenne du Bâtiment sise 132 rue Robespierre - 93170 Bagnolet (tél : 0143 63 59 08) pour le compte du Cabinet de Fontenay sise 73, boulevard Serrurier 75019 Paris,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 9 mai 2016 et jusqu'au vendredi 5 août 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au vis-à-vis du n°2 rue Toffier Decaux, sur 3 places de stationnement autorisé, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise Européenne du Bâtiment pour le déchargement et le chargement des éléments d'échafaudage, la pose d'une cabane de chantier et d'un conteneur pour le stockage de matériaux.

ARTICLE 2 : Durant la même la période, un passage piétons sera créé au droit et vis-à-vis du n° 98 rue Cartier Bresson.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Européenne du Bâtiment de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 6/05/16

Pantin, le 27 avril 2016

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/236P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 3 RUE DENIS PAPIN ET DEVIATION PIETONNE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la pose d'un échafaudage pour les travaux de ravalement, de toiture, de changement de menuiserie extérieure et la pose d'une benne réalisés par la société PROFIL sise 1, rue Edmond Michelet - 93260 Neuilly Plaisance pour le compte de Vilogia sise 34, rue de Paradis - 75468 Paris Cedex 10 (tél : 01 72 75 49 33),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 9 mai 2016 et jusqu'au vendredi 5 août 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 3 rue Denis Papin, sur 2 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à la pose de la benne.

ARTICLE 2 : Durant la même la période, la traversée des piétons se fera de la manière suivante :

- sur le passage piétons existant rue Denis Papin angle avenue Édouard Vaillant,
- sur le passage piétons provisoire au droit et au vis-à-vis du n°5 rue Denis Papin réalisé par la société PROFIL.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société PROFIL de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 6/05/16

Pantin, le 27 avril 2016

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/237

OBJET : ARRETE DE PERIL NON IMMINENT IMMEUBLE SIS 14 RUE BÉRANGER - 93500 PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.511-1,

Considérant l'immeuble sis 14, rue Béranger à 93500 Pantin, cadastré Z 30,

Considérant que le Maire de Pantin a dû user de ses pouvoirs de police en matière d'Immeuble Menaçant Ruine (IMR) à six reprises entre les années 1996 et 2015 pour assurer la sécurité des occupants de l'immeuble sis 14, rue Béranger, notamment :

- arrêté de péril non imminent daté du 9 août 1996 ordonnant la réfection du mur pignon,
- arrêté de péril non imminent daté du 7 septembre 1998 ordonnant la réfection de l'escalier et l'étalement des caves,
- arrêté de péril imminent daté du 17 juin 2004 ordonnant la reprise des fondations détériorées par des fuites d'eau en caves, et étalement du plancher haut des caves – travaux exécutés par la Commune de Pantin,
- arrêté de péril non imminent daté du 24 novembre 2004 ordonnant la réparation des plafonds des caves,
- arrêté de péril imminent daté du 31 mars 2015 ordonnant l'étalement des plafonds dans 2 logements, la protection par bâche de la toiture, la suppression de la voie d'eau inondant la maçonnerie cour,

Considérant que malgré ces actions municipales, l'immeuble n'a cessé de se dégrader, et présente aujourd'hui un état d'insalubrité et de péril sérieux,

Considérant le rapport du Service Communal d'Hygiène et de Santé daté du 30 mars 2015 décrivant l'ensemble des désordres sanitaires et structurels affectant l'immeuble, et transmis au Conseil départemental d'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis,

Considérant l'avis daté du 22 juin 2015 du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de Seine-Saint-Denis excluant la démolition de l'immeuble sis 14, rue Béranger à 93500 Pantin, repéré patrimoine remarquable au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme,

Considérant que le dernier incident survenu en août 2015 (chute de matériaux dans la cour de l'immeuble) non suivi de travaux de sécurité par la copropriété et le syndic, a entraîné l'instruction d'une nouvelle procédure de péril,

Considérant qu'au regard de l'état général de l'immeuble sis 14 rue Béranger, l'architecte-expert nommé par le Tribunal Administratif de Montreuil a conclu à un état de péril imminent,

Considérant l'arrêté de péril imminent n°2015/446 daté du 28 septembre 2015 ordonnant l'évacuation et la fermeture de l'immeuble, mesures exécutées d'office par la Commune de Pantin,

Considérant que suite à la dernière mise en demeure datée du 27 janvier 2016, la copropriété n'a donné aucune certitude quant à l'exécution rapide de travaux visant à assurer la stabilité de l'immeuble,

Considérant qu'à ce jour, il y a un risque évident pour la santé et à la sécurité des occupants de l'immeuble,

Considérant que pour remédier aux dégradations mettant en péril l'état de l'immeuble, d'importants travaux notamment sur le gros œuvre, sont nécessaires,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de Seine-Saint-Denis (93000), il est enjoint aux copropriétaires, et/ou les ayants-droits de l'immeuble sis 14, rue Béranger à 93500 Pantin, à savoir :

Monsieur Mohammed CHAKCKOUK

Monsieur Alain Jacques DARCCQ

Madame Liliane ELBAZ épouse GUIGUI

Madame Marie ESSOE

Monsieur Meyer GUIGUI

SCI LES JARDINS DE PANTIN
par Monsieur Meyer GUIGUI
(n°SIREN : 427 995 436 R.C.S. BOBIGNY)

Monsieur Diégo PEREZ-DECAN

Madame Martine Danielle VINIT épouse PEREZ DECAN Diégo

d'exécuter, immédiatement, chacun en ce qui le concerne, les mesures de sécurité suivantes :

- au regard de l'état actuel et dangereux de l'immeuble, les logements et autres locaux de l'immeuble sis 14, rue Béranger, sont interdits définitivement à l'habitation et à toute utilisation de jour comme de nuit
- maintien des murages des ouvertures interdisant l'accès à l'immeuble et ce jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Afin de procéder à la mainlevée des arrêtés de péril grévant l'immeuble sis 14, rue Béranger, et notamment de l'interdiction d'habiter, les copropriétaires peuvent dans un délai de 1 an, exécuter les travaux suivants (liste travaux non exhaustive) :

- rétablir des fondations stables sous les bâtiments A et B,
- reprise des structures porteuses verticales (façades rue et cour) et des structures porteuses horizontales (planchers – plafonds),
- réparation de la cage d'escalier,
- réparation de la charpente et de la couverture de la toiture de l'immeuble,
- réparation et mise aux normes des réseaux électriques, gaz et eau,
- mettre fin aux infiltrations d'eau affectant toutes les parties de l'immeuble
- remise en état du mur séparatif avec la parcelle Z31 sis 17, rue Cécile Faguet.

ARTICLE 3 : Les travaux de réparation devront être exécutés sous le contrôle et la responsabilité d'un maître d'œuvre (architecte, ingénieur structure...) et inclure toutes les dispositions techniques nécessaires à leurs bonnes exécutions.

ARTICLE 4 : La non-exécution des travaux dans les délais impartis à l'article 1 expose les copropriétaires au paiement d'une astreinte d'un montant maximal de 1000€ par jour de retard (article L.511-2 du code de la construction et de l'habitation).

ARTICLE 5 : Faute aux copropriétaires d'exécuter les mesures visés aux articles 1 et 2 dans les délais impartis, et à l'issue de ce même délai, après une étude de faisabilité technique et financière concluant à un coût de travaux de réparation inférieur à la valeur vénale de l'immeuble, la Commune de Pantin y procédera d'office.

Dans le cas où cette étude de faisabilité technique et financière montrerait que le coût des travaux de réparation serait supérieur à la valeur vénale de l'immeuble, la Commune de Pantin procédera à sa démolition sur autorisation du juge compétent.

Les Services Municipaux seront chargés de la bonne application du présent arrêté et notamment la Police Municipale qui veillera au maintien de l'interdiction d'utiliser et d'habiter l'immeuble jusqu'à l'exécution des travaux de réparation ou de démolition.

L'ensemble des frais substitués aux copropriétaires sera recouvré comme en matière d'impôts directs auprès de chaque propriétaire.

ARTICLE 6 : Dans le cas où les personnes mentionnées à l'article 1er/ou leurs ayants droits croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté, ils peuvent déposer un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Ils peuvent également introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 Montreuil-Sous-Bois, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R421-3 du code de justice administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est notifié à :

Monsieur Mohammed CHAKCKOUK
78, Passage des Roses - 93300 Aubervilliers

Monsieur Alain Jacques DARCC
Apt 3042
3, rue des Grilles - 93500 Pantin

Madame Liliane ELBAZ épouse GUIGUI
20, rue de Moscou - 93500 Pantin

Madame Marie ESSOE
14, rue Béranger - 93500 Pantin
et
146, avenue Jean Lolive – 93500 Pantin

Monsieur Meyer GUIGUI
20, rue de Moscou - 93500 Pantin

SCI LES JARDINS DE PANTIN
par Monsieur Meyer GUIGUI
20, rue de Moscou - 93500 Pantin

Monsieur Diégo PEREZ-DECAN
48, rue des Entrepôts - 93400 Saint-Ouen

Madame Martine Danielle VINIT épouse PEREZ DECAN Diégo
12, rue Armand Carrel - 75019 Paris

et au syndic de l'immeuble :

Cabinet LESESTRE-MDB IMMOBILIER
Monsieur DE BAUDINIÈRE
40 ter, rue d'Erevan - 92130 Issy Les Moulineaux

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 8 : La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé de réception justifié par le bordereau de dépôt des services postaux,
- par affichage au Centre administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc - 93500 Pantin,
- par affichage sur la porte de l'immeuble.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 17/05/16
Notifié le 17/05/16

Pantin, le 17 mai 2016

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/238P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE POUR TRAVAUX GRDF AU DROIT ET AU VIS-A-VIS DU N° 6/10 RUE HOCHÉ

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de travaux d'un branchement neuf réalisés par l'entreprise GR4 sise 4 avenue du Bouton d'Or - 94370 Sucy-En-Brie (tel : 01 49 80 77 63) pour le compte de GRDF sise agence URE IDF EST 6 rue de la Liberté - 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mercredi 25 mai 2016 et jusqu'au mercredi 1^{er} juin 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit et au vis-à-vis du n° 6/10 rue Hoche, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera restreinte au droit du chantier rue Hoche. Un alternat manuel sera mis en place par l'entreprise GR4.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise GR4 de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 20/05/16

Pantin, le 28 avril 2016

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/239P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE FRANKLIN

Le Maire de Pantin,
Le Maire du Pré Saint-Gervais,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du Pré Saint-Gervais n°107/2014 en date du 3 juin 2014 portant délégation permanente de fonction donnée à Madame Laëtitia DEKNUDT, 8ème Adjoint au Maire,

Vu les travaux branchement neuf à l'assainissement réalisés par l'entreprise La Moderne - Agence Nord sise 14 Route des Petits Ponts - 93290 Tremblay En France (tél : 01 48 61 94 89) pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie de Pantin et du Directeur Général des Services de la Ville du Pré Saint-Gervais,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 22 juin 2015 et jusqu'au vendredi 17 juillet 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue Franklin, entre la rue Carnot (Pré Saint-Gervais) et la rue Charles Nodier, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacement seront réservés à l'entreprise La Moderne.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation rue Franklin entre la rue Carnot (Pré Saint-Gervais) et la rue Charles Nodier sera interdite, sauf aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place par l'entreprise La Moderne par les rues suivantes :

- Rue Carnot (Pré Saint-Gervais),
- Rue du 14 Juillet (Pré Saint-Gervais),
- Rue Paul De Kock (Pré Saint-Gervais).

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise La Moderne de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services de la ville de Pantin et du Pré Saint-Gervais et les agents communaux assermentés placés sous leur autorité, M. le Commissaire de Police de Pantin, des Lilas et les agents sous leurs ordres, M. le Chef de la Police Municipale de Pantin et les agents placés sous ses ordres, les Agents de Surveillance de la voie Publique du Pré Saint-Gervais, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 19/05/16

Pour le Maire du Pré Saint-Gervais et par délégation,

L'Adjointe au Maire déléguée à Vivre Ensemble,
Tranquillité Publique et Sécurité

Signé : Laëtitia DEKNUDT

Pantin, le 29 mai 2015

Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/240P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION MODIFIÉE RUE CHARLES NODIER

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du Pré Saint-Gervais n°107/2014 en date du 3 juin 2014 portant délégation permanente de fonction donnée à Madame Laëtitia DEKNUDT, 8ème Adjoint au Maire,

Vu les travaux de branchement neuf à l'assainissement réalisés par l'entreprise La Moderne - Agence Nord sise 14 Route des Petits Ponts - 93290 Tremblay En France (tél : 01 48 61 94 89) pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie de Pantin et du Directeur Général des Services de la Ville du Pré Saint-Gervais,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 15 juin 2015 et jusqu'au vendredi 3 juillet 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue Charles Nodier, entre la rue des Sept Arpents et l'avenue Jean Lolive, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera mise en double sens rue Charles Nodier, entre la rue des Sept Arpents et l'avenue Jean Lolive.

Un panneau stop sera placé à l'angle de l'avenue Jean Lolive.

Une déviation sera mise en place au niveau de la rue des Sept Arpents par les rues suivantes :

- Rue Marx Dormoy (Pré Saint-Gervais),
- Rue Béranger (Pré Saint-Gervais),
- Rue Marceau Pré Saint-Gervais),
- Rue Lamartine (Pré Saint-Gervais),
- Rue de Stalingrad (Pré Saint-Gervais).

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise La Moderne de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services de la ville de Pantin et du Pré Saint-Gervais et les agents communaux assermentés placés sous leur autorité, M. le Commissaire de Police de Pantin, M. le Commissaire des Lilas et les agents sous leurs ordres, M. le Chef de la Police Municipale de Pantin et les agents placés sous ses ordres, les Agents de Surveillance de la voie Publique du Pré Saint-Gervais, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 19/05/16

Pour le Maire du Pré Saint-Gervais et par délégation,

L'Adjointe au Maire déléguée à Vivre Ensemble,
Tranquillité Publique et Sécurité

Signé : Laëtitia DEKNUDT

Pantin, le 29 mai 2015

Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-
Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/241P

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACCORDEE A LA SOCIETE SON ET LUMIERE – HALLE MAGENTA (EXTERIEURS)

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération prise par le Conseil municipal en date du 21 mars 2014 portant délégation dans les matières énumérées à l'article L.2122-22,

Vu la délibération prise par le Conseil Municipale en date du 16 décembre 2015 fixant la redevance des droits de voirie pour les tournages de films et reportages photographiques pour l'année 2016,

Vu la demande de stationnement au sein de la Halle Magenta (extérieurs) formulée par la société SON ET LUMIERE sise 3 bis rue Garnier – 92200 Neuilly Sur Seine (tél : 01 47 47 13 50) suite à un tournage sur un terrain municipal sis au vis-à-vis due 6 rue Berthier,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les conditions d'occupation du domaine public communal,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Objet

Le présent arrêté a pour but de fixer les modalités de mise à disposition de locaux à titre précaire et d'occupation du domaine public/privé de la Commune.

ARTICLE 2 : Équipement mis à disposition

L'autorisation d'utiliser le domaine public est donnée sous réserve que la Société ATLANTIQUE PRODUCTIONS obtienne l'accord de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble de tourner au sein de la piscine Leclerc et selon les modalités suivantes :

Halle Magenta (extérieurs) : du lundi 23 mai 2016 à 19H00 et jusqu'au mardi 24 mai 2016 à 22H00

- 1 camion électrique de 35 m³,
- 1 camion machinerie de 35 m³,
- 1 camion caméra de 30 m³,
- 1 camion régie de 22 m³,
- 1 camionnette accessoire,
- 1 loge costume de 22 m³,
- 1 loge maquillage coiffure,
- 1 loge habillage,
- 1 double loge comédiens,
- 2 camions cantine et un barnum de 9 m X 6 m.

La Société déclare bien connaître les lieux, sans qu'il soit besoin d'en faire plus ample désignation : elle les accepte en l'état où ils se trouvent tels qu'ils existent, s'étendent et comportent avec toutes leurs dépendances.

ARTICLE 3 : Modalités d'occupation de la Halle Magenta (extérieurs)

La mise à disposition des lieux est consentie aux conditions suivantes que La Société SON ET LUMIERE s'engage à respecter :

1° Prendre les lieux en leur état actuel, après état des lieux préalable effectué par la Commune de Pantin et la Société.

2° Ne faire exécuter aucune modification des lieux sans accord de la Commune,

3° Laisser toute personne représentant la Commune pénétrer dans les lieux à tout moment. En aucun cas, la Commune ne pourra être tenue responsable des préjudices causés à La Société par un tiers non mandaté par elle (en cas de travaux notamment).

ARTICLE 4 : Utilisation convenue

La Société s'engage à respecter les conditions d'utilisation normale de la Halle Magenta (extérieurs). Le stationnement des véhicules techniques se fera à l'arrière et sur le côté de la Halle Magenta. Si elle y contrevient, la Commune s'autorise la possibilité unilatérale de mettre fin au stationnement des véhicules à tous moments.

ARTICLE 5 : Assurances

La Société est tenue d'être assurée auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue, contre l'incendie, l'explosion, les dégâts des eaux et autres risques, matériels et marchandises, ainsi que les risques locatifs, pour la totalité des biens objets de la présente, y compris aux réputés immeubles par nature ou par destination, de souscrire une police d'assurance destinée à couvrir sa responsabilité civile contre tout dommage éventuel qui pourrait être causé par son fait ou celui de ses préposés à l'occasion du tournage.

ARTICLE 6 : Dispositions financières

1° La Société s'engage à régler à la Commune la redevance/droits de voirie fixée par délibération du Conseil Municipal

La Société réglera la redevance/droits de voirie à l'ordre du Trésor Public (Recette Municipale - 41, rue Delizy - 93500 PANTIN)

2° En cas de dégât dans les lieux dûment constatés par la Commune, la Société devra régler les frais correspondants à leur remise en état suivant devis effectué par la Commune ou une entreprise dûment habilitée.

ARTICLE 7 : La Société s'engage à reverser une copie de son œuvre réalisée sur la Ville (terrain municipal situé au vis-à-vis du 6 rue Berthier). Celle-ci sera conservée par le Service Archives de la Ville qui s'engage à ne pas l'utiliser à des fins commerciales.

ARTICLE 8 : Règlement des litiges

Les parties conviennent que toute contestation intervenant entre elles relativement à l'interprétation, l'application ou l'exécution du présent arrêté fera, préalablement à tout recours, l'objet de démarches particulières afin d'aboutir à un règlement amiable.

Dans la mesure où ces démarches resteraient infructueuses, toutes les contestations qui pourraient s'élever entre la Ville et la Société au sujet de l'interprétation, de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront soumises au Tribunal Administratif de Montreuil, dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

ARTICLE 9 : Durée de la mise à disposition de la Halle Magenta (extérieurs)

La présente autorisation prend effet à compter du lundi 23 mai 2016 à 19H00 et prend fin le mardi 24 mai 2016 à 22H00. Les clés du site seront remises au régisseur de la société SON ET LUMIERE qui assurera la sécurisation, l'ouverture et la fermeture du site.

ARTICLE 10 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 4/05/16

Pantin, le 28 avril 2016

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/242

OBJET : ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE HÔTEL 5, RUE LAKANAL - 93500 PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit code, article R.123-2 à R.123-55 ;

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 Mars 1965 et du 25 Juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants. articles L.123.2 et R.123.1 et suivants ;

Vu l'article R.610.5 du code pénal ;

Vu le procès-verbal avec avis défavorable à la poursuite de l'activité émis par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité suite à la visite de réception de travaux et périodique effectuée le jeudi 28 avril 2016 au sein de l'hôtel sis 5, rue Lakanal à Pantin,

Considérant que cet établissement présente des anomalies graves de nature à compromettre la sécurité et l'évacuation rapide et sûre du public en cas de sinistre tels que :

- Travaux réalisés sans concordance avec le dossier déposé en juin 2011,
- Absence d'isolement entre le sous-sol et le rez-de-chaussée,
- Absence d'isolement des réserves du sous-sol,
- Défaut d'isolement de la chaufferie,
- Non isolement de la sous-face de l'escalier de l'étage par des parois coupe feu de degré 1 heure donnant directement dans le volume du sous-sol (déjà demandée lors de la CCSA du 22 avril 2011),
- Non isolement du local poubelles,
- Stockage en grande quantité dans la circulation du sous-sol,
- Présence de poutrelles métalliques non isolées dans un local de stockage au sous-sol,
- Défaut de fermeture de la porte d'isolement de la cage d'escalier encloisonné au 2^{ème} étage,
- Absence d'espace privatif sous détection délimité par 2 blocs portes par flamme ½ heure muni de ferme-porte sur la chambre n°7 (2^{ème} étage) donnant directement sur la cage d'escalier,
- Absence de ferme-porte ou non fonctionnement sur la quasi totalité des chambres (déjà demandée lors de la CCSA du 22 avril 2011),
- Absence de détection automatique d'incendie dans l'espace privatif de la chambre n°14 (3^{ème} étage),
- Absence du détecteur automatique d'incendie dans le local SSI et les locaux à risques,
- Non fonctionnement du bloc d'éclairage de sécurité bi-fonction situé au droit de l'entrée de l'hôtel,
- Absence d'éclairage de sécurité dans l'ensemble des circulations aux rez-de-chaussée, 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} étages,
- Absence d'audibilité du signal sonore d'alarme dans les chambres 20, 21 et l'espace détente,
- Présence d'un arrêt d'urgence et des canalisations de gaz placés dans l'escalier du sous-sol (déjà demandée lors de la CCSA du 22 avril 2011),
- Non mise à jour des plans d'intervention et d'évacuation,
- Absence de consignes de sécurité dans les chambres,
- Observations non levées dans les rapports précités,
- Absence d'identification des locaux,
- Absence de téléphone relié au réseau urbain,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Monsieur DJOUADI, responsable de l'hôtel sis 5, rue Lakanal, est mis en demeure de remédier aux graves anomalies relevées sur le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du jeudi 28 avril 2016 et ce dans les délais impartis ci-dessous :

SOUS UN DELAI DE 8 JOURS :

- Stockage en grande quantité dans la circulation du sous-sol,
- Défaut de fermeture de la porte d'isolement de la cage d'escalier encloué au 2^{ème} étage,
- Absence de détection automatique d'incendie dans l'espace privatif de la chambre n°14 (3^{ème} étage),
- Absence du détecteur automatique d'incendie dans le local SSI et les locaux à risques,
- Non fonctionnement du bloc d'éclairage de sécurité bi-fonction situé au droit de l'entrée de l'hôtel,
- Absence de consignes de sécurité dans les chambres,
- Absence d'identification des locaux,

SOUS UN DELAI DE 15 JOURS :

- Non isolement de la sous-face de l'escalier de l'étage par des parois coupe feu de degré 1 heure donnant directement dans le volume du sous-sol (déjà demandée lors de la CCSA du 22 avril 2011),
- Absence de ferme-porte ou non fonctionnement sur la quasi totalité des chambres (déjà demandée lors de la CCSA du 22 avril 2011),
- Absence de téléphone relié au réseau urbain,

SOUS UN DELAI DE 1 MOIS :

- Travaux réalisés sans concordance avec le dossier déposé en juin 2011,
- Absence d'isolement entre le sous-sol et le rez-de-chaussée,
- Absence d'isolement des réserves du sous-sol,
- Défaut d'isolement de la chaufferie,
- Non isolement du local poubelles,
- Présence de poutrelles métalliques non isolées dans un local de stockage au sous-sol,
- Absence d'espace privatif sous détection délimité par 2 blocs portes par flamme ½ heure muni de ferme-porte sur la chambre n°7 (2^{ème} étage) donnant directement sur la cage d'escalier,
- Absence d'éclairage de sécurité dans l'ensemble des circulations aux rez-de-chaussée, 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} étages,
- Absence d'audibilité du signal sonore d'alarme dans les chambres 20, 21 et l'espace détente,
- Présence d'un arrêt d'urgence et des canalisations de gaz placé dans l'escalier du sous-sol (déjà demandée lors de la CCSA du 22 avril 2011),
- Non mise à jour des plans d'intervention et d'évacuation,
- Observations non levées dans les rapports précités.

ARTICLE 2 : A l'issue des délais impartis à l'article premier, Monsieur DJOUADI, responsable de l'hôtel sis 5, rue Lakanal à Pantin (93), transmettra par courrier à l'attention de Monsieur le Maire de Pantin tous les documents ou attestations de levées de réserves permettant de justifier de la bonne exécution des-dits éléments.

ARTICLE 3 : Dans le cas où les graves anomalies n'auraient pas été partiellement ou totalement levées dans les délais impartis à l'article premier et les documents demandés à l'article deux non transmis, l'établissement fera l'objet d'un arrêté de fermeture.

ARTICLE 4 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, Monsieur DJOUADI, responsable de l'hôtel sis 5, rue Lakanal à Pantin (93).

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 29/04/16
Notifié le 29/04/16

Pantin, le 28 avril 2016

Pour le Maire absent,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/243P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE AVENUE DES COURTILLIÈRES - ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2016/204P

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la requalification complète de l'avenue des Courtillières comprenant des travaux de terrassement de la voirie et d'aménagement des espaces publics réalisés par l'entreprise LA MODERNE – agence Nord – 14, route des Petits Ponts – 93290 Tremblay En France (tél : 01.48.61.94.89) pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des piétons et des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 2 mai 2016 et jusqu'au vendredi 31 mars 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants avenue des Courtillières, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants sur les espaces libres, à l'arrière de la maison de la quartier (face au n° 25 parc des Courtillières) et en lieu et place du n° 13 parc des Courtillières, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Seuls les véhicules de secours et collecte des déchets ménagers pourront accéder.

ARTICLE 3 : Durant la même période, le sens de circulation sera modifié comme suit :
- l'avenue des Courtillières sera mise en sens unique depuis la Place François Mitterrand vers l'avenue de la Division Leclerc.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 4 : Durant la même période, les bus de la ligne 134/234/330 seront déviés par la RATP de la manière suivante :
- avenue de la Division Leclerc,
- rue Racine (Pantin et Bobigny).

ARTICLE 5 : Durant la même période, la circulation des piétons, avenue des Courtillières, sera déviée par les passages piétons existants, selon l'avancement des travaux.

Les accès à la crèche des Courtillières, à la PMI et à la maison de quartier seront conservés pour les piétons.

ARTICLE 6 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 7 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise LA MODERNE, de façon à faire respecter ces mesures et à permettre les traversées de chaussées en sécurité pour les piétons.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 6/05/16

Pantin, le 29 avril 2016

Pour le Maire absent,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/244P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION INTERDITE SUR LA PISTE CYCLABLE AVENUE DU 8 MAI 1945

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réfection de la piste cyclable réalisés par l'entreprise SNC EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE CENTRE sise 2 rue Hélène BOUCHER - 93330 Neuilly-Sur-Marne pour le compte du SEDIF,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du vendredi 13 mai 2016 et jusqu'au vendredi 20 mai 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants avenue du 8 mai 1945, du côté des numéros pairs, sur 22 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés aux véhicules et engins de l'entreprise SNC EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE CENTRE.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la piste cyclable sera neutralisée et la circulation des vélos se fera sur la voie de circulation générale avenue du 8 mai 1945.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SNC EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE CENTRE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 10/05/16

Pantin, le 2 mai 2016

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/245P

OBJET : DÉVIATION PIÉTONNE RUE CANDALE PROLONGÉE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande d'installation d'un échafaudage au 82 rue Candale Prolongée réalisée par l'entreprise EURL FRANCISCO sise 163 rue de Paris – 93260 Les Lilas (tél : 01 43 63 49 98) pour le compte de Monsieur Charles PASTORE sis 78 rue Candale Prolongée – 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 17 mai 2016 et jusqu'au vendredi 20 mai 2016, la circulation piétonne est déviée rue Candale Prolongée sur le trottoir opposé, côté impair, au niveau de la traversée piétonne existante située à l'intersection de la rue Candale Prolongée et la rue Marcelle.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins l'entreprise EURL FRANCISCO de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 10/05/16

Pantin, le 2 mai 2016

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/246P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE POUR TRAVAUX VEOLIA AU DROIT ET AU VIS-A-VIS DU N° 6/10 RUE HOICHE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de travaux d'un branchement neuf réalisée par l'entreprise VEOLIA IDF sise ZI de la Poudrette - Allée de Berlin - 93320 Les Pavillon-Sous-Bois (tél : 01 55 89 07 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mercredi 11 mai 2016 et jusqu'au vendredi 20 mai 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit et au vis-à-vis du n° 6/10 rue Hoiche, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera restreinte au droit du chantier. Un alternat manuel sera mis en place par l'entreprise VEOLIA.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 9/06/16

Pantin, le 2 mai 2016

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/247

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE.

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335.-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Madame Stéphanie KNIBBE, trésorière de l'association Banane Pantin souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la Fête Biennale du Jardin Banane Pantin qui aura lieu le samedi 28 mai 2016 de 11 heures à 20 heures.

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...);

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Madame Stéphanie KNIBBE, trésorière de l'association Banane Pantin est autorisée à ouvrir une buvette temporaire, 20, rue Honoré à Pantin, à l'occasion de la Fête Biennale du Jardin Banane Pantin qui aura lieu le samedi 28 mai 2016 de 11 heures à 20 heures.

ARTICLE 2 : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n°04-2349 du 4 juin 2004.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

ARTICLE 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : boissons sans alcool, boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruit ou de légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

ARTICLE 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires, destiné à la mairie, à l'intéressé, à la Préfecture pour contrôle de légalité.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 18/05/16
Publié le 25/05/16

Pantin, le 3 mai 2016

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/248

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE.

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335.-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Madame Valérie GUNTHER, trésorière de l'association Rares Talents souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion du Festival de la Carte Blanche à Flavia COELHO qui aura lieu le jeudi 19 mai 2016 de 18 heures à 23 heures 30.

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...);

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Madame Valérie GUNTHER, trésorière de l'association Rares Talents est autorisée à ouvrir une buvette temporaire, à la Maison des Associations Bte 151,35/37, avenue de la Résistance à Pantin, à l'occasion de la Festival de la Carte Blanche à Flavia COELHO qui aura lieu le jeudi 19 mai 2016 de 18 heures à 23 heures 30.

ARTICLE 2 : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n°04-2349 du 4 juin 2004.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

ARTICLE 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : boissons sans alcool, boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruit ou de légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

ARTICLE 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires, destiné à la mairie, à l'intéressé, à la Préfecture pour contrôle de légalité.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 18/05/16
Publié le 25/05/16

Pantin, le 3 mai 2016

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/249P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DES N° 6, 10 ET 12 RUE AUGER

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour des prises de vues photographiques dans les Ateliers HERMES réalisées par la société CINQ ETOILES sise 7 rue Communes - 75003 Paris pour le compte de la société HERMES sise 12/16 rue Auger – 93500 Pantin (tél : 01 49 42 87 43),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des prises de vues,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le jeudi 19 mai 2016 de 8H à 19H, le samedi 21 mai de 8H à 19H, le lundi 23 mai de 8H à 19H et le mardi 24 mai 2016 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit des n° 6, 10, 12 rue Auger, sur 7 places de stationnement payant courte durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés aux véhicules techniques de la société CINQ ETOILES.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les prises de vues conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société CINQ ETOILES de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 17/06/16

Pantin, le 3 mai 2016

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/250P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DU CHEVAL BLANC ET CIRCULATION RESTREINTE A L'ANGLE DES RUES DU CHEVAL BLANC ET LOUIS NADOT

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de prises de vues photos pour la série « BRAQUO » produite par la société RITA sise 48 rue du Château d'Eau – 75010 Paris (tél : 0156 41 35 00) à l'angle des rues du Cheval Blanc et Louis Nadot,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des prises de vues,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mercredi 11 mai 2016 de 12H à 22H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n° 10 rue du Cheval Blanc, côté impair, sur 5 places de stationnement payant, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

Ces emplacements sont réservés aux deux véhicules techniques du tournage.

ARTICLE 2 : Le mercredi 11 mai 2016 entre 20H et 22H, la circulation routière pourra être interrompue par intermittence (maximum 3 minutes) à l'angles des rues du Cheval Blanc et Louis Nadot. Des hommes trafic devront être positionnés de chaque côté des prises de vue pour assurer la sécurité.

La circulation piétonne ne devra en aucun cas être interrompue.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les prises de vues conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société RITA de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 9/06/16

Pantin, le 4 mai 2016

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/251P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT DANS LES RUES CONDORCET ET GABRIELLE JOSSERAND

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de renouvellement de câble HTA dans les rues Condorcet et Gabrielle Josserand réalisés par l'entreprise CJL sise 2 rue de Mortcerf - 77163 Dammartin-Sur-Tigeaux (tél : 01 64 04 38 81) pour le compte de ERDF sise 6 rue de la liberté - 93500 Pantin (tél : 01 49 42 57 33),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation cycliste pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 9 mai 2016 et jusqu'au vendredi 24 juin 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- rue Condorcet, de l'avenue Jean Jaurès jusqu'à la rue Gabrielle Josserand, du côté des numéros pairs et impairs,
 - rue Gabrielle Josserand, de la rue Condorcet jusqu'au n°22 rue Gabrielle Josserand, du côté des numéros pairs et impairs, sur 5 places de stationnement payant de longue durée,
 - rue Gabrielle Josserand, de l'avenue Édouard Vaillant jusqu'au n°10 rue Gabrielle Josserand, du côté des numéros pairs et impairs, sur 5 places de stationnement payant de courte durée.
- Ces emplacements seront réservés à l'entreprise CJL.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la piste cyclable sera interdite rue Gabrielle Josserand, de l'avenue Édouard Vaillant vers la rue Honoré. La circulation des cyclistes se fera sur la voie normale de circulation.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CJL de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 9/06/16

Pantin, le 4 mai 2016

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/252P

OBJET : DÉROGATION D'HORAIRE POUR TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DES QUAIS DE LA STATION PANTIN - AVENUE DE LA GARE

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment son titre premier,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral n°99-5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 7, modifié par l'arrêté préfectoral n° 00-2796 du 18 juillet 2000,

Vu l'arrêté municipal n° 2002/012 du 16 janvier 2002 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 5,

Vu la demande de mise en place d'une passerelle permettant l'accessibilité handicapé pour les quais de la gare RER de Pantin, pour le compte de la SNCF – Direction des projets franciliens – immeuble Cap Lendit – 1/7 place aux étoiles – 93212 La Plaine Saint Denis Cedex en date du 27 mars 2015,

Considérant les contraintes d'exploitation sur cet axe ferroviaire,

Considérant que des précautions seront prises pour limiter les nuisances sonores,

Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999,

Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 5 de l'arrêté municipal du 16 janvier 2002,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Les travaux de mise en accessibilité des quais pourront se dérouler de nuit pendant toute la durée des travaux à partir du samedi 2 juillet 2016 et jusqu'au vendredi 29 décembre 2017, entre 20H et 7H, selon les besoins de réalisation du chantier, hors dimanches et jours fériés.

ARTICLE 2 : Les entreprises travaillant pour le compte de la SNCF, sur site, prendront toutes les dispositions utiles pour limiter les bruits provenant du chantier. En cas de trouble manifeste pour la tranquillité publique, la présente dérogation pourra être retirée immédiatement.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée dans la forme administrative à la SNCF, maître d'ouvrage des travaux, affichée à proximité du lieu des travaux et adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de la transmission à Monsieur le Préfet et de la notification à la SNCF.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 11/05/16

Pantin, le 4 mai 2016

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/253P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT 55 RUE JULES AUFFRET

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement au 55 rue Jules Auffret réalisé par l'entreprise TEAM-RELOCATIONS sise 47 route principale du Port – 92233 Gennevilliers (tél : 01 47 92 50 81) pour le compte de Monsieur FRANCISCON sis 55 rue Jules Auffret – 93500 Pantin,

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 6 mai 2016,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mercredi 25 mai 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 55 rue Jules Auffret, sur deux places de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de déménagement de l'entreprise TEAM-RELOCATIONS.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise TEAM-RELOCATIONS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 20/05/16

Pantin, le 6 mai 2016

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/254P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT DANS LES RUES - CHEMIN DE FER – PASTEUR- BERTHIER - DAVOUST – LAPEROUSE CIRCULATION INTERDITE RUE LAPEROUSE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de reprises ponctuelles des branchements gaz existants dans diverses rues réalisés par l'entreprise BIR sise 38 rue Gay Lussac - 94430 Chennevières (tél : 01 49 62 02 62) pour le compte de Grdf sise 6 rue de la Liberté - 93591 Pantin cedex (tél : 01 49 42 56 74),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 17 mai 2016 et jusqu'au vendredi 1^{er} juillet 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit des travaux, du côté des numéros pairs et impairs, suivant l'avancement des travaux, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé), dans les rues suivantes

- Rue Lapérouse, de l'avenue Edouard Vaillant jusqu'à la rue Pasteur, sur les places de stationnement payant de longue durée,
- rue Berthier, de l'avenue Edouard Vaillant jusqu'à la rue Magenta sur des places de stationnement payant de courte durée
- angle des rues : Lapérouse – Davoust – Pasteur
- rue Pasteur, de la rue Magenta jusqu'à la rue du Chemin de Fer, sur les places de stationnement payant de longue durée
- rue du Chemin de Fer, de la rue Pasteur jusqu'au au n° 23 sur des places de stationnement autorisé.

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise BIR.

ARTICLE 2 : Durant cette même période et pendant 2 jours, la circulation est interdite rue Lapérouse, de la rue Magenta vers la rue Davoust, sauf aux riverains, aux véhicules de secours et aux camions de collecte des déchets ménagers.

Une déviation sera mise en place de la manière suivante :

-Moins de 3T5 : rue Lapérouse vers l'avenue Édouard Vaillant – rue Pasteur,

- Plus de 3T5 : rue Lapérouse - avenue Édouard Vaillant – rue du Chemin de Fer.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BIR de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 13/05/16

Pantin, le 9 mai 2016

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/255P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT DU N° 2 AU N° 12 RUE GABRIELLE JOSSERAND

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la visite ministérielle au sein de Banlieues Bleues sise 9 rue Gabrielle Josserand à Pantin le jeudi 12 mai 2016,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de la visite,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le jeudi 12 mai 2016 de 7H00 à 12H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants du n° 2 au n° 12 rue Gabrielle Josserand, du côté des numéros pairs, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules des officiels.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant la visite conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise EUROVIA de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 10/05/16

Pantin, le 9 mai 2016

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/256P

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS POUR TRAVAUX D'APPLICATION DES ENROBES COULES A FROID RUE DE MOSCOU

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'application d'enrobé coulé à froid rue de Moscou réalisés par l'entreprise LA MODERNE sise 14 route des Petits Ponts - 93290 Tremblay en France (tél : 01 48 61 94 89) et les travaux de marquage au sol réalisés par l'entreprise AXE SIGNA sise ZA les Portes du Vexin, 34 rue Ampère - 95300 Ennery (tél : 01 30 37 29 97) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77 - 40 39),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter lundi 27 juin 2016 et jusqu'au vendredi 1^{er} juillet 2016 et ce pendant une journée, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue de Moscou, selon l'article R417-10 du code de la Route (enlèvement demandé), pour permettre l'application de l'enrobé coulé à froid et les marquages au sol.

ARTICLE 2 : Durant la même période et ce pendant une journée, la circulation générale sera interdite rue de Moscou pour permettre l'application des enrobés.

Une déviation sera mise en place par les entreprises LA MODERNE et AXE SIGNA par les rues suivantes :

- Avenue Jean Lolive,
- Rue Honoré d'Estienne d'Orves,
- Rue des Grilles.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins des entreprises LA MODERNE et AXE SIGNA de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 24/06/16

Pantin, le 11 mai 2016

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/257P

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE JACQUART POUR TRAVAUX D'ELAGAGE ET ABATTAGE D'ARBRE 14 RUE JACQUART DEVIATION PIETONNE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de travaux d'élagage et d'abattage d'un acacia réalisés par l'entreprise GRIMP-PAYSAGE sise 23 rue Pierre Curie – 93130 Noisy-Le-Sec sur la parcelle du 14 rue Jacquart,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation routière et piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mercredi 18 mai 2016 entre 8H et 12H, la circulation sera interdite rue Jacquart, entre la rue Benjamin Delessert et la rue Saint-Louis.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise et empruntera les rues suivantes :

- rue Parmentier,
- rue Saint-Louis, entre la rue Parmentier et la rue Jacquart.

Des hommes trafic seront positionnés aux intersections des voies concernées.

ARTICLE 2 : Durant la même période, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue Jacquart, de l'angle de la rue Benjamin Delessert jusqu'au n°15 rue Jacquart, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise GRIMP-PAYSAGE.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée rue Jacquart, sur le trottoir opposé au niveau du passage piétons existant situé à l'intersection de la rue Jacquart et la rue Benjamin Delessert et au droit du 15 rue Jacquart.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise GRIMP-PAYSAGE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 13/05/16

Pantin, le 11 mai 2016

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/258P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT 3 RUE LAVOISIER

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par la société MIOTTO sise 29 Quai de l'Ourcq - 93500 Pantin (tél : 01 48 44 71 05) pour le compte de Monsieur CLERGEAU Dominique sis 3 rue Lavoisier - 93500 Pantin,

Considérant l'avis favorable du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis du 12 mai 2016,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le lundi 6 juin 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 3 rue Lavoisier, sur quatre places de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de déménagement de la société MIOTTO.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société MIOTTO de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 2/06/16

Pantin, le 12 mai 2016

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/259P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE GABRIELLE JOSSERAND

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux urgents de renouvellement de câble HTA rue Gabrielle Josserand réalisés par l'entreprise CJL sise 2 rue de Mortcerf - 77163 Dammartin-Sur-Tigaux (tél : 01 64 04 38 81) pour le compte d'ERDF sise 6 rue de la liberté - 93500 Pantin (tél : 01 49 42 57 33),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 21 mai 2016 de 8H30 à 17H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 22 rue Gabrielle Josserand, sur 5 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise CJL.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la rue Gabrielle Josserand sera interdite à la circulation, de la rue Cartier Bresson jusqu'à l'avenue Weber sauf aux véhicules de secours, aux riverains et aux véhicules de collecte des déchets ménagers.

Une déviation sera mise en place de la manière suivante : rue Denis Papin - avenue Édouard Vaillant - avenue Jean Jaurès - rue Condorcet.

La rue Gabrielle Josserand sera mise en double sens, de la rue Condorcet jusqu'à l'avenue Weber. Des hommes trafics seront positionnés afin de gérer la circulation.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CJL de France de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 19/05/16

Pantin, le 12 mai 2016

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/260P

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS POUR TRAVAUX D'APPLICATION DES ENROBES COULES A FROID RUE LAPEROUSE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'application d'enrobé coulé à froid rue Lapérouse réalisés par l'entreprise LA MODERNE sise 14 route des Petits Ponts – 93290 Tremblay en France (tél : 01 48 61 94 89) et les travaux de marquage au sol réalisés par l'entreprise AXE SIGNA sise ZA les Portes du Vexin, 34 rue Ampère – 95300 Ennery (tél : 01 30 37 29 97) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77 / 4039),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 27 juin 2016 et jusqu'au vendredi 1^{er} juillet 2016 et ce pendant une journée, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, rue Lapérouse, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé) pour permettre l'application de l'enrobé coulé à froid et les marquages au sol.

ARTICLE 2 : Durant la même période et ce pendant une journée, la circulation générale sera interdite rue Lapérouse pour permettre l'application des enrobés.

ARTICLE 3 : Durant la même période et ce pendant une journée, le sens de circulation rue Magenta entre la Berthier et la rue Lapérouse se fera de la manière suivante :

- circulation autorisée de la rue Lapérouse vers la rue Berhier,
- circulation interdite de la rue Berthier vers la rue Lapérouse.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins des entreprises LA MODERNE et AXE SIGNA de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 23/06/16

Pantin, le 12 mai 2016

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/261P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 7 RUE JACQUART

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les sondages pour une étude de sol réalisée par l'entreprise SEMOFI sise 565 rue des Vieux Saint-Georges - 94290 Villeneuve-Le-Roi (tél : 01 49 61 11 88),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 30 mai 2016 et jusqu'au vendredi 3 juin 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 7 rue Jacquart, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules et à la foreuse de l'entreprise SEMOFI.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SEMOFI de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 26/05/16

Pantin, le 13 mai 2016

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/262P

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS POUR TRAVAUX D'APPLICATION DES ENROBES COULES A FROID RUE SAINT-LOUIS

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'application des enrobés coulés à froid rue Saint-Louis réalisés par l'entreprise LA MODERNE sise 14 route des Petits Ponts - 93290 Tremblay en France (tél : 01 48 61 94 89) et les travaux de marquage au sol réalisés par l'entreprise AXE SIGNA sise ZA les Portes du Vexin, 34 rue Ampère – 95300 Ennery (tél : 01 30 37 29 97) pour le compte de la ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77/40 39),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter lundi 27 juin et jusqu'au vendredi 1^{er} juillet 2016 et ce pendant une journée, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Saint-Louis, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé), pour permettre l'application de l'enrobé coulé à froid et les marquages au sol.

ARTICLE 2 : Durant la même période et ce pendant une journée, la circulation générale sera interdite rue Saint-Louis pour permettre l'application des enrobés.

La circulation des rues suivantes sera modifiée :

- la rue Parmentier sera mise en impasse au niveau de la rue Saint-Louis et mise en double sens de circulation. Seuls les riverains et les véhicules de secours seront autorisés à circuler.
- la rue Alix Doré sera mise en double sens de circulation dans la totalité de la voie. Seuls les riverains et les véhicules de secours seront autorisés à circuler.

La vitesse sera limitée à 30 KM/H dans ces deux voies.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins des entreprises LA MODERNE et AXE SIGNA de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

Publié le 23/06/16

Pantin, le 13 mai 2016

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/263P

OBJET : ARRÊTÉ PRESCRIVANT LA FERMETURE IMMEDIATE DU PARC DE LA REPUBLIQUE

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu les nombreux courriers et courriels de plainte reçus des riverains du Parc de la République, et notamment les derniers reçus en date du 9 mai 2016 ;

Vu le courrier adressé le 15 juillet 2015 à Monsieur le Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu les différentes photographies transmises aux services communaux faisant état de troubles à l'ordre public dans le Parc de la République ;

Considérant que le Parc de la République est une propriété du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis située sur le territoire de la commune de Pantin ;

Considérant que les accès de ce parc sont en permanence ouverts, permettant notamment aux véhicules d'y entrer librement ;

Considérant que ce parc est régulièrement l'objet de grands rassemblements causant des troubles à l'ordre public, en particulier les dimanches ;

Considérant notamment l'atteinte à la salubrité publique résultant des nombreux détritus jonchant le Parc ;

Considérant également l'atteinte à la tranquillité publique causée par les nuisances sonores importantes, notamment liées à la musique ;

Considérant enfin que les barbecues sauvages organisés au sein même du parc entraînent un risque important d'incendie, et portent ainsi une atteinte grave à la sécurité publique ;

Considérant que malgré diverses demandes de la commune de Pantin, le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis n'est pas intervenu pour faire cesser cette situation ;

Considérant que ces troubles à l'ordre public justifient donc l'intervention de Monsieur le Maire ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Il est prescrit la fermeture immédiate du Parc de la République, situé sur le territoire de la commune de Pantin, entre l'avenue de la résistance et la commune de Romainville.

ARTICLE 2 : Les services de la commune de Pantin sont autorisés à prendre toute mesure permettant d'interdire l'accès au Parc de la République, notamment par la pose d'éléments condamnant l'entrée de celui-ci.

ARTICLE 3 : La fermeture du Parc de la République imposée par le présent arrêté s'appliquera jusqu'au 1^{er} novembre 2016.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 23/05/16
Publié le 23/05/16

Pantin, le 17 mai 2016

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/264P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT, CIRCULATION RESTREINTE ET DEVIATION PIETONNE 2 RUE DE LA PAIX

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement d'une baraque de chantier établie par l'entreprise RENOVER MACONNERIE sise 8 rue Grange Ory - 94230 Cachan (tél : 01 49 86 09 36) pour le compte de M.R.J.C. sis 4 rue des Grilles - 93500 Pantin (tél : 01 48 10 38 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation routière et piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 30 mai 2016 et jusqu'au vendredi 2 décembre 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 1, rue de la Paix, sur 9 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront aménagés en voie de circulation.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne est déviée :

- au droit du 2 rue de la Paix, au niveau du passage piétons existant aux intersections de la rue de la Paix et de la rue Jules Auffret,
- au niveau du 4 rue de la Paix sur le passage piétons provisoire.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la circulation routière est déviée sur les places de stationnement au niveau du 1/3 rue de la Paix.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le stationnement de la baraque de chantier conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise RENOVER MACONNERIE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 26/05/16

Pantin, le 18 mai 2016

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/266P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDIT RUE CANDALE PROLONGEE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de manifestation de Madame et Monsieur FORHAN sise 64, rue Candale - 93500 Pantin à l'occasion de la « fête des voisins » rue Candale Prolongée,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée de la manifestation,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 27 mai 2016 à partir de 17 heures, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants du 64 rue Candale Prolongée jusqu'à la fin de la voie, au niveau du numéro 39 rue Candale prolongée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant toute la durée de la manifestation, la circulation sera interdite depuis le numéro 64 rue Candale prolongée et jusqu'à la fin de la voie, au niveau du numéro 39 rue Candale prolongée.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant la manifestation par les soins de Madame et Monsieur FORHAN conformément à la réglementation en vigueur de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 26/05/16

Pantin, le 19 mai 2016

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/267P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE GUTENBERG ENTRE LA RUE VAUCANSON ET LA RUE DU PRÉ SAINT-GERVAIS

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'accord de la RATP en date du 17 mai 2015,

Vu la demande de travaux de renouvellement de canalisation par l'entreprise TPSM sise Z.A. du Château d'eau - 70 avenue Blaise Pascal - 77554 Moissy Cramayel cedex (tél : 01 60 18 80 80) pour le compte du SEDIF sise 14 rue Saint Benoît - 75006 Paris (tél : 01 53 45 42 42),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie de Pantin et du Directeur Général des services de la Ville du Pré Saint-Gervais,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 13 juin 2016 et jusqu'au vendredi 8 juillet 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- Rue Gutenberg, de la rue Vaucanson jusqu'à la rue du Pré Saint-Gervais,
- Rue Vaucanson, de la rue Beaurepaire jusqu'à la rue Gutenberg,

Ces emplacements seront réservés aux travaux de l'entreprise TPSM.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation est interdite rue Gutenberg, de la rue Vaucanson jusqu'à la rue du Pré Saint-Gervais pendant 1 journée.

Une déviation sera mise en place dans les rues suivantes par l'entreprise TPSM :

- rue Baudin,
- rue Gabriel Péri,
- rue André Joineau.

Un alternat manuel sera positionné sur la rue du Pré Saint-Gervais pour la continuité de la circulation sur cette même rue.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise TPSM de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services de la ville de Pantin et du Pré Saint-Gervais et les agents communaux assermentés placés sous leur autorité, M. le Commissaire de Police de Pantin, des Lilas et les agents sous leurs ordres, M. le Chef de la Police Municipale de Pantin et les agents placés sous ses ordres, les Agents de Surveillance de la Voie Publique du Pré Saint-Gervais, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 9/06/16

Pantin, le 20 mai 2016

Pour le Maire du Pré Saint-Gervais et par délégation,
L'Adjointe au Maire déléguée à Vivre Ensemble,
Tranquillité Publique et Sécurité,
Signé : Laëtitia DEKNUDT

Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/268P

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE LESAULT

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu le repas organisé par Madame MSIKA Maria sise 9 rue Lesault - 93500 Pantin pour les habitants de la rue Lesault,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée du repas,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le dimanche 29 mai 2016 de 10h00 à 18h30, la circulation est interdite rue Lesault, de la rue des Grilles jusqu'à la rue Beaurepaire, sauf aux riverains et aux véhicules de secours.

Une déviation sera mise en place par la rue Jules Auffret et la rue Honoré d'Estienne D'Orves.

ARTICLE 2 : Durant la même période, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Lesault, de la rue des Grilles jusqu'à la rue Beaurepaire, du côté des numéros pairs et impairs, suivant l'article R 417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame MSIKA, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 27/05/16

Pantin, le 20 mai 2016

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/270

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335.-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Monsieur Fabien MADERT agissant au nom de chef d'établissement du Collège Privé Saint Joseph souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la fête de l'établissement qui aura lieu le vendredi 17 juin 2016 de 18h à 22h et le samedi 18 juin 2016 de 9h à 23h ;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...) ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Fabien MADERT agissant au nom de chef d'établissement du Collège Privé Saint Joseph est autorisé à ouvrir une buvette temporaire, au Collège Privé Saint Joseph, 12 avenue du 8 Mai 1945, à l'occasion de la fête de l'établissement qui aura lieu le vendredi 17 juin 2016 de 18h à 22h et le samedi 18 juin 2016 de 9h à 23h.

ARTICLE 2 : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n°04-2349 du 4 juin 2004.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

ARTICLE 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : boissons sans alcool, boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruit ou de légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

ARTICLE 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires, destiné à la mairie, à l'intéressé, à la Préfecture pour contrôle de légalité.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/06/16
Publié le 15/06/16

Pantin, le 31 mai 2016
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/271P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DU CHEMIN DE FER

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement de l'entreprise CRIT CENTER sise 17 rue du Chemin de Fer - 93500 Pantin pour une « Porte Ouverte » le mercredi 1^{er} juin 2016,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant cette manifestation,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mercredi 1^{er} juin 2016 de 6H30 à 17H30, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 17 rue du Chemin de Fer, sur 10 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise CRIT CENTER.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant la manifestation conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CRIT CENTER de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 30/05/16

Pantin, le 23 mai 2016

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/272

OBJET : ÉVACUATION PROVISOIRE DE L'IMMEUBLE SIS 22 RUE DES POMMIERS - 93500 PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4,

Vu l'effondrement important de la chaussée survenu le 23 mai 2016 au matin sur la voirie située face au numéro 22, rue des Pommiers à 93500 Pantin, cadastré AC1, provoquant une instabilité dangereuse des trottoirs et de la voie de circulation moteur proches,

Vu les mesures de sécurité immédiates mises en place par les services de secours, à savoir :

- fermeture de la rue des pommiers aux abords du fontis,
- évacuation immédiate de l'immeuble sis 22, rue des Pommiers situé au droit du fontis.

Considérant les constats des Services Municipaux (Services Techniques et Service Communal d'Hygiène et de Santé) signifiant les difficultés à déterminer les limites du fontis, pouvant se prolonger sous les trottoirs voisins et sous l'immeuble sis 22, rue des Pommiers,

Considérant qu'il y a un risque réel d'élargissement de l'effondrement de voirie, pouvant de ce fait entraîner un affaissement des voies piétonnes et des fondations de l'immeuble sis 22, rue des Pommiers,

Considérant que la sécurité des occupants de immeuble sis 22, rue des Pommiers ne peut être garantie jusqu'au comblement certain du fontis visible et sous chaussée et trottoirs,

Considérant qu'il existe donc un risque grave et imminent pour ces occupants justifiant qu'il soit procédé à leur évacuation,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis, Il est ordonné l'évacuation de tout logement et tout local de l'immeuble sis 22 rue des Pommiers à 93500 Pantin, et l'interdiction d'accéder, d'occuper et d'utiliser lesdits logements et locaux jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : L'ensemble des propriétaires et syndic de immeuble sis 22, rue des Pommiers sont tenus de prendre toutes les dispositions pour permettre aux services municipaux l'accès aux parties communes et aux logements en vue de la sécurisation de l'immeuble.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires de l'immeuble sis 22 rue des Pommiers

Monsieur DUMAIN Baptiste (1er étage - porte Droite)
22, rue des Pommiers- 93500 Pantin

Monsieur LACROIX Sandy
22, rue des Pommiers – 93500 Pantin

Monsieur CHAUSSEE Sébastien et Monsieur LEMUIS Marc (1er étage, 1ère porte gauche)
22, rue des Pommiers – 93500 Pantin

Madame WASTEL Lise (1er étage, 2ème porte gauche)
22, rue des Pommiers – 93500 Pantin

Le présent arrêté sera notifié au syndic de l'immeuble

Cabinet BARRA NACERI
A l'attention de Madame Alexandra GILLET
61 Cours de Vincennes - 75020 Paris

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 4 : A défaut pour les occupants de immeubles sis 22, rue des Pommiers de satisfaire à la présente injonction dans les délais prescrits, il y sera pourvu d'office par réquisition de la force publique.

ARTICLE 5 : Il est demandé notamment au Chef de la police municipale et aux agents sous ses ordres d'appliquer le présent arrêté avec le concours, le cas échéant, de la police nationale. En outre, Monsieur le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions de l'article L.2212-4 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera transmis en urgence au représentant de l'État dans le département.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 24/05/16
Notifié le 24/05/16

Pantin, le 23 mai 2016
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/273

OBJET : ARRÊTÉ DE PÉRIL IMMINENT - IMMEUBLE SIS 96 AVENUE JEAN JAURÈS 93500 PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.511-3,

Vu l'ordonnance rendue le 17 mai 2016 par le juge des référés du Tribunal administratif de Montreuil, désignant Madame CANOVA en qualité d'architecte-expert aux fins d'examiner des éléments de l'immeuble sis à Pantin 96 avenue Jean Jaurès cadastré H 1,

Vu le rapport en date du 20 mai 2016 de Madame CANOVA, architecte expert, constatant les désordres suivants :

- bâtiment très ancien, non entretenu depuis des années,
- présence de déchets en quantité importante dans la cour générant odeurs nauséabondes et inaccessibilité,
- présence de moisissures et salpêtre au niveau des murs de la cage d'escalier,
- certaines marches de l'escalier sont impropres à leur destination et sont désolidarisées en partie,
- la végétation, qui s'est développée en toiture, désolidarise des éléments de la façade sur rue,
- risque de chute d'éléments bétons, enduits, linteaux, corniches, tant sur la voie publique que sur la toiture du bâtiment mitoyen ou le passage longeant la bâtisse,

Considérant qu'au regard de ces désordres, l'architecte expert relève un état de péril grave et imminent pouvant porter atteinte à la sécurité publique,

Considérant que les structures affectées sont des parties communes de l'immeuble sis 96 avenue Jean Jaurès à Pantin, il appartient à l'ensemble des copropriétaires du bâti de remédier à ces désordres,

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures techniques soient prises en vue d'assurer la sécurité publique,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis, et dans un délai de 15 jours, il est enjoint à :

VILLE DE PANTIN
84/88 avenue du Général Leclerc 93500 Pantin

SCI XU PENG
7 rue du Général Leclerc 92130 Issy Les Moulineaux

Madame PAVLOVIC Anita
28 rue Jean et Marie Moinon 75010 Paris

SCI JASMIN DEVELOPPEMENT
12 avenue du Nouveau Monde 94000 Creteil

Monsieur AFFI Abderrahmane
chez Mme SARA Lina
95 Boulevard Poniatowski 75012 Paris

Madame BELHOUARI Naïma
41 rue du Roi de Sicile 75004 Paris

Monsieur BATISTA Jorge Augusto
96 avenue Jean Jaurès 93500 Pantin
Madame TRINCHETE Olga Da Conceicao

96 avenue Jean Jaurès 93500 Pantin

copropriétaires de l'immeuble sis 96 avenue Jean Jaurès à Pantin représentés, au niveau des parties communes, par :

Cabinet SABIMMO
1 rue Gabriel Péri
93200 Saint-Denis

et/ou leurs ayants droits, chacun en ce qui le concerne d'exécuter les mesures de sécurité suivantes :

- évacuation complète des occupants de l'immeuble, y compris les commerces du rez-de-chaussée,
- condamnation totale de l'immeuble y compris les accès à la cour et les ouvertures en cage d'escalier,
- interdiction de pénétrer, d'habiter les lieux et d'exercer quelconques activités,
- tri et évacuation par une entreprise spécialisée et décontamination si nécessaire de tous les encombrants, détritiques et autres stationnés dans la cour,
- mise en place d'un périmètre de sécurité de 2 mètres à partir de l'ancien bardage sur l'avenue par pose de barrières fixes,
- mise en place par une entreprise spécialisée de filets de protection sur la façade donnant sur rue et les deux pignons y compris purge.

ARTICLE 2 : Ces travaux de sécurité devront être réalisés sous le contrôle et la responsabilité d'un homme de l'art.

ARTICLE 3 : Faute aux personnes mentionnées à l'article 1 d'exécuter ces mesures dans le délai imparti, la commune de Pantin y procédera d'office et ce aux frais des copropriétaires.

ARTICLE 4 : Dans le cas où les personnes mentionnées à l'article 1 et/ou leurs ayants droits croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté, ils peuvent déposer un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Ils peuvent également introduire un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 Montreuil-Sous-Bois, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R.421-3 du code de justice administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié aux copropriétaires :

VILLE DE PANTIN
84/88 avenue du Général Leclerc 93500 Pantin

SCI XU PENG
7 rue du Général Leclerc 92130 Issy Les Moulineaux

Madame PAVLOVIC Anita
28 rue Jean et Marie Moinon 75010 Paris

SCI JASMIN DEVELOPPEMENT
12 avenue du Nouveau Monde 94000 Créteil

Monsieur AFFI Abderrahmane
chez Mme SARA Lina
95 Boulevard Poniatowski 75012 Paris

Madame BELHOUARI Naïma
41 rue du Roi de Sicile 75004 Paris

Monsieur BATISTA Jorge Augusto

96 avenue Jean Jaurès 93500 Pantin

Madame TRINCHETE Olga Da Conceicao
96 avenue Jean Jaurès 93500 Pantin

au syndic de l'immeuble

Cabinet SABIMMO
1 rue Gabriel Péri
93200 Saint-Denis

et aux occupants :

Madame Olfa et Monsieur Hédi AZZABI (lots 4 et 5)

Madame Jamila et Monsieur Nazih BOUKRAYA (lot 3)

Monsieur Mario LOPEZ REY (lot 6)

Monsieur NASSEF (lot appartenant à Madame PAVLOVIC)

SPEED RABIT PIZZA (rez-de-chaussée gauche)

Occupants des logements 3ème étage face et gauche et 4ème étage

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 6 : La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception,
- par affichage au Centre administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 Pantin
- par affichage dans l'immeuble

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 27/05/16
Notifié le 27/05/16

Pantin, le 27 mai 2016

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/274P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION REDUITE RUE CARTIER BRESSON

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de renouvellement de branchement gaz rue Cartier Bresson réalisés par l'entreprise STPS sise Z.I Sud - 77272 Villeparisis (tél : 01 64 67 69 65) pour le compte de Grdf sise 60 rue Pierre Brosselette 91220 Brétigny-sur-Orge (tél 01 69 88 77 63),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mercredi 1^{er} juin 2016 et jusqu'au vendredi 24 juin 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, au droit des n° 16 à 22 rue Cartier Bresson, sur 4 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise STPS.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation rue Cartier Bresson sera réduite au droit des travaux sur 20 ml.

- Un alternat manuel sera mis en place par les soins de l'entreprise STPS,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 30/05/16

Pantin, le 24 mai 2016

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/275P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 27 RUE MEHUL

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de suppression de branchement gaz réalisés par l'entreprise STPS sise CS 17171 - 77272 Villeparisis (tél : 01 64 67 11 11),

Considérant l'avis favorable du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 25 mai 2016,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 13 juin 2016 et jusqu'au vendredi 1^{er} juillet 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 27 rue Méhul, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise STPS.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 9/06/16

Pantin, le 26 mai 2016

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/276P

OBJET : CIRCULATION PIETONNE, ROUTIERE ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE DES POMMIERS

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de remblaiement de chaussée réalisées en urgence suite à un affaissement effectués par l'entreprise SEMOFI sise 565 rue des Vœux Saint-Georges – 94290 Villeneuve-Le-Roi (tél : 01 49 61 11 88) pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons et le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 23 mai 2016 et jusqu'au mercredi 22 juin 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au vis-à-vis du n°18 au n°22 rue des Pommiers, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à la zone de rencontre et de retournement.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera modifiée comme suit :

- Circulation interdite rue des Pommiers, de la rue Candale au n°24 rue des Pommiers,
- Mise en double sens de circulation de la rue des Pommiers, entre la rue Charles Auray et le n°24 rue des Pommiers.

Une déviation sera mise en place et empruntera les rues suivantes :

- Rue Candale,
- Rue Méhul,
- Rue Charles Auray,
- Rue des Pommiers.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la circulation piétonne sera interdite rue des Pommiers, de la rue Candale au n°24 rue des Pommiers. La circulation piétonne sera déviée par les rues Candale, Méhul, Charles Auray et des Pommiers.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de PANTIN de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 27/05/16

Pantin, le 24 mai 2016

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/277P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR BRANCHEMENT NEUF AU 18 RUE VAUCANSON

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un branchement neuf réalisé par l'entreprise VEOLIA-EAU sise Centre Marne - Service Interventions Travaux, Allée de Berlin – Z.I de la Poudrette – 93320 Les Pavillons-Sous Bois (tel : 01 55 89 07 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 13 juin 2016 et jusqu'au vendredi 17 juin 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit et au vis-à-vis du n° 18 rue Vaucanson, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise VEOLIA-EAU.

ARTICLE 2 : Durant cette même période, une déviation piétonne sera mise en place sur le trottoir côté impair au niveau des passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA-EAU de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 10/06/16

Pantin, le 24 mai 2016

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/283P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DES N° 44/46 RUE BEAUREPAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par Madame et Monsieur MERRIEN LE DILY sis 44 rue Beaurepaire,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 10 juin 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit des n° 44/46 rue Beaurepaire, sur quatre places de stationnement, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de Madame et Monsieur MERRIEN LE DILY.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame et Monsieur MERRIEN LE DILY de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 7/06/16

Pantin, le 25 mai 2016

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/284

OBJET : TRANSFERT À LA COMMUNE D'UN BIEN « SANS MAÎTRE PROPREMENT DIT » PARCELLES CADASTRÉES Z N°108, Z N°109 ET Z N°111 SISES VOIE DE LA RÉSISTANCE

Le Maire de Pantin,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1123-1 et L.1123-2 ;

Vu l'article 713 du code civil ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 présentant les modalités d'application de la loi du 13 août 2004 ;

Vu la lettre du 20 janvier 2016 de la Direction Nationale d'Interventions Domaniale confirmant que ces parcelles ne dépendent pas du domaine privé de l'État au titre des biens vacants et sans maître, ni d'une succession vacante ou non réclamée gérée par la Direction Nationale d'Intervention Domaniales ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Pantin n°DEL20160317_21 du 17 mars 2016, reçue en Préfecture de la Seine-Saint-Denis le 30 mars 2016, qui a incorporé dans le domaine privé communal les parcelles Z n°108, Z n°109 et Z n°111 sises voie de la Résistance à Pantin ;

Vu l'avis des domaines en date du 9 février 2016 estimant les parcelles Z n°108 et Z n°109 à 11 775 euros et la parcelle Z n°111 à 11 300 euros ;

Considérant après enquête que les parcelles Z n°108 et Z n°109 appartiennent à Monsieur Georges JUNG, décédé le 26 mars 1978 à Montargis selon l'extrait d'acte de naissance et que la parcelle Z n°111 appartient à Monsieur Louis DUFESTEL, décédé le 19 février 1968 à Nîmes selon l'extrait d'acte de naissance ;

Considérant que ces biens dont les propriétaires sont connus mais décédés depuis plus de trente ans peuvent être considérés comme des biens sans maître proprement-dit et qu'ils sont par conséquent appréhendables de plein droit par la commune ;

Considérant qu'il convient de constater par arrêté municipal le transfert des biens ci-dessus dans le domaine privé communal et de procéder à la publication au service de la publicité foncière compétent ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le présent arrêté constate l'incorporation dans le domaine privé communal de trois terrains nus, sans maître, situés sur les parcelles Z n°108, Z n°109 (471 m² pour les deux parcelles réunies) et Z n°111 (452 m²), sises voie de la Résistance à Pantin, au lieu-dit « la Corniche des Forts », suite à la délibération du Conseil municipal en ce sens en date du 17 mars 2016.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté constatant le transfert de ce bien dans le domaine privé communal sera publié au service de la publicité foncière de Bobigny.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département, affiché en mairie et sur les immeubles, et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou former un recours auprès de son supérieur hiérarchique. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal de la Ville de Pantin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté transmis au représentant de l'État.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 29/06/16

Pantin, le 15 juin 2016

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/285

OBJET : TRANSFERT À LA COMMUNE D'UN BIEN « SANS MAÎTRE PROPREMENT DIT » PARCELLE CADASTRÉE AP N°80 SISE RUE DES SEPT ARPENTS

Le Maire de Pantin,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1123-1 et L.1123-2 ;

Vu l'article 713 du code civil ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 présentant les modalités d'application de la loi du 13 août 2004 ;

Vu la lettre du 28 janvier 2016 de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales confirmant que cette parcelle n'a pas été appréhendée par l'État au titre des biens vacants et sans maître et ne dépend pas d'une succession vacante ou non réclamée gérée par la Direction Nationale d'Intervention Domaniales ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Pantin n°DEL20160218_15 du 18 février 2016, reçue en Préfecture de la Seine-Saint-Denis le 11 mars 2016, qui a incorporé dans le domaine privé communal l'emprise de 119 m² sise rue des Sept Arpents à Pantin ;

Vu l'avis des domaines en date du 2 février 2016 estimant le bien à 1 euro ;

Considérant après enquête que le bien appartient à Madame Eugénie TOURNIER veuve PETEY, décédée le 10 mai 1979 à Bobigny selon l'extrait d'acte de naissance ;

Considérant que ce bien dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans peut être considéré comme un bien sans maître proprement-dit et qu'il est par conséquent appréhendable de plein droit par la commune ;

Considérant qu'il convient de constater par arrêté municipal le transfert du bien ci-dessus dans le domaine privé communal et de procéder à la publication au service de la publicité foncière compétent ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le présent arrêté constate l'incorporation dans le domaine privé communal d'un entrepôt sans maître, sis en fond de parcelle accessible par le 22 rue Franklin et le 36 rue des Sept Arpents, sur une emprise de 119 m² à détacher de la parcelle AP n°80, suite à la délibération du Conseil municipal en ce sens en date du 18 février 2016.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté constatant le transfert de ce bien dans le domaine privé communal sera publié au service de la publicité foncière de Bobigny.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département, affiché en mairie et sur l'immeuble, et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou former un recours auprès de son supérieur hiérarchique. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal de la Ville de Pantin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté transmis au représentant de l'État.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 29/06/16

Pantin, le 15 juin 2016

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/286P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE MAGENTA

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de création de chambre de compte marché Magenta réalisés par l'entreprise VÉOLIA EAU Ile de France sise Z.I. La Poudrette - Allée de Berlin - 93320 Les Pavillons Sous Bois (tél : 01 55 89 07 30) pour le compte de la Ville de Pantin sise 84/88 avenue du Général Leclerc - 93507 Pantin cédex (tél : 01 49 15 41 77/40 39),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 6 juin 2016 et jusqu'au jeudi 23 juin 2016 de 9h00 à 17h00 exceptés les vendredis de jour de marchés, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Magenta au droit des travaux, du côté des numéros pairs et impairs sur 20ml, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise VÉOLIA EAU Ile de France.

ARTICLE 2 : Durant la même période et pendant 2 jours de 9h00 à 17h00, exceptés les vendredis de jours de marchés, la circulation sera interdite rue Magenta de la rue Sainte Marguerite vers l'avenue Jean Jaurès sauf aux véhicules de secours, aux riverains et aux véhicules de ramassage d'ordures ménagères.

Une déviation sera mise en place de la manière suivante : rue Sainte Marguerite – avenue Édouard Vaillant – avenue Jean Jaurès.

ARTICLE 3 : Durant la même période et pendant 2 jours, la circulation rue Magenta sera interdite aux véhicules de plus de 3, 5 tonnes sauf aux véhicules de livraison de l'Intermarché. La déviation se fera par l'avenue Édouard Vaillant puis l'avenue Jean Jaurès.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VÉOLIA EAU Ile de France de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 2/06/16

Pantin, le 25 mai 2016

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/287P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 25 RUE TOFFIER DECAUX

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réparation de fuite sur robinet rue Toffier Decaux réalisés par l'entreprise VÉOLIA EAU Ile de France sise Z.I. La Poudrette - Allée de Berlin - 93320 Les Pavillons Sous Bois (tél : 01 55 89 07 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 6 juin 2016 et jusqu'au vendredi 24 juin 2016 de 9h00 à 17h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 25 rue Toffier Decaux, sur 3 places de stationnement autorisé, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise VÉOLIA EAU.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VÉOLIA EAU Ile de France de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 2/06/16

Pantin, le 25 mai 2016

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/288P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS 31 RUE CHARLES AURAY

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réparation d'une bouche à clé sur le réseau de distribution d'eau potable réalisés par l'entreprise VEOLIA Eau d'Ile de France – CIT Pavillons sise allée Berlin - 93320 Les Pavillons Sous Bois (tél : 01 55 89 07 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 4 juillet 2016 et jusqu'au vendredi 15 juillet 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 29 rue Charles Auray, sur 3 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au stationnement des véhicules de l'entreprise VEOLIA Eau d'Ile de France.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera interdite pendant une journée entre 9H et 16H30, rue Charles Auray, depuis la rue Candale à la rue Courtois.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise et empruntera les rues suivantes :

- rue Jean Nicot,
- rue Courtois,
- rue Charles Auray.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA Eau d'Ile de France de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 30/06/16

Pantin, le 26 mai 2016

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/289

OBJET : NUMÉROTATION POSTALE OPÉRATION SISE 6 À 10 RUE HOCHÉ PC N° 093 055 11B0052 ET PC MODIFICATIF N° 093 055 11B0052 M 01 CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER À USAGE D'HABITATION ET D'UN COMMERCE À REZ DE CHAUSSÉE

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-28 et L.2213-28 ;

Vu le permis de construire N° 093 055 11B0052 délivré le 23 juillet 2012 à la société ANTIN RESIDENCES, représentée par Monsieur Jean-Claude COLONNA ;

Vu le permis de construire modificatif N° 093 055 11B0052 M 01 délivré le 3 février 2014 à la société ANTIN RESIDENCES, représentée par Monsieur Jean-Claude Colonna ;

Vu la demande de la société ANTIN RESIDENCES, représentée par Madame Valérie Varennes, sollicitant la commune de Pantin afin d'obtenir une numérotation postale de l'opération citée ci-dessus ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un adressage de cet ensemble immobilier à usage d'habitation et d'un commerce à rez de chaussée ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter de la date du présent arrêté, il est attribué pour l'opération citée ci-dessus la numérotation postale ci-après :

- Accès commerce : 6 rue Hoche
- Accès logements collectifs : 8 rue Hoche
- Accès maisons individuelles : 10 rue Hoche

Est annexé à cet arrêté un plan de repérage de cet adressage.

ARTICLE 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- La société ANTIN RESIDENCES, représentée par Madame Valérie Varennes.
- Le Service Départemental du Cadastre et des Hypothèques de la Seine Saint Denis
- La Brigade des sapeurs Pompiers de Paris
- La Brigade des sapeurs Pompiers de Pantin
- La Poste du Pré Saint-Gervais, Responsable organisation
- Le commissariat de Pantin

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig, 93100 Montreuil, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 9/06/16
Notifié le 10/06/16

Pantin, le 27 mai 2016

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/290P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU VIS-A-VIS DU N°17 RUE GABRIELLE JOSSERAND

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de l'entreprise SEEGMULLER PARIS sise -ZI du Commandant Rolland - 4 rue Jacqueline Auriol - 93350 Le Bourget (tél : 01 43 11 39 40) pour le déménagement de Madame KNIBBE Stéphanie -17 rue Gabrielle Josserand à Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le lundi 6 juin 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au vis-à-vis du n° 17 rue Gabrielle Josserand, sur 2 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de déménagement SEEGMULLER PARIS.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SEEGMULLER PARIS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 6/06/16

Pantin, le 27 mai 2016

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/291

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DES SERVICES MUNICIPAUX

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les lois n°83-634 du 13 juillet 1983, n°84-53 du 26 janvier 1984 et n°87-529 du 13 juillet 1987 modifiées, relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 15 février 2016 ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 – L'organisation des services municipaux de la commune de Pantin est établie conformément aux dispositions ci-dessous.

Préambule :

Placés sous la responsabilité et l'autorité du Maire, les services de la Ville sont organisés sur un fondement hiérarchique général décliné par Départements, Directions, Pôles, Missions et Services.

L'encadrement général est assuré par une Direction Générale placée sous l'autorité d'un Directeur Général des Services et comprenant cinq Directeurs Généraux Adjoins des Services.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ensemble des services municipaux est placé sous l'autorité du Directeur Général des Services.

Dans le cadre des Départements qui leur sont dédiés, les cinq Directeurs Généraux Adjoins des Services encadrent et coordonnent les Directions, Pôles et Missions placés sous leur responsabilité.

Par empêchement du Directeur Général des Services, ils peuvent également intervenir sur les autres Directions.

Conformément à l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984, les Collaborateurs de Cabinet sont placés sous l'autorité directe du Maire.

DESCRIPTION DES SERVICES

LA DIRECTION GENERALE EST AINSI CONSTITUEE :

- Le Directeur Général des Services ;
- Un Directeur Général Adjoint des Services en charge du Département "Citoyenneté et Développement de la Personne".
- Un Directeur Général Adjoint des Services en charge du Département "Cadre de Vie et Démocratie Locale" ;
- Un Directeur Général Adjoint des Services en charge du Département "Développement Urbain Durable" ;
- Un Directeur Général Adjoint des Services en charge du Département "Ressources"
- Un Directeur Général Adjoint des Services en charge du Département "Solidarités et Proximité" ;

LES SERVICES DE LA VILLE SONT ORGANISES SUIVANT UN ORGANIGRAMME COMPORTANT LES DIRECTIONS, POLES ET MISSIONS SUIVANTES :

➤ **Missions rattachées au Directeur Général des Services :**

- Mission "Evaluation des politiques publiques" ;
- Mission "Intercommunalité" ;
- Mission "Environnement et Développement Durable" ;
- Mission "Médiateur de la Ville".

➤ **Directions rattachées au Directeur Général Adjoint des Services en charge du Département "Citoyenneté et Développement de la Personne" :**

- Direction du Développement Socio-Culturel ; cette Direction est composée de quatre pôles et de quatre Maisons de Quartier :
 - Pôle Jeunesse ;
 - Pôle Administration, Gestion et Vie Associative ;
 - Pôle Spectacle Vivant ;
 - Pôle Mémoire et Patrimoine ;
 - Maison de Quartier des Courtillières ;
 - Maison de Quartier du Haut et Petit Pantin ;
 - Maison de Quartier Mairie-Ourcq ;
 - Maison de Quartier des Quatre Chemins.
- Direction de l'Education et des Loisirs Educatifs ; cette Direction est composée de trois pôles :
 - Pôle Accueils de Loisirs ;
 - Pôle Education ;
 - Pôle Nettoyement et Restauration.
- Direction de la Citoyenneté, des Sports et de la Tranquillité Publique ; cette Direction est composée de trois pôles :
 - Pôle Prévention et Citoyenneté ;
 - Pôle Tranquillité Publique ;
 - Pôle Sports.

➤ **Directions et pôles rattachés au Directeur Général Adjoint des Services en charge du Département "Cadre de Vie et Démocratie locale" :**

- Direction de la Voirie et des Déplacements ; cette Direction est composée de deux pôles :
 - Pôle Etudes et Travaux Neufs ;
 - Pôle Transport et Circulation.
- Direction des Bâtiments ; cette Direction est composée de quatre pôles :
 - Pôle Ateliers Municipaux ;
 - Pôle Garage Municipal ;
 - Pôle Logistique ;
 - Pôle Patrimoine Bâti.

- Direction des Espaces Publics ; cette Direction est composée de quatre pôles :
 - Pôle Domaine Public ;
 - Pôle Espaces Verts ;
 - Pôle Propreté ;
 - Pôle Territorialisation.
 - Pôle Risk Manager ;
 - Pôle Gestion Administrative;
 - Pôle Démocratie Participative.
- **Directions et Missions rattachées au Directeur Général Adjoint des Services en charge du Département "Développement Urbain Durable" :**
- Direction de l'Urbanisme ; cette Direction est composée de trois pôles :
 - Pôle Intervention Foncière et Immobilière ;
 - Pôle Prospective et Développement Urbain ;
 - Pôle Urbanisme Architecture.
 - Direction de l'Aménagement et du Commerce ; cette Direction est composée de deux pôles :
 - Pôle Aménagement et Programmation urbaine ;
 - Pôle Commerces, Marchés Forains et Valorisation Touristique.
 - Direction de l'Habitat et du Logement ; cette Direction est composée d'un pôle et d'une mission :
 - Pôle Logement Social ;
 - Mission Habitat Privé ;
 - SCHS.
 - Mission "Grand Quatre Chemins".
- **Directions et Missions rattachées au Directeur Général Adjoint des Services en charge du Département "Ressources" :**
- Direction des Ressources Humaines ; cette Direction est composée de trois pôles :
 - Pôle Carrière/Paie ;
 - Pôle Emploi, Compétence et Management ;
 - Pôle Vie au Travail.
 - Direction des Finances ; cette Direction est composée d'un pôle :
 - Pôle Budget et Comptabilité.
 - Direction des Affaires Juridiques, des Achats et des Marchés Publics ; cette Direction est composée de deux pôles :
 - Pôle Affaires Juridiques et Assemblées ;
 - Pôle Achats et Marchés Publics.
 - Direction des Systèmes d'Information ; cette Direction est composée de trois pôles :
 - Pôle Etudes et Projets ;
 - Pôle Informatique et Télécom ;

- Pôle Courrier.
- Mission "Gestion du Temps Automatisé".
- **Directions rattachées au Directeur Général Adjoint des Services en charge du Département "Solidarités et Proximité" :**
 - Direction de l'Action Sociale et des Relations avec les Usagers ; cette Direction est composée de six pôles :
 - Pôle Aides et Animations ;
 - Pôle Maintien à domicile ;
 - Pôle RSA ;
 - Pôle Service Social ;
 - Pôle Population et Funéraire ;
 - Pôle Relations Citoyennes.
 - Direction Petite Enfance et Familles ; cette Direction est composée de deux pôles :
 - Pôle Établissement d'Accueil de Petite Enfance ;
 - Pôle Information, Accompagnement des Familles et Accueil Individuel.
 - Direction de la Santé ; cette Direction est composée de deux pôles :
 - Pôle Centres de Santé ;
 - Pôles Prévention Santé Handicap.

➤ **Direction et Pôle rattachés au Directeur de Cabinet :**

Cette Direction et ce Service restent néanmoins sous l'autorité administrative du Directeur Général des Services.

- Direction de la Communication ; cette Direction est composée de trois pôles :
 - Pôle Communication Evenementielle et Parole Publique ;
 - Pôle Promotion des Services et du Territoire et Stratégie Numérique ;
 - Pôle Information Canal.
- Pôle Relations Publiques.

ARTICLE 2 – Les organigrammes des Départements et Directions sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/06/16

Pantin, le 13 juin 2016

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/292P

OBJET : SPECTACLE INTITULÉ « DIFFERENTS TRAINS » PLACE SALVADOR ALLENDE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'organisation d'un concert de quatuor à corde le vendredi 17 juin 2016 place Salvador Allende par la direction du développement culturel de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des piétons durant toute la durée du spectacle,

Sur la proposition de M. le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 17 juin 2016 de 19H00 à 20H00, est organisé un concert de quatuor à corde Place Salvador Allende.

Le montage technique débutera à 10H pour une fin de démontage à 22H.

ARTICLE 2 : Durant la même période, les piétons circuleront librement sur la place Salvador Allende et les trottoirs alentours.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du spectacle conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 14/06/16

Pantin, le 27 mai 2016

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/293P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR POSE DE BENNES A GRAVOIS AU DROIT DU N° 58 RUE CHARLES NODIER

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement de bennes à gravois sollicité par l'entreprise Roger Jeannin sise 52 rue Hoche - 92130 Issy-Les-Moulineaux (tél : 01 46 42 21 27) pour le compte de la société Gestion Immobilière Dubourg sise 13 rue du Général Galliéni - 93110 Rosny (tél : 01 75 91 80 80),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 20 juin 2016 et jusqu'au vendredi 19 août 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 58 rue Charles Nodier, sur 3 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés aux bennes de l'entreprise Roger Jeannin.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Roger Jeannin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 16/06/16

Pantin, le 30 juin 2016

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/294P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE POUR TRAVAUX ERDF AU DROIT ET AU VIS-A-VIS DU N° 42 RUE VICTOR HUGO

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'un branchement neuf réalisés par l'entreprise RPS sise 2 avenue Spinoza – 77184 Emerainville (tel : 01 64 61 93 93) pour le compte de ERDF sise agence URE IDF EST - 6 rue de la Liberté - 93500 Pantin (tel : 01 49 42 57 17),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 4 juillet 2016 et jusqu'au vendredi 22 juillet 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit et au vis-à-vis du n° 42 rue Victor Hugo, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise RPS.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation automobile se fera par demi-chaussée au droit des travaux.

La vitesse sera limitée à 30Km/h.

Un alternat manuel sera mis en place par l'entreprise RPS.

Les piétons seront déviés au niveau des passages protégés existants par l'entreprise RPS.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise RPS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 29/06/16

Pantin, le 30 mai 2016

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/295P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N°2 AVENUE ALFRED LESIEUR

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de l'entreprise TRANSPORAP SARL sise 264 rue des Vignes - 45240 Marcilly en Villette (tél : 02 38 76 15 99) pour le déménagement de Monsieur VOISIN Jean-Pierre sis 2 avenue Alfred Lesieur à Pantin, Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement du véhicule pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le lundi 13 juin 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 2 rue Alfred Lesieur, sur 3 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de déménagement TRANSPORAP SARL.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise TRANSPORAP SARL de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 9/06/16

Pantin, le 31 mai 2016

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/296P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 55 AVENUE ANATOLE FRANCE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réparation d'une bouche à clé sur le réseau de distribution d'eau potable réalisés par l'entreprise VEOLIA Eau d'Ile de France – CIT Pavillons sise allée Berlin - 93320 Les Pavillons Sous Bois (tél : 01 55 89 07 30),

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis du 27 mai 2016,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 6 juin 2016 et jusqu'au jeudi 30 juin 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 55 avenue Anatole France, sur 3 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au stationnement des véhicules de l'entreprise VEOLIA Eau d'Ile de France.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA Eau d'Ile de France de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 9/06/16

Pantin, le 31 mai 2016

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/297P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 57 TER RUE JULES AUFFRET

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réparation d'une bouche à clé sur le réseau de distribution d'eau potable réalisés par l'entreprise VEOLIA Eau d'Ile de France - CIT Pavillons sise allée Berlin - 93320 Les Pavillons Sous Bois (tél : 01 55 89 07 30),

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis du 27 mai 2016,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 6 juin 2016 et jusqu'au jeudi 30 juin 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 57 ter rue Jules Auffret, sur 10ml de places de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au stationnement des véhicules de l'entreprise VEOLIA Eau d'Île de France.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA Eau d'Ile de France de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 9/06/16

Pantin, le 31 mai 2016

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/298P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT, CIRCULATION RESTREINTE ET DEVIATION PIETONNE
RUE COURTOIS

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de création d'un branchement neuf sur le réseau d'assainissement réalisée par l'entreprise DUBRAC sise 34-36 rue du Maréchal Lyautey – 93200 Saint-Denis (tél : 01 49 71 10 90) pour le compte de la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble sise 100 avenue Gaston Roussel – 93232 Romainville Cedex (tél : 01 79 64 54 54),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation routière et piétonne et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 20 juin 2016 et jusqu'au vendredi 1^{er} juillet 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue Courtois, entre la rue du Docteur Pellat et la rue François Arago, du côté des numéros pairs, sur 8 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à la file de circulation routière.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera interdite rue Courtois, de l'avenue Jean Lolive vers la rue Jean Nicot et sera déviée par les rues suivantes :

- avenue Jean Lolive,
- place de l'Eglise,
- rue Charles Auray,
- rue Jean Nicot.

La circulation rue Courtois, de la rue Jean Nicot vers l'avenue Jean Lolive, sera basculée sur les places de stationnement du côté des numéros pairs.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la circulation piétonne rue Courtois, de la rue François Arago à la rue du Docteur Pellat sera déviée sur le trottoir opposé par le passage piétons existant à l'intersection de la rue Courtois et la rue du Docteur Pellat. Un passage piétons provisoire sera créé par l'entreprise rue Courtois à l'intersection de la rue Courtois et la rue François Arago.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise DUBRAC de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 16/06/16

Pantin, le 31 mai 2016

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/299

OBJET : ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE IMMEUBLE SIS 22, RUE DES POMMIERS – 93500 PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4,

Considérant l'effondrement de la chaussée survenu le 23 mai 2016 face au numéro 22 de la rue des Pommiers à 93500 Pantin,

Considérant l'arrêté municipal n°2016/272 daté du 23 mai 2016 ordonnant l'évacuation provisoire de l'immeuble sis 22, rue des Pommiers à 93500 Pantin,

Considérant le remblaiement du fontis opéré par les prestataires des Services Techniques de la Commune de Pantin entre le 23 et 27 mai 2016,

Considérant que l'accident de voirie a été circonscrit à la zone effondrée,

Considérant les documents fournis par le syndic de l'immeuble, le Cabinet BARRA-NACERI et le courriel daté du 30 mai 2016 de Monsieur DE LA MOTTE, architecte, confirmant que des injections ont été réalisées sous l'emprise du terrain sis 21/29 rue Candale et 16/24 rue des Pommiers et la mise en place de micropieux,

Considérant que l'assise de l'immeuble 22, rue des Pommiers est sécurisée,

Considérant que les mesures de sécurité ont été prises pour permettre la réintégration des occupants dans l'immeuble sis 22, rue des Pommiers,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis, l'arrêté municipal n°2016/272 ordonnant l'évacuation provisoire de l'immeuble sis 22, rue des Pommiers à 93500 Pantin est levé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié aux propriétaires de l'immeuble sis 22 rue des Pommiers

Monsieur DUMAIN Baptiste
22, rue des Pommiers- 93500 Pantin

Monsieur LACROIX Sandy
22, rue des Pommiers – 93500 Pantin

Monsieur CHAUSSEE Sébastien et Monsieur LEMUIS Marc
22, rue des Pommiers – 93500 Pantin

Madame WASTEL Lise
22, rue des Pommiers – 93500 Pantin

Le présent arrêté est notifié au syndic de l'immeuble

Cabinet BARRA NACERI
A l'attention de Madame Alexandra GILLET
61 Cours de Vincennes - 75020 Paris

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 4 : La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception,
- par affichage au Centre administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 Pantin durant deux mois, à dater de la réception du présent arrêté à la Préfecture de Seine-Saint-Denis,

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 8/06/16
Notifié le 8/06/16

Pantin, le

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/300P

OBJET : PROLONGATION DE L'ARRETE N° 2016/262P CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS POUR TRAVAUX D'APPLICATION DES ENROBES COULES A FROID RUE SAINT-LOUIS

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'application des enrobés coulés à froid rue Saint-Louis réalisés par l'entreprise LA MODERNE sise 14 route des Petits Ponts - 93290 Tremblay en France (tél : 01 48 61 94 89) et les travaux de marquage au sol réalisés par l'entreprise AXE SIGNA sise ZA les Portes du Vexin, 34 rue Ampère – 95300 Ennery (tél : 01 30 37 29 97) pour le compte de la ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77/40 39),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter vendredi 1^{er} juillet 2016 et jusqu'au vendredi 15 juillet 2016 et ce pendant une journée, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Saint-Louis, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé), pour permettre l'application de l'enrobé coulé à froid et les marquages au sol.

ARTICLE 2 : Durant la même période et ce pendant une journée, la circulation générale sera interdite rue Saint-Louis pour permettre l'application des enrobés.

La circulation des rues suivantes sera modifiée :

- la rue Parmentier sera mise en impasse au niveau de la rue Saint-Louis et mise en double sens de circulation. Seuls les riverains et les véhicules de secours seront autorisés à circuler.

- la rue Alix Doré sera mise en double sens de circulation dans la totalité de la voie. Seuls les riverains et les véhicules de secours seront autorisés à circuler.

La vitesse sera limitée à 30 KM/H dans ces deux voies.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins des entreprises LA MODERNE et AXE SIGNA de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 29/06/16

Pantin, le 31 mai 2016

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/301P

OBJET : PROLONGATION DE L'ARRETE N° 2016/256P CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS POUR TRAVAUX D'APPLICATION DES ENROBES COULES A FROID RUE DE MOSCOU

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'application d'enrobé coulé à froid rue de Moscou réalisés par l'entreprise LA MODERNE sise 14 route des Petits Ponts - 93290 Tremblay en France (tél : 01 48 61 94 89) et les travaux de marquage au sol réalisés par l'entreprise AXE SIGNA sise ZA les Portes du Vexin, 34 rue Ampère - 95300 Ennery (tél : 01 30 37 29 97) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77 - 40 39),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter vendredi 1^{er} juillet 2016 et jusqu'au vendredi 15 juillet 2016 et ce pendant une journée, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue de Moscou, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé), pour permettre l'application de l'enrobé coulé à froid et les marquages au sol.

ARTICLE 2 : Durant la même période et ce pendant une journée, la circulation générale sera interdite rue de Moscou pour permettre l'application des enrobés.

Une déviation sera mise en place par les entreprises LA MODERNE et AXE SIGNA par les rues suivantes :

- Avenue Jean Lolive,
- Rue Honoré d'Estienne d'Orves,
- Rue des Grilles.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins des entreprises LA MODERNE et AXE SIGNA de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 29/06/16

Pantin, le 31 mai 2016

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/302P

OBJET : PROLONGATION DE L'ARRETE N°2016/260P - CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS POUR TRAVAUX D'APPLICATION DES ENROBES COULES A FROID RUE LAPÉROUSE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'application d'enrobé coulé à froid rue Lapérouse réalisés par l'entreprise LA MODERNE sise 14 route des Petits Ponts – 93290 Tremblay en France (tél : 01 48 61 94 89) et les travaux de marquage au sol réalisés par l'entreprise AXE SIGNA sise ZA les Portes du Vexin, 34 rue Ampère – 95300 ENNERY (tél : 01 30 37 29 97) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77 / 4039),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du vendredi 1^{er} juillet 2016 et jusqu'au vendredi 15 juillet 2016 et ce pendant une journée, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, rue Lapérouse, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé) pour permettre l'application de l'enrobé coulé à froid et les marquages au sol.

ARTICLE 2 : Durant la même période et ce pendant une journée, la circulation générale sera interdite rue Lapérouse pour permettre l'application des enrobés.

ARTICLE 3 : Durant la même période et ce pendant une journée, le sens de circulation rue Magenta entre la Berthier et la rue Lapérouse se fera de la manière suivante :

- circulation autorisée de la rue Lapérouse vers la rue Berhier,
- circulation interdite de la rue Berthier vers la rue Lapérouse.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins des entreprises LA MODERNE et AXE SIGNA de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 29/06/16

Pantin, le 31 mai 2016

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/303

OBJET : ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL IMMEUBLE SIS 187, AVENUE JEAN LOLIVE – 93500 PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.511-3,

Vu la parcelle sise à Pantin 187, avenue Jean Lolive, cadastrée V 13 et appartenant à la SCI IMMO STAR,

Vu l'arrêté de péril non imminent n° 2016/103 du 10 mars 2016 ordonnant l'exécution de travaux de sécurité sur la parcelle sise 187, avenue Jean Lolive, cadastrée V 13,

Considérant que les mesures de sécurité ont été exécutées, à savoir :

- démolition totale des ruines,
- évacuation des gravats et déchets,
- fermeture de la parcelle.

Considérant qu'il n'y a plus de risque pour la sécurité publique,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis, l'arrêté de péril non imminent n°2016/103 du 10 mars 2016 est levé.

ARTICLE 2 : Dans le cas où la SCI IMMO STAR, propriétaire et/ou leurs ayants droits de l'immeuble sis 187, avenue Jean Lolive à Pantin, croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté :

- ils peuvent engager un recours administratif auprès du Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de notification de l'arrêté. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

- ils peuvent engager un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil sis 206, rue de Paris - 93100 Montreuil-Sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R.421-3 du code de justice administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à :

SCI I IMMO STAR
Madame PHISSAMAY VEATSOUVANTH
3, square Molière – 93240 Stains

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 4 : La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé de réception justifié.
- par affichage au Centre administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc - 93500 Pantin durant deux mois, à dater de la réception du présent arrêté à la Préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 13/06/16
Notifié le 13/06/16

Pantin, le 13 juin 2016

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/304P

OBJET : CIRCULATION INTERDITE RUE DU BEL AIR ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE DU BEL AIR ET RUE CANDALE PROLONGEE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de requalification de la rue du Bel Air réalisés par l'entreprise LA MODERNE sise 14 route des Petits Ponts – 93290 Tremblay en France pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 13 juin 2016 et jusqu'au vendredi 16 septembre 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- rue du Bel Air, des deux côtés de la voie,
- au vis-à-vis du 42 au 50 rue Candale prolongée pour l'installation de la base vie et le stockage de matériel.

ARTICLE 2 : Durant cette période, la circulation rue Bel Air est interdite entre 8H30 et 16H30.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise LA MODERNE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous leur autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous leurs ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 9/06/16

Pantin, le 2 juin 2016

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/305P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE KLEBER

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de grutage sur le poste de transformation électrique de la résidence « La Seigneurie » réalisés par l'entreprise DERICHEBOURG Energie sise 35 rue de Valenton - 94046 Créteil cedex (tél : 01 41 78 45 10),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mercredi 8 juin 2016 et le mardi 28 juin 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis des n°34-36-38 rue Kléber, sur 3 places de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au stationnement de l'engin de levage de l'entreprise DERICHEBOURG Energie.

ARTICLE 2 : Le mercredi 8 juin 2016 et le mardi 28 juin 2016 de 9h à 12h, la circulation sera interdite rue Kléber, entre la rue Jules Ferry et la rue Candale, dans les deux sens de circulation.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise et empruntera les rues suivantes :

- rue Jules Ferry,
- rue Régnault,
- rue Candale.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise DERICHEBOURG Energie de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 9/06/16

Pantin, le 2 juin 2016

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/306P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET DEVIATION PIETONNE 46/48 AVENUE DES BRETAGNES

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux sur le poste de transformation électrique réalisés par l'entreprise RPS sise 2 avenue Spinoza – 77184 Emerainville (tél : 01 64 61 93 93) pour le compte d'ERDF agence Etude et Travaux Nord – service raccordement sise 18 avenue Franklin Roosevelt – 77100 Meaux,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mercredi 8 juin 2016 et jusqu'au vendredi 24 juin 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 46-48 avenue des Bretagnes, sur 20ml de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise RPS.

ARTICLE 2 : Durant la même période, les piétons seront déviés sur le trottoir opposé au droit du 46-48 avenue des Bretagnes et sur le passage piétons existant au niveau du 40 avenue des Bretagnes et au niveau du 48 avenue des Bretagnes sur les entrées charretières.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise RPS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 9/06/16

Pantin, le 2 juin 2016

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/308

OBJET : DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE POUR L'ASSOCIATION SOUK MACHINE LE 18 JUIN 2016 DE 14H30 À 2H RUE DENIS PAPIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335.-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Monsieur Clément COUDRAY , président de l'association SOUKMACHINES souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de l'ouverture de la Halle Papin qui aura lieu le samedi 18 juin 2016 de 14h30 au dimanche 19 juin 2016 2h ;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...) ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Clément COUDRAY , président de l'association SOUKMACHINES est autorisé à ouvrir une buvette temporaire, au 62 rue Denis Papin, à l'occasion de l'ouverture de la Halle Papin qui aura lieu le samedi 18 juin 2016 à 14h30 au 19 juin 2016 à 2h.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2016-1146 du 26 avril 2016, le débit de boissons de monsieur Clément COUDRAY, président de l'association SOUKMACHINES, bénéficiera d'une dérogation d'ouverture tardive exceptionnelle jusqu'à 2 heures du matin.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

ARTICLE 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : boissons sans alcool, boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruit ou de légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

ARTICLE 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires, destiné à la mairie, à l'intéressé, à la Préfecture pour contrôle de légalité.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/06/16
Publié le 15/06/16

Pantin, le 2 juin 2016

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/309

OBJET : ARRÊTÉ D'OUVERTURE PANTIN LA FÊTE

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2212-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants. articles L.123.2 et R.123.1 et suivants ;

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'Intérieur du 23 Mars 1965, et du 25 Juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public ;

Vu la demande d'ouverture de la manifestation exceptionnelle « PANTIN LA FETE » formulée par M. ANANOS, Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Pantin ;

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les Risques d'Incendie et de Panique dans les Établissements Recevant du Public en date du 2 juin 2016 (courrier N°16/0429) ;

Vu le procès-verbal avec Avis Favorable établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité à la visite d'ouverture de la manifestation exceptionnelle « PANTIN LA FETE » qui a eu lieu le vendredi 3 juin 2016 à 9H00 au sein du mail Charles de Gaulle à Pantin ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Monsieur ANANOS, Directeur Général Adjoint des services de la ville de Pantin et responsable de la manifestation est autorisé à ouvrir au public la manifestation exceptionnelle dénommée « PANTIN LA FETE » qui comportera les aménagements suivants :

MAIL CHARLES DE GAULLE :

- 18 tentes accessibles au public pour des animations diverses d'une surface de 9 m² dont 5 sont équipées d'un coffret électrique équipé de prises de courant avec protections différentielles. L'ensemble des tentes sera ouverte en permanence,
- 3 tentes ouvertes sur 3 faces accessibles au public pour des animations diverses d'une surface de 18 m² dont 2 équipées d'un coffret électrique équipé de prises de courant avec protections différentielles,
- 3 tentes réservées pour les services de secours croix rouge, poste de sécurité et police municipale.
- 1 tente de 25 m² ouverte sur les 4 faces pour des activités diverses équipée d'un coffret électrique avec prises de courant et protections différentielles.

ARTICLE 2 : Cette manifestation se déroulera le samedi 4 juin 2016 de 14h à 18h et le dimanche 5 juin 2016 de 10h à 18h.

ARTICLE 3 : L'autorisation d'ouverture est soumis aux respects des mesures de sécurité demandées par la Commission énoncées ci-dessous :

1°) Assurer une présence permanente par les agents de sûreté en bordure de Canal durant la présence du public.

2°) Interdire l'accès au public à la manifestation en cas de vent supérieur à 100 Km/h et évacuer celui-ci si nécessaire en cours de manifestation.

3°) Laisser libre en toutes circonstances les voies permettant l'accès des engins d'incendie et de secours.

4°) Rendre inaccessible en permanence au public la coupure générale électrique par l'installation d'un barriérage efficace.

ARTICLE 4 : Tous les travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, électriques et des aménagements susceptibles de modifier les dessertes intérieures des structures de la manifestation sont interdits.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à l'intéressé et une copie adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 3/06/16
Notifié le 3/06/16

Pantin, le 3 juin 2016

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/310P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR IMPLANTATION D'UNE BASE VIE 16 RUE SAINT-LOUIS

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement d'une base vie pour travaux de ravalement au 16 rue Saint-Louis réalisés par la société SGPI sise 14 rue Étienne Marey – 75020 Paris pour le compte de Immo DEVAUX Gestion sise 99 avenue Jean Lolive – 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du jeudi 1^{er} septembre 2016 et jusqu'au lundi 31 octobre 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 16 rue Saint-Louis, sur deux places de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à la base vie et au stockage des matériaux de l'entreprise SGPI.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SGPI de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 29/08/16

Pantin, le 6 juin 2016

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/311

OBJET : ARRÊTE PORTANT NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET DES AGENTS MUNICIPAUX CHARGÉS DE LA PRÉPARATION ET DE LA RÉALISATION DES ENQUÊTES DE RECENSEMENT AINSI QUE DU CORRESPONDANT DU RÉPERTOIRE D'IMMEUBLES LOCALISÉS

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21,10° ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret en Conseil d'État n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2000 modifié notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Madame Laetitia MARTIGNY est désignée comme coordonnatrice de l'opération de recensement pour l'année 2017. Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés. Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n°51-711 et n°78-17 susvisées.

ARTICLE 2 : Elle sera chargée d'organiser et de mettre en place les phases opérationnelles du recensement, d'organiser la formation des agents recenseurs, d'assurer l'encadrement et le suivi de ces agents recenseurs.

ARTICLE 3 : Elle sera l'interlocutrice de l'INSEE pendant la campagne de recensement et s'engage à suivre la formation préalable.

ARTICLE 4 : Elle devra, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le "secret statistique", tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont elle pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

ARTICLE 5 : Est nommée en qualité de correspondante du répertoire d'immeubles localisés pour l'année 2017 :

Madame Racheda EZZIAT. Ses missions sont celles définies par les décrets et les arrêtés susvisés. Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 22/06/16

Pantin, le 10 juin 2016

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/312P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 40 RUE CARTIER BRESSON

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux sur le poste de transformation électrique réalisés par ENEDIS (ERDF) – DR Ile de France EST Agence TST – Projets - Maintenance sise 542 avenue Foch – 77000 Vaux le Penil (tél : 01 64 71 58 05),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 8 juillet 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 40 rue Cartier Bresson, sur 4 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise ENEDIS.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ENEDIS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 5/07/16

Pantin, le 7 juin 2016

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/313P

OBJET : RESTRICTION DE CIRCULATION 18 RUE CANDALE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux sur le poste de transformation électrique réalisés par ENEDIS (ERDF) - DR Ile-de-France EST Agence TST - Projets - Maintenance sise 542 avenue Foch - 77000 Vaux le Penil (tél : 01 64 71 58 05),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 8 juillet 2016, la circulation est restreinte à une voie de circulation au droit du 18 rue Candale. Un alternat manuel sera mis en place par les soins de l'entreprise.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ENEDIS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 5/07/16

Pantin, le 7 juin 2016

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/314P

OBJET : PROLONGATION DE L'ARRETE N°2016/251P STATIONNEMENT INTERDIT DANS LES RUES CONDORCET ET GABRIELLE JOSSERAND

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13, Vu les travaux de renouvellement de câble HTA dans les rues Condorcet et Gabrielle Josserand réalisés par l'entreprise CJL sise 2 rue de Mortcerf - 77163 Dammartin-Sur-Tigeaux (tél : 01 64 04 38 81) pour le compte de ERDF sise 6 rue de la liberté - 93500 Pantin (tél : 01 49 42 57 33),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation cycliste pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du vendredi 24 juin 2016 et jusqu'au mercredi 13 juillet 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- rue Condorcet, de l'avenue Jean Jaurès jusqu'à la rue Gabrielle Josserand, du côté des numéros pairs et impairs,
- rue Gabrielle Josserand, de la rue Condorcet jusqu'au n°22 rue Gabrielle Josserand, du côté des numéros pairs et impairs, sur 5 places de stationnement payant de longue durée,
- rue Gabrielle Josserand, de l'avenue Édouard Vaillant jusqu'au n°10 rue Gabrielle Josserand, du côté des numéros pairs et impairs, sur 5 places de stationnement payant de courte durée.

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise CJL.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la piste cyclable sera interdite rue Gabrielle Josserand, de l'avenue Édouard Vaillant vers la rue Honoré. La circulation des cyclistes se fera sur la voie normale de circulation.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CJL de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 21/06/16

Pantin, le 7 juin 2016

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/315P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET VITESSE LIMITEE A 30 KM/H RUE DIDEROT

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réfection en pavés réalisés par l'entreprise SMTP - 5, route du Camp 77550 Réau-Villaroche (tél : 01 49 80 07 34) suite aux travaux de raccordement électrique rue Diderot à Pantin pour le compte de ERDF sise 6 rue de la Liberté 93500 Pantin (tél : 01 49 42 50 63),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 20 juin 2016 et jusqu'au vendredi 8 juillet 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé) :

- au droit du n° 126 jusqu'au n°150 rue Diderot, sur 150 mètres linéaires de stationnement autorisé. Ces emplacements seront réservés à l'entreprise SMTP,
- au droit et au vis-à-vis des n°124 et 150 rue Diderot, sur des places de stationnement autorisé pour la création de 2 passages piétons provisoires.

ARTICLE 2 : Durant cette même période, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SMTP de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 16/06/16

Pantin, le 7 juin 2016

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/316D

OBJET : ORGANISATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU GENERAL COMPANS ET CREATION D'UNE ZONE 30

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'aménagement de la ZAC des Grands Moulins,

Considérant la dénomination de la Place Jean-Baptiste Belley au Conseil Municipal du 20 mai 2015,

Considérant les opérations préalables à la réception des travaux de la rue du Général Compans en date du 6 juin 2016,

Considérant la création d'une zone 30 dans les rues Danton, du Général Compans et place Jean-Baptiste Belley,

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans la rue du Général Compans,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 13 juin 2016, la circulation rue du Général Compans est organisée comme suit :

- mise en double sens de circulation, de la rue du Débarcadère jusqu'au n° 7 rue du Général Compans (entrée de parking),
- mise en sens unique de circulation, du n° 7 rue du Général Compans vers la place Jean-Baptiste Belley.

ARTICLE 2 : A compter du mercredi 8 juin 2016, une zone 30 est créée rue du Général Compans, de la rue du Débarcadère jusqu'à la place Jean-Baptiste Belley.

La vitesse est limitée à 30 km/h. Les aménagements réalisés à cet effet sont en cohérence avec la vitesse applicable de 30 km/h.

ARTICLE 3 : A compter du mercredi 8 juin 2016, il est créé un stop rue du général Compans, à l'angle de la rue du Débarcadère. Les véhicules doivent marquer obligatoirement un temps d'arrêt à ce carrefour. Un panneau « STOP » de type AB4 sera positionné à cet effet.

ARTICLE 4 : A compter du mercredi 8 juin 2016, deux aires de livraison sont créées rue du Général Compans : au n° 1 rue du Général Compans et au n° 3 rue du Général Compans. Ces aires de livraison ne sont pas privatives et toute personne effectuant un chargement ou un déchargement de matériel ou de personne est en droit de s'arrêter sur ces aires de livraison.

Le stationnement de longue durée y sera interdit selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 5 : A compter du mercredi 8 juin 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue du Général Compans, selon l'article R.417.10 du code de la route (Enlèvement demandé) en dehors des deux espaces matérialisés en aire de livraison.

ARTICLE 6 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 7 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 8 : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés précédents, notamment l'arrêté n° 1974/4.

ARTICLE 9 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 13/06/16

Pantin, le 7 juin 2016

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/317D

OBJET : ORGANISATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DANTON ET CRÉATION D'UNE ZONE 30

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'aménagement de la ZAC des Grands Moulins,

Considérant la dénomination de la Place Jean-Baptiste Belley au Conseil municipal du 20 mai 2015,

Considérant les opérations préalables à la réception des travaux de la rue Danton en date du 6 juin 2016,

Considérant la création d'une zone 30 dans les rues Danton, du Général Compans et place Jean-Baptiste Belley,

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans la rue Danton,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 13 juin 2016, la circulation rue Danton est organisée comme suit :

- mise en sens unique de circulation de la place Jean-Baptiste Belley vers l'avenue Edouard Vaillant.

ARTICLE 2 : A compter du mercredi 8 juin 2016, un feu tricolore est mis en place rue Danton, à l'angle de l'avenue Edouard Vaillant.

ARTICLE 3 : A compter du mercredi 8 juin 2016, une zone 30 est créée rue Danton, de la place Jean-Baptiste Belley à l'avenue Édouard Vaillant.

La vitesse est limitée à 30 km/h. Les aménagements réalisés à cet effet sont en cohérence avec la vitesse applicable de 30 km/h.

ARTICLE 4 : Onze (11) places de stationnement payant longue durée sont créées rue Danton, du côté de numéros impairs. Ces emplacements sont matérialisés au sol par des « T » et des mots « PAYANT ».

L'arrêt et le stationnement, en dehors de ces espaces matérialisés, sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 5 : L'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Danton, sur 35 ml à partir de l'avenue Edouard Vaillant, du côté des numéros impairs, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 6: Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 7 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés précédents, notamment l'arrêté n° 1974/4.

ARTICLE 9 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 13/06/16

Pantin, le 7 juin 2016

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/319P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU DROIT DU N° 29 QUAI DE L'OURCQ

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu le déménagement réalisé par l'entreprise AGS France Paris sise 61 rue de la Bongarde – 92230 Gennevilliers (tél : 02 72 01 54 95) pour le compte de Monsieur DUBOIS ROLAND sis 29 Quai de l'Ourcq - 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du samedi 11 juillet 2016 et jusqu'au dimanche 12 juillet 2016 de 8h à 19h, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 29 quai de l'Ourcq, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé au véhicule de l'entreprise AGS France Paris.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise AGS France Paris de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 8/07/16

Pantin, le 7 juin 2016

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/320P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU VIS-A-VIS DU N° 6 RUE DE LA DISTILLERIE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu le déménagement réalisé par l'entreprise L'OFFICIEL du Déménagement sise 9 bis boulevard Émile Romanet - BP 98822 – 44188 Nantes cedex 4 (tél : 02 72 01 54 95) pour le compte de Madame Suzane LUCAS sise 6 rue de la Distillerie - 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le lundi 20 juin 2016 de 8h à 19h, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n° 6 rue de la Distillerie, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé au véhicule de l'entreprise L'OFFICIEL du Déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise L'OFFICIEL du Déménagement de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 16/06/16

Pantin, le 7 juin 2016

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/321P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU 47/49 RUE DES POMMIERS

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de réservation de stationnement de l'Association Jean-Luc FRANÇOIS au droit du 47/49 rue des Pommiers dans le cadre de la signature d'une manifestation exceptionnelle au sein de ses locaux,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de la manifestation,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mardi 14 juin 2016 de 8h00 à 18h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 47/49 rue des Pommiers, sur 4 places de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés aux véhicules des invités.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début de la manifestation conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 09/06/16

Pantin, le 8 juin 2016

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/322P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT DANS LA VOIE SITUÉE AU DROIT DES N° 5 À 12 RUE DU PARC DES COURTILLIÈRES MAINTIEN DE LA CIRCULATION PIETONNE LIMITATION DE VITESSE A 20 KM/H

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'autorisation d'occupation temporaire accordée par Pantin Habitat, en date du 4 avril 2016,

Vu la requalification complète du Parc des Courtillières par les entreprises ID VERDE – 7 allée de la Briarde – 77184 Emerainville (Tél : 01.64.02.51.00), MACEV SARL – 5 rue des Raverdis – 92230 Gennevilliers (Tél : 01.41.11.86.70), LACHAUX PAYSAGE SAS – rue des Etangs – BP100 – 77410 Villevaude cedex (Tél : 01.60.27.66.66), EIFFAGE ENERGIE IDF – 2 avenue Armand Esders – ZI du Coudray – 93150 Le Blanc Mesnil (Tél : 01.48.14.36.60), KOMPAN SAS – 363 rue Marc Seguin – 77190 Dammarie Les Lys (Tél : 01.64.10.23.83), pour le compte de la Ville de Pantin,

Vu les travaux de terrassement, de démolition, de création des allées et des espaces verts, de pose de jeux pour enfants, et de pose de l'éclairage, nécessitant le passage d'engins pour accéder au parc,

Vu la nécessité aux camions et engins de chantier d'accéder au chantier par la voie située au droit des n° 5 à 12 rue du Parc des Courtillières,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et les circulations piétonnes et routières pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du 20 juin 2016 et jusqu'au vendredi 30 mars 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants dans la voie située au droit des n° 5 à 12 rue du Parc des Courtillières, des deux côtés de la voie, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, l'accès des entreprises au chantier du « parc des Courtillières » se fera par la voie située au droit des n°5 à 12 rue du Parc des Courtillières. La vitesse sera donc limitée à 20 km/h à tous les véhicules.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la circulation des piétons sera autorisée sur le trottoir au droit du bâtiment du Serpentin. Les traversées piétonnes et l'ensemble du cheminement piétons seront protégés.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires, des GBA béton et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ID VERDE, de façon à faire respecter ces mesures et à permettre les circulations automobiles et piétonnes en toute sécurité.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 15/06/16

Pantin, le 8 juin 2016

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/323P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR STOCKAGE DE MATÉRIAUX 3 RUE BERANGER

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13

Vu la demande d'emplacement pour stockage de matériaux au 3 rue Béranger établie par la société ESBGI sise 6 rue du Courson – 94320 Thiais (tél : 01 41 80 92 27) pour le compte de la société HOLUX sise 3 rue Béranger – 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du stockage de matériaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 13 juin 2016 et jusqu'au vendredi 30 septembre 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 3 rue Béranger, sur une place de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé au stockage tampon des matériaux de l'entreprise ESBGI, le temps de les rentrer à l'intérieur du chantier.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le stockage de matériaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la l'entreprise ESBGI de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 15/06/16

Pantin, le 8 juin 2016

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/324P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU VIS-À-VIS DES N° 16/18 RUE AUGER

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement du car du Collectif Clowns d'ici et d'ailleurs dans le cadre d'un atelier cirque au sein de la Maison de Quartier Mairie Ourcq,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de la représentation,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 18 juin 2016 de 8H à 19H, le samedi 21 mai de 8H à 18H30, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis des n° 16/18 rue Auger, sur 5 places de stationnement payant courte durée, du côté des numéros impairs, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés au stationnement du car de la troupe immatriculé DY-040-AT.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le stationnement du bus conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 15/06/16

Pantin, le 8 juin 2016

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/325P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION MAINTENUE RUE LOUIS NADOT

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de tournage pour la série « COMMISSARIAT CENTRAL » produite par la société THALIE IMAGES sise 16 rue André Campra – 93210 Saint Denis à l'angle des rues du Cheval Blanc et Louis Nadot et rue Louis Nadot,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des prises de vues,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 1er juillet 2016 et le lundi 4 juillet 2016 de 7H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, rue Louis Nadot, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé) :

- à l'angle de la rue du Cheval Blanc, sur les 2 premières places de stationnement payant longue durée,
- à l'angle de la rue Délizy, sur les 12 premières places de stationnement longue durée.

Ces emplacements sont réservés aux cinq véhicules techniques du tournage et au véhicule de jeu.

ARTICLE 2 : Durant cette période, les circulations routière et piétonne ne devront en aucun cas être interrompues dans les rues du Cheval Blanc et Louis Nadot.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les prises de vues conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société RITA de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 28/06/16

Pantin, le 8 juin 2016

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/326

OBJET : ATTRIBUTION DE NUMÉROS DE VOIRIE PERMIS DE CONSTRUIRE 14B0006

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-28 et L.2213-28 ;

Vu le permis de construire N° 093 055 14B0006 délivré le 6 août 2014 à la Société Européenne de Presse Fiscale et Juridique, représentée par Monsieur Yves De La Villeguerin,

Vu le courrier en date du 8 juin 2016 de la Société Européenne de Presse Fiscale et Juridique, représentée par Monsieur Stéphane De La Villeguerin, demandant l'attribution de numéros de voirie pour les deux bâtiments situés quai de l'Aisne concernant l'opération citée ci-dessus ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'attribution de numéros de voirie pour les deux bâtiments situés quai de l'Aisne ;

ARTICLE 1 : A compter de la date du présent arrêté, il est attribué pour l'opération citée ci-dessus les numéros de voirie ci-après :

- Parcelle section Q N° 3 : Accès Bâtiment D : 32 quai de l'Aisne
(La parcelle Q N° 3 possède également un adressage au 41 rue Victor Hugo)

- Parcelle section Q N° 5 : Accès Bâtiment C2 : 34 quai de l'Aisne
(La parcelle Q N° 5 possède également un adressage au 45 rue Victor Hugo)

Est annexé à l'arrêté un plan de repérage de cette numérotation.

ARTICLE 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- La Société Européenne de Presse Fiscale et Juridique représentée par M. Stéphane De la Villeguerin
- Le Service Départemental du Cadastre et des Hypothèques de la Seine Saint Denis
- La Brigade des sapeurs Pompiers de Paris
- La Brigade des sapeurs Pompiers de Pantin
- La poste
- Le Commissariat de Pantin

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig, 93100 Montreuil, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 22/06/16
Notifié le 23/06/16

Pantin, le 8 juin 2016

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/327P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU DROIT DU N° 7 RUE DÉLIZY

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de déménagement réalisés par l'entreprise HUVENNE DEMENAGEMENT sise 30 rue Pouchet - 75017 Paris (tél : 01 46 27 76 74) pour le compte de Monsieur Dominique BETIN sis 3 rue Délizy - 93500 Pantin,

Vu l'accord du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 31 mai 2016,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mercredi 29 juin 2016 de 8H à 12H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 7 rue Délizy, sur 2 places de stationnement, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise HUVENNE DEMENAGEMENT.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise HUVENNE DEMENAGEMENT de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 27/06/16

Pantin, le 9 juin 2016

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/328P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 32 RUE MICHELET

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu le déménagement réalisé par Madame TALON Laurie sise 32 rue Michelet - 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du samedi 25 juin 2016 et jusqu'au dimanche 26 juin 2016 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 32 rue Michelet, sur 1 place de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé au véhicule de Madame TALON Laurie.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame TALON Laurie de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 22/06/16

Pantin, le 10 juin 2016

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/329P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE CANDALE PROLONGEE ET RUE DES POMMIERS

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de sondage suite à un effondrement de terrain réalisés par l'entreprise SEMOFI sise 565 rue des Voeux Saint-Georges - 94290 Villeneuve-le-Roi (tél : 01 49 61 11 88) pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 13 juin 2016 et jusqu'au mercredi 22 juin 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au vis-à-vis du n°36 au n°44 rue Candale Prolongée et au vis-à-vis du n°14 rue des Pommiers, du côté des numéros impairs, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules et engins de l'entreprise SEMOFI.

ARTICLE 2 : Durant la même période entre 08H30 et 16H30, la circulation sera interdite rue Candale Prolongée depuis la rue des Pommiers pendant la durée des sondages.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SEMOFI de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

Publié le 15/06/16

Pantin, le 10 juin 2016

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/330P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS SUR LA PISTE CYCLABLE AVENUE DU 8 MAI 1945

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réfection de la piste cyclable réalisés par l'entreprise SNC EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE CENTRE sise 2 rue Hélène BOUCHER - 93330 Neuilly sur Marne pour le compte du SEDIF,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 27 juin 2016 et jusqu'au vendredi 1^{er} juillet 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants avenue du 8 mai 1945, du côté des numéros pairs, sur 22 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules et engins de l'entreprise SNC EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE CENTRE.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la piste cyclable sera neutralisée et la circulation des vélos avenue du 8 mai 1945 se fera sur la voie de circulation générale.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SNC EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE CENTRE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 23/06/16

Pantin, le 10 juin 2016

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/331P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT 35 RUE PIERRE BROSSOLETTE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par Madame BOUTIN Ève sise 35 rue Pierre Brossolette - 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 11 juillet 2016 et jusqu'au vendredi 22 juillet 2016, et ce pendant une journée, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 35 rue Pierre Brossolette, sur 15 ml de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de déménagement de Madame BOUTIN Ève.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame BOUTIN Ève de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 7/07/16

Pantin, le 10 juin 2016

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/332

OBJET : ARRÊTÉ DE PÉRIL IMMINENT - IMMEUBLE SIS 5 RUE BERTHIER 93500 PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213 -24,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.511-3,

Vu l'ordonnance rendue le 6 juin 2016 par le juge des référés du Tribunal administratif de Montreuil, désignant Monsieur Michel SOLER en qualité d'architecte-expert aux fins d'examiner des éléments de l'immeuble sis à Pantin 5 rue Berthier, cadastré I 46,

Vu le rapport en date du 11 juin 2016 de Monsieur Michel SOLER, architecte expert, constatant les désordres suivants :

- au niveau du local commercial : chute d'éléments du plafond, poutres porteuses en bois pourries, soulèvement du dallage au sol, couverture de l'arrière boutique effondrée. L'ensemble est dégradé notamment par les phénomènes de fuite,
- couloir d'entrée : mur à droite présentant un ventre, le complexe enduit-ciment se décroche du mur par compression, certaines parties de plafond se décrochent,
- appartements niveau 1 et 2 vides et accessibles : au niveau 2, constat d'une fuite côté ballon d'eau chaude et WC, l'eau se répand au sol et s'écoule jusqu'au rez-de-chaussée ; au niveau 3 (occupé), présence d'une bouteille de gaz et installations électriques à risques. En angle haut de la cuisine arrière, apparition de fissures après démolition des immeubles voisins,
- nombreux désordres constatés : fuites, écroulement de plafond, déformations de structures, risques d'incendie ou d'explosion induits par l'état des installations électriques, les fuites et la présence d'une bouteille de gaz dans l'appartement du niveau 3,
- l'immeuble n'est plus stabilisé suite à la démolition des mitoyens.

Considérant qu'au regard de ces désordres, l'architecte expert relève un état de péril grave et imminent pouvant porter atteinte à la sécurité publique,

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures techniques soient prises en vue d'assurer la sécurité publique,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis, et dans un délai de 6 jours, il est enjoint à :

Succession PARTOUCHE représentée par
Maître JOFFROY André
8 rue de l'Arrivée
75015 PARIS
Monsieur PARTOUCHE Liahou
5 avenue Aristide Brian
93152 LE BLANC MESNIL

copropriétaires de l'immeuble sis 5 rue Berthier à Pantin, et/ou leurs ayants droits, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter les mesures de sécurité suivantes :

- fermeture des réseaux concessionnaires (eau, gaz, électricité),
- interdiction d'habiter l'immeuble dans sa totalité, notamment l'appartement occupé du niveau 3 et condamnation des accès au bâtiment.

ARTICLE 2 : Ces travaux de sécurité devront être réalisés sous le contrôle et la responsabilité d'un homme de l'art.

ARTICLE 3 : Faute aux personnes mentionnées à l'article 1 d'exécuter ces mesures dans le délai imparti, la commune de Pantin y procédera d'office et ce aux frais des copropriétaires.

ARTICLE 4 : Dans le cas où les personnes mentionnées à l'article 1 et/ou leurs ayants droits croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté, ils peuvent déposer un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Ils peuvent également introduire un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 Montreuil-sous-Bois, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R.421-3 du code de justice administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

Succession PARTOUCHE représentée par
Maître JOFFROY André
8 rue de l'Arrivée
75015 Paris

Monsieur PARTOUCHE Liahou
5 avenue Aristide Brian
93152 Le Blanc Mesnil

et pour information aux occupants de l'immeuble :

Monsieur ACHI 5 rue Berthier 93500 Pantin

Sté FFPA 74 rue du Landy 93300 Aubervilliers

Maître Anna MACEIRA, avocat à la Cour, 4 avenue de Friedland 75008 Paris

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 6 : La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception,
- par affichage au Centre administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 Pantin
- par affichage dans l'immeuble

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 17/06/16
Notifié le 17/06/16

Pantin, le 17 juin 2016

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/333P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE GABRIELLE JOSSERAND

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de remplacement de transformateur du poste Puceron sis 21 rue Gabrielle Josserand à Pantin réalisés par l'entreprise ENEDIS sise 542 avenue Foch – 77000 Vaux Le Penil (tél : 01 64 71 58 05),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mardi 5 juillet 2016 de 8H30 à 17H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit et au vis-à-vis du n°21 rue Gabrielle Josserand, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise ENEDIS.

ARTICLE 2 : Durant la même période et pendant une demi-journée, la rue Gabrielle Josserand sera interdite à la circulation, de la rue Cartier Bresson jusqu'à l'avenue Weber, sauf aux véhicules de secours, aux riverains et aux véhicules de collecte des déchets ménagers.

Une déviation sera mise en place de la manière suivante : rue Denis Papin – avenue Edouard Vaillant – avenue Jean Jaurès – rue Condorcet.

La rue Gabrielle Josserand sera mise en double sens, de la rue Condorcet jusqu'à l'avenue Weber. Des hommes trafics seront positionnés afin de gérer la circulation.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ENEDIS de France de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 1/07/16

Pantin, le 13 juin 2016

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/334P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 4 RUE MONGOLFIER

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise EDGAR'S Filing sise 10 rue Marc Seguin - 77500 Chelles (tél : 01 64 72 40 70) pour le compte de Madame COSTA Alice sise 4 rue Montgolfier - 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mardi 12 juillet 2016 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 4 rue Montgolfier, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise EDGAR'S Filing.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise EDGAR'S Filing de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 8/07/16

Pantin, le 7 juin 2016

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/335P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR REMPLACEMENT D'UN TRANSFORMATEUR AU DROIT DU N°48 RUE AUGER

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de remplacement d'un transformateur réalisé par l'entreprise ENEDIS sise 542 av Foch – 77000 Vaux-le-Penil(tél : 01 64 71 58 05),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mardi 28 juin 2016 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 48 rue Auger, sur 3 places de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise ENEDIS.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ENEDIS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 23/06/16

Pantin, le 13 juin 2016

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/336P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDITS RUE MAGENTA

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de remplacement de transformateur du poste ERDF rue Magenta à Pantin réalisés par l'entreprise ENEDIS sise 542 avenue Foch - 77000 Vaux Le Pénil (tél : 01 64 71 58 05),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le lundi 27 juin 2016 de 8H30 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 34 rue Magenta, sur 3 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise ENEDIS.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ENEDIS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 23/06/16

Pantin, le 13 juin 2016

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/337P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 16 RUE FRANKLIN

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par Monsieur LETERRIER Loïc sis 16 rue Franklin - 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du jeudi 23 juin 2016 et jusqu'au vendredi 24 juin 2016 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 16 rue Franklin, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de Monsieur LETERRIER Loïc.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Monsieur LETERRIER Loïc de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 23/06/16

Pantin, le 13 juin 2016

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/338

OBJET : ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT LA CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu les dispositions du code de la santé publique et notamment les articles L.3341-1 et R.3353-1 ;

Vu le code de la route ;

Considérant que la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique donne lieu à des désordres et met en cause la sécurité et la santé, notamment celle des mineurs ;

Considérant que ces désordres constituent une menace pour la tranquillité publique ;

Considérant les doléances des riverains ;

Considérant les interventions effectuées par les correspondants de nuit, la Police municipale et la Police nationale pour ces motifs ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir ces désordres et les infractions souvent commises sous l'emprise de boissons alcooliques sur le domaine public ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La consommation de boissons alcoolisées est interdite du 15 juin au 15 septembre 2016 sur les voies appartenant au domaine public suivantes :

- Avenue Jean Lolive
- Rue Hoche
- Rue du Pré Saint-Gervais
- Rue des Sept Arpents
- Rue Charles Nodier
- Rue Auger
- Rue Montgolfier
- Rue du Congo
- Rue de la Liberté
- Quai de l'Ourcq
- Rue Florian
- Rue Victor Hugo
- Quai de l'Aisne
- Rue Etienne Marcel
- Rue de Moscou
- Rue des Grilles
- Avenue du 8 Mai 1945
- Rue Honoré d'Estienne d'Orves
- Rue Jules Auffret
- Parc Stalingrad / Cinéma 104
- Place de l'Église
- Rue Charles Auray
- Mail Charles De Gaulle
- Place Raymond Queneau
- Avenue Anatole France
- Rue Formagne
- Rue des Berges
- Avenue Édouard Vaillant

- Place de la Gare
- Rue Berthier
- Rue Magenta
- Rue Sainte Marguerite
- Rue Cartier Bresson
- Rue Denis Papin
- Avenue Jean Jaures

ARTICLE 2 : Le non respect des dispositions du présent arrêté est passible d'une amende prévue pour les contraventions de première classe en application de l'article R.610-5 du code pénal.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage conformément à l'article L.2122-29 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/06/16
Publié le 21/06/16

Pantin, le 13 juin 2016

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/339

OBJET : FIXANT LES HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES DÉBITS DE BOISSON SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3331-1 à L.3342-3 relatifs aux débits de boissons, à la répression de l'ivresse publique et à la protection des mineurs ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu le code pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-5493 du 30 Décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit, modifié par l'arrêté préfectoral n° 00-2796 en date du 18 Juillet 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-1146 du 26 avril 2016 déterminant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place ;

Considérant que, pour des motifs tenant à la prévention des atteintes à l'ordre public, à la lutte contre les nuisances sonores, ainsi qu'à la santé publique et la lutte contre l'ivresse publique, il convient de réglementer sur certaines parties du territoire communal les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boisson à consommer sur place ;

Considérant les nuisances diverses causées aux habitants des quartiers dit des « Quatre-Chemins » et des « Sept-Arpents » du fait de l'activité nocturne de nombreux débits de boissons attirant un public important ;

Considérant ainsi notamment que ces établissements favorisent, par leurs heures de fermeture tardive, des attroupements engendrant des nuisances sonores ;

Considérant les plaintes nombreuses et régulières des riverains, ainsi que les multiples interventions des polices nationales et municipales ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le respect de l'ordre public ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons, sur la partie du territoire communal défini à l'article 2, sont fixées comme suit pour une durée de cinq mois à compter de la publication du présent arrêté :

- Ouverture à 7 heures ;
- Fermeture à 22 heures.

ARTICLE 2 : Cette restriction s'applique aux périmètres suivants :

- Partie du quartier des Quatre-Chemins située entre les avenues Jean Jaurès, Edouard Vaillant et la rue du Chemin de fer :

- Rue Magenta ;
- Rue Pasteur ;
- Rue Sainte-Marguerite ;
- Rue Berthier ;
- Rue Cartier Bresson ;

- Quartier des Sept-Arpens :
- Rue Charles-Nodier ;
- Rue du Pré: Saint-Gervais ;
- Rue des Sept-Arpens.

ARTICLE 3 : Des dérogations exceptionnelles de fermeture après l'heure fixée à l'article 1 pourront être accordées, après consultation des services de police, notamment pour des manifestations collectives ou des réunions à caractère privé.

ARTICLE 4 : Le non respect des dispositions du présent arrêté est passible d'une amende prévue pour les contraventions de première classe en application de l'article R.610-5 du code pénal.

ARTICLE 5: es infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilité à dresser procès verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 7: Monsieur le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8: Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Seine-Saint-Denis, et à Monsieur le Commissaire de Police de Pantin.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/06/16
Publié le 21/06/16

Pantin, le 13 juin 2016

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/340P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE DU GENERAL COMPANS

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'assainissement, de voirie et réseaux divers réalisés dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Grands Moulins par l'entreprise LA MODERNE sise 14, route des Petits Ponts – 93290 Tremblay en France (tél : 01 48 61 94 89) pour le compte de la SEMIP sis 28 rue Hoche – 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 20 juin 2016 et jusqu'au vendredi 15 juillet 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue du Général Compans, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : A compter du lundi 20 juin 2016 et jusqu'au vendredi 15 juillet 2016, la circulation est interdite rue du Général Compans, sauf aux véhicules des chantiers, aux riverains, aux véhicules de secours, aux véhicules de livraison du restaurant d'entreprise de BNP et aux véhicules de collecte des déchets ménagers.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise LA MODERNE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 22/06/16

Pantin, le 13 juin 2016

L e Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/341

OBJET : ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE ET ADRESSE POSTALE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE (CIG) PARCELLES CADASTRÉES SECTION AH N ° 131, N° 155 ET N° 156

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-28 et L.2213-28 ;

Vu la délibération du Conseil municipal, séance du 27 juin 2013, autorisant la Ville de Pantin à acquérir les voies internes de desserte de la Zac de l'Église ;

Considérant qu'au sein de la Zac de l'Église a été créée une voie partant de l'avenue Jean Lolive et donnant sur le Canal de l'Ourcq ;

Considérant qu'actuellement l'établissement du CIG petite couronne est desservi par cette voie et est adressé au 157 avenue Jean Lolive ;

Considérant que la Ville de Pantin a acquis le 4 mars 2016 la voie partant de l'avenue Jean Lolive et donnant sur le Canal de l'Ourcq ;

Considérant que par délibération du Conseil municipal, séance du 17 mars 2016, le Conseil municipal a approuvé la dénomination de cette voie « rue Lucienne Gérain » ;

Considérant que par courrier du 8 juin 2016, le CIG petite couronne demande à la Ville de Pantin l'attribution d'un seul numéro de voirie au sein de la rue Lucienne Gérain, rue desservant l'établissement du CIG petite couronne ;

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu d'attribuer un numéro de voirie et une adresse postale à l'établissement du CIG petite couronne ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter de la date du présent arrêté, il est attribué à l'établissement du CIG petite couronne le numéro de voirie et l'adresse postale ci-après :

1 rue Lucienne Gérain (parcelles cadastrées section AH N° 131, N° 155 et N° 156).

Est annexé à cet arrêté un plan de repérage de ce site.

ARTICLE 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la région Ile de France (CIG),
- Le Service Départemental du Cadastre et des Hypothèques de la Seine-Saint-Denis,
- La Brigade des sapeurs Pompiers de Paris,
- La Brigade des sapeurs Pompiers de Pantin,
- La poste du Pré Saint-Gervais,
- Le commissariat de Pantin.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig, 93100 Montreuil, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 29/06/16
Notifié le 4/07/16

Pantin, le 15 juin 2016

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/342P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N° 62 RUE DENIS PAPIN

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'inauguration de la Halle Pantin au 62 rue Denis Papin organisée par SOUKMACHINES sise 11 rue Saint Joseph – 75002 Paris,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée de la manifestation,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du samedi 18 juin 2016 à 8H et jusqu'au dimanche 19 juin 2016 à 8H, et à compter du samedi 25 juin 2016 de 8H et jusqu'au dimanche 26 juin 2016 à 8H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 62 rue Denis Papin, de l'angle de la rue Diderot jusqu'à la façade de l'immeuble du 60 rue Denis Papin, y compris sur l'aire de livraison, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant la manifestation conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 15/06/16

Pantin, le 15 juin 2016

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/343P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DE L'ANCIEN CANAL

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la mise à disposition des espaces publics par la SEMIP en date du 25 mars 2016 d'une partie de la rue de l'Ancien Canal,

Considérant l'inauguration des locaux de la police municipale sis 199/201 avenue Jean Lolive,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement rue de l'Ancien Canal,

Sur la proposition du directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 24 juin 2016 de 14H à 22H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue de l'Ancien Canal, du vis-à-vis du n° 15 rue de l'Ancien Canal jusqu'au vis-à-vis de la place Cécile Brunschvicg, du côté des numéros pairs, sur 6 places de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (Enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules des officiels.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début de cette disposition conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 21/06/16

Pantin, le 16 juin 2016

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/344

OBJET : NUMÉROTATION POSTALE OPÉRATION SISE 17-25 RUE MÉHUL PC N° 093 055 14B0024 SCCV PANTIN MÉHUL CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER À USAGE D'HABITATION ET D'ARTISANAT À REZ DE CHAUSSÉE

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-28 et L.2213-28 ;

Vu le permis de construire N° 093 055 14B0024 délivré le 27 janvier 2015 à la société SNC COGEDIM RESIDENCE, représentée par Monsieur Auguste VICTOR, et à la société SA SODEARIF, représentée par Monsieur Antoine POTHE ;

Vu le transfert du permis de construire N° 093 055 14B0024 à la société SCCV PANTIN MEHUL, représentée par Monsieur Auguste VICTOR, en date du 31 août 2015 ;

Vu la demande de la société SCCV PANTIN MEHUL, représentée par Monsieur Auguste VICTOR, sollicitant la commune de Pantin afin d'obtenir une numérotation postale de l'opération citée ci-dessus ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un adressage de cet ensemble immobilier à usage d'habitation et d'un local d'artisanat à rez de chaussée ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter de la date du présent arrêté, il est attribué pour l'opération citée ci-dessus la numérotation postale ci-après :

- Accès artisanat : 17 rue Méhul
- Accès logements collectifs – Loge du gardien : 19 rue Méhul
- Accès logements collectifs – Immeuble B : 21 rue Méhul
- Accès logements collectifs – Immeubles 5 et 6 : 23 rue Méhul
- Accès logements collectifs – Immeuble 7 : 25 rue Méhul

Est annexé à cet arrêté un plan de repérage de cet adressage.

ARTICLE 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- La société SCCV PANTIN MEHUL, représentée par Monsieur Auguste VICTOR
- Le Service Départemental du Cadastre et des Hypothèques de la Seine Saint Denis
- La Brigade des sapeurs Pompiers de Paris
- La Brigade des sapeurs Pompiers de Pantin
- La Poste du Pré Saint Gervais, Responsable organisation
- Le commissariat de Pantin

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig, 93100 Montreuil, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 29/06/16
Notifié le 1/07/16

Pantin, le 16 juin 2016

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/345

OBJET : NUMÉROTATION POSTALE OPÉRATION SISE 10-18 RUE MÉHUL PC N° 093 055 14B0035 ET PC N° 093 055 14B0036 SCCV PANTIN MEHUL ET SNC ALBATROS CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER À USAGE D'HABITATION ET DE COMMERCES À REZ DE CHAUSSÉE

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-28 et L.2213-28 ;

Vu le permis de construire N° 093 055 14B0035 délivré le 4 mai 2015 à la société SCCV PANTIN MEHUL, représentée par Monsieur Auguste VICTOR ;

Vu le permis de construire N° 093 055 14B0036 délivré le 6 mai 2015 à la société SNC COGEDIM, représentée par Monsieur Vincent PRIOUL ;

Vu le transfert du permis de construire N° 093 055 14B0036 à la société SNC ALBATROS, représentée par Monsieur Arnaud BAUDEL, en date du 24 juillet 2015 ;

Vu la demande de la société SCCV PANTIN MEHUL, représentée par Monsieur Auguste VICTOR, sollicitant la commune de Pantin afin d'obtenir une numérotation postale de l'opération citée ci-dessus ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un adressage de cet ensemble immobilier à usage d'habitation et de commerces à rez de chaussée ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter de la date du présent arrêté, il est attribué pour l'opération citée ci-dessus la numérotation postale ci-après :

- Accès logements collectifs – Immeubles B1 et B2 : 10 rue Méhul
- Accès logements collectifs – Immeuble A5 : 10 bis rue Méhul
- Accès commerce 1 : 12 rue Méhul
- Accès logements collectifs – Immeuble A1 : 14 rue Méhul
- Accès commerce 2 : 16 rue Méhul
- Accès commerce 3 : 18 rue Méhul
- Accès logements collectifs – Immeuble A2 : 2 rue Meissonnier
- Accès logements collectifs – Immeuble A3 : 4 rue Meissonnier
- Accès logements collectifs – Immeuble A4 : 6 rue Meissonnier

Est annexé à cet arrêté un plan de repérage de cet adressage.

ARTICLE 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- La société SCCV PANTIN MEHUL, représentée par Monsieur Auguste VICTOR
- Le Service Départemental du Cadastre et des Hypothèques de la Seine-Saint-Denis
- La Brigade des sapeurs Pompiers de Paris
- La Brigade des sapeurs Pompiers de Pantin
- La Poste du Pré Saint Gervais, Responsable organisation
- Le commissariat de Pantin

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig, 93100 Montreuil, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 29/06/16
Notifié le 1/07/16

Pantin, le 16 juin 2016

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/346P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE CHARLES NODIER

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour emprise de chantier réalisé par l'entreprise BREZILLON sise agence de PN2 Étoile 50 allée des Impressionnistes CS 95944 Roissy CDG Cedex (tél : 01 80 61 52 31) pour le compte de l'entreprise Pantin Habitat sise 6 avenue du 8 mai 1945 - 93500 Pantin (tél : 01 48 44 76 35),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du chantier,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et cadre de vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 20 juin 2016 et jusqu'au vendredi 30 septembre 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé) :

- rue Charles Nodier, de l'angle de l'avenue Jean Lolive au n° 69 et 80 rue Charles Nodier, côtés pair et impair,
- ainsi qu'au droit des n° 71, 76, 78, 82 de la rue Charles Nodier, sur 10 places de stationnement payant courte durée. Ces emplacements seront réservés à l'entreprise BREZILLON.

ARTICLE 2 : Un passage piéton provisoire sera créé au droit du n° 76 rue Charles Nodier avec la mise en place de panneau d'obligation de traversée sur le trottoir d'en face et protégée par la bordure K16.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BREZILLON de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 22/06/16

Pantin, le 16 juin 2016

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/347P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 28 RUE CANDALE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par Madame KEIL Eva et Monsieur BERANGER Mathieu sis 28 rue Candale Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le jeudi 7 juillet 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 28 rue Candale, sur 20 ml stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de déménagement de Madame KEIL Eva et Monsieur BERANGER Mathieu.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame KEIL Eva et Monsieur BERANGER Mathieu de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 29/06/16

Pantin, le 21 juin 2016

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/348P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET DEVIATION PIETONNE RUE DENIS PAPIN

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de branchement Gaz rue Denis Papin réalisés par l'entreprise GR4FR sise 4, avenue du Bouton D'Or - CS 80002 – 94 373 Sucy En Brie (tél : 01 49 80 07 34) pour le compte de ENEDIS sise 6, rue de la Liberté - 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 4 juillet 2016 et jusqu'au vendredi 22 juillet 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit des n°1 à 3 rue Denis Papin, sur 3 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise GR4FR.

ARTICLE 2 : Durant cette même période, la circulation des piétons se fera de la manière suivante :

- par la création d'un passage piétons au droit et au vis-à-vis du n°5 rue Denis Papin,
- sur le passage piétons existant rue Denis Papin angle avenue Édouard Vaillant.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise GR4FR de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 29/06/16

Pantin, le 22 juin 2016

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/349P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE DENIS PAPIN

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de branchement Gaz rue Denis Papin réalisés par l'entreprise GR4FR sise 4, avenue du Bouton D'Or - CS 80002 – 94 373 Sucy En Brie (tél : 01 49 80 07 34) pour le compte de ENEDIS sise 6, rue de la Liberté - 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 4 juillet 2016 et jusqu'au vendredi 22 juillet 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit et au vis-à-vis du n° 54 bis rue Denis Papin, sur 3 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise GR4FR.

ARTICLE 2 : Durant cette même période, dans le cas où les travaux par fusée ne seraient pas possibles, les travaux en traversée se feront par demi- chaussée.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Durant cette même période, la traversée des piétons se fera de la manière suivante :
- création provisoire d'un passage piétons au droit et au vis-à-vis du 54 ter rue Denis Papin,
- sur la passage piétons existant rue Denis Papin angle rue Cartier Bresson.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise GR4FR de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 29/06/16

Pantin, le 22 juin 2016

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/350D

OBJET : DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE DE LA ZONE DE RENCONTRE PLACE JEAN-BAPTISTE BELLEY

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13, R.110-2, R.411-3-1, R.412-35 et R.415-11,

Vu le décret n°2008-754 du 30 juillet 2008 définissant les zones de rencontre,

Vu les travaux d'aménagement de la ZAC des Grands Moulins,

Considérant la dénomination de la Place Jean-Baptiste Belley au Conseil municipal du 20 mai 2015,

Considérant les opérations préalables à la réception des travaux des rues Danton et du Général Compans et de la place Jean-Baptiste Belley en date du 6 juin 2016,

Considérant l'arrêté n° 2016/316D organisant la circulation et le stationnement rue du Général Compans et créant une zone 30,

Considérant l'arrêté n° 2016/317D organisant la circulation et le stationnement dans la rue Danton et créant une zone 30,

Considérant la nécessité de réglementer un espace étroit et partagé entre la circulation des piétons, des cyclistes et des automobilistes afin de créer un cheminement sûr pour les usagers de la place Jean-Baptiste Belley,

Considérant la nécessité de définir le périmètre de cette zone de rencontre,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A partir du lundi 4 juillet 2016, une zone de rencontre telle que définie à l'article R.110-2 du code de la route est créée Place Jean-Baptiste Belley, voie située entre la rue du Général Compans, la rue Danton et le nouveau mail piétonnier.

ARTICLE 2 : Les aménagements suivants seront notamment réalisés :

- traitement du revêtement de chaussée en pavés granit avec un ralentisseur en entrée de zone place Jean-Baptiste Belley,

- pose de la signalisation verticale et horizontale adaptée à une zone de rencontre.

ARTICLE 3 : Conformément à la réglementation en vigueur, la constatation de l'aménagement cohérent et de la mise en place de la signalisation fera l'objet d'un prochain arrêté.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant la mise en oeuvre de la mesure conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2016/318P.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative.

Publié le 29/06/16

Pantin, le 22 juin 2016

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/351D

OBJET : ARRÊTÉ CONSTATANT L'AMÉNAGEMENT COHERENT ET LA MISE EN PLACE DE LA SIGNALISATION DE LA ZONE DE RENCONTRE SITUÉE PLACE JEAN-BAPTISTE BELLEY

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13, R.110-2, R.411-3-1, R.412-35 et R.415-11.

Vu le décret n°2008-754 du 30 juillet 2008 définissant les zones de rencontre,

Vu les travaux d'aménagement de la ZAC des Grands Moulins,

Considérant la dénomination de la Place Jean-Baptiste Belley au Conseil municipal du 20 mai 2015,

Considérant les opérations préalables à la réception des travaux des rues Danton et du Général Compans et de la place Jean-Baptiste Belley en date du 6 juin 2016,

Considérant l'arrêté n° 2016/316D organisant la circulation et le stationnement rue du Général Compans et créant une zone 30,

Considérant l'arrêté n° 2016/317D organisant la circulation et le stationnement dans la rue Danton et créant une zone 30,

Vu l'arrêté municipal n° 2016/350D relatif à la délimitation du périmètre de la zone de rencontre située place Jean-Baptiste Belley,

Considérant la nécessité de réglementer un espace étroit et partagé entre la circulation des piétons, des cyclistes et des automobilistes afin de créer un cheminement sûr pour les usagers de la place Jean-Baptiste Belley,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Les aménagements désignés ci-après ont été mis en place dans le périmètre de la zone de rencontre située place Jean-Baptiste Belley :

- traitement du revêtement de chaussée en pavés granit avec un ralentisseur en entrée de zone place Jean-Baptiste Belley,
- pose de la signalisation verticale et horizontale adaptée à une zone de rencontre.

ARTICLE 2 : Dans ce même périmètre, la signalisation suivante a été mise en place :

- entrée de zone de rencontre : panneau B52,
- sortie zone de rencontre : panneau B53.

Cette zone sera opérationnelle à partir du lundi 4 juillet 2016.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R110-2 du code de la route, la vitesse des véhicules est limitée à 20km/h.

ARTICLE 4 : Dans cette zone de rencontre, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée et bénéficient de la priorité sur les véhicules. Néanmoins, les piétons ne doivent pas gêner la circulation des véhicules en stationnant sur la chaussée.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.417-10 du code de la route, tout arrêt ou stationnement en dehors des emplacements matérialisés est interdit (enlèvement demandé).

ARTICLE 6 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant la mise en oeuvre de la mesure conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 27/06/16

Pantin, le 22 juin 2016

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/352P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT LE JEUDI 14 JUILLET 2016 RUE CANDALE ET AUX CARREFOURS DONNANT SUR LA RUE CANDALE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu le tir du feu d'artifice le jeudi 14 juillet 2016 au Stade Charles Auray – 19 rue Candale à Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la journée du 14 juillet 2016 et jusqu'à la fin des festivités,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du jeudi 14 juillet 2016 à 8H00 et jusqu'au vendredi 15 juillet 2016 à 1H00 du matin, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants dans les rues suivantes, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé) :

- rue Candale, de la rue des Pommiers jusqu'à la rue Méhul,
- rue Paul Bert, de la rue Candale jusqu'à la rue Meissonnier,
- rue Régnault, de la rue Candale jusqu'à la rue Gambetta,
- rue Kléber, de la rue Candale jusqu'au 7 rue Kléber

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant la manifestation conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de Pantin et aux abords du stade Charles Auray, 48H avant le début des préparations et du tir du feu d'artifice.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 11/07/16

Pantin, le 22 juin 2016

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/353P

OBJET : ORGANISATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE L'ANCIEN CANAL PROLONGATION DE L'ARRETE N° 2016/126P

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de constructions et de création des espaces publics réalisés sur la ZAC du Port,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2015 nommant les voies au sein de la ZAC du Port et notamment la rue de l'Ancien Canal,

Vu la mise à disposition des espaces publics par la SEMIP en date du 25 mars 2016 d'une partie de la rue de l'Ancien Canal,

Considérant les emménagements des riverains du n° 3 place Cécile Brunschvicg et du n° 2 mail Hélène Brion,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation rue de l'Ancien Canal,

Sur la proposition du directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du dimanche 3 juillet 2016 et jusqu'au dimanche 10 juillet 2016, la rue de l'Ancien Canal, de la rue Ernest Renan jusqu'à la place Cécile Brunschvicg, est interdite à la circulation sauf pour les riverains se rendant au parking sous-sol situé au n° 15 rue de l'Ancien Canal, les camions de collectes des déchets ménagers, les véhicules de secours et les camions du chantier de la ZAC du Port.

ARTICLE 2 : Durant la même période, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue de l'Ancien Canal, de la rue Ernest Renan jusqu'à la place Cécile Brunschvicg, selon l'article R.417.10 du code de la route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début de ces dispositions conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 29/06/16

Pantin, le 22 juin 2016

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/354P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT QUAI DE L'OURCQ

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la pose d'un échafaudage pour les travaux de ravalement Quai de L'Ourcq à Pantin réalisés par l'entreprise S.E.E.F. sise 9/11 rue de la Rivière- 78420 Carrières- sur-Seine (tél : 01 61 04 33 00) pour le compte de Pantin Habitat sis 6 avenue du 8 Mai 1945 – 93697 Pantin Cedex (tél : 01 48 44 76 35),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mercredi 6 juillet 2016 et jusqu'au samedi 6 août 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit et au vis-à-vis du n° 19 Quai de L'Ourcq, sur 4 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise S.E.E.F. pour le déchargement et le chargement des éléments d'échafaudage.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise S.E.E.F. de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

Publié le 29/06/16

Pantin, le 22 juin 2016

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/360

OBJET : ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE SUPPLÉMENTAIRE ET ADRESSAGE PARCELLE CADASTRÉE SECTION AN N°35 – 12 RUE VICTOR HUGO / 17 RUE FLORIAN IMMEUBLE À USAGE DE BUREAUX

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-28 et L.2213-28,

Vu le courrier en date du 14 juin 2016 de la SCI du 17 rue Florian, représentée par Monsieur Serge Leblond, propriétaire d'un immeuble à usage de bureaux au sein de la parcelle cadastrée section AN N° 35, demandant l'attribution d'un numéro de voirie sur la rue Victor Hugo afin de mettre en cohérence l'entrée principale de cet immeuble située rue Victor Hugo et son adressage à ce jour localisé au 17 rue Florian,

Considérant qu'il y a lieu de doter cet immeuble à usage de bureaux d'un numéro de voirie sur la rue Victor Hugo,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter de la date du présent arrêté, il est attribué pour l'immeuble de bureaux situé au sein de la parcelle cadastrée section AN N° 35 un numéro de voirie sur la rue Victor Hugo, à savoir :

- 14 rue Victor Hugo

Est annexé à l'arrêté un plan de repérage de la numérotation

ARTICLE 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- La SCI du 17 rue Victor Hugo, représentée par Monsieur Serge Leblond.
- Le Service Départemental du Cadastre et des Hypothèques de la Seine-Saint-Denis.
- La Brigade des sapeurs Pompiers de Paris.
- La Brigade des sapeurs Pompiers de Pantin.
- La poste du Pré Saint-Gervais.
- Le commissariat de Pantin.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig, 93100 Montreuil, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M le Préfet de Seine-Saint-Denis le 29/06/16
Notifié le 4/07/16

Pantin, le 23 juin 2016

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/361P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 43 RUE AUGER ET 27 RUE SCANDICCI

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de réservation de stationnement dans le cadre de travaux de ravalement réalisés par l'entreprise SOCATEB sise 15-17 rue du Moulin à Cailloux – 94537 Orly Cédex (tél : 01 48 52 37 65) pour le compte de Pantin Habitat sis 6 avenue du 8 mai 1945 – 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 27 juin 2016 jusqu'au vendredi 30 septembre 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- au droit du 43 rue Auger, sur deux places de stationnement payant courte durée, en dehors des jours du marché place Olympe de Gouges, soit les lundis, mardis et jeudis. Ces emplacements seront réservés au stationnement d'une benne,
- au droit du 27 rue Scandicci, sur 5 places de stationnement payant longue durée. Ces emplacements seront réservés au stationnement d'une benne et d'une aire de livraison.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SOCATEB de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 27/06/16

Pantin, le 23 juin 2016

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/362P

OBJET : DÉROGATION D'HORAIRE POUR TRAVAUX DE NUIT D'ENTRETIEN DE CHAUSSÉE AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC, ENTRE L'ENTRÉE DU CIMETIÈRE ET LE CHEMIN DES VIGNES

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment son titre premier,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral n°99-5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 7, modifié par l'arrêté préfectoral n° 00-2796 du 18 juillet 2000,

Vu l'arrêté municipal n° 2002/012 du 16 janvier 2002 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 5,

Vu la demande d'entretien de chaussée avenue du Général Leclerc, entre l'entrée du cimetière et le chemin des Vignes, formulée le 23 juin 2016 par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis – Direction de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Sud – 5/7 rue du 8 mai 1945 – 93190 Livry Gargan,

Considérant les contraintes d'exploitation sur cet axe routier,

Considérant que des précautions seront prises pour limiter les nuisances sonores,

Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999,

Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 5 de l'arrêté municipal du 16 janvier 2002,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant toute la durée des travaux,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Les travaux d'entretien de chaussée Avenue du Général Leclerc, entre l'entrée du cimetière parisien et le chemin des Vignes se dérouleront durant 3 nuits, consécutives ou non, entre le lundi 11 juillet 2016 et le vendredi 29 juillet 2016, de 19h30 à 07h00, excepté les samedis, dimanches, jours fériés et hors chantier.

ARTICLE 2 : Les dates précises des fermetures seront communiquées pour avis au moins quinze jours à l'avance par le Conseil général de la Seine-Saint-Denis à Monsieur le Maire de Pantin, sans réponse dans un délai de huit jours, l'avis sera considéré favorable, sans observation.

ARTICLE 3 : Les entreprises travaillant sur site prendront toutes les dispositions utiles pour limiter les bruits provenant du chantier. En cas de trouble manifeste pour la tranquillité publique, la présente dérogation pourra être retirée immédiatement.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée dans la forme administrative au Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis – DVD/STS, affichée à proximité du lieu des travaux et adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de la notification au Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis – DVD/STS et de la transmission à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M le Préfet de Seine-Saint-Denis le 29/06/16
Notifié le 29/06/16

Pantin, le 24 juin 2016

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/363

OBJET : ARRETE LEVANT L'ARRETE DE MISE EN DEMEURE N° 2016/242 ET AUTORISANT LA RECEPTION DE TRAVAUX ET LA POURSUITE DE L'ACTIVITE DE L'HOTEL SIS 5 RUE LAKANAL

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit code, article R.123-2 à R.123-55 ;

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 Mars 1965 et du 25 Juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants. articles L.123.2 et R.123.1 et suivants ;

Vu l'article R.610.5 du code pénal ;

Vu le procès-verbal avec avis défavorable à la poursuite de l'activité émis par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité suite à la visite de réception de travaux et la visite périodique effectuée le jeudi 28 avril 2016 au sein de l'hôtel sis 5, rue Lakanal à Pantin,

Vu l'arrêté de mise en demeure n° 2016/242 en date du 28 avril 2016 mettant en demeure Monsieur DJOUADI, responsable de l'établissement, de remédier, dans les délais impartis et ce à compter de la réception de l'arrêté, aux anomalies graves relevées sur le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du 28 avril 2016,

Vu le procès-verbal de visite en date du 24 juin 2016 établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité levant l'avis défavorable du 28 avril 2016 et émettant un avis favorable à la poursuite de l'activité et à la réception de travaux de l'hôtel sis 5 rue Lakanal,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur,

Considérant de l'Hôtel sis 5 rue Lakanal répond désormais, sous réserve du respect de certaines mesures de sécurité, aux obligations garantissant la sécurité incendie,

Considérant qu'il y a lieu dans ces conditions de lever l'arrêté de mise en demeure n° 2016/242 et autoriser la poursuite de l'activité et la réception des travaux de l'hôtel sis 5 rue Lakanal,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté de mise en demeure n° 2016/242 est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur DJOUADI, responsable de l'hôtel sis 5, rue Lakanal, est autorisé à poursuivre l'activité de son établissement sous réserve de la réalisation complète des mesures édictées sur le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 24 juin 2016 et ce dans les délais impartis ci-dessous :

EN PERMANENCE :

9) Tenir à jour le registre de sécurité (art. R123.51 du CCH).

10) Assurer la formation annuelle du veilleur de nuit à l'utilisation des extincteurs et annexer au registre de sécurité l'attestation de formation.

SOUS UN DELAI DE 8 JOURS :

3) S'assurer du bon fonctionnement de la ligne téléphonique urbaine en situation de coupure générale électrique

SOUS UN DELAI DE 15 JOURS :

- 1) Installer un disjoncteur différentiel haute sensibilité (30mA) exclusivement dédié au SSI
- 2) Encoffrer le compteur gaz par un matériel coupe feu une heure dans l'attente interdire tout stockage dans le volume
- 4) Équiper l'issue de l'espace détente donnant sur la rue d'un dispositif simple et supprimer la serrure
- 5) Assurer la parfaite fermeture des portes à fonction d'isolement notamment les portes local chaufferie et local poubelles
- 7) Identifier tous les locaux au moyen d'une signalétique en matière inaltérable
- 8) Matérialiser au moyen d'une signalétique en matière inaltérable l'accès menant aux étages et à la courette

SOUS UN DELAI DE 1 MOIS :

6) Remplacer la porte existante menant aux locaux de réserves au sous-sol par un bloc porte coupe feu 1/2h équipé d'un ferme porte et annexer au registre de sécurité le procès verbal de résistance au feu en cours de validité

ARTICLE 3 : A l'issue des délais impartis à l'article 2, Monsieur DJOUADI, responsable de l'hôtel sis 5, rue Lakanal à Pantin (93), transmettra par courrier à l'attention de Monsieur le Maire de Pantin tous les documents ou attestations de levées de réserves permettant de justifier de la bonne exécution des-dits éléments.

ARTICLE 4 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 5 : L'établissement susceptible d'accueillir 29 personnes est classé en 5^{ème} catégorie de type O avec activité de type N

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, Monsieur DJOUADI, responsable de l'hôtel sis 5, rue Lakanal à Pantin (93).

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Transmis à M le Préfet de Seine-Saint-Denis le 29/06/16
Notifié le 30/06/16**

Pantin, le 24 juin 2016

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/364P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N°18 BIS RUE BERTHIER

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de Monsieur GUICHET François-Yves sis 15 bis rue Berthier 90500 Pantin pour son déménagement,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 05 juillet 2016 et jusqu'au mercredi 06 juillet 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 18 bis rue Berthier, sur 2 places de stationnement payant de courte durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de Monsieur GUICHET François-Yves pour son déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de monsieur GUICHET François-Yves de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 1/07/16

Pantin, le 24 juin 2016

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/365

OBJET : ARRÊTÉ PRESCRIVANT LA REOUVERTURE PARTIELLE DU PARC DE LA RÉPUBLIQUE

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu les nombreux courriers et courriels de plainte reçus des riverains du Parc de la République, et notamment les derniers reçus en date du 9 mai 2016 ;

Vu le courrier adressé le 15 juillet 2015 à Monsieur le Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu les différentes photographies transmises aux services communaux faisant état de troubles à l'ordre public dans le Parc de la République ;

Vu l'arrêté n° 2016/263 du 17 mai 2016 prescrivant la fermeture du Parc de la République ;

Considerant que le Parc de la République est une propriété du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis située sur le territoire de la commune de Pantin ;

Considerant que les accès de ce parc sont en permanence ouverts, permettant notamment aux véhicules d'y entrer librement ;

Considerant que ce parc est régulièrement l'objet de grands rassemblements causant des troubles à l'ordre public, en particulier les dimanches ;

Considerant notamment l'atteinte à la salubrité publique résultant des nombreux détritus jonchant le Parc ;

Considerant également l'atteinte à la tranquillité publique causée par les nuisances sonores importantes, notamment liées à la musique ;

Considerant enfin que les barbecues sauvages organisés au sein même du parc entraînent un risque important d'incendie, et portent ainsi une atteinte grave à la sécurité publique ;

Considerant que malgré diverses demandes de la commune de Pantin, le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis n'est pas intervenu pour faire cesser cette situation ;

Considerant que ces troubles à l'ordre public justifient donc l'intervention de Monsieur le Maire ;

Considerant toutefois l'intérêt pour les riverains de pouvoir bénéficier du Parc ;

Considerant que l'interdiction du parc aux véhicules permettra de limiter très fortement ces nuisances, en mettant un frein aux rassemblements ;

Considerant qu'il convient donc d'autoriser la réouverture partielle de ce Parc tout en prenant les mesures nécessaires pour empêcher les véhicules d'y pénétrer ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2016/263 du 17 mai 2016 est abrogé.

ARTICLE 2 : Il est prescrit la réouverture partielle du Parc de la République, situé sur le territoire de la commune de Pantin, entre l'avenue de la résistance et la commune de Romainville.

ARTICLE 3 : Les services de la commune de Pantin sont autorisés à prendre toute mesure permettant d'interdire l'accès au Parc de la République aux véhicules, notamment par la pose d'éléments restreignant l'entrée de celui-ci.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M le Préfet de Seine-Saint-Denis le 7/07/16

Pantin, le 27 juin 2016

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/367P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT SUR 10 PLACES DE STATIONNEMENT AVENUE DE LA GARE – SUPPRESSION PARTIELLE DU TROTTOIR AU DROIT DU BÂTIMENT DE LA GARE SNCF ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2016/109P

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la requalification complète du bâtiment voyageur de la gare RER de Pantin réalisée par la SNCF – Gares et connexions /SNCF proximités – transilien – Direction des gares d'Ile de France sise 34 rue du Commandant Mouchotte – 75699 Paris,

Vu les travaux en cours sur le bâtiment voyageur et le faible espace de travail sur la parcelle privée ainsi que la proximité des voies SNCF,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 25 juillet 2016 et jusqu'au samedi 31 décembre 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants avenue de la gare, au droit du bâtiment voyageur de la SNCF, sur 9 places de stationnement payant et sur une place PMR, selon l'article R 417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

Ces places sont réservées à la SNCF pour sa zone de stockage de matériaux.

ARTICLE 2 : Durant la même période, une emprise de chantier est réservée sur le trottoir, au droit du bâtiment voyageur, sur le trottoir, sans générer d'impact sur la circulation, avenue de la gare. Une zone de circulation des piétons est mise en place sur ce même trottoir.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la SNCF, de façon à faire respecter ces mesures et à permettre les traversées de chaussées en sécurité pour les piétons.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 22/07/16

Pantin, le 1er juillet 2016

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/368

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE.

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335.-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Monsieur Clément COUDRAY, président de l'association SOUKMACHINES souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de l'ouverture de la Halle Papin qui aura lieu du samedi 9 juillet 2016 à 14 heures au dimanche 10 juillet à 2 heures ;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...) ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Clément COUDRAY, président de l'association SOUKMACHINES est autorisé à ouvrir une buvette temporaire au 62 rue Denis Papin, à l'occasion de l'ouverture de la Halle Papin qui aura lieu du samedi 9 juillet 2016 à 14 heures au dimanche 10 juillet à 2 heures.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2016-1146 du 26 avril 2016, le débit de boissons de monsieur Clément COUDRAY, président de l'association SOUKMACHINES, bénéficiera d'une dérogation d'ouverture tardive exceptionnelle jusqu'à 2 heures du matin.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

ARTICLE 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 : boissons sans alcool, boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.

ARTICLE 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est établi en trois exemplaires, destiné à la mairie et à l'intéressé.

Pantin, le 8 juillet 2016

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/369P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 10 RUE THEOPHILE LEDUCQ

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise WILLIAM B Déménagement sise 30 rue du Bois - Moussay - 93240 Stains (tél : 01 48 11 78 21) pour le compte de Madame CHAUMET sise 10 rue Théophile LEDUCQ - 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mardi 19 juillet 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 10 rue Théophile Leducq, sur 12 ml de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé au véhicule de déménagement de l'entreprise WILLIAM B Déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise WILLIAM B Déménagement de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 15/07/16

Pantin, le 29 juin 2016

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/370P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT 29 RUE ROUGET DE LISLE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par la société MIOTTO sise 29 quai de l'Ourcq - 93500 Pantin (tél : 01 48 00 71 05) pour le compte de Madame et Monsieur CHASSAING,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mercredi 10 août 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 29 rue Rouget de Lisle, sur 1 place de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé au véhicule de déménagement de la société MIOTTO.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société MIOTTO de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 5/08/16

Pantin, le 29 juin 2016

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/371P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT 4 RUE LÉPINE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise WILLIAM B Déménagement sise 30 rue du Bois - Moussay - 93240 Stains (tél : 01 48 11 78 21),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le lundi 8 août 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 9-11 rue Lépine, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de déménagement de l'entreprise WILLIAM B Déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise WILLIAM B Déménagement de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 5/08/16

Pantin, le 29 juin 2016

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/372P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 5 RUE THEOPHILE LEDUCQ

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise CODEM sise 39 boulevard de Strasbourg - 94130 Nogent-sur-Marne (tél : 01 71 36 18 38),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le jeudi 21 juillet 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 5 rue Théophile Leducq, sur 15 ml de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de déménagement de l'entreprise CODEM .

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CODEM de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 15/07/16

Pantin, le 29 juin 2016

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/373

OBJET : DESIGNATION DE MADAME ZORA ZEMMA, CONSEILLÈRE MUNICIPALE, COMME REPRÉSENTANTE DU MAIRE A LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu la séance du Conseil municipal en date du 28 mars 2014, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu le procès-verbal de ladite séance constatant l'élection de Mme Zora ZEMMA en qualité de Conseillère municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016/131 portant délégation de fonctions à Mme Zora ZEMMA ;

Considérant que Mme Zora ZEMMA est déléguée aux affaires relatives au commerce et à la valorisation touristique ;

Considérant l'intérêt pour Mme Zora ZEMMA, dans le cadre de ces fonctions, de représenter M. le Maire à la commission départementale d'aménagement commercial ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} - Mme Zora ZEMMA, Conseillère municipale, est chargée sous ma surveillance et ma responsabilité de me représenter à la séance de la commission départementale d'aménagement commercial qui se déroulera le 1^{er} juillet 2016.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera adressé à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Trésorier Principal Municipal de la Commune et notifié à l'intéressée.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/07/16

Publié le 6/07/16

Notifié le 6/07/16

Pantin, le 29 juin 2016

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/374P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE BENJAMIN DELESSERT ET RUE DU DOCTEUR PELLAT
CIRCULATION INTERDITE RUE BENJAMIN DELESSERT

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux sur le réseau de distribution électrique réalisés par l'entreprise BIR sise 2 bis avenue de l'Escouvrier - 95200 Sarcelles (tél : 01 34 38 35 90) pour le compte de ERDF sise 6 rue de la Liberté 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 16 août 2016 et jusqu'au vendredi 23 septembre 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- au droit du 17 rue Benjamin Delessert, sur deux places de stationnement payant longue durée,
- au droit du 7 rue du Docteur Pellat, sur 20 ml de stationnement. Ces emplacements seront réservés aux véhicules et engins de l'entreprise BIR.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera interdite durant une journée rue Benjamin Delessert. Une déviation sera mise en place et empruntera les rues suivantes :

- pour la ligne de bus et véhicules de plus de 3T5 : avenue Anatole France, rue Lavoisier, rue Charles Auray, rue Courtois et avenue Jean Lolive,
- pour les véhicules de moins de 3T5 : rue Jacquart, rue Courtois et avenue Jean Lolive.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BIR de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 5/08/16

Pantin, le 30 juin 2016

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/375P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE AUGER DE L'ALLÉE DES ATELIERS JUSQU'AU N°34, LES JOURS DE MARCHÉS MERCREDI VENDREDI ET DIMANCHE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'arrêté n° 2013/544D en date du 6 décembre 2013 organisant la circulation et le stationnement allée des Ateliers,

Vu l'arrêté n° 2014/129D en date du 19 mars 2014 organisant la circulation et le stationnement place Olympe de Gougues,

Vu l'arrêté n° 2014/563D en date du 1/10/2014 réglementant le stationnement rue Auger les jours de marché,

Vu les travaux de construction d'un bâtiment réalisés par l'entreprise SCAR SARL sise 101 rue de Sèvres – 75006 PARIS pour le compte de la SCI MERAPEAK sise 14 passage Roche 93500 Pantin,

Vu la neutralisation de places de stationnement allée des Ateliers durant les travaux et la nécessité d'interdire des places de stationnement rue Auger en remplacement pour les commerçants du marché,

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement pour les commerçants lors de la mise en place du marché forain de plein-vent pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 18 juillet 2016 et jusqu'au vendredi 19 mai 2017, les jours de marchés Place Olympe de Gougues : mercredi, vendredi et dimanche de 4h30 et jusqu'à 18h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, rue Auger, de l'allées des Ateliers jusqu' au n° 34 rue Auger, sur 7 places de stationnement payant, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés pour les camions du marché forain de plein-vent de la place Olympe de Gougues ayant lieu les mercredis, vendredis et dimanches.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant ces dispositions conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SCAR SARL ou de la SCI MERAPEAK de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 15/07/16

Pantin, le 1er juillet 2016

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/376P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDIT RUE DES POMMIERS

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la sécurisation de la rue des Pommiers suite à l'effondrement de chaussée et les travaux et de comblement des carrières réalisés par l'entreprise SOLEFFI T.S. sise 15 à 19 rue de la Fosse Montalbot – 91270 Vigneux sur Seine (tél : 01 69 40 76 76) pour le compte de la Ville de PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du vendredi 1^{er} juillet 2016 et jusqu'au vendredi 28 octobre 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue des Pommiers, de l'angle des rues Candale et Candale Prolongée jusqu'à la rue Charles Auray, du côté des numéros impairs, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

Les places de stationnement, rue des Pommiers, de l'angle des rues Candale et Candale Prolongée jusqu'au n° 10 bis rue des Pommiers, seront réservés aux véhicules et engins de l'entreprise SOLEFFI.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la rue des Pommiers, de l'angle des rues Candale et Candale Prolongée jusqu'au n°10 bis rue des Pommiers (avant l'entrée du funérarium) est mise en impasse et interdite à la circulation. Seuls les véhicules de l'entreprise SOLEFFI et les véhicules de secours sont autorisés à circuler. Une déviation est mise en place de la manière suivante : rue Candale, rue Méhul, rue Charles Auray et rue des Pommiers.

La rue des Pommiers, du n° 10 bis rue des Pommiers jusqu'à la rue Charles Auray est mise en double sens de circulation. Sur cette portion de voie, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé au moment des travaux de comblement sous trottoir.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SOLEFFI de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 5/07/16

Pantin, le 30 juin 2016

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES